This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,086,626

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1917
SCIENTIA

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
SCIENTIA

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA SUISSE ROMANDE

TOME XXIV

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL.

Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne.

MÉLANGES

LE

PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE

PAR

ÉDOUARD SÉCRETAN

LES

SIRES DE LA TOUR

MAYORS DE SION

PAR

L. DE CHARRIÈRE

LE VIDOMNAT DE MORGES ET SES ATTRIBUTIONS

PAR LE MÊME

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR
1868

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL.

Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne

MÉLANGES

LE

PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE

PAR

ÉDOUARD SÉCRETAN

LES

SIRES DE LA TOUR

MAYORS DE SION

PAR

L. DE CHARRIÈRE

LE VIDOMNAT DE MORGES ET SES ATTRIBUTIONS

PAR LE MÊME

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR
1868

DQ
1
.S72
v.24

AVANT-PROPOS

Ce morceau fait suite à une précédente publication sur la *tradition des Niebelungen, son origine et sa valeur historique*[1]; il forme, en même temps, le début d'un essai d'histoire des institutions politiques et juridiques de l'Helvétie romane, auquel l'auteur travaille. L'histoire du droit ne peut se passer d'une partie extérieure et proprement historique, à laquelle ce fragment appartient. Je ne le recommanderai point aux lecteurs, comme devant apporter sur les problèmes de l'époque assez obscure qu'il embrasse, des lumières particulièrement nouvelles. Entre les diverses hypothèses que les historiens précédents présentent, j'ai cherché à choisir ce qui me semblait vraisemblable. En fait de travaux spéciaux sur le sujet traité, j'ai pu uti-

[1] *Bibliothèque universelle*, année 1865, 4 articles.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL.

Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne.

MÉLANGES

LE

PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE

PAR

ÉDOUARD SÉCRETAN

LES

SIRES DE LA TOUR

MAYORS DE SION

PAR

L. DE CHARRIÈRE

LE VIDOMNAT DE MORGES ET SES ATTRIBUTIONS

PAR LE MÊME

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR
1868

DQ
1
.S72
v.24

72
3534

FRAGMENTS

D'HISTOIRE NATIONALE

LE PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE

PAR

ÉDOUARD SÉCRETAN

Professeur de droit.

AVANT-PROPOS

Ce morceau fait suite à une précédente publication sur la *tradition des Niebelungen, son origine et sa valeur historique*[1]; il forme, en même temps, le début d'un essai d'histoire des institutions politiques et juridiques de l'Helvétie romane, auquel l'auteur travaille. L'histoire du droit ne peut se passer d'une partie extérieure et proprement historique, à laquelle ce fragment appartient. Je ne le recommanderai point aux lecteurs, comme devant apporter sur les problèmes de l'époque assez obscure qu'il embrasse, des lumières particulièrement nouvelles. Entre les diverses hypothèses que les historiens précédents présentent, j'ai cherché à choisir ce qui me semblait vraisemblable. En fait de travaux spéciaux sur le sujet traité, j'ai pu uti-

[1] *Bibliothèque universelle*, année 1865, 4 articles.

liser un manuscrit de notre regrettable et savant compatriote M. de Gingins, qui formait le commencement d'une histoire du peuple Burgonde[1]; il aurait été l'antécédent de son mémoire sur l'établissement des Burgondes dans notre patrie[2]. J'ai souvent utilisé *l'Histoire de Burgondes*, publiée récemment par M. Hermann Derichsweiler[3]; car, sur les règnes de Gondebaud et de Sigismond, entr'autres, cet écrivain a su recueillir quelques sources ecclésiastiques peu connues de ses devanciers. — J'ai cherché aussi à tirer parti de la tradition poétique plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

[1] Il est déposé à la Bibliothèque cantonale à Lausanne, ainsi que les autres écrits non publiés et les notes immenses recueillies par cet historien.

[2] Mémoire publié dans les *Mémoires de l'Académie de Turin*, et à part, (1837).

[3] *Geschichte der Burgunden*. Munster, (1863).

LE

PREMIER ROYAUME

DE BOURGOGNE

---

§ 1.

Les Burgondes avant leur établissement définitif.

Le peuple qui donna son nom au premier royaume de Bourgogne me paraît avoir appartenu, comme les Vandales, les Gépides, les Rugiens, les Hérules, et quelques autres tribus, à la branche gothique[1]. Le tronc de l'arbre germanique se divisant en quatre principales branches : les Teutons, les Suèves, les Goths et les Scandinaves. Lorsque l'histoire mentionne les Burgondes pour la première fois, ce peuple habitait les plaines situées en-

[1] La branche gothique est nommée vindile (vandale) par Pline, *Hist. nat.*, liv. IV, chap. 14 : « Vindili quorum pars Burgundiones, Varini, Carini, Gothones. »

tre l'Oder et la Vistule. Les Vandales, leurs voisins, occupaient le sud de cette région et touchaient aux Marcomans de Bohême et de Moravie. Les Gothones occupaient, selon Pline, les bords de la Baltique où ils recueillaient l'ambre jaune. Les Burgondes, placés entre deux, se trouvaient donc dans le duché de Posen et sur les bords de la Wartha.

Zozime parle d'une guerre que l'empereur Probus fit en 277 contre les Vandales et les Burgondes. Le nom de l'île de Bornholm, autrefois Borgunda-holm, et celui de l'île de Rügen, Borgunda-land, ont fait croire que les Burgondes venaient de la presqu'île scandinave, mais la position de ces îles ferait plutôt penser que leurs habitants sont venus de la côte méridionale.

De fond essentiellement germanique, ces peuples du nord-est de la Germanie s'étaient mélangés plus ou moins avec les tribus wendes ou slaves dont ils se trouvaient entourés.

Le nom des Burgondes a beaucoup occupé. Bien qu'appuyée du témoignage d'Orose, l'étymologie tirée de Burg, château, est évidemment fausse, car les Burgondes portaient le nom sous lequel ils nous sont connus longtemps avant d'arriver dans le voisinage du Rhin, et d'y occuper les forts dont on voudrait tirer ce nom. Le gothique Burja, *incola, civis,* dont l'allemand a fait Bauer et Bürger, joint à Chunda, Gunda, *bellicosus,* nous fournit une étymologie plus naturelle, et surtout beaucoup plus germanique [1].

[1] Burgondes signifierait proprement « guerriers associés. » Voy. Wæchter, *Gloss.*, pag. 132.

Du IIIe au IVe siècle de notre ère, les Burgondes viennent, par successives étapes, des plaines de la Pologne jusqu'aux rives du Rhin. Dans la première moitié du IVe siècle, ils se trouvaient déjà voisins des Alamans; en 359, Julien ayant poursuivi ces derniers au delà du Necker, parvint à une ancienne redoute romaine qni servait de limite entre les deux nations. En 373, Valentinien Ier chercha à nouer une alliance avec les Burgondes contre les Alamans. Ceux-ci descendirent alors vers le Rhin au nombre de 80 000. L'empereur, effrayé peut-être d'une force si considérable, les laissa seuls aux prises avec leurs ennemis; profondément irrités, les Burgondes se retirèrent, mais en se promettant de tirer vengeance de ce manque de foi.

Au commencement du Ve siècle, le monde barbare s'ébranle de toutes parts. La pression des Huns, déjà arrivés aux confins de l'Europe, se faisait-elle sentir de proche en proche? On l'a dit; je croirais plutôt que la tendance, longtemps comprimée des nations germaines à franchir le Rhin pour se jeter sur la Gaule, fait explosion en ce moment parce que la résistance de l'Empire faiblit, parce que ce colosse, miné depuis longtemps par ses vices intérieurs, commence à se désorganiser tout de bon. Quoi qu'il en soit, l'heure fatale a sonné pour les maîtres du monde, et la barbarie déborde.

En 406, Radagaise, à la tête d'une coalition de Germains méridionaux et de tribus gothiques et slaves, se jette sur l'Italie, où ses hordes farouches sont taillées en pièces, près de Florence, par le patrice Stilicon.

En 407, les Burgondes, unis aux Vandales et aux Alains, venus des frontières d'Asie, passent le Rhin près

de Mayence et pillent les Gaules de concert. Poursuivant leur route droit devant eux, les Vandales allèrent en Espagne; une partie des Alains demeura dans la Gaule centrale; quant aux Burgondes, ils s'établirent dans le pays où ils étaient entrés en premier lieu, dans la province gauloise que les Romains nommaient première Germanie[1], et qui forme aujourd'hui la Bavière rhénane.

Le chef qui les commandait dans ce temps-là était Gibika; les historiens ne le nomment pas, mais il nous est connu par la tradition poétique et par la loi Gombette[2].

Gundahar, le Gunther du chant des Niebelungen, succéda bientôt à son père Gibika, car c'est lui qui proclamait à Mayence, en 412, l'usurpateur Jovinus, de concert avec un chef alain appelé Goaric[3]. Un peu auparavant un autre usurpateur gaulois, du nom de Constantin, avait traité avec les Burgondes et leur avait concédé les terres qu'ils désiraient et dont ils s'étaient emparés préliminairement.

En 410, le roi des Wisigoths, Alaric, débarrassé par la mort de Stilicon du seul capitaine romain capable de lutter contre lui, s'était rendu maître de Rome. Son successeur Ataulphe passa déjà l'année suivante (411) dans

[1] Ce nom, comme celui de Germanie II^e^, donné à la Belgique orientale, indique une occupation germanique antérieure sur la rive gauche du Rhin; celle-ci datait probablement du temps d'Arioviste et de César.

[2] Le chef militaire chez les Burgondes se nommait *Hendinus*, le chef religieux s'appelait le *Siniste*. Lorsque les Burgondes adoptèrent le christianisme, ce dernier vint à disparaître, et le Hendinus se trouva occupant seul une position, qui, dès lors, fut la royauté.

[3] Gundahar vient de *Gund* et *hard* et signifie vaillant guerrier; Godaric, Gundarich peut venir de *Gund* et de *reich*, dans ce cas il a le sens de riche en valeur. »

la Gaule méridionale. Le comte Constance, gouverneur des Gaules pour Honorius, dut le laisser s'établir à son gré dans ces belles provinces ; mais il profita de l'arrivée d'Ataulphe pour débarrasser son maître de la rivalité de Constantin ; puis quand Jovinus eut été proclamé, il parvint aussi à déterminer Ataulphe à se décider contre lui. Le Wisigoth, qui avait promis son concours à Jovinus, changea de politique tout à coup (412), fit Jovinus prisonnier et le livra au lieutenant d'Honorius. Constance, obéissant aux mêmes nécessités politiques qui lui avaient fait abandonner l'Aquitaine aux Wisigoths, confirma les concessions de Constantin et de Jovinus en faveur des Burgondes (413).

Les cantonnements de ceux-ci sur la rive gauche du Rhin, allaient, semble-t-il, de Mayence à Strasbourg, ils avaient pour capitale Worms [1]. La rive, de Strasbourg à Bâle, était dans le même temps occupée par les Alamans.

La conversion des Burgondes au christianisme eut lieu dans les premiers temps de leur séjour sur le territoire romain. « Alors, dit Orose, on vit ces hommes, jusqu'alors farouches et cruels, devenir doux et humains, traitant les indigènes non plus en ennemis vaincus, mais en frères. Comme les Goths, les Burgondes étaient ariens.

Le passage d'Orose nous renseigne aussi touchant la position nouvelle des Burgondes. Par leur traité avec le gouvernement d'Honorius, ils reconnurent, sans doute, la supériorité nominale de l'Empire, mais, dans le fait, ils devinrent les maîtres du pays occupé par eux. *Domini rerum*, comme dirent plus tard les Romains. Ainsi, quoi-

[1] Civitas Vangionum.

qu'ils fussent établis dans les colonies militaires de l'empire en qualité d'auxiliaires, la condition des Burgondes rhénans ne fut point la même que celle d'autres tribus, moins nombreuses, arrivées à d'autres époques et comprises sous la même dénomination. Les Burgondes se gouvernaient d'une manière indépendante et continuèrent à communiquer librement avec les tribus de leur nation qui étaient demeurées sur la rive droite du Rhin, dans les vallées du Mein et du Necker.

Au commencement du Ve siècle, tandis qu'Ataulphe fondait le royaume wisigoth dans la Gaule méridionale et que les Francs saliens s'avançaient en Belgique jusqu'aux limites de la Gaule septentrionale, les Burgondes rhénans se bornèrent quelque temps à défendre leurs nouveaux territoires contre les remuants voisins de même race qu'ils avaient au nord et au sud [1]. Aussi les annalistes de ce temps ne nous parlent-ils guère d'eux [2].

Cependant, tout à l'orient de l'Europe et aux frontières de l'Asie, il se passait des événements qui allaient bientôt toucher de près les sujets du Kindin Gundahar. Sur la fin du IVe siècle, les Huns, peuples mélangés de Finnois et de Caucasiens [3], apparaissaient en Europe pour la pre-

[1] Au nord les Francs Ripuaires, au sud les Alamans.

[2] M. de Gingins avait essayé de remplir cette lacune de l'histoire des Burgondes, qui s'étend à près d'un demi-siècle, en utilisant la tradition des Niebelungen ; mais lorsqu'il écrivait son histoire manuscrite du peuple qui nous occupe, ces poëmes n'avaient pas encore été rapprochés de l'Edda et des traditions scandinaves, et soumis à cette critique moderne qui souvent laisse si peu subsister de ce qu'elle a examiné. M. de Gingins paraît donc avoir renoncé à l'idée qu'il avait eue d'abord ; c'est sûrement pour ce motif qu'il n'a pas publié son travail.

[3] Les Huns blancs et les Huns noirs. Voy. Amédée Thierry. *Histoire d'Attila.*

mière fois, sous la conduite de leur roi Balamir. Hermanaric réunissait alors sous sa domination les principaux rameaux de la branche gothique, les Ostrogoths, les Wisigoths, les Gépides et les Roxolans; il régnait de la mer Noire à la Bohême, sur la rive gauche du Danube. Ce prince déjà très âgé mourut au début de la guerre. Ses successeurs ne purent résister au redoutable choc. Les Ostrogoths et les Gépides se soumirent aux Huns, les Wisigoths se réfugièrent sur les terres de l'empire d'Orient, défirent et tuèrent Valens dans la bataille d'Andrinople et entreprirent dès lors à travers la Thrace, la Grèce et l'Italie, ce long et sanglant pèlerinage qui les avait amenés en Aquitaine en 411, d'où ils passèrent enfin en Espagne, et y fondèrent un état.

Vers l'année 430, les escadrons rapides des Huns pénétraient déjà jusqu'au cœur de la Germanie et l'empire goth était entièrement soumis. Les Huns reconnaissaient pour chefs quatre frères : Rugilas, Uptar, Œbarse et Mundzuk; c'est à ce moment que leurs rapports avec les Burgondes commencent.

Socrate le scolastique raconte [1] que ceux-ci, attaqués par les Huns et n'espérant plus dans les secours humains, demandèrent le baptême à un évêque gaulois leur voisin. Alors, forts de la confiance que leur inspirait leur nouvelle foi, ils allèrent au-devant des Huns, les surprirent au moment où leur roi Uptar venait d'expirer ensuite d'un excès de table, et les défirent entièrement. Cette victoire est incontestablement postérieure à la conversion des Burgondes rhénans, car Uptar mourut en 433, et Orose,

[1] *Hist. eccles.*, liv. VIII, chap. 30-35.

qui mentionne cette conversion dans ses écrits, était mort en 416. Ces deux récits peuvent toutefois se concilier. Les Burgondes de Worms n'étaient que la tête de colonne d'un peuple nombreux qui occupait tout le bassin du Mein et s'avançait à l'est jusqu'aux montagnes de Bohême. Or, c'est nécessairement sur leur frontière orientale que les Huns les auront attaqués. Vaincus d'abord, et effrayés par l'aspect étrange, la tactique militaire nouvelle de leurs adversaires, les Burgondes d'Allemagne, encore païens, invoquèrent le secours des Rhénans, convertis depuis peu. Puis, à l'exemple de leurs frères, ils embrassèrent la religion du Christ avant de livrer le combat dans lequel on les voit victorieux.

Bientôt après, les Burgondes, encouragés par l'exemple des Francs, cherchèrent à étendre les limites assez circonscrites de leurs établissements sur la rive gauche du Rhin. Pour cela ils entrèrent en Lorraine.

Le gouvernement de la Gaule était alors dans les mains d'un grand capitaine, d'un homme que l'histoire, à juste titre, a nommé le dernier des généraux romains. Sa disgrâce momentanée avait seule permis les récents progrès des barbares. Mais il faut reprendre ces faits d'un peu plus haut.

Depuis quelque temps tout était en fermentation dans cette partie de l'empire. Clodion, chef des Saliens, s'était emparé de Tournay : les Ripuaires, après avoir pillé et détruit Trêves, s'étaient établis sur les bords de la Meuse.

En 425, Théodoric, roi des Wisigoths, venait de pousser sa domination jusqu'à l'Océan, et avait mis le siége devant Arles, alors capitale des Gaules. Une formidable in-

surrection des Bagaudes se répandait sur les provinces centrales, en particulier sur l'Auvergne, la Viennoise et la Lyonnaise; les Bretons d'Armorique aussi se déclaraient indépendants. (427.)

Aëtius arriva d'Italie juste au moment où Arles allait tomber au pouvoir des Wisigoths; il les contraignit à en lever le siége; quelques années après, une grande bataille fut de nouveau gagnée par lui dans les environs d'Arles; Anulphe, général des Wisigoths, y fut fait prisonnier. (430.) Les Bagaudes, les Armoricains et les Francs, attaqués successivement (428), furent également malheureux dans leurs efforts pour lutter contre l'habileté supérieure du gouverneur romain.

Aëtius avait pour rival en gloire et en mérite le comte Boniface, gouverneur d'Afrique. On l'accusa d'avoir cherché à perdre ce rival dans l'esprit de l'impératrice Placidie, qui régissait l'empire comme mère et tutrice de Valentinien III; Boniface fut rappelé. Genseric, roi des Vandales, qui régnait en Andalousie, profita d'une occurrence si favorable pour s'emparer de toute la province d'Afrique. (429.) Boniface, revenu en Italie, rentra cependant en faveur et Aëtius fut privé de son gouvernement; il ne put supporter cet affront et recourut aux armes; à la tête des légions des Gaules, il entre en Italie; les plaines de la Ligurie deviennent le théâtre d'une sanglante bataille entre les deux derniers généraux et les deux dernières armées de Rome. Aëtius vaincu chercha un refuge en Franconie, auprès du roi des Huns Rugilas. (432.) Boniface mourut peu de temps après des blessures qu'il avait reçues. Placidie, qui ne pouvait se passer à la fois de Bo-

niface et d'Aëtius, rappela ce dernier, lui pardonna sa révolte et lui rendit son commandement dans les Gaules.(434.) Lorsqu'il put y retourner, les Burgondes, avaient envahi la contrée de Toul et de Metz. (435.) Aëtius les battit, mais pas assez complétement pour terminer la guerre. L'année suivante ses succès furent plus décisifs. Les Burgondes, vaincus, durent demander la paix et rentrer dans leurs cantonnements.

Dom Bouquet, d'après un passage de Sidoine Appolinaire, indique une première expédition d'Aëtius contre les Burgondes en 428; mais Sidoine ne donne aucune date, il n'est pas impossible qu'en 428 les Burgondes se fussent unis aux Francs leurs voisins, mais il est plus probable encore que le passage de Sidoine se rapporte aux campagnes de 435 et de 436.

Les données des divers chroniqueurs touchant ces derniers événements sont si vagues qu'elles ont prêté de la part des historiens postérieurs à des interprétations erronées, parmi lesquelles il n'est point facile de se débrouiller.

Cassidiore, qui mentionne les deux campagnes comme une seule, ajoute que Gundahar, roi des Burgondes, ne jouit pas longtemps de la paix que lui accorda Aëtius et qu'il succomba quelque temps après sous les armes des Huns : « Theodorius XV et Valentinianus IV (cette indication des consulats se rapporte à 435) Gondicharium Burgundionum regem Aetius bello subegit; quem non multo post Huni peremerunt. » Prosper d'Aquitaine reproduit ce texte à peu près textuellement[1]. Idace place la guerre

[1] « Pacem ei supplicanti dedit, qua non diu potitus est; siquidem illi Chunni cum populo suo ac stirpe deleverunt. »

des Burgondes en 436. « Burgundiones qui rebelleverant a Romanis duce Aetio debellantur. » Idace qualifie ici l'irruption burgonde comme une révolte, attendu qu'aux yeux des Romains, ils étaient des lètes qui avaient reconnu la suprématie impériale. Par une méprise singulière, on a inféré de l'observation Cassiodore sur le sort postérieur du roi des Burgondes, que dans la guerre même de 436, Gundahar est tombé sous les coups des Huns. Rien de plus opposé au texte; Cassiodore explique que la paix fut conclue entre Aëtius et Gundahar, mais que Gundahar n'en jouit pas longtemps. C'est Prosper Tyro, chroniqueur moins sûr et plus récent, qui a donné lieu à cette erreur grossière en écrivant, à la date de 436 : « Bellum contra Burgundionum gentem memorabile exarsit, quo, universa pene gens cum rege Peretio deleta. » Littéralement : « Une guerre mémorable s'alluma en 436 contre la nation burgonde; elle fut détruite presqu'en totalité avec son roi *Peretius.* » Comme on ne connait pas ce roi Peretius, Sigebert de Gembloux, chroniqueur plus éloigné encore de l'époque des événements, reproduisit le passage de Prosper Tyro, en le portant, on ne sait pourquoi, à la date de 441, et en substituant aux mots *cum rege Peretio*, ceux-ci : cum rege *per Aëtio.*

C'était plus compréhensible, mais cette correction produisit la croyance à un fait manifestement faux, savoir que le roi Gundahar succomba dans la bataille perdue contre Aëtius dans l'année 436.

Cette première erreur a engendré les autres. Ce qu'il y avait d'un peu indéterminé dans les expressions de Cassiodore touchant la mort de Gundahar (non multo post), conduisit à imaginer qu'une guerre des Huns et des Bur-

gondes avait suivi immédiatement la défaite des Burgondes par Aëtius. Pour justifier cette guerre supposée, on inventa une première expédition d'Attila dans les Gaules de quatorze à quinze ans antérieure à sa fameuse invasion de 451.

L'absence de tout renseignement historique touchant cette expédition d'Attila dans les Gaules en 436 ou 437, en aurait pourtant fait abandonner l'idée, mais l'étude des traditions poétiques germaines est venue depuis peu la remettre en faveur. D'un côté, le poëme des Niebelungen nous apprend que Gundahar est tombé en effet sous les coups des guerriers d'Attila; d'un autre côté, le poëme latin de Walther d'Aquitaine raconte une expédition d'Attila dans les Gaules dont les détails ne se rapportent point à celle de l'histoire. En combinant ces deux traditions, qu'on envisagea comme basées toutes deux sur des faits réels, on conclut qu'Attila fit en effet deux expéditions dans les Gaules, et que, dans la première, Gundahar avait trouvé la mort.

Fischer, le premier éditeur de Walther d'Aquitaine, se plaça dès l'entrée à ce point de vue [1]. M. Roger de Belloguet a plus récemment cherché à construire les commencements de l'histoire du peuple burgonde en partant de la même donnée [2]. Waitz suit les mêmes errements [3]. En dernier lieu, M. Derichsweiler a reproduit ce système en s'efforçant de l'appuyer sur des indications contemporaines. Selon cet écrivain, Gundahar fut tué par

[1] Il publia Walther sous ce titre « *de prima expeditione Attilæ regis Hunnorum in Gallia.* »

[2] *Questions bourguignones.*

[3] *Forschungen für deutsche Geschichte*, 1861.

les Huns déjà en 436 sur la rive gauche du Rhin, mais l'entrée d'Attila dans les Gaules a suivi immédiatement. Seulement, selon M. Derichsweiler, l'adversaire qu'Attila allait chercher en Gaule n'était pas les Romains, mais les Wisigoths, et dans la guerre qu'il aurait faite en 437, il avait pour allié le général romain.

Cette hypothèse nouvelle ne me semble nullement fondée, et les sources citées à l'appui ont un tout autre sens que celui que l'auteur leur donne.

Nous avons vu qu'Aëtius s'était réfugié après sa révolte chez Rugilas; quand il rentra en grâce auprès de Placidie, il amena avec lui un corps nombreux d'auxiliaires huns qui combattirent sous ses ordres pendant plusieurs années, soit contre les Burgondes en 435 et 436, soit ensuite contre les Wisigoths. C'est à ce corps d'auxiliaires, ou mieux à ces mercenaires huns d'Aëtius que se rapportent les passages divers dont on a voulu étayer le système sur l'expédition d'Attila dans les Gaules en l'année 437[1].

Que voyons-nous en effet dans ces passages? Tandis que le Wisigoth Théodoric assiégeait Narbonne, déjà pressée par la famine, Aëtius parvint à la ravitailler, et Litorius son lieutenant, aidé par les Huns (Hunnis auxiliantibus), mit en fuite les Wisigoths. Mais après ces avantages, il engagea une seconde bataille imprudemment, perdit son armée et fut tué lui-même. Tel est le récit d'Isidore.

[1] Les sources relatives aux Huns d'Aëtius sont Isidore de Séville, *Historia Gothorum*, an. 436; Prosper d'Aquitaine, an. 438 et 439; Cassiodore, *Chron.*, an. 439.

Prosper d'Aquitaine, parlant des mêmes faits, distin gue mieux les dates. En 437, dit-il, Aëtius fait la guer aux Goths, ayant avec lui des *auxiliaires huns*. « Bellu adversus Gothos, Chunnis auxiliaribus, geritur; » en 4 il remporte sur eux quelques succès; « adversus Goth in Gallia quædam prosperè gesta. » En 439, Litorius qu sous l'autorité du patrice Aëtius, *commandait les aux liaires huns*, « Chunnis auxiliaribus præerat » étant dés reux de surpasser la gloire de son général, et se fia aux réponses des Aruspices, engage la bataille impr demment; il est vaincu et tué. Cassiodore dit simpl ment qu'en 439 la guerre fut soutenue à l'aide d'aux liaires huns, et que le général romain Litorius fut fait pr sonnier par les Goths[1].

Depuis la défaite de Litorius, les auxiliaires huns n sont plus mentionnés dans les guerres des Gaules. corps de mercenaires huns n'a, comme on voit, auc rapport avec une expédition d'Attila; son chef était Lit rius et non point Attila.

Du reste, la présence d'Attila dans les Gaules était im possible entre 436 et 439.

Lorsque commença la guerre des Burgondes avec l Romains, Attila venait de succéder à Rugilas, son onc pour lors, il se trouvait chargé d'un commandement a frontières d'Asie. En 435, il reçut, avec son frère Blé à Margus, sur le Bas Danube, une ambassade de Thé dose II, empereur d'Orient, et conclut un traité avec l Dès lors il fut pendant plusieurs années occupé dans l

[1] Déjà en 405 un corps de cavalerie composé de Huns rendit de gra services dans la bataille de Florence, où Stilicon détruisit les hordes que R dagaise avait conduites en Italie.

régions orientales de son empire; il soumit les Acatzires, peuples nomades de la plaine du Don; puis il eut à combattre les tribus qui voulaient venger l'assassinat, qui lui fut imputé, de son frère Bléda. C'est en 441 seulement, qu'assuré de la fidélité de ses propres sujets, il tourna son activité, non pas sur l'Occident, mais sur l'empire d'Orient, dont à diverses reprises il ravagea les provinces septentrionales. Cette guerre dura jusqu'en 446. En 448 se place l'ambassade dont le grec Priscus nous a laissé l'intéressant récit; elle trouve encore Attila dans sa capitale de bois au milieu des plaines de Hongrie. Il est évident, d'après tout cela, que la prétendue première expédition d'Attila dans les Gaules est une assertion qui ne mérite aucun crédit[1].

D'autre part, il est vraisemblable que les auxiliaires huns d'Aëtius ont été l'une des causes des confusions déplorables qui ont tellement obscurci l'histoire des Burgondes. Ces cavaliers d'aspect farouche, barbares parmi les barbares, laissèrent dans l'imagination des peuples des souvenirs qui se mêlèrent plus tard avec l'impression plus puissante encore de la grande invasion de 451.

Sigebert, le dernier des chroniqueurs cités, sachant que Gundahar était mort dans un combat contre les Huns, et qu'il avait été vaincu par Aëtius, confondit ces faits en un seul, et corrigea Prosper Tyro, dans ce sens, en disant que Gundahar avait été tué dans la bataille qu'il perdit contre Aëtius. Plus tard, ceux qui savaient que Gundahar était tombé sous les coups des Huns, ont confondu à leur

[1] M. Amédée Thierry, dans son excellente histoire d'Attila, ne s'y arrête pas un seul instant.

tour l'affaire où périt Gundahar et la bataille qu'il perdit contre Aëtius. Walther d'Aquitaine aidant, on avait alors tout ce qu'il fallait pour donner naissance à l'hypothèse de l'expédition d'Attila dans les Gaules en 436 et de son alliance avec Aëtius.

C'est la date de 443 que l'on assigne généralement à l'établissement des Burgondes dans l'Helvétie romane et les contrées environnantes, et par conséquent à la fondation du premier royaume de Bourgogne. On a suivi en cela l'indication fournie par Prosper Tyro, lequel place l'occupation de la *Sabaudia* (la Savoie) dans la vingtième année du règne de Théodose [1].

On a préféré, à tort ce me semble, cette indication à celle de Marius, évêque d'Avenches, qui était en mesure d'être mieux informé, puisqu'il était sur les lieux mêmes où le premier royaume de Bourgogne avait été fondé. Ce chroniqueur, plus exact d'ailleurs que Prosper Tyro, dont nous avons pu déjà constater une grave erreur, mettait l'établissement des Burgondes dans notre pays immédiatement après la guerre que Gundioch et Chilpéric, successeurs de Gundahar, firent en Espagne, de concert avec Théodoric, roi des Wisigoths, en 456. Après avoir parlé de la chute d'Avitus, qui fut empereur pendant quelques mois seulement après la déposition de Maxime, meurtrier de Valentinien III (455), et raconté la mort de ce prince, ami des Wisigoths et des Burgondes, survenue dans le temps où ceux-ci revenaient d'Espagne, Marius ajoute : *Cette année-là*, les Burgondes occupèrent une

[1] « Theodosii Augusti anno XX Sabaudia Burgundionum reliquiis datur, cum indigenis dividenda. »

partie de la Gaule, et en partagèrent les terres avec les sénateurs romains [1].

M. de Gingins est le seul, que je sache, qui ait donné la date de 456 comme celle de l'établissement définitif, et déclaré hautement sa préférence pour l'indication que nous a laissée Marius. Il l'a fait, soit dans son mémoire sur l'établissement des Burgondes, publié en 1837, soit dans le travail demeuré manuscrit qu'il avait entrepris sur l'histoire de ce peuple avant son établissement définitif.

De tous les auteurs, d'ailleurs très recommandables, qui sont venus après notre savant compatriote, aucun n'a tenu compte de cette opinion, qu'il avait cependant assez fortement établie, aucun n'a même essayé de la réfuter. Gaupp [2] place l'établissement des Burgondes en Savoie et en Helvétie en 443. Le baron Roger de Belloguet [3] a suivi les mêmes errements. Il faut en dire autant de Matile [4], de Waitz [5] de Derichsweiler [6] de Wietersheim [7], etc.

Je donnerai plus tard les motifs qui m'engagent à suivre dans cette question l'opinion de M. de Gingins ; je pourrai le faire plus clairement et plus brièvement lorsque j'aurai exposé les faits concernant l'histoire des Burgondes qui remplissent cette période de treize ans sur laquelle on est en désaccord.

J'observerai toutefois qu'un établissement en Savoie

[1] Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt, terrasque cum Gallicis senatoribus diviserunt. »

[2] *Germ. Ansiedelungen*, pag. 287.

[3] Ouvrage cité.

[4] *Etudes sur la loi Gombette.*

[5] *Forschungen für deutsch. Gesch.* 1861.

[6] Ouvrage cité.

[7] *Gesch. der Volkswanderungen*, L. IV.

d'une partie des Burgondes rhénans ne me paraît pas impossible. Ce que je conteste seulement, c'est l'abandon des parages du Rhin mitoyen par la nation burgonde en 443. Leur histoire démontre, selon moi, d'une manière sûre, que la masse de leur nation se trouvait encore dans les environs de Worms et de Mayence en 451, lors de l'invasion d'Attila dans les Gaules.

Les Burgondes affluaient dans la Gaule, car le gros de la nation, établi sur la rive droite, était sans doute déjà pressé à l'orient par les tribus dépendantes du vaste empire fondé par Attila sur les débris de celui sur lequel règnait Hermanaric. Cette circonstance qui les avait engagés à pénétrer dans la Lorraine en 436, peut fort bien s'être reproduite en 443. Il est possible donc qu'une fraction des Burgondes ait été bien aise d'obtenir dans les terres de l'Empire quelques nouveaux campements et qu'Aëtius leur ait fait cette concession. Peut-être n'était-il pas fâché de placer des sentinelles vigilantes auprès des Wisigoths dont l'expansion était alors tout particulièrement redoutable. C'est dans ce sens qu'on pourrait concilier le témoignage de Tyro avec celui de Marius.

Ce chroniqueur, qui croyait les Burgondes en grande partie détruits après la victoire remportée sur eux par Aëtius en 436, a parlé *des débris de leur peuple;* « Burgundionum reliquiis » mais, à cet égard, il était fort mal informé; car de 436 à 456 les Burgondes livrèrent encore plusieurs grandes batailles, dans quelques-unes desquelles ils firent sûrement de plus grandes pertes que dans la bataille de 436; et pourtant c'est justement depuis 456 que cette nation prend le plus d'importance, joue quelque temps un rôle considérable dans la politique de

l'Occident et fonde un royaume qui s'étendait du Rhin jusqu'à la Méditerranée.

Je reprends maintenant la suite des événements : En 480 seulement, après avoir fait expier à Théodose II sa participation à un projet d'assassinat par un humiliant traité, Attila commença à tourner ses regards vers l'Empire d'Occident. J'ai exposé dans un autre travail [1] les détails de sa fameuse campagne dans les Gaules ; je ne reviendrai sur ce récit que pour en résumer les principaux moments et pour faire ressortir le rôle glorieux, et pourtant bien peu connu aujourd'hui, qui échut aux Burgondes dans cette crise, formidable entre toutes, durant cette période de guerres, d'invasions et de bouleversements.

Après avoir combiné son entreprise en diplomate astucieux aussi bien qu'en grand capitaine, après s'être créé des alliés contre ceux qu'il se propose d'attaquer, et avoir semé habilement la défiance parmi ceux dont il avait à redouter l'accord, en annonçant à la cour de Ravenne que son but est seulement de châtier les Wisigoths qui se sont soustraits à sa domination, et en promettant aux Wisigoths de partager avec eux la Gaule, dont il veut chasser les Romains, Attila concentra sur les bords du Danube les contingents de toutes les nations barbares soumises à sa domination, puis vint prendre ses quartiers d'hiver sur les confins de la forêt hercynienne, dans les vallées du Necker et du Mein (450).

Au premier printemps de l'année 451 il passa le Rhin sur un pont de bateaux, dans les environs de Mayence.

[1] *Tradition des Niebelungen*, 1865.

Cecidit cito secta bipenni
Hercynia in lintres et Rhenum texuit alvo [1].

Alors, doit avoir eu lieu cette sanglante bataille entre les Huns et les Burgondes dont Paul Diacre a parlé dans deux ouvrages différents et que les historiens modernes ont passée néanmoins presque tous sous silence [2].

Jean de Muller, Lebeau et Marcow (*Histoire des Germains*) ont seuls, avant M. Amédée Thierry, tenu compte du renseignement de Paul Diacre; tous les autres, persuadés par Tyro du fait que les Burgondes n'étaient plus sur les bords du Rhin en 451, négligent absolument cette information d'une haute importance.

Paul Diacre avait tous les moyens d'être bien informé; dans l'*Histoire des évêques de Metz*, il a résumé les traditions locales des pays dévastés par les Huns; dans son *Histoire des Lombards*, il avait recueilli les traditions des Germains attachés au parti d'Attila. Je dirai même qu'aucun chroniqueur latin de cette époque n'a possédé sur les barbares des connaissances aussi exactes et aussi étendues, excepté peut-être Jornandes.

[1] Sidoine Appolinaire nous donne ce détail dans le *Panégyrique d'Avitus*

[2] Paul Diacre parle de cette bataille en termes très précis dans l'*Histoire des évêques de Metz* (Dom Bouquet, 1, 649) et dans les *Histoires mêlées*, lib. V, chap. 15. Voici le premier passage :

« Attila rex Hunnorum, omnibus belluis crudelior, habens multas barbaras nationes suo subjectas dominio; postquam Gundicarium Burgundionum regem occurrentem protriverat, ad universas deprimendas Gallias sævitiæ suæ relaxavit habenas. Hæc dum Beato Servatio revelata fuissent, festinus ad Gallias repedavit, invenitque jam Hunnorum examina per universas Gallias debacchari. »

Dans les *Histoires mêlées*, Paul Diacre résume en ces termes ce qu'il a dit dans l'*Histoire des évêques de Metz* avec un peu plus de détails :

« Attila, primo impetu, mox ut Gallia ingressus est, Gundicarium regem sibi occurrentem protrivit. »

Muller n'entre, au sujet de la bataille mentionnée par Paul Diacre, dans aucune explication ; il se borne à noter le fait, mais Lebeau et Tourneux d'après lui[1], préoccupés, comme tout le monde, de l'idée que les Burgondes étaient déjà établis définitivement dans les hauts plateaux du Jura méridional et des Alpes occidentales, supposent qu'Attila avait passé le Rhin à Bâle, pour descendre de là jusqu'à Trêves et retourner ensuite au nord-ouest dans la direction d'Orléans. Ce circuit inutile est plus qu'invraisemblable ; il est en opposition avec Sidoine Appolinaire[2] et avec Paul Diacre, qui, dans l'*Histoire des évêques de Metz*, place la prise des villes du Rhin, par Attila, immédiatement après la victoire qu'il remporta sur Gundahar.

M. Amédée Thierry a cherché à concilier l'idée d'une bataille livrée aux Burgondes, près de Bâle, avec le passage du Rhin à Mayence, que les sources imposent; il pense qu'une partie de l'armée d'invasion s'était dirigée sur Bâle, tandis que l'armée principale, commandée par Attila en personne, passait le Rhin à Mayence, puis s'emparait de Trêves, de Worms, de Spire et de Metz.

Cette supposition aurait toujours contre elle le récit de Paul Diacre. Car, selon cet auteur, ce fut bien Attila en personne qui, au moment d'entrer dans les Gaules, défit Gundahar, et passa sur le corps des Burgondes; du reste, elle n'est plus nécessaire du moment qu'on considère Gundahar comme étant à Worms en 451.

[1] Tourneux était ingénieur civil à Châlons. Son ouvrage a été publié en 1833, sous un pseudonyme : *Attila dans les Gaules, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique*. Il a surtout le mérite de contenir une description fort bien faite des deux emplacements attribués à la victoire d'Aëtius : Mauriac (Mery-sur-Seine) et les hauteurs situées un peu au nord de Châlons-sur-Marne (Campi Catalaunici) dans les environs de la Cheppe.

[2] Les vers cités plus haut.

Gaupp a cru, en revanche, que la rencontre rapportée par Paul Diacre n'était autre que la bataille de Châlons. Or le texte repousse encore plus absolument une telle interprétation ; il nous parle du premier combat important de cette mémorable campagne, et la bataille de Châlons en est, au contraire, le dernier : il parle d'une rencontre où Attila a le dessus, et non d'une bataille à la suite de laquelle il dut évacuer les Gaules et repasser le Rhin.

Mais, si l'on y regarde bien, Paul Diacre n'est point le seul témoin à invoquer au sujet de la bataille des Huns et des Burgondes ; Cassiodore et Prosper d'Aquitaine y font tous deux allusion lorsqu'ils racontent que Gundahar ne jouit pas longtemps de la paix qu'il avait faite avec Aëtius, car il succomba quelque temps après sous les coups des Huns, lui, son peuple et sa race.

Des traditions germaines, répandues principalement parmi les ennemis du nom romain, conservèrent aussi le souvenir de la catastrophe dans laquelle périt Gundahar avec ses deux frères et la fleur de ses compagnons. Le retentissement causé par cet événement doit avoir été grand dans le monde barbare. L'auteur des *Niebelungen*, qui se taît tout à fait sur la bataille de Châlons, fait du combat de Gundahar avec les guerriers d'Attila, le dénouement de sa remarquable épopée, et deux des poëmes de l'Edda scandinave, l'*Atlamal* et l'*Atlaquida*, l'ont raconté également, il est vrai sous des traits et avec des circonstances fictives qui permettent de ne pas le reconnaître, si on y tient absolument.

Mais quand un tel événement ne nous aurait pas été raconté dans des sources diverses, dès que les Burgondes étaient encore dans le pays de Worms en 451, je dirai

presque qu'il devait nécessairement arriver. La présence d'Attila à Mayence obligeait les Burgondes à prendre parti. Nous savons qu'ils furent alliés des Romains dans la suite de la guerre ; donc ils le furent aussi dès le début ; donc ils durent livrer combat aux ennemis qui envahissaient leurs établissements.

Notons encore ici une circonstance curieuse : les *Niebelungen* et l'Edda donnent à Gundahar deux frères qui combattent et meurent avec lui, ce sont Gundomar et Gislahar; tous trois sont fils de Gibika. Eh bien, dans la loi Gombette (tit. III), Gondebaud, petit-fils de Gundahar, nomme aussi ses prédécesseurs Gibika, Gundahar, Gundomar et Gislahar [1], et le texte qui contient cette indication a été rédigé un demi-siècle au plus après la bataille dans laquelle l'aïeul de Gondebaud et ses oncles avaient trouvé la mort! Une coïncidence pareille a une force probative sur laquelle il nous semble bien inutile d'insister.

D'après la nature des choses, on serait porté à penser que le choc des Burgondes et des Huns eut lieu au passage du Rhin, et dès lors, sur la rive gauche. Si l'on veut se rattacher aux traditions germaines, on le placera plutôt sur la rive droite. L'un des textes de Paul Diacre ne serait

[1] Si quos apud regiæ memoriæ auctores nostros, Gibica, Godomar, Gislahar, Gundahar, patrem quoque nostrum et patruum..... liberos fuisse constiterit, in eadem libertate permaneant, etc. » Quelques variantes dans la forme allemande, la forme scandinave et bourguignonne de ces noms ne sauraient empêcher de les reconnaître.

Gundahar donne par contraction le *Gunther* allemand et le *Günnar* scandinave.

Giselher et *Gislahar* sont évidemment identiques. Gundomar ou Godomar peut être devenu le *Guttorm* de l'Edda. On en tire moins aisément le Gernot de la tradition allemande. — Voy. *Trad. des Niebelungen*, pag. 103, notes.

certainement pas opposé à cette hypothèse. Cependant le second, celui qui est tiré des *Histoires mêlées*, oblige d'admettre que le combat eut lieu en effet sur la rive gauche du Rhin.

Quoi qu'il en soit de ce détail, le témoignage de Paul Diacre mérite d'être cru, et il nous apprend en substance que les Burgondes s'étant placés au-devant de l'armée innombrable qu'Attila entraînait sur ses pas, en reçurent le premier choc, que le torrent dévastateur leur passa sur le corps, que dès lors, jusqu'à Orléans, nul obstacle n'arrêta son cours.

Gislahar et Gundomar, les deux frères de Gundahar, mentionnés dans la loi Gombette et chantés dans la tradition poétique, perdirent la vie dans ce combat inégal, ainsi que le roi des Burgondes.

Trêves, Worms, Spire, tombèrent aussitôt après, presque sans résistance. Metz, place très forte, arrêta un moment Attila, qui l'emporta cependant d'assaut la veille de la fête de Pâques [1]. Il est probable qu'après la défaite des Burgondes, Attila divisa son immense armée, soit afin de la nourrir plus aisément, soit pour réunir plus promptement le butin de la Gaule septentrionale. Une colonne peut avoir poussé jusqu'à Besançon en passant par Strasbourg. Le gros de l'armée, de Metz se dirigea sur Reims, qui ouvrit ses portes à la première sommation; une division se dirigea encore plus au nord et ravagea Laon, Soissons, Noyon, Cambrai, Tournai, Tungres, etc. Cette pointe vers la Belgique explique seule les nombreuses traditions du passage des Huns répandues dans cette con-

[1] Cette année-là c'était le 8 avril. Voy. Paul Diacre, *de Epist. Met.*

trée ; elle serait également en rapport avec l'anecdote de Priscus touchant deux frères de la nation des Francs qui se disputaient le principat et dont Attila prit l'aîné sous sa protection. On a généralement cru que ces deux frères étaient les fils de Clodion, roi des Francs-Saliens, le protégé d'Aëtius, que Priscus dit avoir vu à Rome, remarquable par sa longue chevelure blonde, aurait donc été Mérovée.

Les Burgondes, aux destinées desquels il convient de nous attacher, avaient fait d'immenses pertes ; cependant c'est par une forte hyperbole que quelques chroniqueurs les disent anéantis ; Jornandès les range au contraire au troisième rang parmi les peuples des Gaules qui furent dans les événements suivants les alliés d'Aëtius[1] ; les *Historiæ miscellæ* les placent au premier dans leur énumération[2]. Leur active participation à la suite de cette guerre, dans laquelle ils portèrent et reçurent les premiers coups, ne saurait donc être un instant douteuse. Mais de quelle manière eut lieu cette participation ? Sur ce point, je ne puis accepter l'opinion suivie par la plupart des historiens.

Partant toujours de l'idée que les Burgondes étaient déjà dans la Sabaudia, on s'est imaginé qu'ils commencè-

[1] « Tanta patricii Aetii providentia fuit, cur tunc innitebatur reipublicæ hesperiæ plagæ, ut undique bellatoribus congregatis : Armoriciani, Franci, Burgundiones, Riparii. » Jornandès, *R. Get.* chap. XXXVI.

[2] « Fuere Romanis auxiliarii, disent les *Historiæ miscellæ*, Burgundiones, Alani cum Sangibano, Saxones (ce sont des lètes Saxons établis dans les environs de Bayeux), Riparioli (les Ripuaires), Buriones (peuple des Alpes), Sarmatæ (lètes établis près d'Autun), Armoriciani, Luteciani. » Apud Muratori, *Hist.* Tome I, pag. 97. Les deux énumérations se complètent l'une l'autre, et toutes deux sont d'accord sur le point qui nous intéresse.

rent par s'en aller dans la Provence pour y rejoindre Aëtius ; de là on les fait venir, avec le général romain, à Toulouse, pour y prendre Théodoric et la puissante armée des Wisigoths ; de Toulouse, enfin, Aëtius et tous ses alliés réunis arrivent à Orléans, où ils trouvent les Huns pour la première fois. Ce long voyage circulaire au travers de la Gaule méridionale serait déjà difficile à concevoir dans l'hypothèse où l'on s'était placé. Mais, quand on sait qu'aux premiers jours d'avril les Burgondes se battaient en corps de nation aux environs de Worms et de Mayence, on comprend bien vite qu'une pérégrination qui était déjà une difficulté dans l'ancienne hypothèse deviendrait maintenant une impossibilité toute pure.

Nous n'avons malheureusement que trois dates un peu fixes concernant l'invasion de 451 ; mais ces dates, combinées avec les distances parcourues par les armées belligérantes, permettent de retrouver les autres plus ou moins approximativement.

Les dates fixes sont : 1° le jour de la prise de Metz, qui est attesté par les *Histoires mêlées*, il tombe au 8 avril ;

2° Le jour où, selon la légende des saints, Aëtius promit à St.-Agnan, évêque d'Orléans, qui était allé le trouver à Arles, d'arriver avec son armée devant la ville d'Orléans, si celle-ci avait pu tenir jusqu'alors ; ce jour est le huitième avant les kalendes de juillet, c'est-à-dire le 24 juin. Selon quelques notices, le terme fixé était expiré depuis quelque temps lorsque Aëtius arriva[1] ; selon la légende, il vint exactement au moment qu'il avait annoncé.

[1] Grégoire de Tours raconte que les Orléanais se plaignaient de ne pas voir arriver le secours promis par leur évêque. St. Agnan, inquiet lui-même du

troisième date indiquée, ou du moins rendue pro-
par des sources du temps, est celle de la bataille
vra Attila aux Francs et aux Burgondes dans les
s de Mauriac (Mery-sur-Seine), c'est-à-dire dans le
formé par la jonction de la Seine et de l'Aube. La lé-
de St-Loup, évêque de Troyes, nous apprend,
et, qu'à l'approche des Huns, l'évêque députa le
Maximianus avec d'autres clercs pour demander à
d'épargner la cité confiée à son ministère. Ce prince
uvait à Brolium, bourgade située à moitié chemin
Troyes et Mauriac. Le cheval d'un officier s'étant
à la vue des prêtres portant les ornements sacerdo-
Attila fit massacrer ceux-ci, et depuis ce jour Bro-
porté le nom du martyr Maximianus. Or le jour an-
aire de la mort de St.-Mesmin est célébré le 7 sep-
e.

événements de la campagne d'Attila dans les Gaules,
u'ils nous sont parvenus, s'accommodent sans diffi-
à ces trois dates principales.

marche d'Attila du côté de Rheims, puis de là sur Or-
nous amène bien près du mois de juin. Le siége d'Or-
ne fut probablement pas levé le 24 juin, en raison
ifficultés qu'Aëtius éprouva pour s'assurer le con-
de Theodoric, sans l'aide duquel la lutte contre
eût été par trop inégale. Ce sera donc à la fin de
ou en août seulement, qu'Orléans aura été délivrée
s Romains et les Wisigoths réunis.

envoyait des messagers sur les remparts tandis qu'il priait Dieu
l'autel. Enfin on vit arriver la cavalerie au midi de la Loire, au
même où par une attaque générale Attila avait déjà pénétré dans
tier de la ville assiégée.

Le retour d'Attila dans les plaines de Troyes et de Mauriac aux environs de septembre n'a donc rien que de vraisemblable; la grande bataille de Châlons-sur-Marne, livrée à vingt lieues plus au nord, dans les champs catalauniques, tombe ainsi sur le milieu ou la fin de septembre, selon le temps qu'on suppose avoir été employé par Attila à construire les redoutes en terre qu'il établit entre la Cheppe (*Fanum Minervæ*) et la colline de la Croix, le long de la Noblette. Après avoir perdu sa dernière bataille, Attila rentra en Thuringe et y prit ses quartiers d'hiver.

Mais si la marche d'Attila de Metz à Orléans, le long siége de cette place et le retour d'Orléans à Mauriac se placent sans peine dans les cinq mois de bonne saison qui séparent le 8 avril du 7 septembre; si le voyage de St.-Agnan d'Orléans à Arles, les préparatifs d'Aëtius, des négociations plus ou moins longues avec le roi des Wisigoths, et la marche des armées d'Arles à Toulouse et de Toulouse à Orléans, nous amènent presque forcément au delà du 24 juin, époque à laquelle Aëtius crut d'abord pouvoir venir au secours d'Orléans, et concordent par conséquent avec la date des combats de Mauriac fixée aux environs du 7 septembre; en revanche, comment pourrait-on imaginer un seul instant que les Burgondes se fussent ralliés assez tôt après leur première défaite pour venir de Worms à Arles et revenir d'Arles par Toulouse jusqu'à Orléans, dans les mois de mai, juin et juillet, tout au plus? Une difficulté presque égale se présente pour les Gallo-Romains de Lutèce et pour les Francs-saliens, même si l'on admet qu'ils rejoignirent Aëtius en avant de Toulouse. Est-il naturel, est-il vraisemblable d'ailleurs, que des peuples braves,

mais peu disciplinés et nullement soumis aux Romains, on a bien pu le voir, aient quitté leurs demeures, envahies par un ennemi rapace et impitoyable, leurs familles, leurs biens, pour courir au devant d'alliés encore douteux, à travers toute la longueur de la Gaule?

Abandonnons donc, une fois pour toutes, ce système qui réunit en une seule armée venant de Toulouse au secours d'Orléans toutes les populations armées pour la défense de la Gaule. Cette réunion dans le midi de tous les alliés d'Aëtius ne ressort nullement des sources, elle choque toute vraisemblance; nous verrons même qu'elle empêche de comprendre d'autres sources dans leur sens véritable, lorsqu'on arrivera au récit de la bataille de Mauriac; bataille sanglante, mais partielle qui précéda probablement de quinze jours au moins la grande bataille des Champs catalauniques, avec laquelle on la confond, on ne peut plus mal à propos.

Les Burgondes, réfugiés dans les gorges des Vosges et du Jura depuis la bataille dans laquelle ils avaient perdu leur roi et avaient été si rudement éprouvés, brûlaient de venger le massacre des leurs. Ils étaient parfaitement placés pour menacer la gauche de l'armée ennemie. Tandis que celle-ci s'arrêtait sous Orléans, mise en état de défense par son énergique évêque et défendue vigoureusement par ses habitants; les Francs saliens et Ripuaires, les Armoricains et les habitants de Paris, encouragés par Ste. Geneviève, formaient aussi sur les derrières des Huns une armée, déjà imposante.

Les sollicitations d'un ami, mais probablement, avant tout, la communication des déclarations faites par Attila à

la cour de Ravenne [1] ayant enfin mis un terme aux hésitations de Théodoric, Aëtius, fortifié des Wisigoths, arrivait à grandes journées sur Orléans, que les Huns, peu experts dans les siéges, n'avaient pu encore emporter. Le temps dans lequel il avait promis d'arriver était cependant expiré, et Attila, informé sûrement des mouvements d'Aëtius, pressait le siége avec un redoublement d'énergie. Déjà, dans un assaut, une partie de la ville avait été prise [2], quand, du haut des remparts, les sentinelles annoncent l'approche du secours si impatiemment attendu. Le courage des assiégés se ranime aussitôt; un combat furieux s'engage dans les rues mêmes de la cité, que les Huns commençaient à piller, tandis que les Romains et les Wisigoths, accourus en toute hâte, parviennent à occuper un pont sur lequel ils passent la Loire.

Attila, qui ne voulait pas livrer aux hasards d'une seule bataille les résultats de son entreprise, et qui tenait à mettre à l'abri son immense butin, évacua les abords d'Orléans et reprit le chemin par lequel il était venu.

Mais, lorsqu'il eut atteint le cours de la Seine, entre Mauriac et Troyes (Tricassis), son armée en retraite rencontra de nouveaux adversaires; les Francs, les Burgondes, toutes les populations viriles de la Gaule septentrionale, averties de la levée du siége d'Orléans, attendaient Attila vers ce fleuve, pour lui en disputer le passage.

[1] Mecilius Avitus, noble Gaulois, père du brave Ecdicius et beau-père du poëte Sidoine Appollinaire; il fut porté à l'empire en 455, après la chute de Maxime, meurtrier de Valentinien, et remplacé, quelques mois après, par Majorien, protégé du tout puissant patrice Ricimer.

[2] Sidoine Appollinaire, Epître VIII. Quo videlicet Aureliani urbis subsidio, oppugnatio, irruptio, nec direptio.

Jornandès indique les Francs comme étant ceux qui combattirent à Mauriac ; la participation des Burgondes à ces luttes sanglantes qui, selon Jornandès, coûtèrent la vie à quatre-vingt-dix mille combattants, est prouvée par la loi Gombette [1].

Tourneux, dont Amédée Thierry a adopté l'avis, est le premier qui ait su, dans l'obscurité des textes anciens, discerner clairement la bataille de Mauriac de la bataille de Châlons. Ces deux auteurs sont loin cependant d'avoir accordé à la première toute la portée qu'elle a eue.

Selon M. Thierry surtout, l'affaire de Mauriac n'aurait été qu'un de ces engagements partiels qu'une armée en retraite soutient habituellement, quand elle est serrée de près par ceux qui la poursuivent. Aussi cet historien admet-il, sans autres, une correction au texte de Jornandès proposée par l'abbé Dubos et suivant laquelle le nombre des morts et des blessés serait réduit à quinze mille [2]. Cette correction arbitraire ne me paraît motivée par quoi que ce soit.

Partant de l'idée que tous les alliés d'Aëtius s'étaient réunis au midi de la Loire, M. Thierry était nécessaire-

[1] Le titre 17 statue que toute contestation *née avant la bataille de Mauriac* ne pourra plus être reprise ; ou en d'autres termes *est prescrite*. Cette disposition démontre évidemment la grande perturbation que ressentit le peuple burgonde ensuite de la guerre de 451. Elle prouve en outre que parmi les causes principales de cette perturbation il fallait placer les combats livrés auprès de Mauriac.

[2] « Exceptis XC millibus Gepidarum et Francorum qui, noctu sibi occurrente, mutuis concidere vulneribus, Francis pro Romanorum, Gepidis pro Hunnorum parte pugnantibus. » Avec les Gépides étaient probablement aussi les Ostrogoths. Dubos suppose tout simplement une faute du copiste, qui au lieu de XV aurait mis XC. On n'y va pas plus aisément.

ment conduit à ne voir dans le combat de Mauriac qu'un combat d'arrière-garde livré par les Gépides contre les Francs afin de protéger le passage de l'Aube par l'armée et les bagages d'Attila. Mais nous avons vu que cette idée était inadmissible.

D'après la position des lieux et les découvertes récentes d'armes et autres objets, témoignant d'une ancienne bataille, voici comment je conçois les différents combats dont l'ensemble prend le nom de bataille de Mâuriac.

Deux routes parallèles conduisaient d'Orléans à Châlons-sur-Marne; l'une à l'ouest passait à Mauriac; l'autre, plus directe, passait à Troyes. Attila, usant de cet avantage pour la facilité de sa marche et de ses approvisionnements, marchait sur deux colonnes.

Les peuples du nord de la Gaule, armés pour empêcher les hordes hunniques de rentrer dans un pays qu'elles avaient mis à feu et à sang quelques mois auparavant, rencontrèrent à Mauriac la gauche d'Attila, où se trouvaient les Gépides, sous les ordres de leur roi Ardaric. Dans ces circonstances, une affaire des plus sanglantes aurait eu lieu sans qu'Attila, ni surtout Aëtius, aient eu le temps d'intervenir.

D'après le nom que la bataille a conservé et les lieux où se trouvent les vestiges les plus sensibles d'une lutte, les principaux combats eurent lieu sur la Seine, à Mauriac même, entre la Seine et l'Aube, non loin d'Arciaca, à Vilette et Pouans [1]; enfin sur la rive droite de l'Aube, entre Viaprès, Plancy et Baudimont.

[1] La découverte la plus remarquable que l'on ait faite dans la région de Mauriacum est celle de Pouans : un squelette humain complet, enterré à 80

Ces combats furent successifs ; Frédegaire nous dit qu'ils durèrent trois jours. L'hypothèse émise par un écrivain récent[1] d'un combat s'engageant à la fois sur trois champs de bataille distincts, séparés par deux puissants cours d'eau et où les corps séparés ne pouvaient se prêter un mutuel appui, doit être rejetée. Dans cette hypothèse ni les troupes d'Attila, ni celle de ses adversaires ne présentent une ligne d'opération tant soit peu intelligible. Un coup d'œil sur la carte suffira pour le démontrer.

Quant à l'issue de la lutte, le seul passage de Jornandès où les deux combats soient présentés distinctement, nous laisse sans réponse aucune.

Pourtant, si la bataille de Mauriac n'a pas été un succès pour Attila, elle ne fut point pour lui un désastre, preuve en soit l'attitude que Jornandès lui prête immédiatement après. A trois journées de Mauriac, Attila s'arrête, se

centimètres du sol, autour duquel gisaient des armes et des ornements d'une grande richesse, des agrafes, un collier d'or, une bague de chevalier sur le châton de laquelle on lit le mot *Heva* tracé en caractères romains, deux poignées d'épée en or avec des incrustations de pierres précieuses. Ces poignées ressemblent à s'y méprendre à celle de l'épée trouvée à Tournay et qui se voit au Louvre sous le nom d'épée de Childeric. Childeric était fils de ce Mérovée qu'on suppose avoir commandé les Francs Saliens en 451. Ceux qui pensent que la bataille de Mauriac est la vraie bataille de Châlons, donnent les armes de Pouans pour celles du roi Théodoric. N'admettant pas le point de départ, nous laisserons de côté cette supposition.

[1] M. Laperouse. *Notes sur la bataille d'Attila*, 1864, a combiné ensemble les systèmes de Grosley, *Recherches qui fixent près de Troyes le lieu de la bataille d'Attila*, 1758 ; celui de M. Peyré-Delacour, *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila*, et celui de M. Camus-Chardin, *Notice sur la bataille d'Attila*, 1854. L'auteur veut tenir compte de tous les indices de lutte découverts dans le rayon de quelques lieues autour de Mauriac ; en cela il a parfaitement raison, car ces indices existent et s'imposent à tout essai d'explication. Seulement son système me semble fort défectueux au point de vue militaire.

concentre, donne du repos à son armée, la ravitaille, élève des fortifications de campagne d'un très vaste développement, commence lui-même l'attaque lorsqu'il voit approcher Aëtius, réuni cette fois à tous les peuples de la Gaule en armes pour le repousser.

L'essentiel, du reste, pour l'intelligence de la campagne et du rôle que les Burgondes y ont joué, est de constater, premièrement : que les combats de Mauriac, si graves et acharnés qu'ils aient été, ne furent, en réalité, qu'un préliminaire important de la bataille définitive ; secondement, que, dans ces combats, les Francs et les Burgondes agissaient de leur chef, l'armée ennemie se trouvant tout entière entre eux et les troupes qui venaient d'Orléans, sous le commandement d'Aëtius.

De la campagne de 451, la conclusion surtout est connue ; mais l'on discute encore aujourd'hui le lieu précis où Aëtius parvint à briser et à refouler définitivement le flot envahisseur. Le théâtre de cette gigantesque mêlée, désignée habituellement sous le nom de bataille de Châlons, est même un des sujets qui ont servi le plus souvent de but aux recherches des historiens et des archéologues.

J'ai traité cette question selon mes faibles lumières dans un autre écrit ; je m'abstiendrai donc d'entrer derechef dans une discussion critique, à laquelle je n'aurais pas grand'chose à changer[1].

A mes yeux, les Huns eurent deux batailles à soutenir dans leur retraite : la première à Mauriac, la seconde à Châlons. La confusion dans laquelle est tombé Jornandès,

[1] *Eclaircissements sur les batailles de Mauriac et de Châlons*, mémoire faisant suite à celui qui a pour sujet la *tradition des Niebelungen*.

qui, dans un passage, paraît confondre les champs mauriciens et les champs catalauniques [1], s'explique par la circonstance qu'il n'avait pas été lui-même dans les Gaules.

Le partage des sources, d'après la nationalité, a du reste quelque chose de frappant en cette circonstance. La loi Gombette, Frédegaire, et la chronique anonyme de l'an 641 [2], en un mot, les sources franques et burgondes indiquent seulement les champs de Mauriac. Les sources gothiques et romaines, Idace, Isidore de Séville, Paul Diacre, Jornandès et Ammien Marcellin parlent toujours des champs catalauniques [3]. Cette divergence vient à l'appui de nos vues. Les Romains et les Wisigoths n'ayant pas combattu à Mauriac, ont surtout parlé de la victoire de Châlons, à laquelle ils eurent la plus grande part. Les Francs et les Burgondes, qui avaient surtout combattu et souffert auprès de Mauriac, ont conservé préférablement le souvenir de ce premier combat.

Transportons-nous maintenant aux champs catalauniques. Entre la Vesle et la Suippe (petites rivières qui coulent de l'est à l'ouest et vont se jeter dans l'Aisne), se

[1] « Convenitur in campis Catalaunicis, qui et Mauritii nominantur. »

[2] La découverte de cette chronique est due à M. Waitz.

[3] Idace, évêque de Lamégo, en Galice, vivait en 451. Isidore de Séville, contemporain de Grégoire de Tours, a écrit un siècle environ après l'événement. J'ai déjà parlé de la sûreté des informations de Paul Diacre, qui a connu particulièrement le théâtre des événements. Jornandès, dans son histoire des Goths, nous a tracé le seul récit complet et détaillé de toute cette guerre. Quant à Ammien Marcellin, c'est lui qui nous apprend qu'Attila choisit les environs de Châlons comme le lieu propre à la bataille qu'il voulait livrer, y fit élever un retranchement et y laissa reposer quelque temps son armée éprouvée par de longues marches.

trouve un plateau assez accidenté qui commence à trois lieues au nord de Châlons.

La partie de ce plateau qui nous intéresse forme un parallélogramme de 5 à 6 lieues de longueur sur 3 lieues de largeur ; elle est limitée au sud par le cours de la Noblette, principale branche de la Vesle ; au nord par la Suippe ; à l'est par une ligne qu'on tirerait des sources de la Noblette aux sources de la Suippe ; à l'ouest par une ligne joignant le village de Vadenay, placé près du confluent de la Vesle et de la Noblette, au village de Jonchery situé sur les bords de la Suippe. A peu près au centre du parallélogramme sont des hauteurs boisées appelées le Piémont. En partant de ce point on peut diviser en deux régions principales l'espace que nous venons de circonscrire ; la première est formée par le versant nord du plateau qui descend à la Suippe par des pentes assez escarpées ; la seconde est formée par le versant sud et se subdivise elle-même en deux parties ; la portion orientale, sorte de plaine s'abaissant doucement jusqu'à la Noblette, et la portion occidentale, laquelle est découpée par trois petits contreforts qui se détachent du Piémont. Le premier ou le plus oriental est le mont des Vignes, il aboutit à la Cheppe ; le second, nommé mont Fresnoy, aboutit à Cuperli ; le dernier, mont de Perthes, se termine auprès de Vadenay ; ces collines embrassent deux vallons incultes et passablement évasés, mais suffisent à masquer des mouvements de troupes, pour celui qui se trouve au centre du plateau, mais n'occupe pas le Piémont.

Près de la Cheppe, village sur la Noblette, est un camp fortifié connu sous le nom de camp d'Attila. C'est une vaste enceinte munie d'un double rempart en terre par-

faitement conservé. Le fossé, entre les deux épaulements, mesure 50 pieds de largeur et 20 de profondeur. D'après Tourneux, qui en a levé le plan, l'enceinte a 1765 mètres de pourtour; deux ouvertures y sont pratiquées, l'une, s'ouvrant sur la Cheppe, au bord du ruisseau; l'autre au nord, qui conduit sur le mont des Vignes, dont l'espace occupé par le camp forme l'extrémité inférieure et occidentale.

Ce camp retranché est-il l'œuvre des Romains, dont Attila aurait tiré parti, ou bien celle des Huns? Cette question, fort controversée, importe au fond assez peu, dès qu'il est admis que les Huns l'occupèrent et que la bataille a eu lieu dans son voisinage. Or ceci est démontré par de nombreux indices. Le long du cours supérieur de la Noblette, en amont de la Cheppe, des fortifications de campagne, du genre de celles qui entourent le camp, s'aperçoivent encore çà et là, particulièrement à Bussy et à Saint-Rémy. On y rencontre aussi, nombreux et vastes, des tumulus dont la signification n'est point problématique; dans tout le pays, à une lieue à la ronde du camp, le sol fournit une foule d'objets caractéristiques : des armes, des ossements et de petits fers de chevaux. Ces objets se trouvent principalement : 1° au nord-ouest, juste au-dessous de la colline du Piémont, dans un endroit nommé l'*Ahan des diables*, ce qui veut dire le champ dans lequel les Huns païens et sorciers, selon l'idée du pays, se trouvent ensevelis; 2° sur le mont des Vignes, jouxtant au camp lui-même; 3° à Cuperli, village placé à demi lieue du camp, en aval du cours de la Noblette; 4° à Bussy, situé à demi lieue à l'est du camp, en amont, où l'on compte jusqu'à cinq vastes tumulus; 5° à la Croix,

colline escarpée qui termine à l'est le parallélogramm dans lequel sont comprises les localités dont nous avon parlé; 6° en dehors et au sud-est du parallélogramme s trouve enfin le magnifique tumulus de Poix, que la tra dition a nommé le tombeau du roi Théodoric.

Mais de toutes les preuves rassemblées pour démontre que la bataille décrite par Jornandès eut lieu dans les pa rages de Fanum Minervæ, ancien nom de la Cheppe [1], l plus incontestable est bien la facilité qu'on éprouve à s rendre compte des indications de cet historien, lorsqu'o les rapporte aux lieux que l'on vient de décrire.

Attila avait choisi ses positions avec le tact d'un guerrie expérimenté. Il commande deux voies romaines, dor l'une conduit de Reims à Toul, et dont l'autre, un pe plus au nord, conduit directement à Metz. La force d son camp retranché et ses travaux de campagne en amon du ruisseau de la Noblette, assez encaissé parfois, le met tent à l'abri d'une attaque venant du côté de Châlons ses derrières sont protégés par la colline du Piémont, bie plus boisée alors que de nos jours. Le plateau sur leque il a rassemblé son armée est assez vaste pour permettr le facile développement de ses masses et les manœuvre de sa nombreuse cavalerie, sur laquelle il compte sur tout.

Aëtius ne s'est pas montré moins habile dans ses dispo sitions préliminaires. Il se gardera d'aborder de front u ennemi aussi bien retranché, mais, tout en attirant so attention du côté du sud par une fausse attaque, il a cach

[1] Cheppe est une abréviation de Capella ; la chapelle avait succédé à Fanum.

ses principales forces dans les vallons qui remontent de la Vesle à la colline du Piémont et vient tourner secrètement les positions dans lesquelles il est attendu.

Au commencement de l'action, la droite d'Aëtius, formée par les Wisigoths de Théodoric, s'appuie au confluent de la Vesle et de la Noblette, d'où elle avancera sur le camp retranché; le centre, formé des Alains et des autres auxiliaires qui ont charge de les surveiller, occupe le dernier vallon et s'avance sur le mont Fresnoy, la gauche, composée des légions romaines placées sous le commandement direct d'Aëtius, gagne en toute vitesse les hauteurs du Piémont, clef de la position dans la conception du général romain. Thorismund, fils aîné de Théodoric, commande en outre un nombreux corps de cavalerie destiné à relier l'action de l'aile droite avec celle du centre et de la gauche. L'extrême droite se prolonge sur la rive gauche de la Noblette, tandis que l'extrême gauche suit le revers septentrional des hauteurs voisines du Piémont.

Depuis Mauriac, les Francs et les Burgondes avaient opéré leur jonction avec Aëtius; cependant Jornandès ne les nomme pas dans sa description de l'ordre de bataille; peut-être Aëtius les mit-il au centre et en seconde ligne, en raison des grandes pertes qu'ils venaient de subir.

Le mouvement d'Aëtius a forcé Attila à se déployer du côté du nord, en dessus du camp retranché; après avoir fait face du côté du sud à un ennemi attendu de Châlons, il doit maintenant faire face, à l'ouest, à un ennemi qui débouche du côté de Reims. Sa gauche reste opposée aux Wisigoths et couvre le camp; elle est composée des Ostrogoths et des Gépides. Au centre se trouve le roi lui-

même entouré de ses Huns. A la droite seront les autres nations slaves et germaines qu'il a emmenées avec lui.

Jornandès nous dit qu'Attila prit la précaution de n'engager le combat qu'après midi, afin de pouvoir, en cas d'échec, profiter de la nuit pour se mettre à l'abri de ses retranchements [1]. Je crois qu'il engagea l'affaire aussitôt qu'il eut pénétré le dessein qu'avait Aëtius de tourner ses lignes, en occupant avant lui le Piémont. Cette hauteur était d'abord à distance égale des deux armées, mais Aëtius s'y dirigeant à couvert, réussit à y arriver le premier ; forcé fut donc à Attila de ne pas perdre un instant pour reprendre un poste qui assurait à son possesseur des avantages essentiels.

La bataille s'engage par conséquent par l'attaque qu'Attila ordonne pour enlever aux Romains les hauteurs du côté du nord ; mais Aëtius, soutenu par la cavalerie de Thorismund, repousse cette attaque en fondant sur les Huns au moment de leur ascension [2].

Ainsi, en prenant son ennemi en flanc et à revers, et en le contraignant à improviser un ordre de bataille qui diminue notablement ses ressources défensives, Aëtius s'est assuré, dès le début de l'action, une supériorité que la bravoure des Huns ne saurait contre-balancer.

Pendant qu'Aëtius repoussait les Huns au bas de la col-

[1] Les devins consultés par Attila avaient, selon Jornandès, annoncé la défaite des Huns, mais la mort du chef ennemi. Le présage fut trompeur en ce qui concernait Aëtius, mais on le considéra comme vérifié par la mort de Théodoric.

[2] Jornandès chap. XXXVIII. « Attila suos dirigit, qui cacumen montis invaderunt ; sed a Thorismundo et Aëtio prævenitur, qui eluctati collis excelsa ut conscenserent superiores effusi sunt. Venientes Hunnos montis beneficio facile turbavere.

line, précisément à l'endroit que la tradition nomme aujourd'hui l'*Ahan des diables*, une lutte plus formidable encore s'engageait en avant du camp retranché, entre deux peuples de même race, les Wisigoths alliés des Romains, et les Ostrogoths, alliés d'Attila. C'est celle-là principalement dont l'historien des Goths nous retrace l'émouvant tableau.

Le théâtre de cet engagement se trouve entre la Cheppe et Cuperli. Là, le ruisseau de la Noblette, qui partage le champ de bataille et forme le fossé du camp, gonflé non pas de pluie, mais de sang, est, suivant l'expression hyperbolique de l'historien, devenu pareil à un torrent. Là, le vieux Théodoric, qui parcourt les rangs en exhortant les siens, est atteint d'un trait qu'a lancé l'Ostrogoth Andagise ; il est renversé, foulé aux pieds des combattants, et bientôt son cadavre est recouvert de milliers de cadavres appartenant aux deux partis. Mais ce succès accidentel cause justement la perte de ceux-là qui l'ont obtenu. Furieux de la mort de leur roi, brûlants de la venger, les Wisigoths se séparent alors des Alains et culbutent tout devant eux. Attila, qui s'est placé au centre pour se porter au lieu où sa présence sera la plus utile, les charge vainement avec cette fameuse cavalerie dont il avait formé sa garde personnelle. Il est repoussé, lui aussi, entraîné parmi les fuyards et bien heureux de trouver un refuge derrière l'enceinte des chariots [1]. Du reste, on se bat sur toute la ligne : bataille atroce, multiple, opiniâtre, et, dit

[1] Jornandès chap. XL. « Tunc Visigotha, dividens se ab Alanis, invadunt Hunnorum catervas, et pæne Attilam trucidarunt, nisi prius providus fugisset et se suosque illico intra septa castrorum quæ plaustris vallata habebat reclusisset. »

encore Jornandès, telle que l'antiquité n'en raconte pas de pareille[1].

Ne pouvant pénétrer dans le camp fortifié, les Wisigoths poursuivent l'épée dans les reins ceux de leurs adversaires qui n'ont pu y entrer, et remontent le cours du ruisseau pour s'attaquer successivement aux redoutes moins importantes de Bussy et de Saint-Rémi. Thorismund, descendant sur le soir des hauteurs qu'il avait occupées de concert avec Aëtius, est venu butter à son tour contre le camp des Huns, sur lequel il se précipite. Blessé d'une flèche à la tête, il tomba aussi de cheval; mais les siens purent le dégager[2]. Un peu plus tard encore, Aëtius et le corps qu'il conduit, éloigné des autres par la confusion inséparable d'un combat qui s'est prolongé jusque dans la nuit, et cherchant à savoir ce que les Wisigoths sont devenus, se trouve un moment au milieu de l'armée ennemie. A force de recherches, il parvint enfin jusqu'à l'endroit où les Wisigoths avaient établi leurs campements et passaient la nuit sous les armes. Il demeura avec eux jusqu'au lendemain[3].

Ce que rapporte Jornandès de l'embarras d'Aëtius à re-

[1] *Ibid.* « Manus manibus congrediuntur; bellum atrox, multiplex, immane, pertinax, cui simile nulla usquam narrat antiquitas. »

[2] Chap. XXXIX. « Thorismundus, autem qui, cum Aëtio collem anticipans, hostes de superiori loco deturbaverat, credens se ad agmina propria pervenire nocte cæca ad hostium carpenta ignarus occurrit. Quem fortiter dimicantem quidam capite vulnerati, equo dejecit, suorumque providentia liberatus a prœliandi intentione desiit. »

[3] Chap. XL. « Aëtius vero similiter noctis confusione divisus, quem inter hostes medios vagaret trepidus ne quid incidisset, adversi Gothis inquirens, tandem ad socia castra perveniens reliquum noctis scutorum defensione transegit. »

trouver les Wisigoths, jette sur sa narration plus de jour qu'il ne pensait lui-même. En effet, quand, s'acharnant à leur poursuite, les Wisigoths eurent remonté le cours de la Noblette, sans parvenir à la franchir, Aëtius, qui venait du Piémont, se trouva, en réalité, séparé d'eux par le camp d'Attila et tout le gros de l'armée ennemie. Nul, du reste, ne savait exactement ce qui était arrivé dans cet immense conflit prolongé longtemps dans les ténèbres. Au lever du jour seulement, lorsqu'on vit la plaine couverte de morts et les Huns qui se tenaient enfermés dans leur camp, les Romains et leurs alliés jugèrent que la victoire était à eux. Sans des pertes énormes, ils supposaient bien qu'Attila n'aurait pas été si prudent. Celui-ci, cependant, ne paraissait nullement abattu ; il faisait sonner les trompes à grand bruit et menaçait incessamment d'une nouvelle attaque. Tel, dit Jornandès, le lion pressé par les chasseurs, parcourt l'entrée de sa caverne, sans oser toutefois s'élancer au dehors, et ne cesse de terrifier le voisinage par ses affreux rugissements.

Les sources varient touchant le nombre des victimes de cette journée qu'on a nommée, à juste titre, *la bataille des nations*, car les peuples les plus belliqueux de l'Europe y avaient des représentants et quelques-uns dans les deux camps. Jornandès, porte le chiffre des morts à 165 000. Ce n'est pas si exagéré qu'on le croirait, il faut tenir compte des masses qui se trouvaient aux prises. Attila avait amené dans les Gaules 700 000 soldats ; il en avait probablement encore près de 500 000. L'armée ennemie ne devait pas être de beaucoup inférieure [1].

[1] Le chiffre de l'armée d'Attila est donné dans les *Histoires mêlées*. Voy. de

J'ai laissé Aëtius avec les Wisigoths, sur la rive gauche de la Noblette, en face des redoutes de Bussy et de Saint-Rémi. Les Huns occupaient encore la rive droite ; l'armée romaine, en poussant ses deux ailes, a fini par les envelopper, mais leur camp, pareil à un promontoire de rocher battu par les vagues de la mer, a soutenu tous les assauts.

Aëtius et ses alliés tinrent conseil et décidèrent de tenir les Huns assiégés ; le défaut de vivres les forcerait bientôt à sortir de leur camp. Cette tactique était de beaucoup la plus sage, Attila le comprenait bien ; aussi avait-il fait dresser au milieu du camp un bûcher composé de selles de chevaux ; il voulait s'y jeter quand viendrait le moment suprême, car nul ne devait pouvoir se vanter d'avoir tué ou fait prisonnier le seigneur de tant de nations. Une circonstance fortuite vint le sauver d'une perte à peu près certaine.

Après de longues recherches, les Wisigoths avaient retrouvé le corps de leur roi Théodoric à l'endroit où les cadavres étaient le plus amoncelés ; ils lui rendirent de grands honneurs et choisirent Thorismund pour son successeur. Le jeune prince, inquiet des projets de ses frères, demeurés à Toulouse, et craignant qu'ils ne s'emparassent du trésor royal, voulut alors revenir sur la décision prise et attaquer sur-le-champ Attila dans ses retranchements. Le général romain refusa de compromettre un résultat acquis par une tentative hasardeuse. Les Wisigoths reprirent aussitôt le chemin du midi.

Wietersheim IV, 143. Idace porte les morts et les blessés à plus de 300 000, Isidore de même ; d'autres sources indiquent un nombre immense mais non déterminé.

Lorsque du camp des Huns on aperçut les campements des Wisigoths abandonnés, on crut d'abord à quelque piège; quand il fut certain que Thorismund était parti, Attila se flatta que la fortune lui revenait et donna l'ordre du départ. Avec une armée aussi considérablement réduite que la sienne, Aëtius dut se borner à suivre les Huns jusqu'au Rhin, mais à distance respectueuse, et sans entreprendre de nouveaux combats. On présume qu'Attila suivit, en rentrant en Allémanie, la route tendant de Rheims à Metz. Le nom de *Hunnesrück* que portent les collines situées entre la Moselle et le Rhin pourrait être un souvenir lointain de cette circonstance. Il ne s'arrêta plus qu'en Thuringe, où il fit célébrer des jeux près d'Erfurt avec une magnificence qui n'était pas exempte de forfanterie. Au vrai, il avait été vaincu; sa grande entreprise sur l'Occident avait échoué, il avait perdu plus de la moitié de son immense armée. Des villes brûlées et des provinces ravagées ne compensaient pas un pareil résultat.

§ 2

Gundioch et Chilpérik fondateurs du premier royaume de Bourgogne.

(446 à 470.)

Depuis la bataille de Châlons, la Gaule demeurait l'arène des peuples germaniques qui avaient aidé Aëtius. Parmi ces peuples, les Wisigoths et les Burgondes étaient les plus en évidence. Thorismund ne régna que trois ans; il mourut assassiné en 454; on accusa de ce crime son frère Théodoric II, lequel devint son successeur. Deux fils de Gundahar, Gundioch et Chilpérik, gouvernaient alors les Burgondes.

Sur la foi d'un passage peut-être mal compris de Grégoire de Tours la plupart des historiens ont écrit que Gundioch et Chilpérik étaient des princes wisigoths, Grégoire de Tours dit, en effet, de Gundioch, qu'il était *de la race du persécuteur Athanaric.* « Fuit autem et Gundeuchus, rex Burgundionum ex genere Athanarici regis persecutoris, de qua suprà meminimus[1]. »

La base sur laquelle cette opinion repose n'est pas des plus solides, surtout, elle est en opposition avec la loi

[1] Greg. Turon. II, 28. Athanaric, juge des Wisigoths du temps d'Hermanaric était de l'illustre famille des Balthes dans laquelle les rois Wisigoths furent d'ordinaire choisis.

Gombette, dans laquelle Gundebaud, fils de Gundioch, nommant ses propres ancêtres, cite positivement comme ses aïeux et ses prédécesseurs Gibica et Gundahar. Un pareil témoignage, exprimé dans les lois d'un peuple chez lequel beaucoup de vieillards avaient encore vécu sous Gundahar, ne laisse aucune place au doute. L'auteur de la vie de St. Sigismond, fils de Gondebaud, vient d'ailleurs à l'appui [1]. Observons que dans Gundioch se trouve cette racine *Gund* (belliqueux, guerrier), qui se retrouve dans presque tous les prénoms de la famille royale burgonde, comme aussi dans le nom du peuple.

Diverses explications pourraient être données du passage cité plus haut. La plus plausible me paraît celle de Marcow [2]. Ainsi qu'on voit par les *Historiæ miscellæ*, Gondebaud, fils de Gundioch, était neveu de Ricimer par sa mère; or le célèbre patrice, qui était d'origine suève, avait eu lui-même pour mère la fille du roi wisigoth Wallia; Grégoire de Tours, qui connaissait la parenté de Gondebaud avec les rois wisigoths, mais non la cause de cette parenté, aura supposé qu'elle venait du côté masculin. Quoi qu'il en soit de cette explication, on admettra avec nous que Gondebaud a mieux connu son grand'père que l'historiographe des Francs.

L'issue de son expédition en Gaule n'avait diminué ni la hardiesse, ni les ressources d'Attila. Dès le printemps 452, il envahit l'Italie supérieure. Aëtius dut quitter les Gaules pour venir défendre son souverain épouvanté. Une invasion de Marcien, empereur d'Orient, en Pannonie, et

[1] « *Ex suo genere*, levato rege nomine Gundioch. » Dom Bouquet III, 402. Ce qui veut dire que Gundioch était bien issu de la race des princes Burgondes.

[2] *Gesch. der Teutschen*. T X. Chap. 22.

la présence d'Aëtius, défendant la ligne du Pô, engagèrent le roi des Huns à se retirer plus encore que les représentations du pape Léon-le-Grand, auquel la tradition se plaît à attribuer cet heureux résultat.

Attila était, durant l'hiver 452 à 453, dans sa résidence habituelle sur les bords du Danube, où il s'apprêtait à attaquer derechef l'empire d'Orient, quand une mort subite vint mettre un terme à ses vastes projets. L'histoire dit qu'il mourut d'hémorragie à la suite d'un festin donné à l'occasion de ses noces avec une princesse germaine; la tradition poétique et quelques chroniqueurs, dont la version paraît pourtant moins authentique, soutiennent qu'il fut assassiné par sa nouvelle épouse, qui aurait eu à venger le meurtre de son propre père. Ce point, demeuré obscur au moment même, le sera probablement toujours.

La mort d'Attila fut le signal de la dissolution de son empire. Les nations germaines qui avaient obéi à l'ascendant d'un grand homme, bien plus qu'à la prépondérance des Huns, reprirent leur indépendance. Les Huns furent défaits dans une grande bataille livrée sur les bords du lac Balaton et retournèrent en Asie. Les Ostrogoths, les Gépides, les Ruges, les Scyres, les Turcilingiens se partagèrent les mêmes contrées de l'Europe orientale dans lesquelles leur race dominait un demi siècle auparavant.

Valentinien III, débarrassé de la crainte que lui inspirait Attila, voulut se débarrasser aussi de la contrainte que lui imposait l'ascendant du grand capitaine qui avait sauvé l'Occident. Il assassina Aëtius de sa propre main en 454. L'année suivante, Valentinien fut assassiné à son tour par Maxime, sénateur romain, dont il avait outragé la femme. Genséric, roi des Vandales, fut alors appelé en Italie par

la veuve de Valentinien, que Maxime, proclamé empereur, avait voulu forcer à l'épouser. Maxime périt dans une émeute. Rome, prise par les Vandales, fut pillée et saccagée pendant quatorze jours.

Dans ces tristes circonstances, les Gallo-Romains, d'accord avec les Wisigoths et les Burgondes, proclamèrent empereur Avitus, maître de la cavalerie qui, avec l'aide des Burgondes, venait de repousser une redoutable incursion des farouches Allamans [1].

Le sénat romain avait vu avec une certaine jalousie la province des Gaules disposer de l'empire, il s'unit au patrice Ricimer, personnage très influent en ce temps-là sur l'armée et en Italie. Au bout d'un an à peine, Avitus fut forcé d'abdiquer. Majorien, prince capable, fut élu à sa place; mais le véritable chef de l'Occident était cependant Ricimer. De 455 à 472, celui-ci faisait et défaisait les empereurs; il exerça aussi plusieurs fois, pendant les interrègnes, le pouvoir dictatorial.

Durant le règne bien court d'Avitus, les Wisigoths et les Burgondes entreprirent d'enlever, en son nom, la province d'Espagne aux peuples barbares qui l'occupaient depuis 407. Leurs armées réunies remportèrent, à Astorga, une grande victoire contre les Suèves de Galice. Reckiaire leur roi s'enfuit à Portus-Cale, vers l'embouchure du Douro, où il tomba dans les mains des vainqueurs qui le mirent à mort. Peu après se rendit Braga, capitale du royaume suève. On ne sait pour quelle cause, après ce succès, Gundioch et Chilpérik, laissant Théodo-

[1] Sidoine Appollinaire dans le panégyrique d'Avitus fait une allusion à ce fait. « Rhenumque ferox Alammanne bibebat; Romanis ripis, et utroque superbus in agro vel civis, vel victor eras. »

ric II poursuivre le cours de ses conquêtes, revinrent dans les Gaules, où ils occupèrent Lyon encore dans le courant de l'année 456. Un dissentiment éclata-t il entre les rois des deux nations coalisées ou bien la nouvelle de la chute d'Avitus, survenue pendant cette expédition, fut-elle la cause du retour des Burgondes? Nous ne saurions le dire. Quoi qu'il en soit, les Burgondes et les Wisigoths refusèrent de reconnaître Majorien. Lorsque la mort eut surpris Avitus tandis qu'il fuyait Pavie pour chercher à gagner les Gaules, les Burgondes lui opposèrent un compétiteur nouveau en la personne de Marcellien [1]. Mais Majorien, général habile, aidé par Egidius, chef des milices romaines dans la Gaule septentrionale, après avoir défait les Wisigoths, reprit Lyon à Gundioch [2]. Le gendre d'Avitus, Sidoine Appolinaire, cédant lui-même à la fortune du vainqueur, chercha à rentrer en grâce en écrivant des vers en l'honneur de celui qu'il avait combattu.

C'est pendant l'interrègne qui suit la déposition d'Avitus et précède l'arrivée de Majorien à Lyon, que Marius place ce traité avec des sénateurs gaulois, ou, en d'autres termes, avec les décurions chargés du gouvernement des municipes, qui servit de base à l'établissement des Burgondes dans notre patrie. Comme il s'agit ici d'un fait capital et primordial de notre histoire, je m'arrêterai un moment à la discussion de cette date, sur laquelle je me trouve en désaccord avec presque tous les auteurs précédents.

[1] Sidoine Appollinaire. Epître XI.

[2] Idace Chr. an. 458. Sidoine App. *panég. de Majorien*. « Lugdunum tuam dum præteris aspice victor. »

Les preuves que j'ai données de la présence du gros de la nation et de son roi dans la région du Rhin moyen, au début de la campagne d'Attila, pourraient à la rigueur suffire. L'accord qui existe sur ce point entre Paul Diacre et les traditions germaniques est trop remarquable pour ne pas reposer sur des faits réels ; je dirai plus, l'ensemble des événements de cette mémorable guerre ne s'explique d'une façon satisfaisante que moyennant la participation des Burgondes rhénans. A cet égard, ce que nous avons vu touchant la bataille de Mauriac, vient encore à l'appui des témoignages relatifs à la bataille livrée en premier lieu aux environs de Mayence et de Worms.

Sur l'établissement même des Burgondes dans leurs nouvelles demeures, nous pouvons aussi invoquer tout à la fois le témoignage des sources et les vraisemblances résultant de l'appréciation des circonstances générales au milieu desquelles un tel fait a dû avoir lieu.

Prosper Tyro, tout en plaçant l'occupation de la Sabaudia dans la vingtième année du règne de Théodose, c'est-à-dire en 443, ne dit point que le peuple burgonde y ait été transporté en entier, et si la correction apportée par Sigebert de Gembloux à ce texte inintelligible, *penè gens cum rege Peretio deleta*, doit être supposée juste, en d'autres termes, si l'on croit que Tyro ait écrit : *cum rege per Aetium*, les mots qui suivent immédiatement après : « *Burgundionum reliquiis datur* » s'expliquent suffisamment par la persuasion doublement erronée où l'auteur était : 1° que la nation burgonde fût à peu près détruite dans la défaite que lui fit essuyer Aëtius en 436 ; 2° que dans cette bataille Gundahar avait trouvé la mort.

Mais, tandis que le chroniqueur aquitain n'exclut point

en réalité une émigration partielle dans l'indication vague à laquelle on veut se rattacher, Marius tient un langage autrement clair et positif. Ce chroniqueur, qui était issu d'une famille patricienne du pays des Eduens, c'est-à-dire de la contrée la plus septentrionale comprise dans le nouvel établissement des Burgondes et qui vécut au centre de la Bourgogne dans un temps où la mémoire des faits avait encore pu lui parvenir directement[1], raconte avec une parfaite exactitude les choses qui précédèrent et celles qui accompagnèrent l'occupation des contrées qu'il habitait. Selon lui, l'établissement des Burgondes eut lieu immédiatement après la guerre que Gundioch et Chilpéric firent de concert avec Théodoric, roi des Wisigoths, contre les Suèves d'Espagne. Il raconte l'élévation, la chute et la mort d'Avitus, tous événements qui eurent lieu en 456; puis ajoute : « *Eo anno, Burgundiones partem Galliæ occupaverunt, terrasque cum Gallicis senatoribus diviserunt.* »

Il ne s'agit pas ici, on le voit, d'un district désert et montagneux de la Sabaudia, délaissé par la pitié d'Aëtius aux débris d'une nation déjà en majeure partie exterminée; il s'agit d'un peuple puissant et belliqueux, qui revenant victorieux des champs de la Gallice, partage une partie des Gaules avec les sénateurs gaulois. Et remarquons ici cette expression : « cum gallicis senatoribus diviserunt. » Après la chute d'Avitus, les Gaulois qui l'avaient élevé à l'empire ne reconnurent pas Majorien; il y avait donc interrègne; le pouvoir politique avait mo-

[1] Marius pouvait avoir reçu de ses parents la tradition du partage de 456 puisqu'il mourut fort âgé l'an 601, après avoir occupé le siége d'Aventicum pendant plus de vingt ans.

mentanément passé des officiers de Rome aux décurions des municipes ; c'était donc bien avec les sénateurs gaulois qu'en 456 un partage de terres pouvait être convenu et réglé.

La chronique d'Eusèbe, dont Frédegaire nous a conservé des extraits, assez informes il est vrai, contient une notice sur l'établissement des Burgondes qui, lorsqu'on l'examine avec attention, concorde tout à fait avec celle de notre évêque Marius [1].

Cet écrivain rapporte, mais sans indication de date, « que les Burgondes arrivèrent sur les bords du Rhin au nombre de 80 000, qu'ils y séjournèrent un certain temps ; qu'ils furent ensuite invités par des députés de la Province lyonnaise, de la Gaule chevelue et de la Gaule cisalpine à s'établir dans ces provinces. En faisant cet appel, les indigènes avaient pour but de s'affranchir par ce moyen des lourds impôts qu'ils payaient à l'Empire. Les Burgondes y répondirent en venant s'établir en effet dans les provinces sus mentionnées, avec leurs femmes et leurs enfants. »

Le chiffre de 80 000 guerriers attribué aux Burgondes lors de leur première apparition sur le Rhin, « quod unquam antea nec nominabantur, » comparé avec les indications des autres sources, nous montre qu'Eusèbe parle de la première apparition des Burgondes sur le Rhin l'an

[1] Eusèbe Chron. apud Bouquet II. 462. « Illo tempore Burgundionum octoginta fere millia quod unquam antea nominabantur ad Rhenum descenderant. Et cum ibidem duobus (?) annis resedissent, per legatos invitati a Romanis, vel Gallis qui Lugdunensium provinciam et Gallia comata et Gallia cisalpina commanebant, ut tributarii publici potuissent renuere ; ibique cum uxoribus et liberis visi sunt consedisse. »

Conf. apud Canisium livre 11 et 46.

373, sous le règne de Valentinien Ier. Cette indication montre par là même l'impossibilité du chiffre *duobus annis* donné comme durée du séjour des Burgondes sur les rives du Rhin. Ammien Marcellin[1] dit d'ailleurs positivement qu'après être arrivés jusqu'au Rhin, les Burgondes voyant que l'empereur n'était pas là, comme il l'avait promis, renoncèrent à attaquer les Allamans et retournèrent dans l'intérieur de l'Allemagne. — Ce chiffre étant donc laissé de côté[2], tout le reste du récit d'Eusèbe est une confirmation et un développement fort intéressant du témoignage de Marius. La Lyonnaise fut bien occupée en 456; par Gallia Comata, il faut entendre la grande Séquanaise ; la Cisalpine comprend le Vallais et la Sabaudia. L'initiative prise par les députés gaulois correspond à la participation des décurions au partage de terres relaté par l'évêque d'Avenches. Le motif des indigènes est d'ailleurs parfaitement naturel pour qui sait l'oppression fiscale qui pesait sur la Gaule aux temps dont il s'agit.

Salvien, autre contemporain, rapporte que les Gaulois avaient été réduits par les rigueurs du fisc romain à se réfugier auprès des barbares ou même dans la servitude. Sidoine Appolinaire dit de son côté[3] que les Burgondes étaient les plus doux (clementiores) entre tous les barbares d'alors. Le même auteur nous apprend encore qu'en 460, Arvandus, préfet des Gaules, fut accusé à Rome d'avoir concerté avec le roi Euric de partager la Gaule en-

[1] Livre 28, chap. 25.

[2] Il faut peut-être suppléer le mot octoginta, ajoutez en effet à 373, 82. vous avez 455 : or, une différence d'un an, vu l'état incertain de la Gaule après la guerre hunnique, ne saurait constituer une objection bien grave.

[3] Liv. 2, ép. 7, apud Bouquet I, 785.

tre les Wisigoths et les Burgondes, suivant le droit usité entre les nations, c'est à-dire suivant la coutume établie en ce temps-là pour le partage des terres entre les anciens habitants et de nouveaux venus auxquels il fallait faire place.

Une chronique anonyme, publiée par Waitz dernièrement vient encore à l'appui des auteurs précédents; elle rapporte, ad ann. 457, que l'occupation de la portion des Gaules qui forma le royaume burgonde, eut lieu du consentement des Wisigoths, dont les Burgondes allèrent couvrir la frontière septentrionale. « Post cujus sedem Gundiocus rex Burgundionum, cum gente et omni præsidio, annuente sibi Theodorico ac Gothis, intra Galliam ad habitandam ingressus, societate, amicitia Gothorum functus [1]. »

Voudrait-on peut-être essayer de reporter les faits racontés par ces divers historiens en 443? Le premier coup d'œil que l'on jettera sur la situation de l'Empire à ce moment-là nous en montre l'impossibilité. En 443, l'Empire romain est plus fort qu'il ne l'avait été depuis un demi-siècle. Le génie d'Aëtius avait rendu, trop momentanément sans doute, au gouvernement impérial une autorité incontestée, dans les provinces occidentales. Les Burgondes, de leur côté, n'avaient aucun motif pour changer volontairement de demeures; les habitants de la Gaule en avaient encore moins pour les appeler parmi eux, quand bien même ils en auraient eu le pouvoir. Aussi ne songe-t-on pas à expliquer l'établissement des Burgondes en 443 comme un partage amiable fait avec les

[1] Waitz. *Deutsche Forschungen*. I, 10.

indigènes, sans la participation du gouvernement impérial. On assimile cet établissement à celui des nombreuses populations létiques que les empereurs du troisième et du quatrième siècle établirent dans leurs provinces par des motifs politiques divers. Pour en arriver là, il faut commencer par refuser toute valeur aux témoignages de Marius, d'Eusèbe et de la chronique anonyme, témoignages parfaitement clairs, catégoriques et circonstanciés.

Quand on aura repoussé ainsi les meilleures sources au profit de la moindre, qu'aura-t-on gagné? Les sectateurs exclusifs de Tyro, qui font exterminer les Burgondes par Aëtius en 436, et transporter leurs débris dans la Sabaudia en 443, voudront-ils bien nous expliquer comment ces débris, comment ces pauvres vaincus, ces misérables lètes de la Sabaudia sont, en sept ans, devenus un grand peuple, qui, selon le témoignage de Paul Diacre, lutte seul contre l'innombrable armée d'Attila; qui en 456 va envahir l'Espagne, et sur la fin de cette même année, la laissant à ses alliés, revient occuper en maître le quart, tout au moins, de la Gaule? Quelle colonie de lètes pourrait-on citer qui ait eu une destinée analogue? Les Wisigoths se firent leur place dans l'Empire d'occident par les armes; les Ostrogoths, les Francs, les Lombards en firent autant, et si quelques colonies létiques de leur race les précédèrent parfois sur le territoire romain, elles rentrèrent bientôt inaperçues dans le sein de la race conquérante à laquelle elles appartenaient. Pour les Burgondes, il n'en fut pas différemment.

Du reste la date de 443, imposée par Prosper Tyro à la fondation du premier royaume de Bourgogne, ne se justifie pas même par la misérable explication que l'on essaye

d'en donner. Si Aëtius avait transporté en Savoie les débris des Burgondes rhénans, il les y aurait envoyés en 436, aussitôt après leur défaite, et non pas après un délai de six ans durant lequel cette nation serait rentrée dans les établissements qu'elle avait fondés sur la rive gauche du Rhin.

Pour satisfaire à Tyro, imaginera-t-on peut-être quelque nouvelle révolte des Burgondes avec quelques nouvelles victoires d'Aëtius, dont personne n'a jamais parlé? Pourquoi pas; n'a-t-on pas inventé la première expédition d'Attila dans les Gaules, et cette belle invention ne trouve-t-elle pas, de nos jours encore, de savants et chauds défenseurs?

La fondation du premier royaume de Bourgogne est évidemment l'un des démembrements les plus notables que l'Empire d'occident ait subi dans le cours du cinquième siècle. Or, en 443, un tel démembrement ne se conçoit en aucune façon.

Quelques historiens, M. Roger de Belloguet entr'autres, pour concilier le texte de Tyro avec l'ensemble des faits que l'histoire rapporte, ont cru que les Burgondes vinrent d'abord dans la Sabaudia, puis se répandirent de là, peu à peu, dans les provinces environnantes, dans l'Helvétie et dans la Séquanaise au nord, dans la Lyonnaise à l'ouest, dans la Viennoise au sud. Cette expansion graduelle est en effet la seule hypothèse possible; mais elle est aussi en contradiction formelle avec des sources plus sûres et plus considérables que celle à laquelle on se tient. Marius et Eusèbe ne nous disent rien de cette expansion graduelle, ou ils racontent le fait tout autrement, et tous deux de la même manière. Pourquoi d'ailleurs cette ex-

pansion subite, énorme d'un peuple qui vient d'être à peu près anéanti? « Gens penè deleta. » On se représente mal aisément aussi cette marche compliquée des Burgondes qu'on a amenés depuis Worms en Savoie et qui reviennent bientôt après de la Savoie jusqu'aux territoires des Lingons et des Eduens, et dans les cantons des Vosges qui confinent au Palatinat [1].

Les hypothèses qui admettent la destruction de la plus grande partie des Burgondes par Aëtius en 436, ou par les Huns en 437 [2], et l'établissement des restes de leur peuple en Savoie en 443, se heurteraient encore à bien d'autres difficultés. Pour ne pas trop allonger, je me borne à rappeler ce passage de la loi Gombette où la bataille de Mauriac est mentionnée comme formant, en quelque sorte, une ère nouvelle dans la vie du peuple burgonde, un moment au delà duquel il est interdit de faire remonter les procès. Si la destruction partielle de ce peuple datait de 436 ou de 437 et si son établissement dans ses nouvelles demeures datait de 443, la loi n'aurait-elle pas choisi l'une ou l'autre de ces dates pour fixer ce moment au delà duquel on ne remonte plus?

Plaçons-nous maintenant l'établissement définitif et la fondation du royaume burgonde à la date qu'indique Marius? Aussitôt les nuages, les obscurités, les contradictions disparaissent.

[1] Les Vosges offrent des traces nombreuses du séjour des Burgondes, entr'autres dans les noms de lieux. Un passage des Niebelungen désigne le Wachensfein comme un rendez-vous de chasse de Gunther. Dans Walther d'Aquitaine, c'est auprès d'une caverne des Vosges dans laquelle le héros a dormi que Gunther livre le combat qui forme le sujet principal et la conclusion du poëme. Par les Vosges, le premier établissement et le second se donneraient ainsi la main.

[2] Comme Derischweiler, etc.

En 436, Gundahar ayant fait la paix avec Aëtius, comme le racontent Cassiodore et Prosper d'Aquitaine, est revenu dans ses quartiers de Worms, attenant aux anciennes demeures de son peuple sur la rive droite du Rhin. Là il a pu avoir avec Attila ces rapports auxquels les *Niebelungen*, l'*Edda* et *Walther d'Aquitaine* ont fait tant de fois allusion; là il dut recevoir, le premier choc de l'invasion hunnique, ainsi que Paul Diacre nous le rapporte expressément.

La contrée où les Burgondes étaient établis en premier lieu était déjà trop resserrée pour les besoins de la nation; en 451, elle fut ravagée affreusement soit au début, soit à la fin de l'invasion; il est donc assez naturel que depuis ce moment les Burgondes aient cherché de nouvelles demeures [1].

En 452, Aëtius a été rappelé des Gaules pour défendre l'Italie; en 454, ce héros fut assassiné par l'ingrat Valentinien. Les destinées de Rome sont accomplies dès cette heure.

Les nations germaniques qui avaient aidé à défendre la Gaule contre les Huns sont désormais seules maîtresses dans cette partie de l'Empire, déjà aux trois quarts ren-

[1] La chronique anonyme découverte par Waitz et dont j'ai cité plus haut le passage relatif à l'établissement définitif des Burgondes, nous apprend aussi que deux ans auparavant les Burgondes et les Gépides s'étaient répandus dans l'intérieur de la Gaule. Depuis la guerre de 451 il paraît donc que les Burgondes avaient repris leur humeur errante ou que les établissements du côté de Worms ne suffisaient décidément plus aux besoins de cette nation. « At Gepidos Burgundiones intra Galliam diffusi repelluntur. » C'est peu après que la campagne de Galice fut résolue de concert avec les Wisigoths, peuple que la chronique pourrait avoir confondu avec les Gépides; car ces peuples étaient proches parents, bien qu'en 451 ils eussent combattu sous des bannières opposées.

versé. L'effroi inspiré aux populations gallo-romaines par les désastres antérieurs, la disparition du pouvoir impérial, la confiance qu'inspire la valeur déployée par les Burgondes dans la terrible guerre par laquelle on vient de passer, expliquent l'appel que les indigènes adressent à ce peuple, selon Eusèbe, et le partage amiable des terres qui, selon Marius, fut opéré en leur faveur par les autorités municipales des provinces gauloises dans lesquelles ils se sont établis. Ainsi, autant la conciliation des divers témoignages serait difficile en 443, autant tout s'arrange aisément et naturellement en 456. A nos yeux il n'est pas de discussion critique et scientifique qui puisse balancer une semblable preuve; la concordance du contenu des sources avec l'ensemble des faits concomittants; la vraisemblance parfaite d'une allégation, comparée aux circonstances générales au sein desquelles elle prend place.

Si la date de 443, donnée à la fondation du royaume burgonde, pouvait aussi s'accommoder avec tout ce que nous savons de l'histoire contemporaine, encore faudrait-il voir si Tyro seul doit l'emporter sur l'unanimité des témoignages de Marius, d'Eusèbe, de Paul Diacre, de la Chronique anonyme, de la loi Gombette et des traditions germaniques. Mais si le fait qu'on place à cette date de 443, ne présente aucune vraisemblance, si en 456 il a pour lui, au contraire, toutes les vraisemblances, convenons que préférer la source unique à des témoignages concordants, nombreux et beaucoup plus plausibles, c'est vouloir proclamer l'erreur!

Un dernier mot sur ce sujet: L'âge de Gundahar ne saurait être objecté à ceux qui pensent que sa vie s'est prolongée jusqu'à l'invasion de 451. En supposant qu'il

eût 25 ans quand, en 412, il participait à l'élévation de Jovin, en 451 il aurait eu 63 ans. D'un autre côté, si Gundahar a vécu jusqu'en 451, il n'y a rien de surprenant à ce que ses successeurs ne soient nommés qu'en 455, à l'occasion de la guerre d'Espagne; s'il était mort, au contraire, en 436, il serait au moins singulier de rencontrer une lacune de vingt ans, durant laquelle les historiens ont souvent parlé des Burgondes, sans rien nous dire de leurs chefs.

Pour celui qui nous a lu jusqu'ici avec quelque attention, il est clair que la mort de Gundahar en 436 ou 437 se rattache nécessairement à la fondation du royaume burgonde en 443, et que Gundahar vivant en 451 suppose au contraire la vérité du récit de Paul Diacre au sujet de sa mort et par conséquent l'établissement définitif des Burgondes en 456.

L'établissement définitif eut donc lieu, croyons-nous, lorsque l'armée burgonde revint d'Espagne, pendant l'interrègne qui suit la déposition d'Avitus.

Cédant aux conseils de Sidoine Appolinaire, chef du parti opposé à Ricimer et à Majorien, Lyon, la cité la plus importante des Gaules après Arles, cherchait alors à s'assurer le secours des sujets du roi Gundioch [1].

Majorien étant venu dans les Gaules en 450, battit les Wisigoths, puis força Gundioch à lui rendre Lyon, que les Burgondes recouvrèrent seulement douze ans plus tard, par suite d'un traité qu'ils firent avec Anthémius.

Le premier royaume de Bourgogne n'eut donc pas dès

[1] Sidoine App. *Carmen* V. Apud Bouquet I, 804, le même *Epist.* XI et LV. Voy. aussi Mille, *Hist. de Bourgogne*. I, 332, et Dom Vaissete, *Hist. du Languedoc*, pag. 216.

l'origine toute l'étendue qu'il acquit peu de temps après. Lorsque Majorien eut repris Lyon à Gundioch ce royaume se bornait fort probablement aux hauts plateaux du Jura et des Alpes occidentales ; il comprenait l'Helvétie méridionale, la Sabaudia et la Séquanaise ; par le pays des Lingons, il aboutissait aux Vosges et aux établissements primitifs sur la rive gauche du Rhin.

En 471, Majorien, ayant été vaincu dans une expédition qu'il avait dirigée contre les Vandales d'Afrique, fut assassiné à son retour en Italie, sur les instigations de Ricimer, lequel donna pour successeur à cet empereur de mérite une de ses créatures appelée Livius Severus. Egidius qui était attaché à Majorien s'entendit alors avec Genseric, roi des Vandales, et proclama Olybrius [1].

Les Wisigoths et les Burgondes prirent au contraire le parti de Sévère [2], et ce prince nomma Gundioch maître des milices des Gaules en lieu et place du brave Egidius [3]. Egidius meurt empoisonné en 464 ; Severus disparaît de la scène à peu près dans le même temps. Après un interrègne de deux ans, Léon Ier, empereur d'Orient, met sur le trône d'Occident un de ses sujets nommé Anthémius.

Euric, roi des Wisigoths, venait de succéder à Théodoric ; celui-ci non moins ambitieux que son frère, jugea le moment favorable pour se déclarer totalement indépendant et pour attaquer Rome. Il venait de prendre les riches cités d'Arles et de Marseille, et menaçait de s'emparer aussi de l'Auvergne, lorsque l'empereur Anthémius, afin

[1] Idace, Chron. ad anno 463.

[2] Prisc. in exc. legat. pag. 156.

[3] Lettre du pape Hilaire à Léonce, évêque d'Arles. « Quantum filii nostri, vir illustris, magistri militum, Gundeuchi sermone est indicatum. »

de sauver au moins cette province, offrit à Gundioch de lui céder Lyon avec les contrées environnantes, la Bresse, le Mâconnais, le Viennois et le Vivarais. Ces événements se passaient en 470 [1].

Dès ce moment le royaume de Bourgogne eut, ou peu s'en faut, les limites qu'il conserva dès lors. Il s'étendait des Vosges à la Durance, dans la direction du nord au midi, et de l'Aar à la Saône et à la Haute-Loire, en allant d'orient à occident.

L'année précise de la mort de Gundioch ne nous est pas parfaitement connue; cependant on s'accorde à penser qu'il mourut après son frère Chilpérik Ier et que ses quatre fils lui succédèrent dès 471. Le traité conclu avec Anthémius pour la défense de l'Auvergne fut donc le dernier acte politique important de la vie du roi Gundioch. Chilpérik n'avait pas laissé d'enfants et l'on a cru qu'il était mort empoisonné [2]. Comme son frère, il avait été revêtu de la dignité de maître des milices romaines [3].

[1] Idace Chron. ad ann. 1 Anthemii et Jornandès ch. 45. « Enricus vero... Gallias suo jure nisus est occupare, etc. »

[2] Mullenhof prétend que Gundioch était mort déjà en 466, mais cela vient de ce qu'il attribue, tout à fait à tort, l'ambassade d'Epiphanias à Théodoric II, mort en 466.

[3] Sidoine App. V, ep. 6. « Namque confirmato magistro militum Chilperico, victoriosissimo viro, relatu venenato quorumpiam sceleratorum fuisse, secreto insusurratum. »

§ 3

Règne de Gondebaud.

(470 à 516.)

I. GONDEBAUD ET SES FRÈRES.

(470 à 500.)

Gundioch avait eu quatre fils, dont Gondebaud ou Gundobald était l'aîné ; les trois autres se nommaient Chilpérik, Godomar et Godegésile [1]. A la mort de leur père, chacun d'eux eut sa part du royaume, on le présume du moins; toutefois Gondebaud aurait eu sur ses frères une certaine prééminence, destinée à maintenir l'unité du royaume récemment fondé.

Quelle fut au juste la part de chaque fils de Gundioch ? On est réduit sur ce point à des suppositions. Les historiens disent que Gondebaud régnait sur les provinces centrales et avait Lyon pour capitale ; que Chilpérik avait Ge-

[1] Gundobald le vaillant guerrier vient de Gund, Kunth, bataille, qui se retrouve dans une foule de noms vandales : Gunthamund, Gunthimer, Gunderich. Bald, Balths signifie hardi, vaillant; on le retrouve dans d'autres noms propres burgondes comme Willibald, Balthamund, etc. Chilperik ou Hilperik vient de hilpan, *all.* helfen, et signifie riche en secours. Godomar, proprement Gundomar vient de Gund et de mari, célèbre, et signifie guerrier illustre. Godegésile vient de Gund et de Gesell, compagnon. Il a le même sens que Gislahar, lequel vient des mots gesell et hari.

nève avec la Sabaudia[1]; Godomar, Vienne et la province de ce nom; Godegésile, la Séquanaise.

En 471, Chilpérik II gouvernait Lyon avec le titre de *magister militum* que son père et son oncle avaient déjà porté. Gondebaud reçut en 472 de l'empereur Olybrius une dignité plus élevée encore, celle de patrice, avec laquelle Ricimer, oncle maternel de Gondebaud, gouverna si longtemps l'empire[2].

Olybrius étant mort en 473, le nouveau patrice qui séjournait auprès de la cour impériale en vertu de ses fonctions contribua à l'élection de l'empereur Glycérius[3].

Selon du Roure[4], Gondebaud, durant son séjour en Italie, aurait été exilé et dépouillé de sa part au royaume paternel. Dans ses récits du Ve siècle M. Amédée Thierry donne cette version; mais il est infiniment plus probable que la dignité de patrice fut conférée à Gondebaud précisément parce qu'il était le principal chef de la nation burgonde, et parce qu'on voulait s'assurer à Ravenne du concours bienveillant de cette nation.

L'histoire parle d'une guerre qui eut lieu entre Gondebaud et ses frères: mais cette guerre eut lieu seulement en 476. L'exil de Gondebaud en 470, est, à mon sens, une pure imagination.

Tandis que Gondebaud faisait un empereur en Italie, son frère Chilpérik et Ecdicius, fils de l'empereur Avi-

[1] La résidence de Chilperik à Genève est prouvée par un passage de la vie de St.-Romain. Grégoire de Tours, *de vita patr.* Ch. I.

[2] Cuspiani. Chron. ad ann. 472.

[3] Cassiodore, ad ann. 473. « Gundibato hortante Glycerius Ravennæ sumpsit imperium.

[4] Histoire de Théodoric-le-Grand, I, 120.

tus, défendaient vaillamment, mais sans succès, l'Auvergne, contre les Wisigoths. Augustonomète, capitale de cette province (aujourd'hui Clermont), fut prise par Euric. Les Bretons d'Armorique, alliés des Burgondes, furent également défaits par les Wisigoths auprès de Bourges et leur roi Riothyme se retira auprès des Burgondes avec le reste de ses troupes [1].

Cette guerre d'Auvergne dure presque sans interruption de 470 à 475. Les Wisigoths en demeurent maîtres et Nepos finit par la leur céder définitivement.

Les rapports intimes des Burgondes avec l'Empire romain sont attestés par les faits qui précèdent; mais ils n'ont pas été envisagés, ce me semble, à leur vrai point de vue. On a pris pour dépendance obligée ce qui n'était qu'une politique fort habilement calculée chez les princes de cette nation.

Gondebaud et ses frères avaient alors à redouter la puissance des Wisigoths; de plus, ils avaient à faire accepter et à consolider, parmi leurs sujets gallo-romains, une autorité de toute fraîche date. L'alliance de Rome, qu'ils cultivent, les dignités romaines, dont ils se parent, sont pour eux un moyen de gouvernement. Tout en exerçant le pouvoir monarchique sur leurs nouveaux sujets à l'aide des traditions impériales, les rois burgondes relevaient aussi ce pouvoir vis-à-vis de leurs concitoyens.

Si Gondebaud apparaît dans l'histoire avec une toute autre figure et de tout autres droits qu'un Hendin burgonde, il le doit en partie au titre de patrice dont Ravenne l'avait revêtu.

[1] Jornandès, chap. 45. Riothymus ad gentem vicinam Burgnndionum, Romanis in eo tempore fœderatam, advenit.

Tandis que Chilpérik guerroye dans les Gaules, Gondebaud essaya un moment de remplir en Italie le rôle de son oncle Ricimer ; mais la cour de Constantinople n'avait pas abdiqué toute prétention à une influence prépondérante dans les affaires de l'empire d'Occident, et Léon Ier, qui avait fait triompher ces prétentions par l'élection d'Anthémius, n'était nullement disposé à les abandonner en faveur d'un prince germain. Il repoussa le choix de Glycérius et envoya en Italie Népos, son parent, à la tête d'une forte armée. Gondebaud, qui ne connaissait pas à fond les ressorts de la politique italienne, ainsi que son prédécesseur, et que son peuple, à qui les Wisigoths donnaient fort affaire, ne pouvait soutenir utilement, céda la place au protégé de l'empereur d'Orient.

En 474 déjà, Nepos était reconnu en Italie et Gondebaud, qui n'avait pu maintenir Glycérius, était revenu dans ses états héréditaires. Deux ans plus tard, l'empire d'Occident cessait tout à fait d'exister. Romulus Augustule, successeur de Nepos, ayant été détrôné par l'un des chefs barbares préposés à la défense de l'Italie, Odoacre roi des Hérules.

L'histoire de tous les royaumes barbares fondés par la race germanique dans le milieu romain est entachée dans ses commencements par une succession de crimes qui rappellent les jours des Atrides. La descendance de Gibich ne fut pas plus exempte de cette fatalité que celles d'Alboin, d'Euric et de Clovis. Quelles ont été les causes de la discorde qui éclata entre les fils de Gundioch peu après le retour de Gondebaud? Nous sommes réduits sur ce point à des suppositions. — Les faits ayant été rapportés par un seul écrivain, ennemi déclaré des Burgondes et de

Gondebaud, partisan enthousiaste des Francs, leurs rivaux et plus tard leurs vainqueurs, nos renseignements sont assurément fort suspects, et il n'y a nul moyen de les vérifier. Voici, toutes réserves prises, le récit de Grégoire de Tours :

A peu près vers le temps où l'Italie tombait au pouvoir du chef des Hérules (476), Chilpérik et Godomar s'allièrent aux Alamans contre leur frère Gondebaud. Vainqueurs dans une bataille livrée auprès d'Autun, les Alamans ravagèrent cruellement le pays des Burgondes, puis se retirèrent chez eux avec tout leur butin. Aussitôt les Alamans hors du royaume, Gondebaud trouva moyen de relever ses affaires ; les populations ne pardonnaient pas à ses frères la conduite qu'ils avaient tenue en s'associant à leurs plus cruels ennemis. Chilpérik et Godomar, repoussés par leurs sujets, se réfugient dans la ville de Vienne, Gondebaud les y poursuit et emporte la ville d'assaut. Godomar périt dans le combat. Chilpérik et toute sa famille tombent au pouvoir du vainqueur, qui fait massacrer Chilpérik et ses deux fils, noyer la reine, sa femme, dans l'Isère, et n'épargne que deux filles, dont l'aînée, nommée Chrona, prit le voile dans la suite et vécut à Genève; la plus jeune, la célèbre Clotilde, qui épousa dans la suite Clovis, demeurait auprès de sa sœur [1].

[1] Voici le texte de Grégoire de Tours. *Hist. Franc.* L. 11, chap. 28. « Gondebadus fratrem suum interfecit gladio, uxorem ejus, ligato ad collum lapide, aquis immersit ; duos filios eorum gladio trucidavit, duas filias exilio condemnavit, quarum senior nomine Sedeleuba, mutata veste, se Deo devovit, junior Chrotildis vocabatur. » — Chrona aurait pris le nom de Sedeleuba en entrant dans les ordres. Ce nom me semble être l'abréviation de Mucuruna, nom sous lequel la fille aînée de Chilperik est aussi désignée. Ce nom

Nous savons par Sidoine Appolinaire que la femme de Chilpérik II se nommait Agrippine; il la nomme une nouvelle Tanaquil, la protectrice des Romains[1]; il est vraisemblable que cette princesse était d'origine gallo-romaine et que son ambition poussa son mari dans la voie où il trouva sa perte.

Dans une lettre adressée par Avitus, archevêque de Vienne, au roi Gondebaud[2], se trouve un passage où ce prélat fait allusion à la douleur qu'aurait causée à Gondebaud la mort violente de ses frères. Quelques historiens en ont voulu conclure qu'il ne fut pas l'auteur de cette mort. Je ne pourrais me prononcer sur ce point. D'une part, on répugne à attribuer à un prince éclairé, dont les contemporains ont souvent vanté la douceur, la barbarie dont l'accuse Grégoire de Tours; de l'autre, la mort de Chilpérik et de sa famille fut si cruellement vengée plus tard, par Clotilde et ses enfants, qu'on a peine à admettre qu'elle ait été seulement l'effet de quelque malheureux accident, et que Gondebaud n'en fût point imputable.

Après la mort de Chilpérik et de Godomar, un nouveau partage du royaume eut lieu entre Gondebaud et Godegésile. Ce dernier prit pour capitale Genève.

A peine Gondebaud était-il sorti de ces dissensions intestines, qu'il entreprenait de tirer parti de la minorité d'Alaric II, successeur d'Euric, pour s'étendre aux dépens des Wisigoths. La Provence, qu'Euric avait conquise

viendrait de *muka*, doux et de *runa*, runes, mystères. Clothilde, proprement, Khrodhilde, vient de Khrod, froh, joyeux, et de Hilda, vierge guerrière.

[1] L. V, Ep. 6 et 7.

[2] Ep. 5. « Flebatis quondam pietate ineffabili funera Germanorum. »

sur les Romains en 470, fut rattachée au royaume des Burgondes peu après la mort de ce prince, qui était survenue en 484 pendant une expédition qu'il faisait en Auvergne [1]. Gondebaud la conserva jusqu'en 500, où Marseille et Arles, c'est-à-dire toute la Provence méridionale, tombèrent au pouvoir des Ostrogoths, en cette occasion alliés de Clovis [2].

Gondebaud se mêla aussi activement dans les affaires d'Italie; il avait pris parti pour Odoacre contre les Ostrogots, lorsque ce prince eut succombé, il chercha encore à enlever l'Italie à Théodoric. Dans une expédition qu'il fit en Ligurie et en Lombardie en 492, il obtint des succès et ramena de nombreux prisonniers.

C'est cette expédition qui donna lieu, en 494, à l'ambassade d'Epiphanius, évêque de Pavie, qui a été racontée par son compagnon Ennodius, évêque de Turin. Théodore-le-Grand avait chargé ses députés de demander à Gondebaud la paix et le rachat des prisonniers qu'il avait faits. Gondebaud rendit sans rançon tous ceux qui n'avaient pas été pris les armes à la main [3]. De Lyon, où ils avaient trouvé Gondebaud, les députés de Théodoric allèrent à Genève, résidence de Godegésile; celui-ci, ayant appris le parti suivi par son frère, crut devoir agir de la même façon. Une autre conséquence de cette ambassade fut le mariage de Sigismund, fils de Gondebaud, avec Ostrogotha, fille du roi Théodoric.

En ce temps-ci, se placerait aussi la légende plus ou

[1] Grégoire de Tours. Vie de St. Julien.

[2] Dans un concile des évêques Burgondes tenu à Lyon en 499 on voit l'évêque d'Arles et celui de Marseille.

[3] Ennodius, vita Sti Epiph. apud Sirmond, pag. 995.

moins romanesque du mariage de Clotilde, fille de Chilpérik, avec Clovis. S'il en faut croire Grégoire de Tours et Fredegaire, un envoyé du roi des Francs, nommé Aurélien, vint à Genève, déguisé en mendiant et remit l'anneau de fiançailles de Clovis à la jeune fille. Celle-ci accepta cette demande, par le conseil de St. Loup. On ajoute que lorsque Gondebaud eut consenti au mariage de sa nièce, Clotilde pressentant qu'il changerait bientôt d'avis, fit faire diligence à son escorte et échappa par cette précaution aux gens que Gondebaud avait envoyés après elle pour la retenir. La première grâce que la jeune reine demanda à son époux fut d'incendier les douze derniers villages de Bourgogne par lesquels elle avait passé en dernier lieu.

Le mariage de Clotilde se rapportant chronologiquement à l'an 491, et la rupture entre Clovis et Gondebaud n'ayant eu lieu que plusieurs années après, la fausseté du dernier trait de ce récit est évidente. Il paraîtrait tout au contraire que Gondebaud crut pendant quelque temps à l'amitié que le roi des Francs lui témoignait, car, s'il eût pensé avoir à redouter cet ennemi, il n'aurait pas entrepris son expédition d'Italie en 492.

Il y a plus, lorsqu'en 496 Clovis défit les Alamans à Tolbiac, Gondebaud était encore son allié, et ce fut à la suite de cette victoire que les Burgondes étendirent leurs frontières en Helvétie, jusqu'aux rives du Rhin et de la Reuss. La présence de l'évêque de Vindonissa au concile d'Epaône est une preuve de cette acquisition, le nom de petite-Bourgogne que la contrée située entre l'Aar et la Reuss conserva pendant plusieurs siècles, lui fut probablement donné à la suite de cet événement.

Chacun sait comment au fort de la mêlée de Tolbiac, Clovis, voyant la victoire douteuse, fit vœu, s'il l'obtenait, d'adorer le dieu de sa femme Clotilde; celle-ci était catholique, tandis que les Burgondes, ainsi que les Wisigoths, appartenaient à la secte arienne. Dans cette circonstance, on s'accorde à trouver la véritable cause de la haute fortune à laquelle parvinrent les Francs bientôt après. Les populations gallo-romaines étaient toutes catholiques et leur clergé avait acquis sur elles une immense influence, soit en raison des malheurs éprouvés qui jettent volontiers les esprits dans la religion, soit en raison des services que l'Eglise rendait et des mérites distingués qu'elle déploya.

En ces temps singuliers, les passions religieuses, les haines confessionnelles firent ce que toutes les oppositions de race, de langue et de mœurs n'avaient pas pu faire; elles rallièrent les populations indigènes et mirent ainsi au service du clergé catholique une force matérielle qui aurait peut-être suffi pour sauver l'Empire un quart de siècle auparavant.

Puissant par ses lumières, par ses richesses, par son ascendant sur les populations, le clergé catholique des Gaules entretenait des relations constantes avec Rome et Constantinople. Il forma le hardi dessein de combattre avec l'épée du néophyte franc ses maîtres ariens. Une conspiration peu déguisée s'ourdit dans toute la Gaule au profit de Clovis. Le ressentiment implacable de Clotilde s'unit aux excitations des évêques pour offrir les états de Gondebaud comme but à l'ambition du roi des Francs. Des intelligences furent nouées dans toute la Bourgogne, Godegésile lui-même, gagné par sa nièce, avait secrète-

ment promis de se joindre, le moment venu, aux ennemis de Gondebaud.

Le chef du parti catholique en Bourgogne était alors Avitus, évêque métropolitain de Vienne et petit-fils de l'empereur dont il portait le nom. La correspondance de ce prélat qui nous est conservée montre que Gondebaud vit les périls dont il était entouré et en comprit fort bien la cause [1].

Comme les évêques de son royaume, réunis en concile à Lyon en 499, lui demandaient d'abjurer la foi arienne ou, du moins, de permettre une discussion publique entre les sectateurs des deux confessions opposées, Gondebaud leur répondit de manière à faire sentir qu'il pénétrait leurs intentions.

« Si votre foi était la vraie, pourquoi ne vous séparez-vous pas du roi des Francs, qui veut me faire la guerre et s'entend avec mes ennemis. Je n'appelle pas la vraie foi celle qui convoite le bien d'autrui et a soif du sang de mon peuple. » — Avitus lui répliqua en ces termes :

« Nous ne savons pas, prince, si le roi des Francs a les intentions que vous dites, mais l'Ecriture nous apprend que celui qui s'écarte de la loi de Dieu est bien près de la ruine et que, contre l'ennemi de Dieu, des ennemis s'élèveront de toutes parts. Mais entrez dans le sein de l'Eglise et vous n'aurez plus rien à craindre de vos ennemis. »

La dispute de religion eut lieu, mais non pas en public, car l'excitation des partis religieux était si grande qu'on redouta qu'ils n'en vinssent aux mains dans la ville. Gon-

[1] Voyez aussi *Collatio episcop.* præcipue Aviti epis. Viennensis coram rege Gundebado. Concil. collectio regia, 11, 963.

debaud assista aux conférences pendant deux jours ; elles n'aboutirent à rien.

Je ne sais pas pourquoi M. Derichsweiler, qui apprécie justement la portée de la question confessionnelle dans toute cette partie de l'histoire du premier royaume de Bourgogne, veut cependant, à tout prix, que les Burgondes aient été catholiques dans l'origine, et ne se soient convertis à l'arianisme que par l'effet de l'influence des Wisigoths. Cette supposition est peu probable, car si les Burgondes s'étaient convertis à l'arianisme depuis leur arrivée dans le Lyonnais, par conséquent depuis leur mélange avec des populations plus nombreuses, plus avancées en civilisation et décidément catholiques, on trouverait dans les historiens contemporains quelques indices d'un fait de nature à faire autant de sensation. On voit d'ailleurs par l'histoire de Sigismond, fils et successeur de Gondebaud, que l'arianisme était bien la religion du peuple burgonde, car la conversion de Sigismond au catholicisme compta précisément parmi les causes qui lui aliénèrent le plus les cœurs de ses concitoyens.

L'issue des conférences de Lyon fut le signal d'aller en avant pour Clovis. Le prétexte dont il se servit était la revendication de l'héritage de Clotilde. Gondebaud dut comprendre alors combien son conseiller Arétius avait raison lorsqu'il cherchait à le dissuader de l'alliance demandée par le roi des Francs. On rapporte en effet qu'il avait prononcé à cette occasion ces paroles vraiment prophétiques : « Le mariage que vous autorisez ne sera pas un lien d'amitié entre les deux peuples, mais le commencement d'une guerre sans fin. »

La guerre commença et se termina, ou peu s'en faut,

dans le courant de l'année 500. Godegésile joignit ses troupes à celles de son frère, mais lorsqu'on en fut venu aux mains vers la rivière de l'Ouche, près Dijon, lui et les siens se tournèrent subitement du côté du Salien. Cette trahison inattendue décida du sort de la bataille. Gondebaud poursuivi sans relâche, dut traverser tout son royaume, du nord au sud, avant de pouvoir trouver un refuge et d'être en état de faire une seconde fois face à ses ennemis. Les villes en majorité catholiques, ouvraient les unes après les autres leurs portes aux vainqueurs. Enfin le roi parvint à réunir les forces qui lui restaient dans les murs d'Avignon et les Francs furent arrêtés. La valeur des assiégés fit tirer le siége en longueur. Clovis, inquiet d'être coupé s'il demeurait plus longtemps à une si grande distance de ses états, conclut la paix moyennant un tribut annuel [1].

Aussitôt les Francs rentrés chez eux, Gondebaud mit ses troupes en marche contre Godegésile. Celui-ci, comme autrefois ses frères, s'était renfermé dans Vienne ; Clovis lui avait laissé une division franque, qui avait pour mission de le protéger. Gondebaud parvint néanmoins à pénétrer dans la cité. Godegésile, au rapport de Grégoire de Tours, chercha en vain son salut au pied de l'autel, il fut massacré sans pitié ; ses principaux complices furent aussi punis de mort. La garnison franque, faite prisonnière en entier, fut livrée par Gondebaud aux Wisigoths, ariens comme lui et, comme lui, fort mal avec Clovis. Plusieurs évêques bourguignons qui avaient manifesté trop clairement leur prédilection pour Clovis furent

[1] Grég. de Tours, II, 32.

obligés de chercher un refuge auprès du roi des Francs [1].

Gondebaud reconquit ainsi en quelques semaines un royaume qu'il avait presqu'entièrement perdu dans un espace de temps également fort court. Cependant il ne put recouvrer les cités et les territoires d'Arles et de Marseille dont les Ostrogoths, s'étaient emparés pendant qu'il était aux prises avec Clovis. Par cette langue de terre le long de la côte le royaume des Ostrogoths touchait à celui des Wisigoths, leurs congénères. Gondebaud acheta par ce sacrifice, sinon l'alliance, du moins la neutralité du plus illustre et du plus puissant d'entre les princes germaniques qui, pour lors, se partageaient les débris de l'empire romain [2].

II. GONDEBAUD SEUL.

(500 à 516.)

Par un retour subit de la fortune, Gondebaud était venu à bout de tous les ennemis qu'il avait dans son propre royaume. Avitus, lui-même, le chef du parti catholique, entre dès ce moment avec lui dans de bons rapports; dans l'une de ses lettres, ce prélat va jusqu'à avouer que « le nombre des personnes souveraines menaçait la prospérité du royaume, et que la Providence a conservé celui-là seulement qui était le plus apte à l'empire [3].

[1] Marius ad ann. 500.

[2] Procope, in bello Gallico. I, 12.

[3] Ep. 5. « Minuebat regni felicitas numerum regalium personarum et hoc solum servabatur mundo, quod sufficiebat imperio. »

Redevenu maître chez lui, Gondebaud refusa à Clovis le tribut stipulé à Avignon, et le monarque franc conclut un autre traité dans lequel il y renonçait. Si, au lieu de traiter en ce moment-là, Gondebaud s'était réuni aux Wisigoths, ces deux peuples auraient probablement pu arrêter dans ses premiers développements la puissance qui devait plus tard les subjuguer; par l'entremise des évêques, Clovis évita ce danger.

Gondebaud, libre désormais de se consacrer aux soins du gouvernement intérieur, s'imposa la tâche d'apaiser les partis et de donner à l'état une organisation régulière. Cela n'était pas chose des plus faciles. Il fallait former un tout de deux peuples de race, de langue, de mœurs et de civilisation différentes.

Une difficulté plus grande encore provenait de ce violent antagonisme religieux qui venait de mettre le royaume à deux doigts de sa perte. Malgré la prompte victoire de Gondebaud, les partis religieux étaient encore puissants et paraissaient irréconciliables. Gondebaud devait-il essayer de la persécution envers la majorité de ses sujets qui professaient la religion de Rome? Le gouvernement énergique d'Euric venait d'employer ce moyen auprès des Wisigoths; il lui avait assez mal réussi. Gondebaud montra la sagesse d'un véritable homme d'état dans le parti qu'il prit d'assurer dans son royaume, aux deux confessions également, liberté et sécurité. Il devait éviter de s'aliéner ses sujets de race germanique, tous ou presque tous ariens, et qui formaient sa principale force. Mais il fallait aussi chercher à se concilier les catholiques et leur clergé, unique dépositaire de ce qui restait alors de civilisation et de lumières.

Avitus aida considérablement le roi dans l'accomplissement de ses desseins. Gondebaud poussa de son côté la confiance jusqu'à remettre au prélat catholique l'éducation de son fils Sigismund.

En 501, aussitôt après avoir conclu la paix avec Clovis, Gondebaud proposa aux états de son royaume, réunis à Ambérieux près Lyon, diverses lois destinées à fixer équitablement les rapports des nouveaux et des anciens habitants du pays. Nous examinerons tout à l'heure cette législation, tout au moins au point de vue politique.

La manière même en laquelle Gondebaud a publié ces lois montre un progrès de l'autorité monarchique. Dans l'ancienne constitution germanique, qui était sûrement aussi celle des Burgondes, le pouvoir législatif, le droit de rendre la loi émanait de l'assemblée du peuple ; les décrets d'Ambérieux sont proposés et promulgués par le roi, acceptés par les comtes et les grands du royaume. L'assemblée des hommes libres est ainsi remplacée par une sorte de gouvernement représentatif, mieux approprié du reste à l'étendue de l'état.

On voit aussi par l'édit de promulgation de 501 que, là où la loi est muette, c'est la décision du roi qui supplée [1].

En 506, mourut Caratène, femme de Gondebaud, dont le tombeau se voit encore dans une des églises de Lyon [2].

En 507, commence entre les Francs et les Wisigoths la grande lutte qui devait décider à qui, de l'arianisme ou du

[1] « Si quid vero legibus nostris non tenetur insertum, hoc tantum ad nos referre præcipimus judicantes. »

[2] L'église St.-Michel.

catholicisme, appartiendrait désormais l'Occident. Dans cette occurrence Gondebaud eut grand tort de ne pas écouter les sages conseils de Théodoric qui l'engageait à se porter médiateur, et pour le cas où il ne pourrait pas empêcher le conflit, à se ranger avec les Wisigoths.

Entraîné par les promesses fallacieuses de Clovis et par ses conseillers catholiques, Gondebaud ne fit ni l'un ni l'autre ; il assista passif à la lutte des deux peuples avec lesquels il partageait la Gaule. Par là il compromit à jamais l'avenir de ses propres sujets. Une seule bataille décida tout. Alaric II tomba à Vouglé, et la domination des Wisigoths dans la Gaule méridionale cessa, pour ainsi dire, du même coup. Dès lors, l'équilibre était décidément rompu et Gondebaud, du faîte de la prospérité à laquelle il était parvenu, put déjà prévoir le sort réservé à ses propres enfants.

L'envie de reprendre la Provence méridionale aux Ostrogoths fut peut-être ce qui contribua le plus à égarer la politique ordinairement plus prévoyante, plus sagace du monarque burgonde.

En 508, en effet, Gondebaud entra en campagne et débuta par reprendre Narbonne aux Ostrogoths ; il vint ensuite assiéger Arles, que Tholuic, général de Théodoric, défendit fort courageusement. La ville était cependant pressée au point de se rendre, lorsque Ibbas amena une armée d'Italie et força la levée du siége [1].

Les Francs faisaient cause commune, semble-t-il, avec les Burgondes, car les historiens goths rapportent que

[1] Frédegaire, C. 25, et Cyprien, Vita J. Cæsari.

dans cette campagne Ibbas en fit prisonniers 30 000 et les envoya au roi Théodoric [1].

Une certaine obscurité règne sur les mouvements ultérieurs des quatre peuples barbares qui sont aux prises dans la Provence durant cette année 508.

Ibbas reprit Narbonne aux Burgondes et remit tout le pays environnant aux mains des Ostrogoths ; puis en 510, autant qu'on le peut comprendre, Arles fut assiégée une seconde fois par les Burgondes et les Francs réunis. Tholuic la défendit encore cette fois avec une remarquable énergie. Les machines avec lesquelles il empêchait l'ennemi d'approcher des remparts rappellent celles dont se servit Archimède pendant le siége de Syracuse. Ce second siége d'Arles a passé quelquefois pour une reproduction du premier, résultant d'une différence de date entre les chroniqueurs, mais cette hypothèse tombe devant la précision d'une lettre de Théodoric aux habitants d'Arles, dans laquelle le roi cède à cette ville tous les impôts de l'année en raison de ce qu'ils ont souffert [2].

Les assiégeants avaient cependant noué quelques intelligences dans l'intérieur de la cité. Césarius, évêque catholique, étant soupçonné d'y prendre part, fut menacé d'être jeté au fleuve et plus tard exilé à Bordeaux. Les vivres commençaient à manquer, les murailles avaient des brèches sur plusieurs points, quand Marobaud, général de Théodoric, amena d'Italie de nouveaux renforts. Appuyé par une impétueuse sortie des assiégés, il mit les Burgondes et les Francs en déroute.

[1] Jornandès, chap. XXVIII, et Cassiodore, ad ann. 508.

[2] Cassiodore. Var. XI, 10, III, 32 et III, 44. Voy. aussi la vie de St.-Césaire.

Non-seulement la Provence méridionale demeura aux Ostrogoths, mais Théodoric enleva encore aux Burgondes Orange et Avignon [1].

Cependant à la paix, qui eut lieu dans la même année, tout le pays situé au nord de la Provence redevint de nouveau bourguignon [2]. Quant aux Wisigoths, ils ne conservèrent dans les Gaules que la Narbonnaise, celle de leurs provinces en deçà des Pyrénées qui se reliait le plus facilement à l'Espagne. L'Auvergne et l'Aquitaine tombèrent au pouvoir des Francs.

Quelques années avant sa mort, Gondebaud, qui connaissait par sa propre expérience les inconvénients du système germanique appliqué à la succession d'un royaume, fit proclamer Sigismund, son fils aîné, comme son successeur présomptif, dans une assemblée des grands du royaume tenue à Quadruvium (Carouge) [3]. Ce prince était déjà en âge de majorité et avait épousé Ostrogotha, fille de Théodoric-le-Grand [4]. La ville de Genève, qui avait été détruite durant la guerre contre les Francs, fut rebâtie en ce temps et destinée à devenir la résidence de Sigismund. En raison de sa position avancée, Lyon paraissait trop exposée aux attaques des Francs.

Gondebaud mourut en 516, après un règne de 44 ans. La période pendant laquelle il a gouverné seul fut incontestablement la plus brillante dans l'histoire du premier royaume de Bourgogne.

[1] Var. III, 38. Théodoric écrit à Vendilę. « Ideo præsenti auctoritate delegamus, ut in Avenione, in qua resides, nulla fieri violentia patiaris. »

[2] Avitus Ep. 32. Var. III, 38.

[3] Chronique de St.-Bénigne. La chronique de Marius prouve que Sigismund porta le titre de roi déjà en 515. Voy. aussi Avitus, ép. 32.

[4] Dans Dom Bouquet III, 583, Ostrogotha est nommée Theodegotha.

Dans une vie mêlée de grands revers et d'éclatants succès ce prince avait fait preuve des grandes qualités que réclame le trône. Brave, éloquent, habile dans le conseil, prompt et énergique dans l'exécution, libéral dans ses vues, prenant feu facilement, mais humain dans ses sentiments ; tel est le portrait que nous en ont laissé les hommes qui l'ont le mieux connu ; l'évêque Avitus, l'ambassadeur Ennodius [1].

La mort violente de ses frères lui est-elle imputable? Nous avons déjà examiné cette question sans pouvoir la résoudre. En tous cas, fort probablement cette mort a été dépeinte par Grégoire de Tours, l'historien de ses ennemis, sous des couleurs plus ou moins excessives. Du reste, on ne saurait dire qu'elle fût imméritée, les faits étant tels que l'écrivain franc nous les a rapportés. L'alliance de Gondebaud avec les Francs en 501 est la plus grave faute politique que l'on ait à lui reprocher; elle n'a qu'une excuse insuffisante dans la façon un peu leste en laquelle Théodoric-le-Grand lui avait enlevé la partie de son royanme par laquelle il touchait à la mer Méditerranée.

Si Théodoric, le souverain le plus éclairé, la plus grande figure du VI[e] siècle incontestablement, ne laissa qu'une œuvre éphémère, si Charlemagne lui-même n'a pu léguer à ses enfants un empire durable, ne reprochons pas trop au législateur des Burgondes la fort courte durée de

[1] « Rex probatissimus ut erat, fando locuples et eloquentiæ dives opibus et facundus assertor, » dit de lui Ennodius.

« Quamquam præcellentissimus princeps, cum sit ad inveniendum igneus, profluus ad dicendum, ita sensus scrutatus humanis, ut semper conventibus mitissimo pareat audita, » écrivait à son tour Avitus.

sa dynastie. Les destins des empires ne tiennent pas seulement au génie de leur fondateur. Gondebaud unit le goût des lettres et l'intelligence de la culture romaine au sentiment profond de l'esprit de sa propre race. Il voulut être l'éducateur de son peuple. Guerrier habile et intrépide, un ardent désir de paix l'avait saisi à la vue des maux que la guerre causait à ses sujets. « Les temps ne sont-ils pas venus, s'écrie-t-il dans une de ses lettres au métropolitain viennois [1], où, comme cela a été dit, les peuples feront de leurs épées des socs pour leurs charrues, et où les nations cesseront de lever le glaive les unes sur les autres ! »

Les difficultés intérieures et extérieures, peut-être insurmontables, que rencontra son œuvre, ne devraient donc pas ôter à Gondebaud une place honorable, même glorieuse dans l'histoire de notre patrie. La haute tolérance dont il fit preuve dans une époque d'ardentes luttes religieuses, sa tendance constante à en appeler à la raison et à la justice plutôt qu'à la force, dont pourtant il montra savoir se servir, jettent, entr'autres, un jour assez inattendu sur le caractère de ce roi barbare. Ces traits le distinguent fort de la plupart de ses contemporains, même de la plupart de ses successeurs, ils le rapprocheraient un peu de nous autres modernes qui commençons à croire que le piédestal obligatoire d'un grand homme n'est pas la souffrance de l'humanité !

[1] Aviti, ép. 19.

§ 4

Règne de Sigismund.

(De 516 à 523.)

Les partis politiques et religieux s'étaient apaisés sous l'administration prudente et ferme de Gondebaud; la puissance royale s'était notablement accrue; le pays était en paix et pouvait compter, au besoin, sur l'appui de Théodoric-le-Grand, qui aimait dans le fils de Sigismund son propre petit-fils. L'empereur d'Orient, Athanase II, montra sa considération pour Sigismund en lui conférant le titre de patrice que son père portait autrefois.

Il paraît qu'à son avénement Sigismund avait envoyé une ambassade à Athanase, mais Théodoric, qui était mal avec les Grecs, retint les députés en Italie. Ce fait est indiqué dans la lettre par laquelle Sigismund remercie l'empereur[1]; lettre dont le style manque passablement de dignité. Les inférences qu'on en veut tirer touchant une prétendue vassalité du royaume de Bourgogne vis-à-vis de Constantinople me paraissent toutefois forcées. L'acte sur lequel on se fonde a la boursoufflure du style de chancellerie d'alors; rien de plus. Le roi s'y plaint de son beau-père Théodoric et désire des mesures contre l'hérésie; ce trait est significatif et montre que la lettre en

[1] C'est la 24e de la collection des lettres d'Avitus.

question est l'œuvre de l'évêque d'Avitus, plus encore que celle du roi, au nom duquel elle est expédiée. En réalité que pouvait attendre ou redouter Sigismund de la cour de Constantinople? Celle-ci n'avait pas déjà le bras si long.

Le nouveau souverain avait adopté la foi de son précepteur et s'était converti au catholicisme. Un des premiers actes de son gouvernement fut la fondation de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. La charte de fondation est de 523. Je ne vois pas de raisons pour penser qu'elle ne soit pas authentique. Sigismund donne au couvent qu'il institue de nombreuses propriétés dans les territoires de Lyon, Vienne, Grenoble, Aoste, Genève, Vaud et Valais [1].

En 517, sur la demande du pape Hormisdas, Sigismund fit convoquer un concile national à Epaone; vingt-sept évêques du royaume de Bourgogne y assistaient, sous la présidence d'Avitus. On est en désaccord sur l'emplacement de cette localité. Quelque-suns ont parlé d'Evionnaz, village près de Saint-Maurice; d'autres en font Yenne en Savoie; selon l'opinion la plus accréditée, Epaone est l'ancien nom d'Albon, ville du Dauphiné. Les canons du concile d'Epaone laissent déjà percer deux tendances également dangereuses : celle d'établir la supériorité de l'Eglise sur le gouvernement civil, et un esprit d'intolérance à l'égard des ariens, des juifs et de tout ce que l'église catholique qualifie alors d'hérésie. La proposition fut même faite ouvertement de chasser les ariens de

[1] L'édition de cette pièce publiée par M. l'abbé Gremaud dans le mémorial de Fribourg est celle dont le sens paraît le plus satisfaisant.

leurs églises. Avitus se vit obligé de modérer le zèle de ses collègues; il fit écarter cette proposition, mais il semblerait que Sigismund eût assez volontiers donné la main à des persécutions [1].

On n'en saurait douter, c'est en abandonnant la ligne de conduite impartiale de son père dans les questions religieuses que Sigismund s'aliéna le cœur de son peuple et qu'au bout de peu d'années, cet avénement qui présentait tant de motifs de hautes espérances, aboutit à la plus triste catastrophe. Le roi était devenu en Bourgogne le centre de tous les rapports entre les deux nationalités; il constituait en sa propre personne l'unité de l'état. Du moment qu'il se montrait partial, une moitié de la nation se trouvait gravement menacée.

Sigismund, élevé par un homme distingué et pieux, était lui-même un prince instruit pour son temps et animé d'intentions excellentes; mais il y avait dans son caractère quelque chose d'incomplet, de féminin, qui ôtait à ses qualités presque toute leur valeur. Méfiant et pusillanime, prompt à passer d'un emportement extrême à l'accablement du désespoir, il compromit sa destinée par de graves fautes et ne sut que se repentir.

Sigismund essaya une fois de maintenir sa prérogative royale contre le haut clergé. Il s'agissait d'un mariage envisagé comme illicite. Avitus avait excommunié le chancelier Stephanus qui l'avait contracté. Sigismund voulut exiger le retrait du décret, menaça de tout son courroux son ancien précepteur; mais lorsque celui-ci eut fait con-

[1] Ep. 6. Victorio episcopo.

firmer sa décision dans un concile national, le roi s'effraya et demanda pardon [1].

J'arrive au funeste événement qui entraîna sa perte et la chute du royaume burgonde.

Sigismund avait eu d'Ostrogotha, fille de Théodoric-le-Grand, un fils nommé Sigeric et une fille nommée Suave-gotha, qui épousa en 515 Théodoric, roi de Metz, fils aîné de Clovis. Sigeric était un jeune homme donnant les plus belles espérances. Par malheur sa mère vint à mourir et Sigismund se remaria avec une femme d'Ostrogotha qui se nommait Constance. Sigeric laissa échapper son mécontentement. La nouvelle reine n'était pas digne, aurait-il dit, de porter les ornements qu'avait porté sa mère. Ce propos, rapporté et commenté, éveilla la haine de Constance; elle accusa Sigeric de viser à détrôner son père. Le faible et crédule monarque avait aperçu le mécontentement causé chez les Burgondes par ses tendances exclusivement catholiques et romaines; il s'effraya, perdit la tête et, sans ultérieures recherches, ordonna la mort de son fils.

Cette action insensée autant que criminelle souleva la tempête partout. C'était en 522. Les Burgondes se révoltèrent aussitôt. Clotilde, qui avait vu sa vengeance lui échapper vingt ans auparavant et n'avait jamais cessé d'y songer, comprit que l'heure était venue. Du cloître où elle vivait retirée depuis la mort de son mari elle supplia ses fils, Clodomir roi d'Orléans, Clotaire roi de Soissons, et Childebert roi de Paris, de ne pas laisser échapper

[1] Vie de St.-Avit, dans les *Bollandistes*, *5 février*, et concilium Lugdun., *collectio regalis*, pag. 1054.

l'occasion. « Je serais consumée de honte, leur dit-elle, si les fils que j'ai engendrés laissaient peser sur ma mémoire l'affront de n'avoir su venger le meurtre de mon père et de ma mère [1]. »

Les fils de Clovis obéissant à ces sollicitations maternelles entrèrent tous trois en Bourgogne. Théodoricde Metz ne se mêla pas de la guerre, il n'était pas fils de Clotilde. Théodoric-le-Grand, outré du meurtre de son petit-fils, envoya de son côté une armée pour occuper la Bourgogne méridionale. Ses troupes occupèrent les places situées entre la Durance et les Alpes tandis que les fils de Clovis envahissaient tout le nord du royaume [2].

Dans ce désastre, Sigismund, abandonné de tous, pénétré de remords, ne savait que pleurer dans le sanctuaire d'Agaune et se morfondre en vaines pénitences. Son frère Godomar essaya seul de résister; il alla au-devant des Francs mais ses propres soldats se réunirent à ceux de Clodomir, tant l'exaspération contre Sigismund était forte. A cette nouvelle le malheureux roi chercha une retraite dans les montagnes; il aurait pu y demeurer caché; de perfides amis allèrent l'y chercher et lui persuadèrent de se déguiser sous le vêtement d'un simple moine et de rester à Saint-Maurice. Sigismund les écouta et fut livré par eux à Clodomir, ainsi que la reine Constance et leurs deux fils. Le roi d'Orléans les emmena dans sa capitale, et là, malgré les prières de son clergé, les fit

[1] Grégoire de Tours, III, 6. Clovis était mort en 511. On voit que chez *Sainte-Clotilde* la religion toute païenne de la vengeance s'unissait encore fortement avec la foi nouvelle.

[2] Au concile d'Arles, 524, siégent les évêques de Carpentras, St-Paul-trois-châteaux, Apt, Orange et Genève; ils étaient tous à Epaone en 517.

tous massacrer; leurs cadavres furent jetés dans un puits qui a conservé le nom de la principale victime. On le montra longtemps dans le village de Columna sous le nom de puits de St. Sirmond.

La chronique de Marius indique 523 comme la date de la mort de Sigismund [1], et Grégoire de Tours rapporte que St. Avit d'Orléans prédit à Clodomir que le sang innocent qu'il allait verser retomberait promptement sur sa tête [2]. En 527, Théodoric de Metz, qui avait succédé à son frère, fit recueillir les restes de la famille de son beau-père et les fit porter à Saint-Maurice.

La piété de Sigismund, la prédilection constante qu'il avait montrée pour l'Eglise, lui valurent d'être placé au rang des saints, la légende a fait de sa mort tragique un martyre. Il y avait en effet dans le fondateur d'Agaune l'étoffe d'un saint moine, mais non celle d'un roi appelé à gouverner dans des temps difficiles un état nouvellement constitué. L'auteur de sa vie a pu s'extasier sur ses veilles, ses jeûnes, ses continuelles prières [3]; mais l'histoire voit

[1] Qui dum in supra dicto jejuniis et vigiliis maceratus quiesceret, ibidem pauci ex Burgundionibus ad ipsum convenientes, quasi causa amoris ad sepulcra sanctorum perducere promiserunt. Cumque ad clausulas ipsius Agaunensis monasterii pervenissent, agmina Burgundionum una cum Francis, ad instar Judæ traditoris Burgundiones in eum manus injecerunt et vinctum catenis tradiderunt Francis, eorumque regi Clodomiro. (*Vie de Sigismond*, Bollandistes, 1er Mai.) Marius ad ann. 523. « Sigismundus, rex Burgundionum a Burgundionibus Francis traditus est, et in Francia, in habitu monachali perductus, ibique cum uxore et filiis in puteo est projectus. »

Voy. aussi Grégoire de Tours III, 6.

[2] L'évêque de Vienne était mort déjà avant le meurtre du jeune Sigeric.

[3] « Inlustris, atque venerabilis Sigismund, puer cum jam ad perfectum ætatem venisset, tanta devotio circa ecclesias eum accendit ut die, noctuque, in vigiliis, jejuniis et orationibus incessanter persistent. »

en lui un prince incapable, qui attira par sa faute sur lui-même, sur les siens, et sur tout son peuple, les plus terribles châtiments.

La chute de Sigismund précéda de quelques années seulement celle du beau royaume que son père et son aïeul avaient fondé. C'est par erreur que Grégoire de Tours, et quelques historiens d'après lui, confondent tout à fait ces deux événements.

§ 5

Règne de Godomar.

(524 à 534.)

Après la retraite des Francs, Godomar, qui avait pu échapper au destin de son frère, fut reconnu roi de Bourgogne[1]. Il s'empressa de faire la paix avec le roi des Ostrogoths au prix de quelques concessions territoriales et appela les Burgondes à combattre de nouveau pour leur indépendance. Clodomir d'Orléans et Théodoric de Metz réunirent aussitôt leurs forces contre lui et entrèrent en Bourgogne. L'armée des Francs rencontra celle des Burgondes à Veseronce, bourg situé dans le Bugey. Clodomir fut tué dans la mêlée, accomplissant ainsi la prophétie de l'évêque d'Orléans qu'on vient de rappeler. Le spectacle de la tête de leur souverain que les Burgondes portaient devant eux au bout d'une pique répandit le désordre et l'effroi dans les rangs des Francs qui, sans même essayer de renouveler le combat, s'enfuirent jusque dans leur pays[2].

Grégoire de Tours, entraîné par sa prédilection particulière pour les Francs, a voulu nier cette défaite, il prétend que, malgré la mort d'un de leurs rois,

[1] Marius ad ann. 524. — Cassiodore Var. VIII, 10.

[2] Marius, ann. 524. Agathias I, 3.

ceux-ci obtinrent la victoire[1]. Son assertion est démentie par celle de contemporains, en cette occasion bien plus dignes de foi. Les suites d'ailleurs démontrent suffisamment à qui demeura la victoire. Godomar repoussa encore pendant dix ans consécutifs tous les efforts des enfants de Clovis. Courtépée, qui dans son histoire de Bourgogne a suivi, comme tous les modernes, la version donnée par Marius et par Agathias, se trompe lorsqu'il croit que, jusqu'en 534, Godomar fut laissé en paix. Les dernières lois burgondes, celles qu'on attribue à Godomar, témoignent d'un état de guerre et de perturbation des rapports sociaux résultant de l'hostilité permanente des Francs. Toutefois, les désordres de tous genres dont les états mérovingiens furent le théâtre depuis la mort de Clodomir peuvent avoir contribué à donner quelques moments de répit à la Bourgogne. Aucune paix ne fut conclue; seulement dans les premières années la guerre ne fut pas reprise avec vigueur. Clotaire et Childebert, après s'être partagé, en 426, les dépouilles des enfants de Clodomir, barbarement assassinés par eux, se ruèrent de nouveau sur Godomar, en 531. Théodoric d'Austrasie, qui était en dissentiment avec ses frères, refusa cette fois sa participation. Godomar se défendit pendant trois ans environ contre ses deux adversaires, sans avantages ni désavantages marqués. A la mort de Théodoric d'Austrasie, Théodebert, son fils et son successeur, joignit ses forces à celles de ses oncles. Les trois princes francs entrèrent en Bourgogne en 534, avec des forces considérables. Vaincu dans une sanglante bataille livrée

[1] Greg. III, 3.

dans la partie de son royaume qui limitait aux états de ses ennemis, Godomar rallia dans Autun les restes de l'armée burgonde et soutint un siége. Ce fut là son dernier effort.

Une certaine obscurité règne sur le sort ultérieur du second fils de Gondebaud. Le chroniqueur Addo prétend qu'il fut tué dans un combat; Procope, qu'il fut fait prisonnier [1]; selon Marius, il se serait réfugié auprès des Wisigoths [2]. Ce dernier, plus rapproché du théâtre des événements, me paraît devoir être le mieux informé.

La Bourgogne, épuisée par de longues et sanglantes guerres, se soumit aux vainqueurs à la condition qu'elle garderait ses coutumes et ses lois et ne paierait pas de nouveaux tributs. Ainsi, tout en acceptant l'autorité des Mérowingiens, elle conservait cependant une certaine indépendance, son nom, son individualité, et durant les quatre siècles et demi que dura la domination franque, elle forma toujours un royaume distinct.

Cent vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis que les Burgondes étaient entrés sur les terres de l'empire, et septante-huit ans, depuis leur établissement définitif.

[1] De bello Gothico I, 13 et II, 12.
[2] Ad. ann. 534

§ 6.

Des institutions politiques.

I. *Histoire extérieure de la législation burgonde.*

Les monuments que nous possédons de l'autorité législative des Burgondes sont au nombre de deux : la *lex Burgundionum*, connue aussi sous le nom de *lex Gundobada* (loi Gombette), et la *lex romana Burgundionum*, communément appelée *le Papien*.

La première, qui régissait les Burgondes de naissance, est tirée essentiellement des coutumes germaniques antérieures à l'établissement; le Papien, destiné à régir les indigènes du royaume, est un abrégé du droit antéjustinien, accommodé aux besoins de la situation et aux nouvelles circonstances. Entre ces deux lois on observe un certain parallélisme et toutes deux témoignent du désir de rapprocher la race conquérante et la race conquise en établissant entr'elles des rapports bienveillants [1].

[1] La plus ancienne édition de la loi Gombette est celle de du Tillet, Paris 1555; viennent ensuite celles d'Herold, Bâle 1557, de Lindenbrog, 1613, de Georgisch, 1738, de Dom Bouquet, *Galliarum rerum scriptores*, 1741, de Ducange, 1789. Comme éditions modernes on a celles de Walter, *Corpus juris germanici*, 1824 et de Pertz, *Mon. Germ.* tome 15, publié en 1868, celle-ci est de beaucoup la plus complète. Peyré a fait une traduction française de cette loi publiée à Lyon en 1855. Matile en a fait un commentaire intéressant inti-

Selon de Savigny, la loi Gombette comprend plusieurs parties dont la rédaction remonterait à des époques différentes. Des vues divergentes touchant la composition de cette loi ont été émises par Gaupp *(Germ. Ansied)*, elles ont les unes et les autres trouvé des sectateurs. Cette question a été traitée en dernier lieu avec beaucoup de soin par M. Bluhme[1]. Cet écrivain pense, comme de Savigny, que la première partie de la loi, contenant les 41 premiers titres, remonte à l'époque où le royaume de Bourgogne était encore partagé entre les fils de Gundioch (ainsi 470 à 480 environ). Il estime en revanche, comme Gaupp, que le titre 42, dont de Savigny fait une seconde préface et qu'il attribue à Sigismund, est une véritable constitution, une espèce de loi organique renfermant les prescriptions générales adressées aux officiers chargés de rendre la justice dans les divers lieux du royaume. Bluhme pense qu'elle date du moment où Gondebaud a commencé à régner seul (500 à 502). Seulement, en tête de la constitution de Gondebaud, on aurait intercalé dans le manuscrit une formule de promulgation datée de la deuxième année de Sigismund (517). On observe, en

tulé : *Etudes sur la loi Gombette.* Davoud-Oghlou ; *législation des Germains*, a fait de la même loi une analyse fort étendue.

Le Papien fut publié pour la première fois par Cujas qui, dit-on, lui donna ce nom parce que le nom de Papinien se trouvait par hasard en tête du manuscrit qu'il avait sous les yeux. C'était en 1566. Schulting l'a publié de nouveau en 1717. Il se trouve à la suite de la loi Gombette dans les *Mon. Germ.* On peut consulter à son sujet essentiellement Savigny, *Histoire du Droit romain au moyen âge*, tom. II, Ginouilhac, *Revue historique du droit français* de 1856. Aymon de Crousaz, *Etudes sur le Papien*. Lausanne, 1862.

[1] Voy. Jahrbuch des gemeinen deutschen Recht, tome I, et surtout la préface de l'édition de la loi contenue dans les *Mon. Germ*, tom. XV.

effet, que parmi les 31 noms de comtes burgondes qui souscrivirent l'ordonnance, un seul se retrouve dans les signatures apposées à la charte de fondation de Saint-Maurice, qui est de 523. Dans un espace de six ans, de pareilles mutations seraient fort improbables [1].

Outre la partie la plus ancienne, allant jusqu'au titre 41, la loi burgonde se compose d'un grand nombre de lois détachées, d'époques différentes, mais qui, selon Bluhme, ont été placées, sans égard à leur date, dans l'ordre où nous les trouvons. Cet ordre leur fut donné probablement lors de la révision de ces lois qu'ordonna Sigismund à son avénement; Bluhme admet toutefois que le texte qui nous est parvenu puisse renfermer des lois postérieures à 517, en revanche, il doute qu'on en possède qui soient du temps de Godomar.

Partant de ce point de vue, Bluhme a réparti le premier additamentum, cru auparavant de la fin du règne de Sigismund, entre le corps de la loi et les extravagantes. Du deuxième additamentum, qui était attribué à Godomar, soit par de Savigny, soit par Gaupp, il a fait le titre 107, qu'il envisage comme une constitution traitant de

[1] D'après ce qu'on vient de dire, à la suite de la première et seule véritable préface qui est de Gondebaud, on aurait placé la promulgation du recueil révisé sous Sigismond, laquelle est conçue en ces termes : « In Dei nomine anno secundo regni domni nostri gloriosissimi *Sigismundi*. »

Gundobadi regis liber constitutionum, de præteritis et præsentibus atque in perpetuum conservandis legibus. » Cette leçon qui concilie la moitié des manuscrits portant le nom de Gondebaud, avec l'autre moitié où l'on voit seulement le nom de Sigismund, est pour le moins ingénieuse. Les deux noms étaient dans l'original, mais plus tard, on aurait perdu de vue le sens primitif, et trouvant une contradiction dans ces deux noms juxtaposés, les uns auraient gardé Sigismund, les autres Gondebaud, sans aucune raison précise de choisir l'un ou l'autre.

sujets divers, rendue par Gondebaud, en l'année 510 [1]. Ici je dois avouer que les arguments du savant critique ne m'ont point convaincu. Le titre 109 et dernier de l'édition de Bluhme contient une nouvelle extravagante de Sigismund, découverte par Pertz à Paris.

On ne peut douter de l'identité du Papien avec le recueil annoncé dans la loi Gombette comme devant être prochainement promulgué pour régler les rapports juridiques des anciens habitants du pays. Le mode de sa composition a donné lieu aussi à quelques controverses; l'opposition entre les critiques est pourtant moins complète que sur la loi Gombette. M. de Crousaz pense que le Papien fut rédigé sous Sigismond ; il en donne pour preuve les titres 26 et 28, qui supposent l'existence des titres 51 à 53 de la loi Gombette publiés, comme la formule de promulgation, le 4 des calendes d'avril, sous le consulat d'Agapitus, et par conséquent en 517.

Le Papien rappelle par sa méthode l'édit de Théodoric. On y a fondu en un seul tout les textes romains et les changements que les circonstances forçaient d'y apporter. Le contenu du Papien est moins important que celui de la loi Gombette lorsqu'il s'agit d'étudier essentiellement les institutions politiques; c'est plutôt une loi civile et pénale. Cependant pour se faire une idée juste de la position politique des indigènes, il faut nécessairement mettre ses dispositions en regard de la loi destinée aux Burgondes particulièrement.

[1] Cette question a encore été traitée à part par Bluhme dans un article du Jahrbuch des G. D. R. 1862.

II. *Caractère, règles et mode de l'établissement burgonde.*

Au commencement du Ve siècle, lorsque les Burgondes arrivaient sur les rives du Rhin, les colonies de vétérans établies par Probus pour la garde des frontières de la Germanie venaient d'être rappelées à l'intérieur. Les Burgondes pouvaient donc se substituer aux colons militaires sans porter préjudice aux populations. Les propriétaires indigènes, accoutumés depuis plus d'un siècle à voir la défense du pays confiée à des légions composées, en partie du moins, de barbares, ne sentirent pas même un changement très notable dans leur situation. Les Burgondes reconnaissaient la suprématie de l'Empire, et la plus grande différence qu'on pût signaler dans la province fut qu'ils obéissaient à un chef de leur nation et non à un préfet romain.

Les Burgondes étaient, comme les Ripuaires leurs proches voisins, des lètes, des fédérés, auxquels l'Empire assignait des terres prises sur le domaine public. Il est probable que, selon la coutume, la répartition en fut faite entr'eux par le sort.

Relativement à l'établissement définitif, les questions dont nous avons à rechercher la solution sont plus importantes et beaucoup plus controversées.

Deux savants ont voué dernièrement à ce sujet une attention particulière : M. Gaupp et M. de Gingins. Ce dernier pense que l'établissement définitif eut lieu en 456, ensuite d'une convention conclue avec les magistrats gallo-romains. Les dispositions de la loi burgonde, postérieu-

res, en tous cas, à 470, n'ont pas trait à la distribution de terres de 456; elles se rapportent uniquement aux établissements de date postérieure que les Burgondes firent ensuite du traité conclu par eux avec Anthémius, dans le Lyonnais, le Nivernais, le Valentinois, le Viennois et le Vivarais [1].

Le premier partage, selon cet auteur, eut lieu, non point par une répartition des nouveaux venus entre les propriétaires fonciers, mais *par vastes quartiers*. Les Burgondes, peuple pasteur plutôt qu'agriculteur, amoureux de la chasse, habitué aux solitudes des forêts, se seraient établis dans les contrées montagneuses et inhabitées du Jura et des Alpes, dans la partie orientale de la Séquanaise, dans la Sabaudia, dans la partie de l'Helvétie occidentale la plus exposée aux incursions des Alamans, et ils auraient laissé aux indigènes les districts de la plaine, plus habités, plus cultivés et plus fertiles.

Le germe de ce système se trouve déjà dans un passage de l'*Esprit des lois* :

« Toutes les terres, dit Montesquieu, n'avaient pas été partagées entre les Gaulois ou Romains et les Burgondes, et les deux tiers (de ceux-ci) n'avaient été pris que dans certains quartiers. Le Bourguignon, chasseur et pasteur, ne dédaignait pas de prendre des friches; le Romain gardait les terres les plus propres à la culture, et les troupeaux du Bourguignon engraissaient le champ du Romain [2]. »

L'argumentation par laquelle M. de Gingins défend son hypothèse repose principalement sur l'étymologie de di-

[1] *Essai sur l'établissement des Burgondes dans la Gaule.*

[2] L. XXX, ch. 10.

vers noms de lieux. Il serait difficile de la résumer sans lui ôter la plus grande valeur. Je citerai seulement, à titre d'exemple, la Marche de Val de Loue, le bourg des Faramans, tout près d'Arbois; le village de Farama, au pied du mont du Vuache ; les nombreux noms de lieux terminés en *y* et en *inges* dans les mêmes cantons, le haut Bugey, appelé pays d'Isernore (Eisern-Thorn) à cause d'un ancien arc de triomphe appelé la porte de fer ; tout cela comme traces d'une occupation germanique plus ou moins générale. D'autre part, au delà du pas de l'Ecluse, le *Val Romey,* nom qu'on suppose dérivé de *Vallis Romanorum.* Mais, je le répète, il faut chercher les détails dans l'ouvrage lui-même.

Une ancienne tradition romane a conservé le souvenir des sept hordes de Gundioch (Schaaren). Or, *Schaar, Scara,* anglo-saxon, *Shire,* veut aussi dire district. Cette tradition pourrait donc renfermer l'idée d'un partage de l'Helvétie romane en sept cantons ou quartiers. Or ces sept cantons se retrouvent sans peine dans les désignations de lieux contenues dans les plus anciennes chartes du pays.

Le premier et le plus considérable est le *pagus Waldensis,* lequel se subdivise en trois districts, plus petits *(pagelli),* savoir : le pagus Lausannensis, entre la Veveyse et la Venoge; le pagus inter Albonam et Venogiam (entre la Venoge et l'Aubonne), et le *pagus Ebrodunensis,* dont le centre était Ebrodunum (Yverdon).

Viennent ensuite : 2° le *pagus Aventicensis,* qui entoure le lac de Morat.

3° Le *pagus Neurolis,* de Neurol ou Nugerol, bourgade située sur l'emplacement de la Neuville; il allait jusqu'à Soleure et fut plus tard appelé le comté de Pepin.

4° L'*Uchtland* (de Hochland), qui s'étendait le long du cours inférieur de la Sarine ; il porta quelque temps le nom de comté de Tyr.

5° Le *Hochland* ou *pays d'Ogo*, comprenant tout le cours supérieur de la Sarine, Gruyère, Pays-d'Enhaut et Gessenay.

6° Le *pagus Caput-lacense*, Chablais, qui des hauteurs alpestres du pays d'Ogo vient tomber sur l'extrémité orientale du Léman et la vallée du Rhône. Le celtique Penn-lech, qui a le même sens (caput lacûs), s'est conservé dans *Penniluc*us, Villeneuve.

7° Le *pagus Equestricus*, cantondes Equestres, à l'autre bout du lac, comprenant le territoire de la cité équestre Nyon) et le pays de Gex ou de Jays, nom qui, selon de Gingins, vient de *gaium*, une épaisse forêt.

De ces cantons ou quartiers, ceux d'Avenches, de Neurol et d'Ogo auraient été assignés aux Burgondes ; l'Uchtland et le canton des Equestres furent l'apanage du domaine royal ; le pagus Waldensis et le pagus Caput-lacense restèrent aux anciens habitants.

Un peu plus tard les Burgondes pénétrèrent aussi dans le Vallais et en formèrent un seul grand *pagus* ou comitat, sous le nom de *pagus Vallensis*.

En Savoie on trouve encore sept cantons ou *pagi* extrêmement anciens, puisque Charlemagne a mentionné l'un d'eux dans son testament[1]. Selon M. de Gingins, cette division devrait remonter aux Burgondes. Ces cantons sont : 1° le *pagus Genevensis*, qui forma au moyen

[1] Il fait une largesse aux églises de la *Tarentaise*. Dal Pozzo, *anciennes annalles nationales de la Savoie et du Piémont*.

âge le Genevois ; 2° le *pagus Albanensis*, l'Albanais 3° le *pagus Falciniacensis*, le Faucigny ; 4° le *pagus Alin giensis*, plus tard appelé le *pays de Gavot*, de *Gaw* et *Ot* Oede, désert, ou bien de *Gaium*, comme Gex ; 5° le *pagu Tarentasiæ*, la Tarentaise ; 6° le *pagus Savoyensis*, la S voie propre ; 7° le *pagus Mauriacensis*, la Maurienne.

M. de Gingins croit que les Burgondes s'établirent dan le Faucigny et dans le canton des Alinges ; que le roi en pour sa part la Tarentaise et le sud du Genevois, et qu le nord du Genevois avec la ville et l'Albanais demeurè rent propriété des indigènes. La Savoie propre ne fut oc cupée qu'en 470 et par conséquent appartient à un secon partage. La Maurienne ne fit point partie du premi royaume de Bourgogne ; elle appartenait aux Ostrogoth passa aux Lombards et ne fut conquise par les Fran que vers 561.

Dans la province séquanaise, les Burgondes occupaien selon le même auteur, le *pagus Warascus*, qui embras la chaîne du Jura, de Poligny à Montbéliard. M. de Gin gins cherche l'origine de ce mot Warascus dans Fara-man nom du chef de famille burgonde. La partie la plus mér dionale du Jura, appelée *Schilt-ding* et plus tard *Scodi* ou aussi *pays d'Escuens*, aurait appartenu au roi et tira son nom des armoiries royales affichées aux limites de territoire. La moitié occidentale de la province, qui, moi montagneuse et plus fertile, s'étend jusqu'à la Saône, s rait demeurée entièrement aux Gallo-Romains. Elle fo mait deux pagi : le *pagus Camovorum*, pays d'Amaus, q tirait son nom de lètes chamaves transportés dans province par les ordres de Constance Chlore, et le *pag Portensis*, plus tard comté de Port, qui est ainsi nomm

d'après la station militaire, *Portus Abucini*, aujourd'hui Pont-sur-Saône. Besançon, *Bisuntinum*, capitale de la province, située aux confins des deux zones, resta romaine, comme la plaine, et conserva intact tout son gouvernement municipal. Lorsque quelques siècles plus tard la Franche-Comté fut réunie sous un comte supérieur, les quatre comtés de Warasque, de Scoding, d'Amaus et de Port devinrent des vicomtés; Gray représentant l'Amaus; Vesoul, le Port; Baume, le Warasque; Salins, le Scoding.

M. de Gingins résume ainsi son point de vue :

« Dans les contrées qui passèrent volontairement sous la domination des Burgondes, par convention faite avec leurs chefs et les magistrats municipaux, l'occupation et le partage s'effectuèrent de la manière suivante :

» 1° Les Burgondes occupèrent militairement le territoire des cités contractantes à titre de protecteurs et de défenseurs, et leurs kendins y furent reconnus en qualité de souverains, comme l'avaient été jusque-là les sénateurs romains;

» 2° Le territoire de chaque cité, pris en masse, fut partagé entre les deux peuples par quartiers dans la proportion de leurs besoins respectifs;

» 3° Les villes épiscopales, comme Besançon et Genève, conservèrent leur population gallo-romaine et leurs institutions municipales. »

L'auteur pense que les conventions pouvaient avoir fixé les deux tiers du territoire pour la part des Burgondes, mais que cette proportion ne fut pas appliquée à la rigueur, parce que dans l'Helvétie romane les dévastations opérées par les Alamans dans les quartiers les plus exposés à leurs invasions et l'existence de vastes contrées

montagneuses, incultes et inhabitées, permirent aux nouveaux hôtes de s'établir sans préjudice pour les habitants du pays.

Le partage politique circonscrivit les droits respectifs des deux nations en consolidant celui des Gallo-Romains sur les cantons qui leur furent réservés et créa en faveur des Burgondes un droit semblable, mais collectif. La distribution ultérieure des territoires abandonnés à ces derniers fut dès lors une mesure que ceux-ci eurent à accomplir entr'eux, suivant leurs usages et leurs convenances.

Mais l'état des provinces cédées par l'empereur Anthémius, en 470, ne ressemblait nullement à celui des territoires montagneux que les Burgondes occupèrent d'abord ; bien que celles-là eussent souffert des calamités générales qui pesèrent alors sur la Gaule, qu'elles fussent entr'autres écrasées sous le poids des charges fiscales, elles étaient cultivées, habitées, semées de villes populeuses.

Un partage du sol par quartiers aurait, ici, nécessité le déplacement d'un trop grand nombre de régnicoles ; il fallut donc recourir à un autre mode de division. Observons d'ailleurs que l'occupation de ces territoires eut lieu dans des conditions différentes. Les magistrats municipaux, représentants des propriétaires fonciers, n'y intervinrent point. La cession était faite en vertu d'une décision du pouvoir impérial. Les intérêts des indigènes n'étaient plus ici la considération prépondérante. Anthémius consent à ce que les Burgondes, dont l'assistance lui est nécessaire pour contenir les Wisigoths, prennent possession des provinces délaissées avec tous les droits territoriaux et domaniaux que possède l'empire, se réservant seulement la suzeraineté. Ainsi, quoique la prise de possession des

provinces méridionales et occidentales du royaume burgonde ait été une occupation militaire, elle s'opéra pacifiquement, en vertu d'un traité analogue à ceux qui avaient établi tant de populations barbares dans l'empire et les Burgondes, eux-mêmes, sur la rive gauche du Rhin. Cependant comme ces provinces centrales n'avaient ni colonies militaires, ni terres létiques dont on pût disposer, il fallut nécessairement, pour cette fois, répartir les Burgondes sur toute la surface du sol et partager avec eux les héritages des anciens habitants. C'est à ce dernier partage que se rapportent toutes les dispositions que la loi burgonde renferme.

Gaupp, quoique plus récent, puisque son bel ouvrage sur les migrations germaniques a paru en 1844, n'a point connu, semble-t-il, ou, du moins, n'a pris aucune notice de ce système ingénieux. Il prend pour unique base de son explication des partages burgondes les textes légaux; de plus, les données historiques qui lui aident à les interpréter diffèrent assez notablement de celles auxquelles nous croyons que l'on doit s'arrêter.

Selon Gaupp, l'établissement définitif eut lieu en 443, sous le règne de Gunther ou Gundahar, et ce prince aurait trouvé la mort, avec toute sa famille, dans la bataille de Châlons; les Burgondes choisirent alors pour les gouverner deux jeunes princes wisigoths de la race des Balthes. J'ai cherché à montrer précédemment que l'établissement définitif eut lieu en 456, que Gundahar tomba dans la contrée de Worms, lors de la première rencontre qu'eurent les Burgondes avec les hordes d'Attila; enfin que Gundioch et Chilpérik Ier sont fils de Gundahar. — Ces divergences, la première surtout, pouvaient difficile-

tent à l'envi la douceur des Burgondes, leur modération, les préférant aux Wisigoths et à tous les autres barbares.

On pourrait, du reste, citer un exemple de ce que fut la charge de recevoir tout un peuple en cantonnements : les Lombards s'arrangèrent ainsi à leur entrée en Italie; ils exigèrent le tiers des terres de leurs hôtes romains. Les historiens italiens nous apprennent qu'un tel état de choses, qui pourtant ne dura pas trente ans, fut si insupportable pour les indigènes, que, pendant cette période de l'occupation, une grande quantité périrent, ou bien tombèrent en servitude[1]. Aussi, quand Autaris fit procéder au partage, les Romains envisagèrent-ils cet acte comme un immense soulagement. Dès lors, seulement, ils eurent de nouveau une existence tolérable[2]. On remarquera pourtant que dans la riche plaine lombarde le partage du produit brut devenait moins onéreux, et le partage du sol plus pénible en revanche, pour le propriétaire, que dans des contrées où la culture exige de plus grands efforts, par exemple dans l'Helvétie romane, la Savoie ou la Franche-Comté.

A ces considérations de l'ordre économique, auxquelles on ne saurait refuser quelque poids, il faut joindre le témoignage des auteurs anciens. Eusèbe, Marius, Prosper

[1] Selon Paul Diacre, l'historien des Lombards, Cléphis, successeur d'Alboin, se montre fort cruel envers les Romains et pendant les dixains du gouvernement des ducs qui suivirent ce règne; un grand nombre périrent aussi. Quant au partage des fruits, l'auteur dit : « Reliqui vero per hostes divisi ut tertiam partem suarum frugum Longobardiis persolverent, tributarii efficiuntur. »

[2] « Populi tamen aggravati pro Longobardis hospicia partiuntur. » Paul Diacre.

Tyro, lui-même, nous parlent d'un partage qui a eu lieu dès le début.

Gaupp a parfaitement senti qu'un régime de cantonnements, appliqué à tout un peuple, pour un temps plus ou moins long, était inadmissible. C'est pourquoi cet auteur imagine que chaque propriétaire romain commença par céder au barbare établi sur son fonds la moitié de sa terre. J'observerai d'abord que cette hypothèse est purement gratuite ; ensuite qu'elle ne concorde pas avec certains faits affirmés par les contemporains. Grégoire de Tours, ce même historien qui a poursuivi Gondebaud d'accusations en partie au moins exagérées, reconnaît quelque part que ce prince rendit des lois dont le but était d'adoucir la condition de la population gallo-romaine « Burgundionibus *leges mitiores* instituit, ne Romanos opprimerent. »

Si le Romain avait d'abord partagé par moitié, Gondebaud, en fixant la part du Burgonde aux deux tiers, aurait évidemment aggravé sa position, au lieu de l'adoucir.

Dans le système de M. de Gingins, toutes ces difficultés disparaissent, et la loi de Gondebaud sur le partage a bien les caractères d'équité et de douceur qui lui ont été reconnus par les contemporains. Que M. Gaupp n'ait pas connu ce système, publié dans les mémoires d'une so-

temberger, dans sa savante et judicieuse histoire de l'ancienne campagne bernoise, ne jurent que par Gaupp et laissent entièrement de côté les vues de M. de Gingins.

J'en conviens nettement, la vérité de ces vues n'est pas positivement démontrée; mais leur auteur les appuie d'indices assez nombreux pour établir leur vraisemblance, d'autant plus qu'aucun texte ne les contredit. Il aurait donc fallu au moins les discuter. Je crois, du reste, trouver dans la loi Gombette elle-même un argument en leur faveur qui n'a pas été présenté. Au titre IV, article 1er, nous lisons :

« Quoique dans le même temps où notre peuple reçut le tiers des esclaves et les deux tiers des terres, nous ayons fait défense *à quiconque aurait reçu de notre munificence ou de celle de nos parents un domaine avec des esclaves*, d'exiger *dans le lieu où l'hospitalité lui a été assignée, le tiers des esclaves ou les deux tiers des terres*; néanmoins, comme nous nous sommes aperçus que plusieurs, oubliant le danger qu'ils coururent, ont transgressé notre défense, il est nécessaire de prévenir de nouvelles transgressions par une loi nouvelle qui aura force pour l'avenir et de rétablir la sécurité que le passé a compromise. Nous ordonnons donc que ceux qui, après avoir reçu de notre munificence des champs et des esclaves, seront reconnus s'être en outre emparés de terres appartenant à leurs hôtes, devront être tenus de les restituer aussitôt [1]. »

[1] « Licet eodem tempore, quo populus noster mancipiorum tertiam et duas terrarum partes accepit, ejusmodi a nobis emissa præceptio, ut quicumque cessum cum mancipiis, seu parentum nostrorum, sive largitate nostra perceperat, nec mancipiorum tertiam, nec duas terrarum partes ex eo loco, in quo ei hospitalitas fuerat delegata, requireret, etc. »

Cette loi, qui est évidemment de l'auteur de la loi sur le partage, et par conséquent de Gondebaud, montre qu'*avant Gondebaud*, c'est-à-dire sous Gundioch et Chilpérik I, des Burgondes avaient déjà reçu des domaines entiers. D'où pouvaient-ils venir? et surtout, comment se fait-il que ces domaines ne fussent point une part aliquote quelconque du domaine d'un ancien habitant?

Pour répondre à ces deux questions il faut bien recourir à l'idée d'un premier établissement par quartiers, dans lequel on n'avait pas eu à exproprier individuellement les anciens habitants.

Vraisemblablement des Burgondes établis d'abord dans les régions montagneuses et incultes que ce peuple occupa en 456, vinrent ensuite, en 470, dans les bassins du Rhône et de la Saône, où le partage des domaines individuels s'opérait, et quoique déjà nantis ailleurs, ne craignirent pas de se faire adjuger une nouvelle part. C'est à quoi les préceptes royaux auront voulu remédier: Un double lot accordé indûment étant en pareille matière la principale chose à éviter, si l'on voulait procéder régulièrement à la répartition.

L'article de loi que l'on vient de citer nous montre aussi quelles bases on fixa pour le partage exigé des propriétaires romains. L'article suivant nous apprend que les

temberger, dans sa savante et judicieuse histoire de l'ancienne campagne bernoise, ne jurent que par Gaupp et laissent entièrement de côté les vues de M. de Gingins.

J'en conviens nettement, la vérité de ces vues n'est pas positivement démontrée; mais leur auteur les appuie d'indices assez nombreux pour établir leur vraisemblance, d'autant plus qu'aucun texte ne les contredit. Il aurait donc fallu au moins les discuter. Je crois, du reste, trouver dans la loi Gombette elle-même un argument en leur faveur qui n'a pas été présenté. Au titre IV, article 1er, nous lisons :

« Quoique dans le même temps où notre peuple reçut le tiers des esclaves et les deux tiers des terres, nous ayons fait défense *à quiconque aurait reçu de notre munificence ou de celle de nos parents un domaine avec des esclaves*, d'exiger *dans le lieu où l'hospitalité lui a été assignée, le tiers des esclaves ou les deux tiers des terres*; néanmoins, comme nous nous sommes aperçus que plusieurs, oubliant le danger qu'ils courent, ont transgressé notre défense, il est nécessaire de prévenir de nouvelles transgressions par une loi nouvelle qui aura force pour l'avenir et de rétablir la sécurité que le passé a compromise. Nous ordonnons donc que ceux qui, après avoir reçu de notre munificence des champs et des esclaves, seront reconnus s'être en outre emparés de terres appartenant à leurs hôtes, devront être tenus de les restituer aussitôt [1]. »

[1] « Licet eodem tempore, quo populus noster mancipiorum tertiam et duas terrarum partes accepit, ejusmodi a nobis emissa præceptio, ut quicumque cessum cum mancipiis, seu parentum nostrorum, sive largitate nostra perceperat, nec mancipiorum tertiam, nec duas terrarum partes ex eo loco, in quo ei hospitalitas fuerat delegata, requireret, etc. »

Cette loi, qui est évidemment de l'auteur de la loi sur le partage, et par conséquent de Gondebaud, montre *qu'avant Gondebaud*, c'est-à-dire sous Gundioch et Chilpérik I, des Burgondes avaient déjà reçu des domaines entiers. D'où pouvaient-ils venir? et surtout, comment se fait-il que ces domaines ne fussent point une part aliquote quelconque du domaine d'un ancien habitant?

Pour répondre à ces deux questions il faut bien recourir à l'idée d'un premier établissement par quartiers, dans lequel on n'avait pas eu à exproprier individuellement les anciens habitants.

Vraisemblablement des Burgondes établis d'abord dans les régions montagneuses et incultes que ce peuple occupa en 456, vinrent ensuite, en 470, dans les bassins du Rhône et de la Saône, où le partage des domaines individuels s'opérait, et quoique déjà nantis ailleurs, ne craignirent pas de se faire adjuger une nouvelle part. C'est à quoi les préceptes royaux auront voulu remédier: Un double lot accordé indûment étant en pareille matière la principale chose à éviter, si l'on voulait procéder régulièrement à la répartition.

L'article de loi que l'on vient de citer nous montre aussi quelles bases on fixa pour le partage exigé des propriétaires romains. L'article suivant nous apprend que les terrains à défricher, les jardins et les vergers étaient partagés par moitié.

Le titre XIII prouve que les terres incultes, pâturages, marais, etc., étaient utilisés en commun par le propriétaire romain et son hôte, et que si l'un des deux en défrichait une portion, l'autre avait droit d'en défricher aussi une égale étendue.

Les Burgondes n'avaient pas changé de demeures tous à la fois; il en venait encore de temps en temps soit de la province rhénane, soit du bassin du Mein, et ceux-ci réclamaient aussi une part à la terre. Le 2e additamentum (art. 11) contient une disposition à ce sujet : « Les nouveaux venus, est-il dit, pourront réclamer des propriétaires romains, auxquels ils seront assignés, la moitié des terres, mais aucun esclave. » On voit par là que beaucoup de propriétaires romains ne furent pas dans le cas de céder une part de leur bien, lors des premiers partages. Mais ceux-ci demeuraient toutefois soumis à l'obligation de partager quand un chef de famille burgonde non encore colloqué, se présentait et réclamait son droit.

Le principe du partage par tiers observé dans les lois burgondes dérivait des lois impériales relatives aux cantonnements; il fut d'abord appliqué tel quel, à l'occasion des tribus barbares reçues à titre d'auxiliaires; puis on le modifia d'après les circonstances, lorsqu'il s'agit de recevoir dans l'empire des peuples entiers. Alors la concession du tiers des fruits que la loi imposait aux propriétaires fut transformée en concession d'une partie aliquote du sol.

Il paraît même que la loi romaine reçut deux interprétations. Quand Théodoric-le-Grand conquit l'Italie sur les Hérules, il ne prit que le tiers des terres pour l'établissement des Ostrogoths. Lorsque Ataulphe, roi des Wisigoths, occupa la Gaule méridionale, il prit au contraire les deux tiers des terres cultivables et laissa un tiers aux Romains. Peut-être, en raison de la quantité considérable de terres abandonnées par leurs propriétaires indigènes qui existaient dans les provinces gauloises, le

résultat ne fut-il pas très différent. Le partage opéré par les Wisigoths fut, du reste, beaucoup plus onéreux pour les indigènes que celui des Burgondes, bien que les bases légales en soient à peu de chose près les mêmes. C'est un fait constaté par maintes indications des écrivains du temps. Pour le comprendre il faut se représenter que la majeure partie de la nation burgonde resta fixée dans les quartiers montagneux qu'elle avait occupés d'abord; je n'y vois, pour mon compte, pas d'autre explication, car en tenant compte de la conquête de l'Espagne, faite par les Wisigoths dès 456, les Burgondes étaient relativement aux terres romaines occupées, aussi nombreux, pour le moins, que les Wisigoths.

La possession de contrées boisées, montagneuses, en partie désertes, convenait éminemment à un peuple chasseur et pasteur, qui n'avait aucune habitude des travaux agricoles. L'art de travailler le bois, que Socrate dit avoir été l'industrie favorite des Burgondes transrhénans, est un de ceux qu'exercent communément les peuples forestiers [1].

Tout comme parmi les propriétaires gallo-romains, l'obligation de partager atteignit en premier lieu les riches, de même dans la répartition il est à croire qu'on assigna aux plus riches Romains les principaux de la nation burgonde, pour autant toutefois que ces derniers n'avaient pas déjà reçu des domaines dans les terres dont la possession avait été attribuée au prince.

Ces dons de terres royales, qui, chez les Burgondes, ont

[1] *Hist. Eccles.* L. VII, chap. 30. Encore aujourd'hui les populations de l'Oberland sont distinguées dans l'art de travailler et sculpter le bois.

eu lieu dès le commencement, eurent pour conséquence immédiate de transformer en un rapport réel le rapport personnel qui existait auparavant entre le roi et les membres de son *gasindi*. Il est curieux de trouver dans la loi burgonde la plus ancienne disposition connue statuant l'hérédité des fiefs.

Titre I, § 3. « Il nous a plu d'ajouter à la présente loi que si l'un de nos sujets tient quelque chose de la munificence d'un de nos aïeux ou de la nôtre, *il soit tenu de la transmettre à son fils.* »

§ 4. « Il devra toujours être en état de *représenter la charte de donation*, afin que sa postérité continue à nous servir avec zèle et fidélité. »

On trouve encore dans le second additamentum, art. 13, la forme en laquelle ces concessions des bénéfices royaux sont demandées et accordées.

III. *Le système des droits personnels.*

Le système des droits personnels, tel qu'il se développa au début de l'époque barbare, est d'origine purement germanique. Le droit romain a le caractère opposé; c'est un droit purement territorial. Lors de la conquête les Germains en étaient encore au principe du droit de la race, à ce point de vue dans lequel chaque race a un droit particulier qui n'est pas proprement le droit de l'Etat, de sorte que si plusieurs tribus de races différentes sont réunies dans un même état elles conserveront néanmoins leurs droits particuliers.

application du droit territorial coïncide avec le triomphe complet du système de la féodalité : c'est par le fief que le territoire a repris possession de l'individu. Des traces manifestes du maintien du régime des droits personnels se sont même retrouvées au delà de cette limite et dans des temps purement féodaux.

Dans l'application le système des droits personnels devait présenter des difficultés assez grandes. Et d'abord comment faire juger les hommes des nations subordonnées par des magistrats connaissant bien leur droit spécial ? Les Burgondes, comme les Ostrogoths, avaient créé pour les Romains des magistrats romains. L'Eglise fournit fréquemment aussi à la race latine une sorte de magistrature officieuse que les barbares toléraient en raison de l'ascendant qu'elle sut obtenir sur eux.

Ensuite comment faire lorsque les deux parties appartiennent à des nations différentes[9] La loi Gombette avait prévu ce cas. La règle était alors le for du défendeur. Mais cette règle pouvait souffrir des exceptions ; ainsi le possesseur d'un immeuble dont la propriété est contestée suit la loi de son auteur[1]. Cela est juste, puisque le droit du possesseur dépend au fond du droit de son auteur.

En cas de mariage entre un Burgonde et une Romaine, on voit le principe germanique du mundium impliquer la tutelle du mari sur la fortune de la femme[2].

En matière pénale, le serment purgatoire appuyé de

Ces bases sont incomplètes, nous pourrions citer bien des cas de conflit de statuts pour lesquels nos sources ne donnent aucune solution. La pratique les résolut sans doute, mais de quelle manière ? C'est à peine si l'on peut maintenant le conjecturer, car, en pareille matière, les principes de solution sont souvent des plus incertains.

IV. *Des divers ordres et de leurs rapports politiques.*

La diversité des conditions provint principalement de la conquête et de la diversité des races. La conquête de l'empire romain fut pour la race germanique un moment de crise dans lequel les rapports multiples qui déterminent la condition des personnes se sont singulièrement compliqués.

Sur la rive droite du Rhin, l'état de l'homme libre, son droit, ses moyens d'action étaient chose claire et bien définie. Les longues migrations, un état de guerre permanent pendant plus de deux siècles altérèrent les anciens rapports ; l'établissement en créa de nouveaux et nécessita par là même des dispositions légales nouvelles.

L'édifice majestueux des anciennes institutions romaines couvrait encore le sol de ruines dont les conquérants cherchèrent à profiter. La juxtaposition de la race germaine et de la race latine produisit de grands changements. Les diverses classes de la population indigène durent prendre place dans des cadres qui n'avaient pas été faits pour elles. Les modifications survenues dans l'état économique d'un grand nombre de familles eurent aussi leur influence.

Tel homme libre devient un propriétaire foncier, tel autre vit au pain de son chef. Un troisième habite un manoir dont il a seulement l'usufruit; un quatrième engage sa personne dans des services qui le placeront sur la voie de la servitude. Le Romain riche prend place parmi les nobles et va de pair avec les chefs barbares; le barbare pauvre et isolé devient un colon sans défense contre les usurpations du riche dont sa subsistance dépend. Les lois barbares, rédigées avec la mémoire fraîche encore de l'état antérieur à la conquête, ont pour base essentielle de classification entre les hommes la liberté et la nationalité. Durant la longue époque de transition qui précéda l'avénement de la féodalité, l'égalité de droits des hommes libres tendit à disparaître; le souvenir de l'origine des individus disparut. Dès lors, la puissance personnelle ou la protection des puissants furent les seuls moyens de se maintenir et de s'élever à un rang supérieur. Les relations de vassalité ou la possession des bénéfices et des honneurs contribuèrent surtout à déterminer la place des individus dans la société civile.

Nous pouvons distinguer chez les Burgondes quatre classes de personnes entre lesquelles se répartissent également les hommes de race germanique et les Gallo-Romains.

dans un état de transition entre l'esclavage antique et le servage féodal.

Les hommes libres d'origine barbare forment le noyau de la nation; les nobles n'ont que les droits du Germain libre dans une mesure un peu plus forte. Pour jouir de tels droits, il faut être né d'un père et d'une mère libres. *Frey*, dit Grimm, signifie en même temps *liber* et *ingenuus*.

Une marque de distinction propre à la classe libre était la longue chevelure. Les Burgondes, comme les Goths, la repoussaient en arrière sur le cou et sur les épaules; le Franc la laissait plutôt flotter en boucles tout autour de la tête; le Lombard la laissait pendre le long des joues en la relevant seulement sur le front. Les hommes libres avaient seuls le droit de porter l'épée, la lance et le bouclier. Seuls aussi ils pouvaient posséder un fonds de terre en pleine propriété, c'est-à-dire en *alleu*. C'est pourquoi, chez quelques peuples, *arimannia* a pris le sens d'alleu. Ne doit-on placer dans la classe des hommes libres que ceux-là qui sont demeurés en dehors de toutes relations de compagnonage ou de vassalité? Faut-il en exclure tous les leudes, voire même les leudes du roi? M. de Savigny a soutenu cette opinion de son incontestable autorité; pour ce qui me concerne, je ne pourrais pourtant y adhérer.

Les monuments législatifs ne montrent nulle part les compagnons exclus des assemblées nationales et des plaids.

D'après la loi Gombette, les hommes libres se subdivisent en trois catégories : *les nobles* (optimates), *la classe moyenne* (mediocres homines), et *la classe inférieure* (mi-

nores homines). La deuxième classe paraît appartenir elle-même à la noblesse, en sorte que la troisième comprend seule les simples hommes libres. La loi contient du reste, trop peu de textes relatifs aux droits des divers ordres pour qu'on puisse s'en faire une idée sans recourir à des comparaisons avec les autres lois du même temps. Le wergeld de la première classe est de 300 sous, celui de la seconde de 200, celui de la troisième est de 75.

M. Wurstemberger [1] entend la loi autrement; selon lui les *mediocres homines* sont les simples hommes libres, tandis que les *minores* sont seulement des affranchis. L'analogie des autres lois est contre cette idée [2].

Les barbares libres et propriétaires d'alleux formaient, avons-nous vu, le corps de la nation; mais leur indépendance même causait leur isolement et cet isolement les mit au bout d'un certain temps dans la dépendance des fonctionnaires et des grands propriétaires immobiliers. Cette révolution s'opéra graduellement; toutefois elle commence de bonne heure à se faire sentir dans le royaume de Bourgogne, circonstance qui doit être attribuée sans doute à l'influence que prit dès le début la classe des Gallo-Romains.

Parmi les optimates burgondes on rangera les comtes et ceux que la loi désigne sous le nom de *convivæ regis*.

dans la loi [1]. Bluhme les assimile aux simples hommes libres ; Peyré voit en eux des *mediocres homines*. Le texte est certainement fort obscur ; cependant je pencherais pour l'opinion de Bluhme, mais en entendant la loi comme si le leude était une *minor persona* engagée vis à-vis d'un noble dans le lien de la vassalité.

De tous les peuples barbares, ce furent les Burgondes et les Goths qui établirent le moins de différence entre eux et les populations soumises à leur gouvernement.

Les Burgondes, appelés par les populations gallo-romaines, se placèrent d'entrée avec elles sur le pied de la plus complète égalité. Ainsi, pour l'une des races comme pour l'autre, la triple catégorie établie par la loi entre les hommes libres a trouvé son application.

La noblesse gallo-romaine conserva donc entièrement sa position. Cet ordre avait été constitué dans les provinces par les réformes administratives de l'empereur Dioclétien ; c'était une hiérarchie d'offices militaires et civils, des conditions de fortune fixaient la plupart des positions civiles ; l'aristocratie de fortune s'unissait ainsi à celle qui reposait sur les fonctions. Dans le bouleversement social qui suivit la chute de l'empire d'Occident, cette classe fut encore celle qui se maintint le mieux. Ce qui lui restait de richesses et, plus encore, la supériorité intellectuelle qu'elle avait en regard de la foule d'esclaves, de colons et d'ouvriers prolétaires qui se pressaient autour d'elle, suffirent pour lui conserver une influence sur laquelle les chefs des nouveaux états s'empressèrent de s'appuyer. Chez les Burgondes, entre autres, comme chez

[1] Add. I, Tit. 14, § 2.

es Wisigoths, le système municipal romain demeura in-act dans les villes, et par conséquent l'aristocratie gallo-romaine resta en possession du gouvernement des cités.

Cette aristocratie, accoutumée à manier le pouvoir dans es offices impériaux, s'efforça de son côté d'entrer en plein dans le nouveau système, de se rendre nécessaire, de capter la faveur des princes par sa souplesse et son habileté.

Guilliman, parlant de la condition politique des Romains dans le royaume de Bourgogne, s'exprime ainsi : « Les Bourguignons ne changèrent dans leur nouveau royaume aucune autorité constituée de la part des Romains et des indigènes, comme firent dans le même temps les autres nations barbares dans les contrées dont elles s'emparèrent. Au contraire, ils associèrent les Gaulois aux places et aux commandements, ils leur firent part des honneurs du royaume, ils ne réservèrent pour eux aucune prérogative, voulant que les deux nations fussent en parfaite égalité pour remplir les magistratures. »

Cette conduite si favorable aux indigènes était la conséquence naturelle des circonstances qui avaient présidé à l'établissement définitif. Nous avons vu qu'elle était aussi dans les intérêts de la politique royale.

La condition des Gallo-Romains s'améliora donc, bien loin de se détériorer, par suite de la conquête burgonde, ils eurent une part plus grande, plus réelle à l'administra-

M. de Gingins estime que le système des impôts romains fut entièrement aboli. La loi burgonde ne nous dit rien à ce sujet; on en est donc réduit aux conjectures. Ce silence même fait voir qu'on n'établit pas l'impôt romain sur les Burgondes, comme on le fit chez les Ostrogoths et chez les Wisigoths[1]. En fut-il de même pour les Gallo-Romains? Je partage à cet égard l'opinion de M. de Crousaz[2]. Le Papien nous démontre en particulier que le droit de mutation (census) continua à être prélevé[3]. « Agros comparari non posse nisi eis censum statutum qui possessionem ingressi fuerunt, susciperint dissolvendum. »

On ne peut expliquer ici le mot *census* comme une redevance payée pour la jouissance de certains biens fiscaux. La loi cherche à remédier à un abus qui s'était conservé du temps de l'empire, et elle rappelle que le census est une charge réelle qui suit le fonds en quelque main qu'il passe.

Mais si quelques impôts romains continuèrent d'être perçus, d'autres tombèrent assurément; puis leur perception devint aussi beaucoup moins dure et vexatoire.

V. *Du territoire et de ses divisions.*

Les divisions civiles et politiques que les peuples barbares adoptèrent dans leurs nouveaux états étaient basées

[1] Cassiodore I, 19. Loi des Wisigoths, V. 4.

[2] Etudes sur le Papien, pag. 25.

[3] Papien, tit. 39. Ce passage renferme le texte même d'un rescrit de Constantin contenu dans le code Théodose.

en général sur celles qui avaient existé du temps de l'empire romain. Autant que faire se pouvait ils adaptèrent leurs offices germaniques à des circonscriptions qu'ils trouvaient déjà faites et auxquelles les anciens habitants étaient habitués.

Voyons donc quelle était la division territoriale romaine qui servit de point de départ.

Au Ve siècle, les provinces transalpines étaient soumises au préfet du prétoire des Gaules dont le vaste gouvernement s'étendait du Rhin et des Alpes jusqu'aux confins du monde connu, à l'occident, et jusqu'aux colonnes d'Hercule, au midi. Il comprenait trois diocèses, savoir les Gaules, l'Espagne et la Bretagne. Dans chaque diocèse était un lieutenant ou vicaire. Le diocèse des Gaules comprenait 17 provinces réparties entre le préfet et son lieutenant. Le préfet résidant à Trêves gouvernait directement les dix provinces situées au nord de la Loire ; le vicaire, résidant à Vienne, gouvernait les sept provinces du midi. A la tête de chaque province était un proconsul ou président. Chaque province était formée par la réunion de plusieurs cités ou municipes ayant des territoires quelquefois assez étendus.

Les municipes étaient administrés par des magistrats pris dans la localité et dans la classe des propriétaires fon-

[redacted]

provinces (in formulam provinciæ redactæ), il y avait, soit aux frontières, soit dans l'intérieur, des territoires soumis à un régime exceptionnel.

Ceux-ci avaient reçu quatre destinations distinctes et formaient :

1° Aux frontières, les *agri limitanei*, ou *agri veteranorum*, destinés à des légionnaires mariés dont on avait formé des colonies militaires destinées à la défense du pays;

2° Les *terres létiques*, occupées par des populations barbares admises dans l'empire à titre d'alliés (cohortes lætorum). Au centre d'un tel établissement était ordinairement placé un fort ou camp retranché (castra);

3° Les terrains vagues bordant les routes, fleuves ou canaux, ou situés entre les territoires des cités, tels que landes, bruyères, marécages, montagnes et forêts; ils constituaient la classe des *fundi limitrophi* et faisaient partie de l'*ager publicus*. Dans cette catégorie rentrerait la *Sabaudia* qui, selon Ammien Marcellin, ne faisait partie ni de la Viennoise, ni de la Séquanaise, et ne formait pas une province à part.

4° A la dernière catégorie appartiennent les immenses possessions appartenant à l'empereur, *fiscus, (res privata)*. L'intendant du domaine privé, *Comes sacrarum largitionum*, administrait ces territoires; ses agents étaient les agents du palais *(palatini)*.

Les conquérants s'emparèrent de ces quatre catégories de terres; les Francs, entr'autres, en trouvèrent assez dans le nord de la Gaule pour pouvoir se dispenser de recourir à un partage du sol avec les anciens habitants.

Lorsque le christianisme devint religion officielle, les

divisions politiques qu'on vient de mentionner servirent de bases pour les circonscriptions ecclésiastiques qui furent alors instituées.

Chaque cité municipale devint le siége d'un évêché, chaque province civile devint province ecclésiastique et eut à sa tête un évêque métropolitain. Ceux-ci, plus tard, ont été nommés archevêques.

Après la chute de l'empire d'Occident l'ancienne division de la Gaule en provinces ne se maintint point comme division politique, mais dans le gouvernement de l'Eglise elle s'est perpétuée, pour ainsi dire, jusqu'à nos jours.

La division politique eut pour base les territoires des cités, lesquels formaient maintenant les diocèses épiscopaux. Un tel arrangement ne changeait pas les habitudes des indigènes, qui se groupaient autour de leurs évêques comme autour de leurs protecteurs naturels.

La division territoriale demeura donc romaine, mais le chef du nouveau district fut un magistrat d'institution purement germanique. Ce fut le *graf* ou *comte*, l'ancien chef du *gau* germanique, qui primitivement était élu par le peuple mais depuis la conquête fut plutôt à la nomination du roi. Le nom de comte, *comes*, que reçut ce magistrat, était porté pendant le Bas-Empire par des officiers remplissant déjà des fonctions analogues [1].

[redacted]

ecclésiastiques; mais au point de vue civil elles furent subdivisées d'après les bases indiquées il y a un instant. Ainsi les territoires des cités dont la réunion formait telle province devinrent indépendants les uns des autres, en tant que division administrative et judiciaire, et chacun d'eux, chaque *pagus*, forma désormais un comté.

Bien que nous n'ayons pas la division en comtés du premier royaume de Bourgogne, nous savons par divers actes que les comtes y étaient nombreux.

En s'aidant de renseignements de l'époque mérovingienne et de l'ancienne division ecclésiastique des Gaules, on peut reconstruire, approximativement du moins, la principale division du territoire de l'état burgonde comme suit :

I. Dans la province séquanaise, qui forma la province ecclésiastique de Besançon :

1° Le pagus Waldensis, correspondant à l'évêché qui avait alors pour siége Aventicum ; 2° le pagus Warascus ; 3° le pagus Schiltding ; 4° le pagus Camavorum ; 5° le pagus Portensis. Ces quatre formant l'évêché de Besançon (Bisuntinum) ; 6° le pagus Bellicensis, évêché de Belley. Quant au prétendu diocèse de Nyon, il n'a pas existé.

II. Dans la province *Viennoise*, province ecclésiastique dont l'évêché métropolitain est Vienne :

1° Le pagus Genevensis, évêché également ; 2° le pagus Wallensis, évêché d'Octodurum, dépendant peut-être encore de la province de Milan ; 3° le pagus Viennensis ; 4° le pagus Gratianopolensis, évêché de Grenoble ; 5° le pagus Valentinensis, évêché de Valence ; 6° le pagus Diensis, évêché de Die ; 7° le pagus Ebrodunensis, évêché d'Embrun ; 8° le pagus Sabaudiæ, évêché de Tarantaise ; 9° le

agus Vapinacensis, évêché de Gap; 10° le pagus Tricasnensis, évêché de Tricastinum (St-Paul-trois-Châteaux); 1° le pagus Diniensis, évêché de Dignes; 12° le pagus ivarium, évêché du Vivarais.

III. Dans la province d'Arles, dont le chef-lieu ecclésiasque était l'évêché de ce nom :

1° le pagus Avenionensis, évêché d'Avignon; 2° le paus Aptensis, évêché d'Apt; 3° le pagus Arausionensis, vêché d'Orange; 4° le pagus Carpentoractensis, évêché e Carpentras. Arles, avec toute la partie de la province tuée entre la Durance et la mer, ne fit partie que peu de mps du royaume, ayant été enlevée à Gondebaud par héodoric-le-Grand pendant que la Bourgogne était aux

VI. *Du pouvoir royal.*

Aussitôt après la conquête, la royauté barbare débute partout par un vigoureux effort pour s'emparer de la société et fonder, à l'aide de ce qui est encore resté debout des institutions romaines, l'ordre et la discipline si nécessaires dans une telle confusion d'idées, d'usages, de nationalités. — Cet effort est très visible dans les lois attribuées à Gondebaud.

Dans le principe, d'après un renseignement que nous a laissé Ammien Marcellin, les Burgondes avaient deux chefs, l'un militaire et politique, nommé *hendin*, l'autre religieux, qu'on appelait *siniste*. Les Burgondes en agissaient parfois cavalièrement avec le premier de ces chefs; ils le déposaient lorsque le succès n'avait pas couronné ses entreprises, ou lorsqu'une disette désolait le pays, supposant alors que les dieux lui étaient devenus contraires; le grand prêtre n'était pas soumis à des chances de cette nature [1].

Suivant la coutume germanique, le hendin était élu par le peuple, dans une famille déterminée; lors de son élec-

[1] Ammien, L. XXVIII, chap. 5. « Apud nos generali nomine rex appellatur Hendinos, et ritu veteri, potestate deposita, removetur, si, sub eo, fortuna titubaverit belli, vel segetum copiam negaverit terra.... »

« Num sacerdos apud Burgundios omnium maximum vocatur sinistus, et est perpetuus, obnoxius, discriminibus nullis, ut reges. »

Kindin dans l'Evangile d'Ulphilas répond à *præses* et au grec ἡγεμών. Sinist. pour sinistans, signifie l'ancien. »

cette .

La conversion des Burgondes au christianisme fit disparaître le pouvoir du siniste aussitôt après l'établissement es Burgondes sur la rive gauche du Rhin.

Plus tard, les grands biens territoriaux échus aux rois ans le partage définitif donnèrent à ceux-ci la faculté de 'attacher personnellement les plus vaillants guerriers et es personnages les plus influents. Ces concessions de erres (*munera, beneficia,*) se faisaient sous condition d'un ngagement personnel de fidélité contracté par le concessionnaire; elles étaient transmissibles de père en fils, ais révocables pour cause d'infidélité à la personne du ouverain.

Lorsque le roi laissait plusieurs enfants, ceux-ci gouernaient en commun ou bien recevaient chacun une part u royaume. C'est ainsi que Gundahar gouverna en comun avec les deux autres fils de Gibica, Godomar Ier et islahar; que Gundioch partagea la couronne avec Chilpéic I, son frère; et que Gondebaud partagea le royaume vec Godomar, Chilpéric et Godegésile.

L'aîné, semble-t-il, conservait un certain pouvoir sur ses ères, qui étaient plus ou moins, vis-à-vis de lui, dans a position de vice rois. Pourtant les guerres cruelles de ondebaud tendraient à prouver que le droit de primogéiture demeura contesté.

Les monarchies barbares se trouvèrent d'abord en présence de l'élément démocratique, constitué dans l'assemblée des hommes libres. Mais, peu à peu, l'aristocratie du gasindi vient s'interposer entre les deux pouvoirs et acquiert elle-même une influence considérable dans l'état. On peut voir par la constitution de Gondebaud, appelée communément la seconde préface, combien en Bourgogne les éléments monarchique et aristocratique étaient déjà prépondérants.

L'élément démocratique n'est pourtant pas encore tout à fait sur l'arrière plan. L'assentiment des hommes libres est toujours nécessaire pour donner force aux lois que propose le prince.

La formule de promulgation, soit première préface, contient une indication à ce sujet. « Nous avons réfléchi avec les grands de notre royaume et nous avons ordonné que le résultat de nos délibérations fût mis par écrit, etc. »

La seconde préface porte : « Nous avons d'abord, dans un conseil tenu avec nos comtes et les principaux de la nation, fait défense, etc. »

Si l'on compare ces formules avec le préambule de la loi Salique : « Gens Francorum inclyta..... dictavit salicam legem per proceres ipsius gentis, » la différence est assurément fort sensible. On voit que les Francs, quand ils rédigeaient la loi Salique, étaient encore dans une phase de leur histoire où l'élément démocratique avait le premier rang.

Chez les Burgondes, c'est le roi qui fait et qui ordonne, après avoir pris conseil des grands du royaume qui représentent la nation auprès de lui.

Dans le dernier paragraphe de la seconde préface, on

ouve cependant la preuve de l'intervention de la nation le-même dans l'œuvre de la législation.

Art. 13 : « Nous avons voulu que la présente constitu-on fût revêtue de la signature de nos comtes, afin que les ègles tracées par nous, *du consentement de tous*, soient bservées par nos descendants ainsi qu'un pacte perpé-iel. » « Ut definitio quæ ex tractatu nostro, et communi mnium voluntate conscripta est, etiam per posteros custo-

— Une loi[1] nous apprend que ces personnes avaient le droit de recevoir l'hospitalité gratuite dans tout le royaume. Le même droit appartenait aux ambassadeurs étrangers chargés d'une mission auprès du roi.

Le fisc royal tirait ses principaux revenus des terres considérables qui lui avaient été attribuées, ainsi que des amendes et des confiscations. Dans les peines que les lois statuent le fisc n'est jamais oublié et les amendes, principale peine en usage pour les hommes libres, étaient parfois très élevées. La confiscation, si fort en usage dans les lois impériales, se rencontre encore dans quelque cas[2]. Nul doute que le fisc n'ait aussi recueilli les successions vacantes ; le Papien[3] nous apprend que tous les affranchis du roi, lorsqu'ils n'avaient pas de descendants directs, devaient laisser au roi la moitié de leur bien.

Nous avons abordé plus haut la question fort difficile consistant à savoir si les impôts romains furent tous abolis, comme quelques-uns le pensent, ou s'ils furent maintenus en partie. La dernière opinion nous a paru la plus probable. En tous cas, on voit par ce qui précède, que le fisc des monarques burgondes était assez abondamment pourvu.

VII. *Des fonctionnaires du royaume.*

Un trait commun aux Etats fondés par la race germanique, c'est que l'organisation politique y sort proprement

[1] Tit. 88, act. 2.
[2] Add. I, tit. II, art. 3 et Papien VIII.
[3] III, 2.

de l'organisation judiciaire. Ainsi dans le royaume bourgonde comme dans les autres états barbares, l'organisation de la justice n'est pas seulement liée aux institutions politiques, il y a entre elles une complète identité.

La loi gombette, particulièrement dans l'ordonnance connue sous le nom de seconde préface, nomme toute une série d'employés qui sont aussi chargés de l'administration de la justice. Ce sont les *comites*, les *judices*, les *consiliarii*, les *majores domûs regiæ*, puis aussi des *cancellarii*, des *notarii*. Le titre 52 fait encore mention d'un *spatarius*, celui qui porte l'épée, mais toujours sans nous dire au juste quelles sont leurs fonctions.

Quant aux comtes et aux juges, leur nom et l'analogie des autres lois barbares sont cependant des indications déjà suffisamment précises. Les juges sont même distingués dans la loi, en juges ordinaires et juges délégués, juges civils et juges militaires, juges romains et juges bourgondes, etc.

Les principaux d'entre ces fonctionnaires sont les comtes. M. de Crousaz [1] estime que chaque comté (pagus) avait à sa tête un comte, présidant le tribunal de la province et ayant autorité sur les Burgondes et les Romains également ; mais qu'au-dessous des comtes provinciaux se trouvaient dans chaque subdivision du district ou pagus, dans

Cette explication me semble plus plausible que celle des auteurs qui, comme Davoud Oghlou [1], placent à la tête de chaque pagus un comte burgonde et un comte romain. Car, dans ce cas, l'unité d'administration eût été rendue impossible. Seulement je ne crois pas que le comte de la cité (comes civitatis) ait été un romain. En effet, on trouve fort peu de noms romains parmi les comtes dont la signature se lit, soit au bas de la seconde préface, soit dans la charte de fondation d'Agaune [2]. Je crois donc que le comte supérieur du pagus avait son siége dans la cité. Il est peu probable que les Burgondes eussent laissé les cités riches et populeuses de leur royaume sans un chef politique tiré de leur nation. Du reste, le texte de la préface place les *comites civitatum* avant les *comites pagorum* : « Tam Burgundiones quam Romani civitatum aut pagorum comites [3]. »

Nous n'avons pas de preuves directes que les fonctions judiciaires aient été exercées par le peuple directement. D'après la loi gombette, il semblerait même que cela n'eut pas lieu, car ce sont les juges qui sont rendus responsables personnellement pour avoir rendu un mauvais jugement. Dans chaque tribunal siégeaient deux juges, l'un burgonde, l'autre romain, lesquels rendaient la justice selon la loi des parties en cause. Ils siégaient ensemble et le jugement de l'un n'était pas valable si l'autre n'était pas présent. Il

[1] I, 434.

[2] Dans la seconde préface sur 32 noms de comtes trois seulement ont l'apparence de noms gallo-romains.

[3] La loi se sert ici de l'expression même de Tacite qui traduit *gau* par *civitas*, et le mot pagus est pris dans le sens de *pagellus*, sens qu'on lui a donné fréquemment.

est pourtant à présumer que les juges burgondes, comme ceux des autres peuples germaniques, étaient assistés d'assesseurs choisis parmi les hommes libres. La différence entre eux et les juges des peuples qui avaient conservé intact l'usage germanique, auraient donc été simplement dans le mode de nomination.

On s'est souvent demandé ce qu'il fallait entendre par ces *judices deputati*, juges délégués, dont la loi fait mention. Matile [1] croit qu'ils fonctionnaient à la place du juge ordinaire dans des causes d'une certaine gravité. Bluhme voit en eux les assesseurs du comte, et ils lui rappellent l'institution romaine des *judices pedanei*. Je supposerais volontiers qu'ils sont des délégués du comte provincial, jugeant à sa place dans les *pagelli*. Nous voyons en effet dans les textes [2] qu'il dépendait d'eux qu'une cause fût jugée ou différée ; cela suppose qu'ils remplissaient les fonctions de président du tribunal.

Les *consiliarii*, ministeriaux et majordômes sont, croyons-nous, des officiers attachés à la personne du prince ; les *judices locorum* pourraient être des magistrats municipaux.

A chaque tribunal est attaché un greffier nommé *notarius* et des huissiers nommés wittisscalci, en latin *pueri regis* [3]. Le Papien les nommait *apparitores*.

Le fonctionnarisme se serait-il développé chez les Bur-

établis dans les terres de l'empire et spécialement chez les Francs? C'est infiniment probable. La prompte absorption de leur royaume dans l'empire franc empêcha que l'expérience pût s'accomplir.

Les bénéfices accordés dès le début aux fonctionnaires royaux, nous indiquent du reste quelle était la tendance invincible des institutions. La concession des honneurs à ces fonctionnaires n'aura sûrement pas manqué.

Si l'on a confondu souvent l'honneur et le bénéfice, l'inféodation des terres et celle des offices, c'est qu'il y avait entre ces deux institutions, entre ces deux modes de rattacher à soi et de récompenser ceux dont le prince avait besoin, une relation naturelle. De sorte que, on peut le dire, la concession des bénéfices implique en quelque sorte, là même où les sources ne nous le montreraient pas clairement, la concession correlative des honneurs.

L'honneur qui dans le principe était une exemption d'impôts accordée aux anciens magistrats romains, aux militaires, à la noblesse sénatoriale, et en général, aux influences considérables, était déjà devenu, du temps du bas empire, une façon de rétribuer des fonctionnaires en leur attribuant une part dans l'impôt qu'ils devaient percevoir, par exemple le cens d'une localité, les corvées d'un village, le péage d'un pont. L'arrivée des barbares ne devait pas changer un état de choses qui avait pris naissance dans de mauvaises conditions économiques, car elle ne faisait qu'aggraver encore ces conditions. Ce fut donc principalement dans la distribution des charges qui donnaient droit à percevoir l'impôt sur les vaincus que consista la part et le privilége des chefs. Les honneurs furent *germanisés*, et cette institution inaperçue fit plus, comme l'a

si bien démontré Championnière [1], pour amener le triomphe de la féodalité, que le bénéfice dont on parle toujours.

VIII. *Des institutions locales et communales.*

L'origine des institutions communales doit-elle être cherchée dans la marche germanique ou dans le municipe romain ? Cette question tant controversée, ne saurait être résolue qu'après une étude attentive des vestiges que ces deux ordres d'institutions ont laissés au milieu de nous. Sous ce rapport, le sujet que nous allons aborder est au nombre des plus intéressants parmi ceux qui se rattachent à notre histoire juridique.

Il est fort vraisemblable que les Burgondes apportèrent avec eux l'organisation nationale propre à la race germanique. Cela était surtout facile dans les contrées où leur établissement fut opéré par masses compactes, établies dans certains quartiers que les indigènes abandonnaient en leur faveur.

Lorsque nous prenons la Germanie au temps de Tacite, nous y trouvons un grand nombre de tribus diversement nommées et dont chacune forme un état distinct [2]. Le ter-

ritoire de cet état est un *gau*. Quelquefois ces états sont gouvernés par un roi, souvent ils ont à leur tête un magistrat électif. Les gau se subdivisent en centenies, et cette fraction du gau portait aussi le nom de *marche* [1]. Dans le nord, la centenie se retrouve sous le nom de *Herad*·*Herred* (d'où horde). C'est un district composé de 100 domaines (Hufen, Hafnir). Chez les Anglo-Saxons, le Hundred est une division du comté. Le centenier et la centenie se retrouvent aussi, soit chez les Goths, soit chez les Francs.

D'après l'interprétation que j'ai donnée précédemment à certain passage de la loi gombette, les *comites pagorum* de cette loi seraient aussi des centeniers. Très souvent, en effet, le mot *pagus*, par lequel on traduisait gau, le comté, a signifié aussi la subdivision du comté, le territoire de la centenie; pour éviter l'équivoque, on employa aussi l'expression *pagellus* afin d'exprimer une division du comté, mais cet usage est à peine la règle.

On a voulu poursuivre encore plus loin la subdivision territoriale; on a dit que la centenie était divisée en décanies, mais la décanie n'est qu'une subdivision militaire adoptée chez les Wisigoths, tandis que le *friborg*, qu'on pourrait assimiler à la décanie, est une institution de police, propre au gouvernement anglo-saxon. La marche et la centenie, au contraire, sont des institutions plus antiques, plus générales, dont tous les peuples issus de la race germaine ont conservé des restes ou, tout au moins la tradition.

[1] Dans les plus anciens documents allémaniques *Huntari* désigne une subdivision du gau, un pagellus. « In pago Turgensi, Waldramnis *Huntari*. » Ann. 847. « Infra *marcha* illa quæ vocatur Mantarihes *huntari*. » Ann. 792. Neugart. *Codex dipl. Allemanniæ*.

Le marche *(marka)* est proprement le territoire de la centenie, comme le gau était le territoire de l'état et devint dans la suite le territoire du comté.

Cependant le mot marche, n'a pas eu cette seule acception. D'après l'étymologie, il vient de *mearc* (anglo-saxon), qui signifie *signum, marque,* et c'est dans ce sens qu'Ulphilas a employé le gothique *marka*[1]. Car pour marquer les confins d'un territoire ordinairement fort boisé, les Germains se bornaient à incruster une marque sur les grands arbres de la forêt. En se rapprochant de cette signification primitive on a donné à *marche* le sens de limites, frontières, confins ; tel est celui qu'il a dans le mot composé mark-grafschaft, par lequel les Carlovingiens désignaient les comtés situés aux frontières, dont le chef *mark-graf* a donné naissance au mot français *marquis.* — Dans la marche germaine chaque famille avait une maison entourée d'une cour, d'un jardin et d'une ou deux pièces de terre labourable ; le reste du territoire de la marche, composé de forêts et de pâturages, était possédé par la communauté.

La part de la propriété individualisée et la part réservée à la jouissance commune, ont pu varier selon les temps et les lieux, mais, en général, la première s'est accrue aux dépens de l'autre. — L'autorité communale avait dans ses

J'ai considéré les *judices locorum* de la loi gombette comme ayant été de la catégorie de ces juges communaux, de ces juges de la marche, que d'autres peuples barbares ont nommé centeniers ; je dois appuyer de quelques preuves une telle assertion.

Ces preuves, je les vois, ou des présomptions si l'on veut, dans la loi burgonde elle-même : Au titre 82, § 1, *sur les fidéjusseurs* et dans le *Papien*, tit. VI, § 1, nous retrouvons les juges des localités, et leurs fonctions sont assez analogues à celles d'un maire, soit syndic; ainsi d'après le Papien, c'est à ce juge qu'on doit dénoncer, dans un bref délai, l'arrivée d'un étranger soupçonné d'être fugitif.

La loi des Wisigoths [1] mentionne aussi le *judex loci*, qu'elle nomme encore *major in loco*, ou *villicus loci*. Major fut plus tard le nom de l'officier féodal dont on a tiré le titre de *maire*, lequel, en France, fut de tous temps celui du principal magistrat communal. Dans les formules de Marculf [2] il est question du *senior communæ*.

Nous ne trouvons pas, il est vrai, dans la loi burgonde les termes de *marche* et *centenie ;* en revanche, nous y trouvons plus d'une disposition légale qui témoignerait de la présence d'une semblable institution. Ainsi l'existence de bois et de pâturages communs résulte clairement des passages de la loi gombette qui autorisent un certain usage en commun même des bois appropriés [3] et surtout

[1] Tit. IX, chap. 6, 7, 9.

[2] 1, 7. Voyez aussi l'édit mérovingien de 561, chap. 9 et les Formulæ Andegavenses, chap- 31.

[3] Tit. 18, § 1. La loi permet entr'autres de prendre le bois mort partout où

de la disposition qui base la jouissance des biens communaux sur la propriété privée de chacun des participants [1].

A leur arrivée les Burgondes étaient un peuple de mœurs essentiellement pastorales. La stabulation et le système d'engraissement leur étaient même inconnus, on n'avait que des pâturages naturels et des races rustiques, demi-sauvages, faites pour vivre en plein air et utiliser les ressources du plus maigre sol. Ce stage de l'industrie pastorale suppose nécessairement le pâturage libre sur de très vastes étendues. Cette nécessité économique vient à l'appui du sens dans lequel nous entendons les lois sur l'usage des biens communaux.

Langethal [2] a calculé, d'après la comparaison des lois barbares, qu'un troupeau de 12 vaches ou de 12 juments appartenait à trois *villæ*, tandis que ces mêmes *villæ* avaient entre elles 80 moutons et 40 porcs.

Probablement dans le principe ce bétail appartenait à la communauté. On trouve très souvent mentionnés dans les lois barbares le troupeau du roi et les troupeaux communs, beaucoup plus rarement ceux des particuliers.

La liberté du parcours allait si loin que le voyageur pouvait toujours faire paître ses bêtes sur les terres traversées par lui [3]. Non-seulement le pâturage fut libre dans

les terres communes, mais il eut lieu aussi, pendant les jachères et après les moissons, sur les terres déjà appropriées. Les lois distinguent avec soin les champs clos et mis en défens, de ceux qui ne le sont pas, les premiers étaient les moins nombreux [1].

Souvent plusieurs villages réunissent leurs troupeaux qu'ils envoient paître dans une marche commune sous la garde de pâtres communs [2].

Toute possession immobilière crée une association des ayant-droit à cette possession, implique des règles pour en régler la jouissance, des chefs pour appliquer ces règles et tenir la main à leur exécution.

De plus, si le terme même de *marche* ou quelques-uns de ses équivalents ne se rencontre pas dans la loi burgonde elle-même, on les trouve, en revanche, dans une foule de documents remontant à une époque où la loi était en vigueur.

Déjà dans le premier établissement que les Burgondes avaient formé, dans le bassin du Mein, sur la rive droite du Rhin, il y avait un district nommé *Burgundeiba ;* or *eiba* a le sens de *mark* [3]. *Burgundeiba* ou *Wurgundhaib,* comme

[1] Les prairies, dit Langenthal, ne pouvaient être mises en défens que pendant une époque déterminée ; après le temps marqué pour les faucher elles redevenaient pâturage commun. Pour la terre arable la commune avait un nombre déterminé de champs, ainsi un champ d'hiver, un champ d'été et une jachère, chacun divisé de façon que chaque ayant-droit reçut une part dont il jouissait jusqu'à l'époque marquée pour un nouveau partage. L'usage des jachères était commun, celui des champs le redevenait entre la moisson et les semailles.

[2] Voy. entr'autres deux diplômes de 758 et 817, de Schœpflin, *Alsatia illustrata.*

[3] Grimm D. R. Alt. pag. 496.

l'écrit Paul Diacre, signifie donc la *marche des Burgondes*. Dans la même contrée, au milieu du mont Taunus, exista presque jusqu'à nos jours, sous le nom de *haute marche du Taunus*, un vaste territoire forestier, possession commune d'une trentaine de villages. Les habitants de cette marche se gouvernaient eux-mêmes, dans la forme démocratique, avaient des réunions annuelles appelées *markding*, et se nommaient des chefs chargés d'appliquer aux contrevenants une bizarre législation forestière dont les peines cruelles et d'une nature toute symbolique paraissent remonter à la plus haute antiquité [1].

Quoique la langue germanique ait promptement disparu des contrées où les Burgondes s'établirent définitivement, le mot de marche s'y retrouve encore çà et là. Ainsi un canton de la Franche-Comté est nommé par d'anciens documents, *marchia de val de Loue*.

mie de véritables marches, malgré les altérations que le laps des siècles dut nécessairement entraîner avec soi.

Je reconnais tout particulièrement la marche germanique dans cette expression *fines*, employée si souvent comme désignation topographique dans nos plus anciens documents. *Fines, confinium*, est en effet la traduction littérale de marche [1]. Dans les documents du VIII[e] siècle cette expression est employée comme synonyme d'*allmend*, or l'allmend est le territoire commun de la marche [2]. Dans les mêmes documents les possesseurs de ces *fines* sont appelés *convicani, compagenses ;* or, la *finis* prise dans le sens de marche est bien un *pagellus*.

La loi des Bavarois [3] donne à la marche le nom de *commarchia* ou *commarca* et appelle ses ressortissants les *commarcani ;* comme on voit, *compagenses* est identique à *commarcani* et par conséquent *marca* est bien le sens dans lequel on emploie *finis*.

Les *convicani*, à leur tour, sont devenus en vieux français le veciné, ou voysiné. Or le veciné n'est pas le voisinage, mais bien la combourgeoisie, tout comme *vecino* en espagnol signifie *bourgeois*. « Tout fils de voisin est voisin, » dit la coutume de Bearn. Si le voisin n'était pas un communier, cet adage n'aurait pas de sens [4].

En Italie les mots *in fines*, en italien, *nei fini*, servent encore actuellement à indiquer le territoire de la commune. Dans notre langage cadastral, il s'est conservé quelque chose de cette acception.

[1] Voy. la note additionnelle C.

[2] Voy. un diplôme de 748 dans l'histoire de Strasbourg et ceux qui portent les dates de 790, 796 et 801 dans l'*Alsatia diplomatica* de Schæpflin.

[3] Tit. XVI, §§ 20 et 21, § 11.

[4] Voy. Ducange, au mot *vicinium*.

Quand de nombreux renseignements propres à la nation burgonde ou aux territoires occupés par eux ne s'accorderaient pas, comme ils le font, dans le sens de la conservation de la marche germanique, les inductions morales et économiques et l'analogie des autres peuples conduiraient à la faire admettre. Chez les Wisigoths, chez les Lombards, chez les Francs, chez les Anglo-Saxons, on trouve la centenie, qui n'est pas autre chose. Elle y joua le rôle d'une institution politique et judiciaire fondamentale, jusqu'aux temps où le système purement germanique, que l'on a aussi nommé barbare, fait place au régime féodal [1].

Lors de l'établissement définitif des Burgondes dans notre pays, la marche ou centenie aurait donc subsisté, mais elle dut s'adapter à de nouveaux rapports. Le gau étant devenu la division principale, la marche continua à en être une sous-division, *pagus*, *pagellus*. Sur le territoire encore assez étendu du *pagellus* se trouvent divers groupes d'habitations, tantôt isolées selon la coutume allémanique, tantôt un peu plus rapprochées selon la coutume burgonde. Ces groupes sont la *villa*, en allemand *dorf*, *weiler*, *will*.

Dans les quartiers réservés aux Burgondes en Savoie, en Helvétie et dans la portion montagneuse de la Séqua-

propriétés communales furent naturellement plus restreintes et le caractère économique de la marche tendit de plus en plus à s'effacer.

De plus, les populations agricoles trouvant leur entretien sur un espace plus circonscrit, les marches se subdivisèrent à leur tour en communautés plus petites qui, tout en conservant quelquefois leurs droits de parcours et de bochérage sur les biens communs de la marche, eurent cependant des territoires particuliers et formèrent dans la communauté primitive de nouvelles communes, celles qui existent aujourd'hui. Dans les contrées montagneuses et boisées, les défrichements s'augmentant avec l'accroissement de la population, les mêmes faits se produisirent peu à peu. Ainsi, presque partout, avec le temps, les biens communaux diminuèrent dans une forte proportion et les petites communautés remplacèrent les grandes.

ES ADDITIONNELLES

GÉNÉALOGIE DES ROIS BURGONDES.

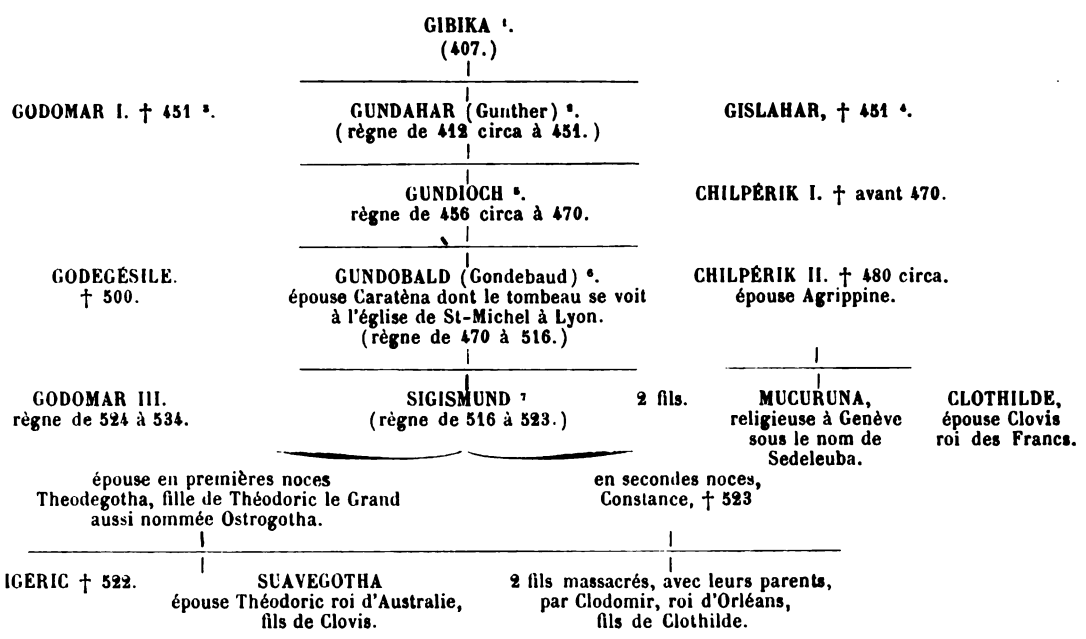

NOTES DU TABLEAU PRÉCÉDENT.

[1] *Gibika* est appelé de ce nom dans la loi Gombette et dans tous les poëmes u cycle de Théodoric, dans Walther d'Aquitaine et dans le chant du voya- eur, poëme anglo-saxon ; c'est le Giuki de la Volsunga saga et le Dankrath es Niebelungen. L'étymologie serait le gothique giba, gabe ; cadeau, d'où eben, donner ; le sens de ce nom comme celui du nom vandale Ginamund : du nom gothique Gibimir est généreux, aimant à donner. L'identité de ibika avec le scandinave Giuki se démontre par la racine anglo-saxonne *ifuka*.

Atta weol Hunum, Ermanrik Gotum,
Becca Baningum, Burgundum Gifuka.
(Chant du voyageur.)

Gibika est l'un des nombreux surnoms que la mythologie appliquait à Odin. ankrath me paraît traduire le sens de ce mot ; il peut signifier reconnais- ant ou qui aime à rendre les autres reconnaissants, à leur donner sujet 'être reconnaissants. — Dans l'Edda, la femme de Giuki est *Grimhilde* ; de

B.

SUR LES BURGONDES.

J'ai admis avec plusieurs écrivains que les Burgondes étaient un rameau de la branche gothique. Derischweiler, IV^e *Beilage*, pag. 146, me confirme dans cette opinion. Il cite, à ce sujet, un passage d'Agathias, auteur qui a bien connu les nations germaniques, où les Burgondes sont nommés Εθνος γητικον, race gothique [1]. L'auteur de la vie de St. Rémi [2], n'est pas moins explicite; il dit des Burgondes : « Burgundiones Ariani quoque et Gothi, quorum princeps erat Gundobadus. »

Ainsi l'origine gothique ou vandalique, attribuée au peuple burgonde au temps de Pline, était encore reconnue comme telle au temps de Gondebaud.

Quant à la langue burgonde, elle ne nous est connue que par un bien petit nombre de mots, mais, dans tous ceux qui nous sont parvenus, les racines gothiques se reconnaissent aisément; on en a vu des exemples justement dans la note précédente. Malheureusement les Burgondes n'ont pas eu comme les Goths un Ulphilas pour conserver leur dialecte en l'écrivant. Lorsqu'ils commencèrent à écrire, ils employèrent de suite le latin. Depuis leur conversion au catholicisme, ils employèrent aussi la langue latine dans le culte. Leur caractère, plus facile que celui de plusieurs autres nations germaniques, leur esprit plus accessible aux impressions étrangères, peuvent aussi avoir contribué à empêcher la conservation de la langue burgonde.

[1] I, 3.

[2] Vita S. Remigii. Duchesne, 524.

C.

EXEMPLES DE L'EMPLOI DU MOT *FINES* DANS LES CHARTES ROMANDES.

1° *Ann.* 616. Dans la fondation de l'abbaye d'Agaune par le roi Sigismund, l'un des rares documents qu'on ait conservés des temps du premier royaume de Bourgogne, nous lisons : « Et, in pago Waldense, in finem Aventicæ, seu Juranense, alias curtes, Muratum (Morat), Auronum (Oron), Lustriacum (Lutry), etc. Le roi donna au couvent de nombreuses propriétés dans les comtés de Lyon, de Vienne, de Grenoble, d'Aoste, de Genève, de Vaud et du Valais. *Mémorial de Fribourg*, de l'année 1857, pag. 388.

2° *Ann.* 890; troisième du règne de Rodolphe Ier, le comte Manassès donne à l'église de Lausanne une terre située *in pago Genovense, in fine Ercolane*, in villa Mustiniaco. La fin Ercolana est le territoire d'Evian, Mustiniacum est le village de Montigni, situé entre Lugrin et Saint-Paul. *Reg. Gen.*, N° 107.

Une charte de 892, du même comte Manassès, contient les mêmes indications. *Reg. Gen.* n° 109.

3° *Ann.* 896. Donation faite par le comte Gerlandus *in pago Lausannense, in fine Runingorum.* Renens est une localité qui paraît avoir été importante après la destruction de l'ancien Lausonium, et qui donna son nom au pagellus, longtemps après la construction de la nouvelle ville de Lausanne et le transfert du siége de l'évêché, comme on le verra par les chartes suivantes *M. D. R.* VI, *Cartulaire de Lausanne*, pag. 88.

4° *Ann.* 913. Fredarius donne à l'église de Lausanne ce qu'il possède en villa Bero (le Bied) *in pago Lausannense, in fine Runingorum. M. D. R.* VI. *Cart.*, pag. 87.

5° *Ann.* 920. Aymon donne à l'église de Lausanne des biens *in ago Lausannense, in fine Runingorum*, in villa Modernaco (Mornex). *M. D. R.* VI. *Cart.*, pag. 32.

6° *Ann.* 929. Le prêtre Vitalis fait donation à l'église de Lausanne de terres situées à Mésery *in fine Runingorum*. *M. D. R.* VI. *Cart.*, p. 231.

7° *Ann.* 965. Ricardus donne à l'église de Lausanne un casal *in ago Lausannense, in fine Graniacensi* (Granges), in villa Losinges (Lucens). *M. D. R.* VI. *Cart.*, pag. 3.

8° *Ann.* 1031. Gilinus donne au monastère de Romainmôtier une manse située *in comitatu Waldense, in pago Lausannense, in fine Runingorum*, in villa Rangerensis (Ranges).

Ici nous voyons une double division du comté.

On observera que l'emploi du terme *finis* dans les exemples ci-dessus est tout à fait le même que celui qu'on fait du mot *marche* dans les chartes de la petite Bourgogne ou Bourgogne allémanique (le pays situé entre l'Aar et la Reuss). Ainsi, dans l'acte de fondation de l'abbaye de Frienisberg, Udelhard, comte de Seedorf, donne son alleu de Frienisberg in super et lacum potestati nostræ

D.

SUR L'ORIGINE DES COMMUNES RURALES.

Les institutions municipales avaient acquis sous le gouvernement romain une importance considérable, mais elles n'existaient que dans les cités; les campagnes étaient possédées et administrées par les cités, où la population libre se trouvait concentrée. Les possesseurs du sol n'allaient dans leurs terres que pour les visiter, pour y séjourner momentanément; ils n'y vivaient pas et en abandonnaient la culture aux esclaves et aux colons, dont la condition était un demi esclavage.

Constitué à l'image de Rome, le municipe provincial avait son sénat (la curie), son assemblée du peuple, ses magistrats particuliers, choisis parmi les plus riches d'entre les décurions. A la tête de ceux-ci furent d'abord les *duumviri*, en fonctions pendant une année, institution créée à l'image du consulat romain; ou bien un *principal*, désigné par le gouvernement. A mesure que la décadence économique se fit sentir, la position de ces décurions et de ces magistrats municipaux, qu'on rendait responsables des sommes qu'ils devaient recueillir pour le fisc, devint de plus en plus insoutenable. Les décurions finirent par fuir de toutes les façons possibles un honneur trop chèrement payé.

A peu près dans le même temps apparurent dans le gouvernement de la cité deux personnages nouveaux : l'*évêque* et le *défenseur*; ce dernier, nommé aussi *syndic*, était dans le principe le procureur chargé de soutenir les procès que la cité pouvait avoir. Dans la seconde moitié du IV^e^ siècle, le défenseur, pris en dehors de la curie, nommé par le peuple et confirmé par le préfet provincial, est le seul magistrat municipal; il est chargé, comme son nom l'indique, de protéger les citoyens contre les exactions des

les institutions romaines, elles n'étaient pas seulement possibles?

Les barbares, comme leurs ancêtres, dont Tacite a décrit les mœurs, aimaient peu le séjour des villes; ils préféraient vivre isolés dans la campagne, chacun choisissant l'emplacement de sa maison selon les convenances du lieu, chacun laissant un espace vide autour d'elle[1]. De nos jours encore, dans les pays où la race germanique domine, on peut observer l'effet de ces anciennes habitudes.

C'est donc dans les campagnes que les barbares, transportés sur le sol de l'empire, s'établissaient de préférence; c'est dans les campagnes que leurs institutions locales ont dû s'implanter et se maintenir.

J'ai montré, dans le § VIII, comment de nombreux indices nous permettent de penser que l'institution de la marche, avec ses diverses applications soit économiques, soit politiques et judiciaires, exista parmi les Burgondes.

Pour établir le lien entre l'état de choses de l'époque burgonde et le moment où nous voyons fonctionner la commune chez nous sous le régime féodal, il ne sera pas inutile de démontrer que la marche existait aussi chez les Francs.

Ni la loi Salique, ni la loi Ripuaire n'ont prononcé le mot de marche; mais nous y rencontrons à chaque instant la centenie, qui est au fond la même institution, et dont le rôle est très important, surtout dans l'organisation judiciaire. Le *Tunginus* ou centenier présidait les plaids ordinaires à l'époque où la loi Salique a été rédigée.

A cette époque, antérieure, croyons-nous, à la conquête de Clovis, le comte ou *graphio* n'apparaît encore que comme l'officier chargé de veiller à l'exécution des jugements rendus devant le Tunginus. Plus tard, après Clovis, le graf présida le plaid du comté et le Tunginus continua ses fonctions dans le plaid de la centenie, dont les attributions ont quelque peu diminué.

Un passage, souvent peu compris, de la loi Salique, me paraît jeter beaucoup de jour sur l'organisation de la centenie dans le royaume franc.

[1] Tacite, M. G. chap. XVI.

Sous le nom de *villa* la loi désigne alternativement deux choses différentes : un domaine (*Hof*) et une petite communauté rurale, fraction de la marche, le *Dorf*.

Or le titre 57 de la *lex Emendata* établit la procédure à employer lorsqu'une personne étrangère vient se placer au milieu d'une de ces communautés rurales, sans l'assentiment des membres dont elle est composée. Chaque communier a, dans ce cas, le droit de soulever opposition ; à cette fin, il somme l'intrus de déguerpir dans les dix jours. Après trois sommations il le somme à comparaître au plaid. Si le nouveau venu fait défaut le troisième jour, le graphion se transporte chez lui et l'oblige à partir. Mais si l'étranger à la communauté avait été toléré pendant un an, sans opposition, le droit d'y demeurer lui est acquis et ce droit lui confère des droits égaux à ceux des autres habitants.

Ces dispositions montrent que les habitants d'un village formaient entre eux une corporation dont les habitants avaient la jouissance indivise de certains fonds. Le nouveau venu ne doit participer à ces jouissances qu'avec l'assentiment de tous les ayant-droit.

Déjà lors de la rédaction de la *lex Emendata*, cette loi semble avoir été mal comprise. En effet, le rédacteur donne au titre pour intitulation : « De eo qui villam alienam occupaverit, vel si duodecim mensibus eam tenuerit, » ce qui indique que le rédacteur a cru qu'il s'agit ici d'un domaine, et prend *villa* pour *Hof*. Dans les anciens textes [1] on s'est gardé de cette faute ; l'intitulé est *de Migrantibus*.

Un décret de Chilpéric, de 574, fait aussi allusion aux jouissances foncières auxquelles ont droit les membres d'une communauté rurale [2].

[1] Tit. 45.

[2] Voy. Chap. VI, § 1. « Placuit atque convenit, ut si quicunque *vicinos* habens aut filios aut filias post obitum suum superstitus fuerit, quamdiu filii advixerint terre habeant sicut et lex salica habet. Et si subito defuncti fuerint, filia, simili modo, accipiat terras ipsas, sicut et filii, et si moritur, frater alter superstitus fuerit frater terras accipiat, *non vicini*. » Il ne s'agit pas ici de l'alleu comme Waitz le croit. (*Verf. Gesch.* pag. 272), mais de parcelles du domaine de la communauté, qui ayant été livrées à un communier pour

Le titre 78 de la *loi Ripuaire* parle de forêts communales. « Si quis Ripuarius *in sylva communi*, seu regis, vel alicujus locatum materiamen, vel signa fissa abstulerit. »

Les §§ 20 et 30 du titre 29 de la *loi Salique* constatent aussi le droit qu'avait chaque habitant de prendre du bois pour ses besoins, pourvu qu'il ne prenne pas celui qui, dans l'année même, avait été marqué et réservé pour d'autres.

Enfin le décret de Childebert, de l'an 596, ch. 11 et 12, essaie, comme mesure de police, d'instituer entre les membres de la *villa* la garantie mutuelle pour les délits dont l'auteur demeure inconnu.

En somme, si les lois franques ne nomment pas la marche, l'institution elle-même, avec ses caractères propres, s'y trouvait clairement indiquée. — Les Francs n'apportèrent pas la centenie dans le royaume de Bourgogne; l'institution communale existait déjà sous des noms différents, mais sûrement ils ne l'abolirent pas, la possédant eux-mêmes. Les dixains du Vallais la rappellent par leur nom allemand *Centen ;* on la trouve partout dans l'Helvétie allémanique.

Dans l'Helvétie romane, le comté des Equestres n'est autre chose qu'une centenie ou un vicomté du comté de Genève [1]. Dans le comté de Haute-Bourgogne, la division principale porte le nom de vicomté; dans le Lyonnais, cette division s'appelle vicarie ou viguerie. Ce terme de viguerie se retrouve aussi dans la Bourgogne française et quelquefois dans le midi.

être cultivées, faisaient retour à la commune si le preneur ne laissait pas d'enfant. Le décret royal prolonge la jouissance au frère du défunt.

[1] Comparez à ce sujet la charte N° 167 du Rég. genevois, où Jean obtient en précaire des terres de Saint Maurice d'Agaune sises dans le voisinage de Chéserex, dans le comté équestre et dans le *pagus* genevois avec la charte de 1019, N° 158 du dit régeste, où Rodolphe III donne à Cluny l'église de Saint-Blaise, près Cruseilles, *in pago* et *in comitatu genevensi*. Il en résulte que le pagus genevois est divisé en deux comtés, savoir le Genevois proprement dit et le comté équestre. C'est pour cela, probablement, qu'on ne trouve pas la *finis*, dans les actes du comté équestre, car lui-même était la *finis* ou la marche.

Plusieurs actes de l'époque mérovingienne constatent les progrès de la clôture sous les Francs [1]. Avec leur aide, on peut mesurer les progrès que fit alors l'appropriation privée. Il se faisait pour la pâture communale abolie quelque chose d'analogue à notre pratique moderne des cantonnements.

L'extension de la propriété individuelle aux dépens des communaux avait lieu de diverses manières. D'abord on avait l'occupation dans le désert *(in eremo)*, mode d'acquérir fort usité, car les chartes de l'époque franque y font de nombreuses allusions. On exigeait seulement pour garantie de légitime acquisition la preuve du défrichement; *proprisa* ou *aprisio* [2].

On appelle encore aujourd'hui dans le Jura une propriété privée *une prise* et en vieux français un *pourpris*.

L'appropriation aux dépens des communaux eut encore lieu sous la forme de concession emphithéotique. Les rois, les églises, les seigneurs, firent une foule de concessions de ce genre, dans lesquelles le domaine utile était seul concédé, et où le domaine direct fut gardé par le donateur.

L'histoire des communautés rurales se présenterait à nos yeux de cette manière :

La tribu germaine a occupé un canton (*marca*, *fines*, *burgia*), dont les ressortissants ont un droit commun sur la totalité des terrains non clos de leur territoire à l'exclusion de ceux qui ne sont pas de la communauté.

La communauté politique est unie à la communauté économique. La propriété privée du chef de famille est le signe apparent de son droit aux jouissances communes et de sa participation aux droits de citoyen.

La réunion des citoyens rend la justice dans le tribunal de la communauté, dans le *mallum* ou *placitum minor*, présidé par le

[1] Voy. entr'autres l'édit de Clotaire II de l'an 615.

[2] La coutume du Mont Jura attribue au premier occupant la propriété franche et libre de toutes les terres qu'il a pu défricher. Droz, *Hist. de Pontarlier*, pag. 120. Voy. aussi les capitulaires de 812, 815, 823, 844. Dans un plaid du Languedoc tenu en 852 l'une des parties dit : Manifestum est quod ipsas res retinet, *sed non injuste quia de eremo traxit in aprisionem.* »

centenier, vicaire ou tunginus. L'assemblée des hommes libres du comté formait le *placitum major*, devant lequel étaient portées les causes portant sur un fait de rupture de la paix publique, tandis que les petits délits et les causes civiles appartenaient dans le principe au plaid mineur, au tribunal du centenier, lequel se réunissait périodiquement, et au moins tous les quinze jours.

Mais, comme on le comprend aisément, cette organisation, qui date de la conquête barbare, ne traversa pas intacte le régime de la féodalité. Les chefs des marches, comme les chefs des gau, sont devenus d'abord des officiers du roi, plus tard des seigneurs féodaux. Ils ont absorbé leur juridiction et en ont fait leur chose propre; ils ont réuni dans leurs mains tous les droits politiques, ils ont usurpé le domaine éminent sur les biens communaux. Cependant, en général, les rapports civils demeurèrent tels quels, souvent même les communes conservèrent, au travers des siècles, leurs anciennes jouissances, sous la condition de certains droits et de certaines prestations.

Ainsi la commune rurale, opprimée, effacée, mais non anéantie, a traversé les siècles, a subi tour à tour les influences les plus opposées. Relevant la tête au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, lors de la grande révolution communale, retombant dans l'obscurité et la faiblesse lors de la réaction féodale qui suivit ce puissant mouvement; se maintenant toutefois comme véritable commune partout où elle conserve comme base, dans une mesure quelconque, des fonds de terre dont ses membres jouissent en commun.

Sous le point de vue politique, la commune rurale fut absorbée dans le système féodal; le seigneur paraît seul dans cette sphère. Sous le point de vue juridique il en fut de même, dans la règle, mais exceptionnellement, la commune conserva çà et là, fort avant dans le moyen âge, des restes visibles de son ancienne activité.

Dans nos districts ruraux, surtout, semble-t-il, dans les contrées montagneuses où les Burgondes auraient eu autrefois leurs quartiers, nous retrouvons encore au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle ces *boni homines*, ces anciens *rachimbourgs* ou *arimans*, qui rendaient la justice dans la marche et dans la centenie[1]. Ce ne sont plus

[1] Championnière les avait retrouvés dans les petits allotiers de Guyenne et

sans doute des hommes libres dans l'ancienne acception du mot, ce ne sont pas davantage des nobles ou des bourgeois proprement dits ; mais ils subsistent comme communauté exerçant elle-même la juridiction, sous la surveillance, mais en dehors de l'action directe des seigneurs féodaux. Comme preuve palpable de la préexistence de nos communes rurales au régime féodal et de leur persistance à travers ce régime, un tel fait avait certes une haute signification.

de Languedoc, nous les retrouvons également dans les Faramans de la Franche-Comté, dans les hommes royes de Neuchâtel et Vallangin, dans les probi homines des chartes de Gruyère, d'Oujon et de Romainmotiers.

E.

VESTIGES DE L'INSTITUTION DE LA MARCHE DANS LES PETITS CANTONS.

Les écrivains allemands qui ont étudié les antiquités juridiques de leur pays considèrent tous la marche comme une institution, sinon tout à fait primitive, du moins fort ancienne. Quelques ouvrages spéciaux ont été consacrés à rassembler les traces de cette institution qui se sont conservées. On peut consulter avec fruit, à cet égard, von Löw : *Ueber die Markgenossenschaften* (1829). Il a surtout traité des marches de la région du Rhin et von Maurer : *Geschichte der Markverfassung in Deutschland.* (1856).

Mais pour retrouver la marche germanique réellement vivante dans les institutions contemporaines, il faut surtout considérer celles de nos petits cantons. Là, grâces à la puissance conservatrice propre aux pays de montagne, comme aussi à des conditions économiques et politiques favorables, la marche s'est conservée d'une façon véritablement surprenante. Elle n'est pas disloquée en petites communes, comme dans les cantons de la plaine; elle existe à côté de la commune rurale (Dorfgemeinde); quelquefois même cette dernière lui reste encore subordonnée [1].

Durant les périodes allemanique et franque, l'Helvétie orientale était divisée en gau d'étendue assez différente.

Le Thurgau, comprenant d'abord presque tout le nord-est, fut divisé sous les Carlovingiens en Thurgau et Zuric-Gau. Dans ce dernier furent compris les districts forestiers d'Uri, Schwytz et

[1] Voy. Blumer, *R. Gesch. der Schw. Democratie.* Bluntschly. *R. Gesch. der Stadt und Landschaft, Zurich.* Ludwig Snell. *Schweiz. Staatsrechts.*

Zoug. L'Argau s'étendait sur Lucerne et Unterwald. Glaris, avec la Rhétie, faisait partie du Churwalden-gau. Le Linz-gau réunissait au Vorarlberg actuel le Rheinthal et l'Appenzell.

Les documents relatifs aux cantons démocratiques ne remontent guère au delà du X^e^ siècle. Les centenies franques étaient déjà effacées alors, comme institution judiciaire, par la juridiction des seigneurs et les immunités, mais elles subsistaient comme institution économique et comme division territoriale. L'étendue des anciennes marches ne peut plus être complétement déterminée. Bluntschly pense que les Waldstætten en formaient trois; cette hypothèse est appuyée par l'emploi du mot *pagellus*, désignant le pays d'Uri dans le document de fondation de l'abbaye des dames de Zurich, de l'an 853.

Le canton d'Uri se compose aujourd'hui de deux districts inégaux, Uri et le val d'Urseren, et le district d'Uri constitue une véritable marche, dont les ressortissants sont copropriétaires (Markgenossen). Ainsi chaque citoyen y a droit aux pâturages et aux forêts [1]. La jouissance des biens communs se rattachait autrefois à la propriété particulière; il en est résulté des lois destinées à empêcher la propriété particulière elle-même de tomber dans les mains d'étrangers au district.

Le district de Schwytz-Intérieur forma, dès les temps les plus reculés, une commune d'hommes libres. Dans un document du XII^e^ siècle, le comte de Lenzbourg parle déjà des *cives de villa Suites*, expression bien remarquable, lorsqu'on la voit appliquée à de simples paysans. *Villa* doit ici se traduire par commune, car le bourg de Schwytz n'existait pas alors.

Sous le nom d'*Allmenden*, on comprend à Schwytz non-seulement des montagnes, des pâturages et des forêts à l'usage de la communauté, mais encore des marais et des tourbières. A la jouissance des droits politiques était rattachée la jouissance des Allmenden. En 1798 seulement, on créa pour l'administration économique des Allmenden une autorité distincte des autorités politiques. A Schwytz, comme à Uri, la commune proprement dite

[1] Landbuch, art. 221.

n'est pas encore entièrement développée. L'ancien pays de Schwytz forme une seule grande *Markgenossenschaft* sous le nom d'*Oberallmend*. Le quartier d'Arth forme l'*Unterallmend*. Une institution analogue existe à Einsiedlen et dans le district de la Marche.

A Unterwald, les communes économiques (Theilsame) sont distinctes des communes politiques et possèdent les *Allmend;* elles sont plus petites que les communes politiques appelées dans le haut *Kirchgänge*, dans le bas, *Uertene*.

Appenzell était divisé en douze *Rhodes*, dont six ont formé l'Appenzell-Extérieur, et six l'Appenzell-Intérieur. Le nom indique qu'elles étaient autrefois une division militaire (Rotten); leurs chefs s'appellent capitaines. Dans l'Appenzell-Intérieur le pays a absorbé la commune comme à Uri, et la Rhode n'est plus qu'une division territoriale. Dans l'Appenzell-Extérieur, la commune s'est entée sur la Rhode et l'a subdivisée. Il y en a 20 pour 7 Rhodes. On croit qu'anciennement l'Appenzell a formé une seule marche, la haute marche du Linzgau.

Il y a beaucoup d'analogie entre l'organisation du canton de Glaris et celle d'Appenzell-Extérieur. Il est divisé en 15 *Tagwen*, qui se subdivisent en *genossamen*, c'est-à-dire en communes économiques. L'assemblée de la *Tagwe* s'occupe de la jouissance des allmend et des forêts, ainsi que de la police.

Nous prenons, comme on voit, sur le fait, dans les cantons démocratiques de la Suisse, les diverses transitions par lesquelles la marche germaine a passé pour arriver à nos communes actuelles.

Dans l'Helvétie romane, les dixains du Vallais, les grandes communautés du canton de Neuchâtel, quelques grandes communautés du canton de Vaud, aujourd'hui subdivisées en communes ordinaires, font le pendant plus effacé de ce même tableau.

On peut déduire de ces faits non-seulement la grande persistance de la marche germanique dans certaines conditions données, mais la tendance que la marche avait naturellement à se subdiviser selon les besoins locaux, et à former par là des communes rurales comme celles qui existent aujourd'hui.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS 3

§ 1.

LES BURGONDES AVANT LEUR ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF.

Origine de ce peuple; les Burgondes en Allemagne; leur établissement sur le Rhin moyen; guerre avec les Huns; mort d'Uptar. Conversion des Burgondes. Troubles dans la Gaule réprimés par Aetius. L'invasion des Gaules par Attila; bataille sur le Rhin et mort de Gundahar; siége d'Orléans; bataille de Mauriac; bataille de Châlons; retraite d'Attila. 5

§ 2.

GUNDIOCH ET CHILPÉRIC FONDATEURS DU PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE.

Généalogie de ces deux princes; mort d'Attila, d'Aetius et de Valentinien III. Avitus proclamé dans les Gaules. Campagne de Galice. Chute d'Avitus. Etablissement définitif; controverse touchant la date de cet événement; occupation de Lyon; mort de Majorien; Olybrius, Anthémius; traité avec ce prince. Mort de Gundioch et de Chilpéric . . 50

§ 3.

RÈGNE DE GONDEBAUD.

I. *Gondebaud et ses frères.* — Guerre avec Euric. Gondebaud patrice romain soutient Glycerius. Nepos reconnu; Gondebaud quitte l'Italie. Ré-

volte et mort de Chilpéric et Godomar frères de Gondebaud; maria de Clotilde. Intrigues du clergé catholique. Guerre avec Clovis, trahis de Godegésile, frère de Gondebaud. Prise de Vienne. Gondebaud rec vient maître de son royaume . . . . . .

II. *Gondebaud seul.* — Politique de Gondebaud; travaux législatifs; guer avec les Ostrogoths. Mort de Gondebaud. Portrait de ce prince . .

§ 4.

RÈGNE DE SIGISMOND.

Ambassade à Athanase II. Fondation d'Agaune; concile d'Epaone. Meur de Sigéric. Invasion des Francs et des Wisigoths. Sigismond et sa mille massacrés par ordre de Clodomir, roi d'Orléans . . . . . .

§ 5.

RÈGNE DE GODOMAR.

Les Francs défaits à Véseronce; mort de Clodomir; ses enfants sont ass sinés par leurs oncles. Nouvelle guerre entre les Francs et les Bu gondes. Theodebert d'Australie s'unit aux autres princes Francs. G domar vaincu. Siége d'Autun. La Bourgogne conquise par les Fra devient une partie des états mérowingiens . . . . . .

§ 6.

DES INSTITUTIONS POLITIQUES.

I. Histoire extérieure de la ation burgonde . . . . . .

II. Caractère, règles et mode de l'établissement. — Les sept *pagi* de l'Hé vétie romane; divisions analo ues dans la Sabaudia et dans la Séqu naise. Les systèmes opposés de Gaupp et de Gingins. Nouvel arg ment en faveur du dernier. Part des nouveaux venus. Bénéfices héré taires 1

III. Le système des droits personnels. Passage au droit territorial. Di cultés d'application 1

IV. Des divers ordres et de leurs rapports politiques. Des hommes libr des gallo-romains. 1

V. Du territoire et de ses divisions 1

VI. Du pouvoir royal. Données à puiser dans les lois. Causes du progrès rapide de l'autorité monarchique 133

VII. Des fonctionnaires du royaume. Des comtes et autres magistrats; des honneurs et des bénéfices 137

VIII. Des institutions locales et communales. Du gau et de la marche; traces de l'existence de biens communaux. Le mot *fines;* différences à faire selon les temps et les lieux 142

NOTES ADDITIONNELLES.

A. Tableau généalogique des rois Burgondes 155

B. Sur l'origine des Burgondes 157

C. Exemples de l'emploi du mot *fines* dans les chartes romandes. . 159

D. Sur l'origine des communes rurales 161

E. Vertiges de l'institution de la marche dans les petits cantons et dans l'Helvétie romane 169

LES

SIRES DE LA TOUR

MAYORS DE SION

SEIGNEURS DE CHATILLON, EN VALLAIS

ET LEUR MAISON

PAR

M. L. DE CHARRIÈRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

Si nous avons pu donner quelque étendue au Mémoire que nous publions aujourd'hui, nous en sommes surtout redevable à M. l'abbé Gremaud, professeur au Collége de Fribourg. Ce savant historien, connu, entre autres, par ses beaux travaux sur l'histoire du Vallais, a bien voulu mettre à notre disposition, avec une rare complaisance, les documents qui se rapportaient au sujet que nous traitions et qu'il a recueillis dans ses investigations dans diverses archives du Vallais. Nous sommes heureux de pouvoir lui donner ici un témoignage public de notre parfaite reconnaissance.

INTRODUCTION.

Le caractère du peuple vallaisan, au moyen âge, s'harmonise avec la nature âpre et sauvage du pays qu'il habitait. L'histoire de ce peuple, remarquable à bien des égards, en fournit mainte preuve, et l'on y rencontre plus qu'ailleurs peut-être des scènes d'énergie et de violence. Les grandes races féodales du Vallais participèrent à ce caractère, dont celle des puissants sires de la Tour porte surtout le cachet. Nous avons recueilli, dans le présent Mémoire, les renseignements que les documents nous ont conservés sur ces seigneurs et le rôle prépondérant qu'ils ont joué en Vallais pendant plusieurs siècles. Malheureusement les documents qui les concernent sont peu nombreux, ayant péri, pour la plupart, avec les archives épiscopales, lors de l'incendie du château de Tourbillon (et d'une partie de la ville de Sion),

dans l'année 1788[1]. C'est une perte irréparable, qui laisse dans l'obscurité plusieurs points de l'histoire des sires de la Tour, et, entre autres, celui de leur origine, restée inconnue.

[1] L'inventaire des archives épiscopales de Sion indique plusieurs *sacs* de titres concernant les sires de la Tour. Les propriétés de ces seigneurs, en Vallais, avaient été acquises, en 1376, par Edouard de Savoie-Achaïe, évêque de Sion, circonstance à laquelle on doit sans doute que ces titres avaient été recueillis et conservés. Toutefois les « patriotes » vallaisans (soit les communautés du Haut-Vallais) qui s'étaient emparés des propriétés des sires de la Tour, les gardèrent.

LES

SIRES DE LA TOUR

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME (I) DE LA TOUR

Mayor de Sion, vidomne d'Ollon et de Vouvry, l'un des barons du comte Humbert (III) de Savoie.

C'est vers le milieu du XII^e^ siècle qu'on rencontre les sires de la Tour dans l'histoire. Guillaume (*Willelmus de Turre*) est le premier d'entr'eux qui soit nommé dans les documents, ou du moins c'est depuis lui que l'on peut établir avec certitude la descendance de sa famille. Il y apparaît comme un homme puissant et violent, tout à la fois. Ce seigneur était *mayor* de Sion, tenant l'office héréditaire de la mayorie de cette ville, de l'évêque, comte du Vallais, en fief d'hommage lige. Cet office avait sans doute de l'importance, mais nous croyons qu'il en retirait surtout de la personne qui en était revêtue, et après qu'il eût passé, ainsi que nous le rapporterons, dans une autre famille que celle des sires de la Tour, on ne voit pas que

les mayors de Sion aient eu l'importance qu'ils avaient précédemment. Au reste, il ressort de l'acte de la vente faite, dans l'année 1373, par le donzel Bertholet de Greysier, à l'évêque Guichard Tavelli, de la mayorie de Sion et de sa maison forte, que des droits de seigneurie, de juridiction et de mère et mixte empire étaient attachés à la prédite mayorie [1]. Guillaume de la Tour était, de plus, vidomne d'Ollon et de Vouvry, et tenait ces vidomnats soit seigneuries [2] en fief de la célèbre abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Enfin, il est désigné, dans un document de l'année 1177, comme étant l'un des *barons* du comte Humbert de Savoie, ce qui implique qu'il était un des feudataires immédiats de ce prince. Guillaume de la Tour aurait-il déjà tenu, de la maison de Savoie, d'autres fiefs que celui de Châtillon, ainsi que ce fut le cas de ses successeurs?

Quelle était l'origine de Guillaume de la Tour? Ce seigneur n'était pas le premier de sa race dans la position

[1] On peut conjecturer, d'après le document cité, que le district (soit le domaine) de la mayorie de Sion s'étendait, des deux côtés du Rhône, dès le pont de Riddes à celui de Sierre. Voy. *Gallia christiana*, XII, instrumenta, pag. 438-440.

[2] Dans le Vallais épiscopal, pays soumis à la puissance temporelle des évêques de Sion, ces prélats faisaient volontiers à titre de vidomnat, ou de mayorie, des inféodations de juridiction et des droits de seigneurie qui en découlaient. Plusieurs des seigneuries du Vallais ont été dans l'origine des vidomnats ou des mayories, selon qu'une plus ou moins large part de juridiction avait été inféodée. Citons ici Rarogne, Louëche, Conches, Naters, Conthey, comme vidomnats, Viége, Sierre, Ernen ou Aragnon, comme mayories. L'abbaye de Saint-Maurice suivait à cet égard l'exemple des évêques de Sion et avait des vidomnes héréditaires dans divers lieux. Le vidomne rendait la justice pour l'évêque ou le seigneur ecclésiastique par qui il était institué, et cet officier, temporaire dans le principe, prit une toute autre importance quand l'exercice de cette juridiction lui eût été inféodé. On trouve surtout les vidomnes dans les pays soumis à la puissance temporelle de seigneurs ecclésiastiques.

occupait, puisque, à raison de cette position, ses
esseurs avaient été en différend avec l'abbaye de
Maurice (voir plus loin). De même, aussi, selon une
spositions d'un traité fait entre Conon, évêque de
et lui, dans lequel le sire Guillaume de la Tour ap-
comme mayor de Sion, celui-ci devait posséder,
onteste, certains hommes (Boson et d'autres non
és) que ses *prédécesseurs* avaient possédés en paix [1].
inférons de ces circonstances que les prédécesseurs
illaume de la Tour avaient été déjà mayors de Sion
mnes d'Ollon et de Vouvry. A l'égard du nom que
Guillaume portait, nous croyons qu'il l'empruntait
ur (soit au château) de la mayorie, à Sion, qu'il
en fief de l'évêque et où, sans doute, il résidait.
naison forte qui dominait la ville de Sion est appelée,
es documents, *maison de la Tour* (*domus de Turre*).
res de la Tour en portaient l'empreinte sur leur
[2]. Guillaume pourrait avoir été le fils d'un Raymond
Tour *(de Tore)*, qui fut l'un des témoins de la resti-
faite aux religieux de l'abbaye de Saint-Maurice, en
1143, par le comte Amédée (de Savoie), son épouse
de et leur fils Humbert, de la prévôté de cette
. Pierre de Saillon, noble vallaisan, se trouve aussi
nombre des témoins de la charte de cette restitution,
le Saint-Julien, en Maurienne [3]. Raymond de la Tour
it avoir été déjà mayor de Sion et feudataire du
Amédée et de l'abbaye de Saint-Maurice, tout à

[1] Gremaud, *Chartes sédunoises*, N° 17 (dans le tome XVIII des *Mém. publiés par la Soc. d'histoire de la Suisse romande*).

[2] la planche qui accompagne le présent Mémoire.

[3] *christiana*, XII, instrumenta, pag. 489-490.

Notre historien J. de Muller estime que la famille dont nous nous occupons était d'origine dauphinoise [1]. Rien n'appuie, toutefois, cette opinion, quoiqu'il soit certain que plusieurs des grandes familles du Vallais ne fussent pas d'origine indigène, et ici nous citerons, comme exemples, les sires de Rarogne [2] et les comtes de Biandrate, vidomnes de Conches, de Naters et mayors de Viége. Il serait donc possible que les sires de la Tour, dans le principe, fussent venus en Vallais à la suite des comtes de Savoie, maîtres du Chablais et qui avaient étendu leur domination sur le Bas-Vallais, ayant même des feudataires dans le Haut-Vallais (tout comme les évêques de Sion, de leur côté, avaient des fiefs et des possessions dans le Bas-Vallais), et qu'ils eussent reçu des terres en fief de ces princes. Néanmoins, on ne peut faire que des conjectures sur ce point, car l'on ne sait rien de certain à l'égard des prédécesseurs de Guillaume de la Tour.

Celui-ci eut un frère, nommé Amédée, doyen de l'église de Sion en 1157 et qui en devint évêque (il l'était dans les années 1163 et 1168) [3].

Aux nones d'avril de l'année 1157 de l'Incarnation, Louis, évêque de Sion, rendit, avec le consentement des

[1] *Hist. des Suisses*, II, pag. 293, note 68. Nos citations de cet ouvrage sont faites d'après la traduction française, édition de Lausanne, de 1795. C'est l'édition que nous avons sous la main.

[2] Conrad de Briens apparaît, dans l'année 1219, comme frère de Rodolphe, sire (ou vidomne) de Rarogne. (Ouvrage cité à la note précédente, II, pag. 292, note 66. Voy. aussi Girard, *Nobiliaire suisse*, II, Preuve XXXVII.) Les barons de Briens étaient issus de la maison de Ringgenberg. (Même preuve, pag. 128, note 3.) Cependant, Conrad de Briens et Rodolphe de Rarogne pourraient avoir été des frères *utérins*.

[3] Abbé Gremaud, *Catalogue des évêques de Sion*, pag. 496 (dans le tome XVIII des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*).

intéressés, une prononciation destinée à ramener la concorde entre l'abbaye de Saint-Maurice et Guillaume de la Tour. De nombreux différends divisaient depuis longtemps les parties et avaient déjà existé entre la prédite abbaye et les prédécesseurs du dit Guillaume. Celui-ci avait fait à l'abbé Rodolphe de nombreuses et d'intolérables injures, qui avaient amené des altercations et des plaids. Voici les points principaux qui furent décidés par cette prononciation:

Lorsqu'il plairait à l'abbé de se rendre à Ollon et à Vouvry et d'y rendre la justice, il lui serait loisible de le faire, comme seigneur (*quasi dominus*), Guillaume de la Tour percevant alors les droits qui lui compétaient. En l'absence de l'abbé, celui-là, comme vidomne, rendrait la justice, et, de bonne foi, livrerait à l'abbé et à l'église, ce qui leur revenait à cette occasion [1]. Les pasquiers communs d'Ollon et de Vouvry ne seraient plus acensés sans le conseil de l'abbé, qui y aurait son droit de seigneur (*dominium suum*) et Guillaume de la Tour le sien. Celui-ci n'empêcherait pas les veuves de se remarier. Il n'accepterait plus les terres de ceux qui décédaient sans héritier, d'où il résultait une perte de service pour l'église (d'Agaune), mais le droit de les concéder à telles personnes qui rendraient à l'église son service, demeurerait à la dite église soit au conseil de l'abbé. Une des dispositions de la

[1] Selon une charte de l'année 1315, citée par l'historien Muller (*Hist. des Suisses*, IV, pag. 162, note 335), l'abbé de Saint-Maurice pourrait tenir en personne sa cour de justice, à Ollon, huit fois dans l'année; en revanche une prononciation de l'année 1297, rendue entre l'abbaye de Saint-Maurice et Jordane, dame de Cossonay, tenant alors le vidomnat d'Ollon, accorde cette faculté à l'abbé chaque fois qu'il le voudrait. Plusieurs des points de la prononciation de 1157 se retrouvent dans celle de l'année 1297. (Voyez *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., Pièces justificatives, N° XXVIII.)

prononciation rendue par l'évêque Louis, prononciation qui s'étendit encore à bien des points qui paraissent avoir été étrangers aux vidomnats d'Ollon et de Vouvry, spécifie que Guillaume de la Tour prouverait son fief par l'épreuve du fer ardent, subie par des hommes du lieu [1]; et que, quoique l'église (*d'Agaune*) et l'abbé pussent aussi prouver par l'épreuve du fer ardent les prétentions et les réclamations qu'ils avaient élevées contre le dit Guillaume et ses antécesseurs, cependant les premiers devaient rester en possession des choses réclamées, puisqu'une aussi longue et persévérante prétention de la part de l'église (d'Agaune) ne pouvait être injuste. Les parties donnèrent leur approbation à la prononciation de l'évêque Louis, ainsi que le doyen Amédée, frère de Guillaume de la Tour, et leurs amis. Elle fut rendue en présence de nombreux témoins, et l'évêque y apposa son sceau [2].

Guillaume de la Tour fut, avec Aymon de Saillon, Falcon de Saxon *(de Saisons)*, Pierre de Martigny et Guy d'Alinges, le témoin de la charte par laquelle Amédée (de la Tour), évêque de Sion, remit à l'abbaye de Saint-Maurice l'église de St. Sigismond, à Saint-Maurice et qui appartenait à la mense épiscopale, en échange de l'église de Nendaz et de plusieurs dîmes [3]. La date de cette transaction, qui n'est pas indiquée, doit être placée entre les années 1162 et 1178. L'évêque Amédée était frère de Guillaume de la Tour.

En l'année 1177, dans la vigile de la fête de St. Bar-

[1] On pourrait présumer qu'il s'agit ici du fief des vidomnats d'Ollon et de Vouvry.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrumenta, pag. 490–492.

[3] *Chartes sédunoises*. N° 15.

thélemy, une transaction fut conclue, par l'entremise de Pierre, archevêque de Tarentaise, entre le comte Humbert (III de Savoie) et l'abbaye de Saint-Maurice, principalement au sujet d'une engagère donnée par le dit comte à l'abbaye précitée pour un prêt de mille sols. Cette hypothèque comprenait tout ce que le comte Humbert possédait ou réclamait dans la terre de Bagnes et d'Octiez (d'*Etiez*, aujourd'hui), dès le pont de St. Brancher. Le comte désigna quelques-uns de ses barons, savoir : Guy d'Alinges, Thibaud de Villette, *Guillaume de la Tour*, Aymon, fils du sire de Saillon et d'autres, qui seraient les otages de l'accomplissement de ses engagements. Aux termes de cette transaction, le comte conserverait, provisoirement, jusqu'à décision ultérieure, la réception (*receptum*)[1], ainsi que les chasses d'Ollon et de Vouvry, mais il rendrait le plaît qu'il avait reçu de Guillaume de la Tour pour le fief de l'église (d'Agaune). Ce plaît formait le reste de fonds engagés une autre fois, et sa réception, par le comte Humbert, avait fait l'objet des plaintes de l'abbé de Saint Maurice[2]. — Les successeurs de Guillaume de la Tour nous apparaîtront aussi comme hommes liges de la maison de Savoie et de l'église de Sion, tout à la fois. Cette double vassalité favorisa beaucoup la fréquente opposition des sires de la Tour aux évêques de Sion.

[1] On n'indique pas où cette réception avait lieu.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrumenta, pag. 492-493. La prononciation rendue en 1157 par l'évêque Louis, entre l'abbaye de Saint-Maurice et Guillaume de la Tour, avait décidé que dès maintenant et à l'avenir, celui-ci payerait le plaît à l'abbé et à l'église d'Agaune, selon la coutume du fief; que, de plus, à l'égard des désagréments supportés par les dits abbé et église à cause des plaits du prédit Guillaume, ce dernier demeurerait à la miséricorde de l'abbé, qui accepterait de lui ce que l'évêque-arbitre fixerait.

Guillaume de la Tour eut de graves contestations avec l'évêque Conon, successeur de l'évêque Louis. Elles dégénérèrent en voies de fait, car ils se firent la guerre. C'est sans doute cette mésintelligence qui donna lieu, vers l'année 1179, à une convention entre les parties, moyennée par Aymon, archevêque de Tarentaise (il était le métropolitain de l'évêque de Sion). Ce curieux traité, dans lequel Guillaume de la Tour apparaît comme mayor de Sion [1], spécifia plusieurs points des droits de l'évêque et de ceux du prédit Guillaume, surtout dans la ville de Sion, et il fixa comment se décideraient les différends qui pourraient surgir contre l'évêque et son mayor. Les cas peu importants seraient terminés par les citoyens, à leur arbitre, tandis que les différends majeurs seraient arrangés par les vassaux *(per manum casatorum)*; s'ils ne pouvaient pas l'être, on recourrait alors, pour les terminer, au conseil et à la cour du seigneur archevêque (de Tarentaise), en temps et lieu opportuns, les parties ne s'offensant pas dans l'intervalle. L'évêque aurait, dans la ville de Sion, la taille

[1] « Dictum quoque est quod dnus Willermus pro episcopi utilitate, tanquam illius *maior*, fideliter et firmiter laboret. » Guillaume de la Tour, selon l'*Histoire du Vallais*, par le chanoine Boccard (pag. 53-54), aurait rempli tout à la fois les offices de mayor et de vidomne de Sion. Nous n'avons pas trouvé la preuve de ce fait. A la vérité, dans une convention conclue dans l'année 1179, par la médiation de l'archevêque de Tarentaise, entre l'évêque Conon et le comte Humbert de Savoie et dont nous parlerons plus loin, le vidomne *Guillaume* apparaît dans le nombre des garants de l'évêque, mais il y prend place après Pierre de la Tour, nommé le premier parmi ces garants. Or il est difficile d'admettre, nous semble-t-il, que si le vidomne Guillaume eût été Guillaume de la Tour, on le trouvât nommé, dans cette circonstance, après son fils. D'après l'auteur cité ci-dessus, le mayor et le vidomne rendaient, à Sion, la justice au nom de l'évêque. Le vidomne jugeait les appels, il était, de plus, le chef de la noblesse vallaisane.

annuelle et l'aide, celle-ci en cas de nécessité urgente, et l'une et l'autre avec modération. Il aurait aussi, sur tous les hommes de cette cité, les bans et la justice; de plus, les *recommandés* et les étrangers appartiendraient à son propre ressort, s'il le voulait. A la prière de l'archevêque Aymon, l'évêque Conon concéda gratuitement à Guillaume de la Tour, sous réserve du droit de fief, celui d'Anselme de Châtillon *(de Chastellon)*, que ce dernier avait abandonné au prélat. Et quoique les pasquiers communs dussent généralement appartenir sans conteste à l'évêque, cependant, à la prière tant de l'archevêque prénommé que des personnes qui s'étaient entremises dans le présent traité, l'évêque Conon concéda gratuitement au prédit Guillaume, à titre de quasi nouvelle inféodation, ceux que celui-ci avait mis en culture, au lieu dit en *Champ sec*. Dans ce traité le titre de sire *(dominus)* est attribué à Guillaume de la Tour [1].

La concession faite par l'évêque Conon au sire Guillaume de la Tour du fief qui avait été tenu par Anselme de Châtillon ne doit pas être considérée comme l'origine de la possession, par les sires de la Tour, de la terre de

[1] « Commandati et adventici. » La première de ces dénominations nous semble devoir s'appliquer aux personnes qui étaient dans la sauvegarde de l'évêque, comme les Juifs, les Lombards et autres.

[2] *Chartes sédunoises*, N° 17. Le savant éditeur de ces chartes fait observer dans une note accompagnant celle dont nous venons de nous occuper, que, quoiqu'on place généralement la date de ce document sous l'année 1181, sans raison cons ., il lui semblait toutefois plus naturel de la placer vers 1179, puisqu'en c année-ci l'archevêque de Tarentaise parvint à faire conclure une autre c osition entre le même évêque de Sion et Humbert III, comte de Savoie, qu'il était très probable que la cause de ce comte n'était pas sans connexion avec celle de Guillaume de la Tour. Nous sommes de la même opinion.

Châtillon (*Nieder-Gestelen,* en allemand). Le fief concédé pouvait être situé à Châtillon, ou ailleurs, mais c'était sous la mouvance des comtes de Savoie que les sires de la Tour tenaient la terre de Châtillon, et cela, sans doute, dès le temps de Guillaume (I) de la Tour. Il ne faut pas perdre de vue que les comtes de Savoie avaient des feudataires dans le Haut-Vallais. Selon M. de Gingins les sires de la Tour étaient vassaux des prédits comtes pour la châtellenie de Châtillon et le vidomnat de la vallée de Lœtschen, qui en dépendait[1]. Notre historien J. de Muller rapporte que Guillaume de la Tour possédait le fief de Châtillon et l'habitait[2], quoiqu'il nous semble plus probable qu'il ait résidé à Sion, dans la maison forte de la mayorie. Cet auteur ajoute que le prédit Guillaume tenait ce fief de l'évêque de Sion, faisant ici une confusion avec celui que lui avait concédé l'évêque Conon et qui était procédé d'Anselme de Châtillon[3]. Quoique possesseurs de Châtillon les sires de la Tour se sont seulement intitulés *seigneurs (domini)* de ce lieu depuis et y compris Pierre (IV) de la Tour, soit pendant les quatre dernières générations de leur famille, ce qui indiquerait assez, nous semble-t-il, que la construction du château fort de Châtillon datait de ce seigneur.

Guillaume de la Tour apparaît, sous l'année 1181, dans le nombre des témoins d'un accord fait entre l'évêque Co-

[1] *Développement de l'indépendance du Haut-Vallais et conquête du Bas-Vallais,* etc., dans les Mémoires publiés par la Société générale d'histoire suisse, intitulés : *Archiv für Schweizerische Geschichte,* II, pag. 6.

[2] *Hist. des Suisses,* II, pag. 293.

[3] Ibidem, même page.

non et le chapitre de Sion, au sujet des hommes de Lowinen (hameau dans la paroisse de Brigue) [1].

Nous avons dit précédemment que Guillaume de la Tour avait fait la guerre à l'évêque Conon. Il nous apprend lui-même cette circonstance dans une charte dont la date, qui n'est pas indiquée, doit être placée entre les années 1184 et 1195, dans le temps où Guillaume d'Ecublens occupa le siége épiscopal de Sion. Par ce document, Guillaume de la Tour, vivement repentant de ses excès et craignant le terrible jugement de Dieu, fait une donation en faveur de l'église de Sion, sa mère, en réparation de ses torts envers elle et des dommages qu'il lui a causés pendant qu'il était en guerre avec l'évêque Conon. Avec l'approbation de son épouse Guillaumaz et celle de ses fils Aymon et Guillaume, en vue de son âme, de celles de son père, de sa mère et de tous ses parents, et aussi de l'âme de son fils Pierre, celui-ci ayant gravement péché avec lui lors de la prédite guerre, il donne à l'église précitée quarante sols annuels et perpétuels, assignés sur la terre appelée Comblola [2]. En cas de non-payement de cette cense, l'église de Sion pourrait prendre possession de la dite terre et de ses hommes jusqu'au payement intégral de ce qui lui serait dû. Guillaume de la Tour fit sa donation en présence du vénérable évêque Guillaume (d'Ecublens), du doyen Séguin et de tout le chapitre de Sion, devant de nombreux témoins [3]. L'étiquette de la charte qui la constate attribue au donateur le titre de chevalier.

La donation dont nous venons de rapporter les disposi-

[1] *Chartes sédunoises*, N° 18.

[2] Combiolaz, dans la vallée d'Hérens.

[3] *Chartes sédunoises*, N° 23.

tions eut lieu, sans doute, vers la fin de la vie de Guillaume de la Tour. Ce seigneur, selon le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* (publié par M. l'abbé Gremaud), mourut le 19 octobre [1]. On ignore à quelle famille appartenait son épouse Guillaumaz, dont le décès, dans le même *Nécrologe*, est indiqué au 20 avril [2].

La donation précitée de Guillaume de la Tour, en faveur de l'église de Sion, nous a appris qu'il fut père de trois fils, nommés : *Pierre, Aymon* et *Guillaume*. Le premier fut l'auteur d'une branche de la famille de la Tour qui, quoique l'aînée, paraît-il, a eu peu de lustre dans ses dernières générations ; nous en donnerons néanmoins, en premier lieu, la filiation. D'Aymon, le second, sont issus les sires de Châtillon, en Vallais, et les de la Tour, dits de Morestel, vidomnes de Bagnes et coseigneurs de Granges. Guillaume, le troisième fils du sire Guillaume (I), n'ayant pas fait branche, nous indiquerons ce qui le concerne dans l'article qui suit.

[1] « XIV Kal. nov. O(bitus) Willermi de (Tur)re, qui dedit XL s. (fra)tribus ecclesie beate Marie apud Comblola, de servitio, pro remedio anime (sue). » (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XVIII, pag. 285.)

[2] « XII Kal. maii. O(bitus) Willerme, domine de Turre, que dedit X s. in festo omnium sanctorum, quos debet Petrus Cord... de la Saugi.... » (Ibidem, pag. 268.) Guillaumaz, dame de la Tour, est vraisemblablement l'épouse du sire Guillaume (I).

DEUXIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME (II) DE LA TOUR

Chevalier, copossesseur de la maison de la Tour, de Sion, feudataire de l'évêque de Sion et du comte Thomas de Savoie.

Ce troisième fils du sire Guillaume (I) de la Tour, qui approuva la donation, rapportée ci-dessus, de son père en faveur de l'église de Sion, apparaît dans l'année 1205, en qualité de témoin, avec Aymon de la Tour (son frère), lors d'une donation faite par Veta Delbruel et ses fils, en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice, de deux prairies et de la cense d'un muid de vin. Guillaume de Saillon, évêque de Sion, fut l'un des témoins de cette donation [1].

Guillaume de la Tour, chevalier, vécut en inimitié avec Landri (de Mont), évêque de Sion, son suzerain féodal. Aussi, par suite de ses nombreux torts envers cet évêque et l'église de Sion et des fréquentes injures qu'il leur avait faites, ses possessions (féodales), situées dans le territoire de Sion, tombèrent-elles en commise au profit de la mense épiscopale. Cependant, le prédit chevalier ayant fait sa paix avec le prélat et lui ayant donné une satisfaction suffisante, celui-ci, avec le consentement de son chapitre, les lui rendit, le 10 des kalendes d'avril 1210, sous les usages et l'hommage dus primitivement, à raison des possessions féodales précitées. L'acte de cette transaction est

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 495.

daté de la cour épiscopale[1]. Nous allons retrouver Guillaume de la Tour encore en différend, quelques années plus tard, avec le même évêque.

Une sentence arbitrale rendue dans l'année 1219, termina (ou devait terminer) les différends qui existaient entre l'évêque Landri, d'une part, et Pierre, Guillaume et Rodolphe, *milites* de la Tour[2], d'autre part. Les points de cette sentence qui concernent spécialement Guillaume de la Tour sont les suivants :

1° Guillaume de Chalex demeurerait homme lige de l'évêque du vivant de son père, mais après la mort de ce dernier il serait fait, entre l'évêque et le sire Guillaume de la Tour, ce que la raison dicterait. 2° Comme le prédit sire Guillaume avait tué le sire Guillaume de Venthône (*de Ventonnaz*) qui était un vassal de l'évêque, et que, d'un autre côté, il avait percé de son glaive (*percussit*) un Espagnol dans la ville même (de Sion), la sentence décida que ces deux cas de meurtre resteraient pendants, si le dit Guillaume pouvait obtenir qu'il en fût ainsi ; que, cependant, celui-ci servirait l'évêque (comme son vassal), lequel ne mettrait pas alors ces deux cas en cause, mais que, s'il ne voulait pas obéir au prélat, ce dernier les ferait juger par sa cour[3].

Guillaume de la Tour prit part à la donation faite par son

[1] *Pièces justificatives*, N° 1.

[2] Les nobles de la Tour, vassaux de l'évêque de Sion pour la mayorie de cette ville et la maison de la Tour, étaient, à raison de cette vassalité, des *milites* de la Tour. Au reste, les trois membres de cette famille, nommés ici, étaient revêtus de la dignité de chevaliers.

[3] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 497-498. L'original de la prononciation rendue entre l'évêque Landri et Pierre, Guillaume et Rodolphe de la

frère Aymon et son neveu Rodolphe, le 30 mars 1221, en faveur de la maison du Mont-Joux. de la chapelle de la Tour, de Sion (voir ci-après).

On trouve Aymon et *Guillaume* de la Tour nommés en tête des témoins laïques d'une convention faite, le 4e des nones de juillet de l'année 1219, entre le comte Thomas de Savoie et l'abbaye de Saint-Maurice, laquelle était relative aux droits réciproques des parties dans la vallée de Bagnes, ainsi qu'aux limites des possessions qu'ils y avaient [1]. Et lorsque Landri, évêque de Sion, et le même comte Thomas firent, dans l'année 1224, une composition au sujet de leurs prétentions réciproques, elle fut jurée, entr'autres, par Pierre et *Guillaume* de la Tour, comme garants du comte Thomas, tandis qu'on remarque Rodolphe et Aymon de la Tour dans le nombre de ceux qui la jurèrent pour l'évêque [2].

Guillaume de la Tour était effectivement feudataire du comte Thomas de Savoie. Le traité d'échange et de paix fait dans l'année 1260, entre Henri de Rarogne, évêque de Sion, et Pierre de Savoie, rappelle la circonstance que feu le sire Guillaume de la Tour avait été homme lige du comte Thomas de Savoie, à raison de divers fiefs, en Vallais, desquels plusieurs personnes (qui sont nommées)

Tour ne se retrouve pas; il aura vraisemblablement péri dans l'incendie des archives épiscopales. Il en existe une copie dans le *Liber Illiacæ vallis*, aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice, d'après laquelle ce document a été imprimé dans la *Gallia christiana*. Toutefois la copie précitée ne paraît pas être exempte de fautes. (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum. pag. 498-499.

[2] Furrer, *Urkunden welche Bezug haben auf Wallis*, pag. 60-64.

avaient tenu quelque part et avaient été ainsi les hommes liges du prédit Guillaume de la Tour. Par l'échange précité Pierre de Savoie abandonna, entr'autres, à l'évêque de Sion, le fief qu'avait tenu feu Guillaume de la Tour[1].

Lorsque, dans l'année 1229, Guillaume d'Ayent, fils du sire Amédée, se rendit vassal de Landri, évêque de Sion, à raison de la grande tour de son château d'Ayent et de ce qu'il tenait à titre d'alleu dans le dit château, il fut convenu que lorsqu'il n'y aurait qu'un seul fils dans la maison d'Ayent, lequel devait l'hommage lige au sire Guillaume de la Tour et à ses hoirs, celui-là pourrait prêter cet hommage, et, en réservant la prédite féauté, être homme lige de l'évêque et le servir en cette qualité, mais que néanmoins dès qu'il y aurait un second héritier dans la maison d'Ayent, celui-ci serait l'homme lige de l'évêque et lui ferait hommage. Le prélat promit de venir en aide, de son mieux, à Guillaume d'Ayent; il promit encore qu'il ne construirait pas la tour que Pierre de la Tour se proposait de faire dans le château d'Ayent[2]. Guillaume d'Ayent, nous semble-t-il, recherchait la protection de l'évêque de Sion contre la maison de la Tour.

Il résulte de tout ce qui précède que le sire Guillaume (II) de la Tour occupait une position importante en Vallais. On ignore l'époque de son décès, postérieure à l'année 1229. Aucune postérité de lui n'est connue. Comme

[1] Ibidem, pag. 77-81. Wurstemberger, *Peter der zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, IV, Probationes, N° 548.

[2] *Chartes sédunoises*, N° 47.

trouve plus tard la suzeraineté du fief d'Ayent dans
ains des sires de Châtillon, on doit présumer que le
cipal héritier de Guillaume de la Tour fut son neveu
re (II) de la Tour, ou bien Girold, fils de celui-ci,
uels les prédits sires étaient issus.

BRANCHE AINÉE

DEUXIÈME DEGRÉ.

PIERRE (I) DE LA TOUR

Nous présumons que Pierre était l'aîné des fils du sire Guillaume (I) de la Tour. Nous avons vu qu'il n'était plus vivant lors de la donation de son père en faveur de l'église de Sion, dans laquelle il est remarqué de lui qu'il avait gravement péché avec son dit père lors de la guerre faite par celui-ci à l'évêque Conon [1].

Pierre de la Tour paraît dans une convention conclue, en l'année 1179, par l'intermédiaire d'Aymon, archevêque de Tarentaise, entre Conon, évêque de Sion, et le comte Humbert (de Savoie), marquis, en présence de leurs barons, laquelle fixait un mode de vivre entre les parties. On trouve Pierre de la Tour nommé en tête de ceux qui jurèrent la prédite convention pour l'évêque Conon et qui s'en portèrent les garants [2]. Cette circonstance corrobore,

[1] « Qui mecum de predicta guerra graviter peccavit, » dit le sire Guillaume.

[2] Les autres garants de l'évêque Conon furent : Guillaume de Montiovet, Conrad de Tona (?), Guillaume, vidomne, Rodolphe de Louëche, Guillaume, mayor de Sierre, Guillaume de Martigny, Guillaume de Chamoson, Borcard d'Ardon et Menfred d'Aigle (de Alio). Dans le nombre des barons du comte de Savoie qui jurèrent la prédite convention, se lisent les noms de Guil-

emble-t-il, notre opinion que Pierre de la Tour
aîné de ses frères. Guillaume de la Tour, vassal
la fois de l'évêque Conon et du comte Humbert,
emplacé par son fils aîné dans la garantie à donner
l'évêque. Pierre de la Tour pourrait avoir rempli
de mayor de Sion par délégation de son père, qui
vécut[1]. Il laissa un fils nommé *Rodolphe,* auquel est
ré l'article suivant :

TROISIÈME DEGRÉ.

RODOLPHE (I) DE LA TOUR

valier, copossesseur de la maison de la Tour, de Sion.

l'année 1214, Benoît, dit Mugniers, inféoda à
de Duing un pré situé au *Champ sec* (*apud campum*

le Féterne, de Borcard d'Aigle, de Girard (soit de Girold) de
Bex), de Vernier de Bex, d'Aymon de Saillon, d'Humbert de
, de Louis de Granges et autres. (Voy. *Indicateur d'histoire et d'anti-*
ités, I, 3e cahier, pag. 40-42. La convention entre l'évêque Conon et
Humbert est imprimée dans cet ouvrage d'après l'original. Le P.
a aussi publiée dans son Cartulaire du Vallais (pag. 42-44), mais avec
exactitude. Il a entre autres fait suivre le nom de Pierre de la Tour
alité de *mayor* qui ne lui est pas donnée dans l'original.)

[1] *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* indique (pag. 278), sous la
1er août, le décès de Pierre de la Tour, qui donna quarante sols (an-
nisemblablement) à la prédite église. Nous croyons qu'il s'agit ici du
re Guillaume (I) de la Tour. Au reste le *Nécrologe* mentionne en-
e la date du 15 septembre, le décès d'un Pierre de la Tour, et sous la

siccum), qu'il tenait de *Rodolphe de la Tour, chevalier* [1]. On se rappelle que la convention faite entre l'évêque Conon et le sire Guillaume de la Tour (par l'entremise de l'archevêque de Tarentaise) avait assuré à celui-ci la possession des pasquiers communs, dits en *Champ sec.*

L'année suivante (1215), le nommé Jacques abandonna à Rodolphe, *miles* de la Tour, une maison construite en pierre, qu'il tenait de lui à titre de fief, et reçut en échange, du dit Rodolphe, le foin, dit *Ordoneir*, dans certain pré et deux poses et demie de terre à Bramois [2].

Rodolphe de la Tour, *neveu* d'Aymon (I) et de Guillaume (II) de la Tour, s'associa à la donation, faite dans l'année 1221, par ses deux oncles précités, en faveur de la maison du Mont-Joux, de la chapelle de la Tour, de Sion [3]. On peut inférer de cette circonstance que Rodolphe de la Tour possédait, en indivision avec ses deux oncles, la maison forte de la mayorie. Cette copossession s'étendait-elle aussi à l'office même de la mayorie ? Nous le présumerions.

Nous trouverons le chevalier Rodolphe de la Tour nommé plusieurs fois dans les documents jusque dans l'année 1232, et il en ressortira qu'il était un homme important en Vallais. Il vivait encore en 1234, et reconnut à cette date qu'il avait engagé au chapitre de

date du 28 novembre celui d'un troisième Pierre de même nom, indépendamment de l'indication qui est faite dans le même document du décès de Pierre de la Tour, sire de Bex et de celui d'un Pierre de la Tour d'Ollon qui pourrait avoir été un de la Tour, de Saint-Maurice, soit peut-être quelque bâtard.

[1] *Pièces justificatives*, N° 3.

[2] *Pièces justificatives*, N° 4.

[3] *Pièces justificatives*, N° 6.

Sion, sur les mains de l'évêque Landri, sa dîme de Leytron et de Montagnon, tant du vin que du blé, pour quatorze livres [1].

Rodolphe (I) de la Tour laissa un fils, nommé *Simon*, et probablement encore un second fils portant le nom de *Rodolphe*, du moins celui-ci est-il désigné comme frère du dit Simon dans un document de l'année 1255 [2]. Il eut aussi une fille, dont le prénom n'est pas indiqué, mais qui fut l'épouse de Rodolphe, vidomne de Conthey [3].

Pierre, *miles* de Charpigny [4], avait tenu du sire Rodolphe de la Tour un fief, à Authans [5], que ses fils vendirent dans l'année 1240 [6].

[1] *Pièces justificatives*, N° 10.

[2] *Pièces justificatives*, N° 15.

[3] « X kal. junii. O(bitus) Rodulfi uicedni de Conteiz, qui dedit III sext uini et C. s. ad emendam terram, cuius fructus diuidantur. »

« Item obitus uxoris eiusdem Rodulfi, filie Rodulfi de Turre.... IIII sext. uini super decima de Chadro et in den. X sol. » (*Nécrologe de l'église cathédrale de Sion*, pag. 269.)

[4] Cette famille de *milites* a donné, dans le XIII[e] siècle, deux hauts dignitaires à l'Eglise, savoir: maître Jean de Charpigny, évêque de Bafo, dans l'île de Chypre, et son frère, patriarche de Jérusalem. (Voy. le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion*, pag. 276.)

[5] Authans, Autans, Octans, Ottans, en latin *Auctanis*, était un lieu très ancien situé sur la rive gauche du Rhône, dans le voisinage, paraît-il, de Martigny. (Voy. de Gingins, *Recherches sur quelques localités du Bas-Vallais*, etc. pag. 36.)

[6] *Gallia christiana*, XII, instrumenta, pag. 505.

QUATRIÈME DEGRÉ.

SIMON DE LA TOUR

Donzel.

Le 14 des kalendes de décembre (18 novembre) de l'année 1255, Simon de la Tour, donzel, avec l'approbation de son fils *Rodolphe*, engagea au sire Pierre..... pour quatre livres, la troisième partie des langues des bœufs et des vaches du mazel de Sion, en présence, entr'autres, de *Rodolphe*, son frère [1]. La perception des langues des grosses bêtes de la boucherie de Sion faisait partie des droits de la mayorie de cette ville.

Avec l'approbation de son fils Rodolphe, Simon de la Tour, donzel, inféoda, le 3 des ides de juin (11e du dit mois) de l'année 1257, sous l'entrage d'un demi-mouton, deux deniers de service et quatre deniers de plaît, à Pierre, fils de feu la nommée Emmette, un chésal, vraisemblablement situé à Sion [2]. Puis, le 16 des kalendes d'avril (17e mars) de l'année suivante (1258), le même Simon, fils du feu sire Rodolphe de la Tour, chevalier, avec l'approbation tant de Johannette, son épouse, que de son fils Rodolphe et de sa fille *Jacobée*, vendit pour le prix de cent livres, à maître Girold de Lausanne, neuf muids d'orge, de cense, percevables sur les dîmes du territoire de Neindaz [3].

[1] *Pièces justificatives*, N° 15.
[2] *Pièces justificatives*, N° 17.
[3] *Pièces justificatives*, N° 18.

Le donzel Simon de la Tour, qui n'était plus vivant le 24e mai 1277, comme nous le verrons, avait eu deux femmes. Le nom de la première, qui le rendit père de Rodolphe (II) de la Tour et sans doute aussi de Jacobée ou de Jaquette, sœur de celui-ci, n'est pas connu. *Johannette*, la seconde épouse du donzel Simon, lui donna un fils, nommé *Pierre* (voir plus loin). Elle se remaria avec Jacques du Cloître (*de Claustro*), dont elle était la femme en 1277.

Jacobée ou Jaquette, fille de Simon de la Tour, prit part à un accord, fait le 24e mai 1277, entre le chapitre de Sion, d'une part, et Rodolphe de la Tour, frère de la dite Jaquette, Johannette, épouse de Jean du Cloître, et Pierre, fils de la dite Johannette et de Simon de la Tour, d'autre part, concernant les neuf muids d'orge de cense jadis vendus par le prédit Simon à maître Girold de Lausanne[1]. — Jacques de Villeneuve, chanoine de Sion, acheta, le 24e mai 1299, à Ollon, des choses de peu de valeur (*res parvi momenti*) à l'usage (*ad opus*) de Jaquet et de Maurice, fils de la noble dame Jaquette, fille de feu Simon de la Tour, donzel[2]. Le même chanoine Jacques de Villeneuve accorda, le 7e juin 1305, à Ollon, en présence de Nicolas, curé de ce lieu, à la noble Jaquette de la Tour, fille de feu Simon de la Tour, dix livres de rente annuelle et viagère sur les biens qu'il avait jadis acquis d'elle[3]. Jaquette de la Tour possédait à Ollon, par succession paternelle, des biens qui paraissent avoir été assez importants. Barthé-

[1] *Pièces justificatives*, N° 22.
[2] *Pièces justificatives*, N° 33.
[3] *Pièces justificatives*, N° 35.

lemy, abbé de Saint-Maurice, prétendait les réduire sous sa puissance, ce qui avait déjà eu lieu à l'égard de quelques-uns d'entre eux, nonobstant l'opposition qu'y apportait la prédite Jaquette. Une transaction à ce sujet intervint le pénultième février 1319 (style de la Nativité), dans la maison de Saint-Maurice d'Ollon, entre le prédit abbé et son couvent, d'une part, et la noble Jaquette de la Tour d'Ollon, Jaquet, son fils et Nicole, l'épouse de celui-ci, d'autre part. Par cette transaction tous les biens (droits, choses et hommes) que la dite Jaquette possédait à Ollon et dans le territoire de ce lieu furent reconnus mouvants, en droit fief, de l'abbaye de Saint-Maurice, et le prédit Jaquet en prêta hommage à l'abbé Barthélemy. Celui-ci consentit à ce que Nicole, l'épouse du dit Jaquet, eût, sur les biens précités, une hypothèque de 250 livres, résultant de ses biens dotaux (cette hypothèque était de 300 livres avant la présente transaction). Comme quelques uns des dits biens étaient possédés par le donzel Guillaume d'Albignon, il fut convenu qu'ils feraient partie du présent hommage dans le cas où Jaquette de la Tour viendrait à les récupérer. Une cense annuelle de soixante sols, rédimable moyennant trente livres, serait payée à l'abbé au terme de Noël, par la dite Jaquette. Celle-ci réserva la fidélité qu'elle devait au comte de Savoye, lequel percevait un florin d'or, de plaît, au changement du vassal [1]. Nous présumons que les possessions de la fille de Simon de la Tour, à Ollon, étaient procédées de la succession du sire Guillaume (I) de la Tour. On n'apprend pas qui Jaquette de la Tour avait épousé. Il res-

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 532-534.

sort d'un document daté de l'année 1350 (style de la Nativité), que le fief de feu *Jaquier de la Tour*, à Ollon, était alors tenu par Guillaume Wichard, de Saint-Maurice, par suite de concession de l'abbaye de ce nom [1]. Ce fief paraît avoir été celui que Jaquette de la Tour avait tenu, d'où l'on peut inférer que Jaquier de la Tour et Jaquet, fils de Jaquette de la Tour, apparaissant dans la transaction de l'année 1319, sont une seule et même personne. Jaquet ou Jaquier pourrait avoir adopté le nom de famille de sa mère, ou bien son père avoir été, soit un de la Tour, de Saint-Maurice [2], soit quelque membre, à nous inconnu, de la famille de la Tour, de Sion.

CINQUIÈME DEGRÉ.

RODOLPHE (II) DE LA TOUR

Donzel.

Rodolphe (II) de la Tour, donzel, fils du feu donzel Simon, fit, le 24e mai 1277, de concert avec sa sœur Jacobée (ou Jaquette), Johannette, épouse de Jacques du Cloître (*de Claustro*), et Pierre, fils de celle-ci et du prénommé Simon, un accord avec le chapitre de Sion relatif

[1] *Gallia christiana*, XII. instrum., pag. 551-552.

[2] Un Jaquet de la Tour d'Ollon, feudataire de l'abbaye de Saint-Maurice, remit son fief, au dit Ollon, le 10 septembre 1352, à la prédite abbaye, à raison d'usages dus à ce couvent pour ce fief, mais non acquittés. (*Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 552-553.) Ce Jaquet appartenait à la famille des nobles de la Tour, de Saint-Maurice, et ne saurait avoir été le fils de la noble Jaquette de la Tour, lequel n'était plus vivant à cette époque.

aux neuf muids d'orge, de cense, jadis vendus par le dit donzel Simon de la Tour à Girold de Lausanne, sur les dîmes de Neindaz [1].

Rodolphe (II) de la Tour, dont l'épouse se nommait Cécile [2], laissa un fils nommé *Johannod*.

SIXIÈME DEGRÉ.

JOHANNOD DE LA TOUR

Donzel.

Johannod de la Tour, donzel, était en différend avec Jacques de Gissenay, donzel, citoyen de Sion, parce que le premier prétendait exercer les droits de mère et de mixte empire et d'omnimode juridiction tant sur les censiers soit feudataires du second, qui habitaient le mont des Agietes et qui étaient procédés des Curtinali, que sur les feudataires tenus par les hoirs du clerc Jean de Curtinali, dans le même lieu. Les parties ayant remis la décision de ce différend à Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, celui-ci prononça : que Jacques de Gissenay serait tenu de vendre incontinent au donzel Johannod de la Tour, pour le prix de quatre-vingts livres mauriçoises, tout le fief qu'il tenait sur le mont des Agietes *(des Agettes)*, dans la paroisse de Vez et dans le territoire de Salens *(Salin)* et de Thions; que le donzel Johannod de la Tour ferait approu-

[1] *Pièces justificatives*, N° 22.

[2] Communication de M. l'abbé Gremaud.

ver, à ses dépens, cette vente par l'évêque de Sion, les biens qu'elle comprenait étant mouvants de la mense épiscopale et le fief de Jacques de Gissenay étant une branche de celui dont Germain, fils de feu Jaquet Allietz, de Louëche, neveu de Jean de Curtinali, clerc, était l'homme lige. Cette sentence arbitrale fut rendue le 29e mai 1340, à Sion, dans la grande salle, ancienne, de la cour épiscopale, en présence, entre autres, de Jacques, doyen de Sion, de Jean de Monthez, prieur de Châtillon, en Vallais, de Perrod, fils de François de Bex, et de Guillaume de Collombier, donzel [1]. — On n'indique pas à quel titre le donzel Johannod de la Tour revendiquait l'exercice de la juridiction sur le fief procédé des Curtinali.

La vente ordonnée par la sentence arbitrale de Pierre de la Tour eut lieu le 2e juin suivant, à Sion. Jacques de Gissenay, donzel, citoyen de Sion, vendit, dans cette circonstance, pour le prix fixé de quatre-vingts livres mauriçoises, à Johannod de la Tour, donzel, *fils de feu Rodolphe de la Tour, donzel*, tout ce qu'il tenait, par lui ou par d'autres, sur le mont des Agietes, dans la paroisse de Vez et dans le territoire de Salens et de Thions, en hommes liges, usages et autres choses, avec le mère et mixte empire et la juridiction omnimode, haute et basse, sur les biens vendus. L'acheteur serait tenu aux usages suivants envers l'évêque de Sion : il lui fournirait annuellement un faucheur, un faneur et un porteur pour le pré, dit de l'Evêque, situé près de la cité de Sion ; en cas de mutation du vassal, il paierait la moitié de sept sols, de plait; de

[1] Registre du notaire Perrod de Saint-Maurice, dans les archives de la famille de Torrenté, à Sion.

plus, il servirait l'évêque, selon que la charge du fief l'imposait. Dans le nombre des témoins de cette vente se remarquent Pierre de la Tour, sire de Châtillon, Guillaume de Collombier et Perrod Frumentin, donzels. Le 14e novembre suivant, l'épouse du vendeur, Johannette, fille de feu Perrod de Lausanne, et leurs enfants Etienne, Johannod et Johannette l'approuvèrent, en présence de témoins [1].

Le donzel Johannod de la Tour avait épousé Agnès de Bex (*de Baccio*) [2], déjà veuve de deux maris, savoir: de Guillaume Alamant, dit de Conteiz (de Conthey), et de Casson, mayor de Louëche. Ce second mari avait assigné deux cents livres mauriçoises, provenant de la dot de son épouse, sur la mayorie de Louëche et tous ses autres biens situés dès la Raspille [3], en haut. Le 14 des kal. d'octobre, indiction XIV, de l'année 1331, dans le verger du prédit Guillaume Alamant, situé dans la plaine de Chadron, près de la rivière, la dite Agnès fit donation entre vifs à Johannod de la Tour, donzel, son mari, de la tierce part des deux cents livres précitées [4].

La même Agnès et son mari, Johannod de la Tour, donzel, furent en différend avec le fils, nommé Marquet, que la dite Agnès avait eu de Casson, mayor de Louëche, son second mari, soit plutôt avec Nicolet d'Erdes, son tuteur,

[1] Registre du notaire Perrod de Saint-Maurice.

[2] Communication de M. l'abbé Gremaud.

[3] La Raspille est un torrent qui se jette dans le Rhône et forme la limite, à droite de ce fleuve, entre les districts de Louëche et de Sierre. En temps ordinaire la Raspille est un maigre filet d'eau, mais en temps de pluies elle devient un torrent dévastateur.

[4] Registre du notaire Perrod de Saint-Maurice.

au sujet des deux cents livres susmentionnées. Par l'entremise du seigneur évêque de Sion (Aymon de la Tour), de Guillaume de Clarens, chanoine et official de Sion, et de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, ce différend fut terminé par l'arrangement suivant : Agnès aurait, pour les deux cents livres de sa dot, tous les biens du dit feu Casson, son second mari, situés dès la Raspille, en haut, du côté de Louëche, à l'exception de la mayorie du dit Louëche, de la maison et du verger du prédit Casson dans ce lieu, lesquels, avec les autres biens de celui-ci, situés dès la Raspille, en bas, du côté de Sion, appartiendraient à son fils Marquet. Agnès paierait trente livres aux Lombards de Conthey, avec les usures (les intérêts) de cette somme, plus six livres à ceux de Saillon, tandis que Marquet paierait trente-six livres à ces Lombards-ci, avec les usures. Elle serait tenue d'entretenir chez elle, décemment, à ses dépens, son fils Marquet, pendant les cinq années qui suivraient. Si Johannod de la Tour survivait à son épouse, il aurait l'usufruit des biens de celle-ci. Si cette dernière procréait des enfants, ils hériteraient la moitié de ses biens, tandis que Marquet hériterait l'autre moitié. Celui-ci hériterait le tout s'il n'y avait pas d'enfants. Toutes les langues dues au dit Marquet et celles des bêtes qui se vendent au mazel de Sion, qu'il est dans l'usage de percevoir, lui appartiendraient les années paires, tandis qu'elles seraient perçues, les années impaires, par la dite Agnès et Johannod de la Tour, son mari, chaque année commençant à la Nativité du Seigneur. Les témoins de cet accord, daté de Sion, devant la maison du donzel Johannod de la Tour, le 6 août 1334, indict. II, furent, entre autres, Aymonod Alamant, fils de la prédite Agnès, Jo-

hannod d'Erdes, frère de celle-ci [1], et Johannod, bâtard du dit Casson [2].

On ne connaît pas de postérité au donzel Johannod de la Tour, avec lequel finit, paraît-il, la branche de la famille de la Tour, issue de Pierre (I), fils du sire Guillaume (I) de la Tour.

DEUXIÈME DEGRÉ.

AYMON (I) DE LA TOUR

Chevalier, vidomne de Bagnes et d'Ollon, copossesseur de la maison de la Tour, de Sion.

Aymon (I) de la Tour, fils second (peut-on supposer) du sire Guillaume (I), apparaît comme témoin, dans l'année 1189 de l'Incarnation, lorsque Guillaume, abbé de Saint-Maurice, et les chanoines de son couvent remirent à Guillaume de Grion et à ses hoirs, sous la cense de vingt sols, la terre de Grion, donnée par Pierre de Grion, à titre d'aumône, à la prédite abbaye. Cette remise eut lieu en chapitre, à Sion, en présence de l'évêque Guillaume (d'Ecublens). Aymon de la Tour est nommé le premier des laïques qui en furent les témoins [3].

Pierre de Langins, chanoine de Sion, en vue de son salut, avait fait don à l'église de Sainte-Marie de Sion, à

[1] Sans doute son frère utérin.

[2] Registre du notaire Perrod de Saint-Maurice.

[3] Viennent après lui : Aymon de Saillon, Humbert de Conthey, Remald Doitiez (d'Octiez ?), Falcon d'Ollon et Turumbert de Noville. (*Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 495.)

titre d'aumône, de la terre qu'il possédait à Hérens. Cette église, après le décès du prédit chanoine, afin de mieux s'assurer la possession de ce don, avait payé la somme de trentre-trois livres, répartie entre le sire Girold de Bex, Guidon, frère du donateur, Girold, son neveu et tous ses parents. Or, dans l'année 1195, le chapitre de Sion, sur la demande d'Aymon de la Tour, lui inféoda la terre précitée. Celui-ci paya au chapitre les trente trois livres qu'il avait déboursées et lui prêta hommage, à raison de cette terre, sous réserve de la fidélité due à un seigneur. Aymon de la Tour payerait au chapitre une cense de douze sols et s'opposerait, à ses propres dépens, aux prétentions dont la terre qui lui avait été inféodée pourrait être l'objet [1].

Nous avons précédemment rapporté que, dans l'année 1205, Aymon de la Tour et Guillaume de la Tour (son frère) figurent dans le nombre des témoins de la donation faite par Veta Delbruel et ses fils en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice. (Voir ci-devant, pag. 195.)

L'année suivante, le sire Aymon de la Tour engagea à l'abbaye de Saint-Maurice, pour mille sols, le vidomnat qu'il avait à Bagnes, avec les plaids [2], bans et tailles, et généralement tout ce qu'il possédait, à quelque titre que ce fût, dès le pont de Saint-Brancher jusqu'aux derniers confins de Bagnes. Il en excepta les fiefs des chevaliers (*militum*), dont il y avait quatre, et la chasse.

[1] *Chartes sédunoises.* N° 26. Le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* mentionne (pag. 270) le décès de Pierre de Langins dans les termes suivants : « V. kal. junii. Obiit Petrus de Langins, qui dedit totam terram suam apud (M)agi, de qua nobis debentur (XII) sol. maur. annuatim et pro qua terra Aymo de Turre nobis est astrictus hominio. »

[2] « Placita. »

En vue de son âme il fit don, à la dite abbaye, des revenus qu'elle percevrait dans la prédite hypothèque, et constitua, sur les mains de l'abbé Aymon, des otages pour la sûreté de ses engagements. Ceux-là furent : d'abord le sire Aymon lui-même, puis Boson et Pierre, sires de Saillon, Falcon, *miles* d'Ollon et Guillaume de Grion. L'évêque Landri, l'un des témoins de cette transaction, en scella la charte, datée du dimanche dans lequel on chante *Reminiscere*, dans le carême de l'année 1206 de l'Incarnation. La dame de Morestel, épouse du sire Aymon de la Tour, approuva cette transaction [1]. — L'important vidomnat de Bagnes était un fief de l'abbaye de Saint-Maurice. Nous indiquerons plus loin comment nous présumons que le sire Aymon de la Tour en avait acquis la possession.

Nous rapporterons maintenant une donation de ce seigneur en faveur de la sacristie de l'abbaye de Saint-Maurice, par laquelle nous apprendrons de quelle manière la maison de la Tour est parvenue à la possession de la terre et seigneurie de Bex.

Dans l'année 1211 de l'Incarnation, le sire Aymon de la Tour, avec l'approbation de ses fils Pierre et Chalbert, en vue de son âme et de celles de ses parents défunts, donna à perpétuité à Guillaume, sacristain, et à la sacristie de Saint-Maurice six sols et huit deniers (*nummos*) censuels, à percevoir sur la taille d'Ollon, qui se faisait aux environs de la Toussaint, plus trois sols censuels sur le chésal du Coster (*Dolcoster*), au dit Ollon. Il fit cette donation pour le remède de l'âme de sa première

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 496.

titre d'aumône, de la terre qu'il possédait à Hérens. Cette église, après le décès du prédit chanoine, afin de mieux s'assurer la possession de ce don, avait payé la somme de trentre-trois livres, répartie entre le sire Girold de Bex, Guidon, frère du donateur, Girold, son neveu et tous ses parents. Or, dans l'année 1195, le chapitre de Sion, sur la demande d'Aymon de la Tour, lui inféoda la terre précitée. Celui-ci paya au chapitre les trente trois livres qu'il avait déboursées et lui prêta hommage, à raison de cette terre, sous réserve de la fidélité due à un seigneur. Aymon de la Tour payerait au chapitre une cense de douze sols et s'opposerait, à ses propres dépens, aux prétentions dont la terre qui lui avait été inféodée pourrait être l'objet [1].

Nous avons précédemment rapporté que, dans l'année 1205, Aymon de la Tour et Guillaume de la Tour (son frère) figurent dans le nombre des témoins de la donation faite par Veta Delbruel et ses fils en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice. (Voir ci-devant, pag. 195.)

L'année suivante, le sire Aymon de la Tour engagea à l'abbaye de Saint-Maurice, pour mille sols, le vidomnat qu'il avait à Bagnes, avec les plaids [2], bans et tailles, et généralement tout ce qu'il possédait, à quelque titre que ce fût, dès le pont de Saint-Brancher jusqu'aux derniers confins de Bagnes. Il en excepta les fiefs des chevaliers (*militum*), dont il y avait quatre, et la chasse.

[1] *Chartes sédunoises.* N° 26. Le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* mentionne (pag. 270) le décès de Pierre de Langins dans les termes suivants : « V. kal. junii. Obiit Petrus de Langins, qui dedit totam terram suam apud (illegi. de qua nobis debentur (XII) sol. maur. annuatim et pro qua terra Aymo de Turre nobis est astrictus hominio. »

[2] « Placita. »

prévôt Guidon, leur chapelle de la Tour, de Sion[1]. Voici, nous semble-t-il, les conséquences que l'on doit tirer de cette donation : Les trois donateurs, copossesseurs de la maison de la Tour, qui était celle de la mayorie de Sion, possédaient aussi en commun l'office de cette mayorie, le tout en qualité d'héritiers de leur père et aïeul, le sire Guillaume (I) de la Tour. Toutefois, aucun d'eux ne remplissait les fonctions de mayor, que nous verrons Pierre (II), fils aîné d'Aymon (I), l'un des donateurs précités, exercer dans l'année 1219, ce qu'il faisait sans doute au nom de son père, de son oncle Guillaume et de son cousin Rodolphe. Plus tard Pierre (II) de la Tour fut, de droit, mayor de Sion, et il en prit le titre.

Dans la même année 1221, Aymon de la Tour, avec l'approbation de son épouse Marguerite et celle de ses fils Pierre, Chabel (Chalbert) et Aymon, et d'Agnès, épouse du prédit Pierre, vendit, pour le prix de huit livres mauriçoises, ses droits aux moulins de Maranina, à Jean Rodolphe, chanoine de Sion[2].

Enfin, lorsque dans l'année 1224, Landri, évêque de Sion, et le comte Thomas de Savoie conclurent une transaction, datée des prairies situées aux bords de la Morge, sous Conthey, elle fut jurée, pour l'évêque, par un grand nombre de personnages importants, en tête desquels on lit les noms de Rodolphe et d'*Aymon* de la Tour[3].

Par un acte daté de Clages, l'année 1224 de l'Incarna-

[1] *Pièces justificatives*, N° 6.

[2] *Pièces justificatives*, N° 5.

[3] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 60-64. Est-ce comme représentant son père Pierre (I), qui était, paraît-il, le fils aîné du sire Guillaume (I) de la Tour,

tion, Aymon de la Tour, chevalier, du diocèse de Sion, fit une donation importante en faveur de l'hôpital du Mont-Joux, sur les mains du prévôt Guidon, pour la fondation de son anniversaire. Il donna à cette maison religieuse plusieurs dîmes qui se percevaient au territoire de Sion et dans les environs de cette ville, ainsi que sa dîme d'Hérens, soit la tierce part de celle de toute la vallée de ce nom. Il tenait cette dîme-ci en fief lige [1]. — Le donateur paraît n'avoir plus vécu dans l'année 1226. (Voir plus loin.) [2]

Le sire Aymon (I) de la Tour fut marié deux fois. Sa première épouse, ainsi que nous l'a appris la donation faite par lui en faveur de la sacristie de l'abbaye de Saint-Maurice, était la fille du sire Girold, seigneur de Bex. Selon le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion*, elle se nommait *Clémence* [3]. Héritière de son père, c'est à cause d'elle que son fils Pierre (II) de la Tour fut seigneur de

que Rodolphe de la Tour est nommé, dans cette circonstance, avant son oncle Aymon, ou bien cet Aymon serait-il peut-être Aymon (II) de la Tour, fils d'Aymon (I) ?

[1] *Pièces justificatives*, N° 7.

[2] L'article suivant du *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* (pag. 283), sous la date du 29 septembre, concerne-t-il Aymon (I) de la Tour, ou son fils Aymon (II) ? : « III kal. octobris. O(biit) Aymo de Turre..... qui dedit XV lb. ut inde XX s. dividantur hiis qui eius exequiis intererunt, videlicet vigiliis et (misse). »

[3] « Hii sunt qui debent elemosinam donni Petri de Langins et dne Clemencie uxoris donni Ay. de Turre, etc. (Voy. le dit *Nécrologe*, pag. 292.) On se rappelle que le chanoine Pierre de Langins avait donné une terre située à Hérens à l'église Ste-Marie de Sion et que le chapitre, à l'occasion de ce don, avait payé trente-trois livres, tant au sire *Girold de Bex* qu'aux parents du défunt chanoine Pierre de Langins. Puis, qu'en l'année 1195, le chapitre avait inféodé la dite terre à Aymon de la Tour. (Voyez ci-devant, pag. 213).

Bex. Toutefois, il se pourrait qu'elle fût décédée avant le sire Girold, son père, et que la terre de Bex eût passé directement de celui-ci à son petit-fils [1]. Clémence de Bex était morte bien avant l'année 1206, date à laquelle nous avons vu la seconde épouse du sire Aymon (I) de la Tour apparaître dans un document. Celle-ci, que le sire Aymon épousa probablement aux environs de l'année 1190 [2], était Marguerite de Morestel, qui nous est apparue plusieurs fois dans les chartes que nous avons citées. Les Morestel appartenaient aux familles éminentes de la noblesse dauphinoise [3]. Marguerite était vraisemblablement la fille du chevalier Chabert (ou Chalbert) de Morestel, que l'on trouve, entre les années 1170 et 1180, prêtant présence à deux transactions de l'abbaye de Saint-Mau-

[1] Girold, sire de Bex, vivait encore en 1189 (*Chartes sédunoises*, N° 22), et même aussi, paraît-il, en 1195 (ibidem, N° 26). *Le Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* indique (pag. 270) son décès au 28 mai. Le sire Girold était probablement le fils de Varnier de Bex, l'un des témoins, sous l'année 1142, d'une concession faite par l'abbaye de Saint-Maurice à Humbert de Prangins (*Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc. pag. 9), et le frère d'un autre Varnier (soit Vernier) de Bex, nommé, avec le prédit Girold, dans le nombre des barons du comte Humbert de Savoie, garants d'une convention de celui-ci avec Conon, évêque de Sion, en l'année 1179. (Voy. ci-devant, pag. 201.) Girold et *Hugues* de Bex sont les témoins, le 5 décembre 1170, d'une transaction faite entre le comte Humbert de Savoie et l'abbaye d'Abondance. (*Régeste genevois*, pag. 107.) Hugues de Bex est encore l'un des témoins d'une transaction entre le comte Amédée de Genève et l'abbaye de Saint-Maurice, datée du 23 août 1774 (ibidem pag. 109). Hugues était-il un frère du sire Girold de Bex, ou peut-être son fils, qui serait décédé avant son père, sans postérité ?

[2] Peut-être quelques années plus tard. Cependant les fils d'Aymon de la Tour et de Marguerite de Morestel étaient *mariés* en 1214.

[3] Ménabréa, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pag. 454 et note 1 à la dite page.

rice [1], ce qui indiquerait assez qu'il était attaché à cette célèbre abbaye par quelque lien féodal. L'épouse du sire Aymon de la Tour est qualifiée, dans quelques chartes, de *dame de Morestel,* quoiqu'à tort, puisque la seigneurie de Morestel appartenait alors à la famille distinguée qui en portait le nom [2]. Néanmoins, il se pourrait que dame Marguerite eût été quelqu'héritière, puisque la postérité de son fils Chalbert, qui posséda le vidomnat de Bagnes, porta le nom de *Morestel.* Nous ne sommes point éloigné de croire que Marguerite de Morestel apporta le vidomnat de Bagnes au sire Aymon de la Tour, son époux. On se rappelle que lorsque celui-ci l'engagea à l'abbaye de Saint-Maurice, la *dame de Morestel,* son épouse, donna son approbation à cette mise en gage. L'abbaye de Saint-Maurice pouvait avoir inféodé le vidomnat de Bagnes à Chabert de Morestel, le père probable de dame Marguerite.

Cette dame, encore vivante en 1226 (voir plus loin), rendit le sire Aymon de la Tour père de deux fils, nommés: *Chalbert* et *Aymon* (II). Nous rapporterons ce qui concerne le premier des deux et sa descendance, soit la branche des nobles de la Tour, dits de Morestel, vidomnes de Bagnes et coseigneurs de Granges, après nous être occupé de Pierre (II) de la Tour, le frère aîné de Chalbert et d'Aymon,

[1] Chabert de Morestel est l'un des témoins de la transaction conclue, le 23 août 1174, par la médiation de Nantelme, évêque de Belley, entre l'abbaye de Saint-Maurice et le comte Amédée de Genève. (*Régeste genevois*, pag. 109.) Et le 23 août 1178, il est encore nommé, avec Nantelme, évêque de Belley, Amédée de Nangy et Pierre des Clés, parmi les témoins de l'hommage prêté par le comte (Guillaume) de Genève, à Borcard, abbé de Saint-Maurice, pour les châteaux de Chaumont et de la Roche et pour la moitié d'Hauteville. (Ibidem, pag. 112.)

[2] Ménabréa, ouvrage cité ci-dessus, mêmes page et note.

issu de Clémence de Bex, la première épouse de son père, et de la branche dont il fut l'auteur, soit de celle des sires de Châtillon. Aymon (II) n'ayant pas fait branche, nous indiquerons de suite ce qui le regarde.

TROISIÈME DEGRÉ.

AYMON (II) DE LA TOUR

Chevalier, mestral de la cour de Sion, vidomne de Bagnes.

Aymon (II) de la Tour, fils du sire Aymon (I) et de Marguerite de Morestel, sa seconde épouse, donna son approbation, ainsi que nous l'avons rapporté, à l'inféodation faite par son père, en 1214, de la maison, dite la *Mauvaise-cour*, à Sion. Puis, à la donation faite le 3e des kal. d'avril de l'année 1221, en faveur de la maison du Mont-Joux, par son prédit père, son oncle Guillaume et son cousin Rodolphe, de la chapelle de la Tour, de Sion. Enfin, il approuva encore la vente faite dans la même année 1221, par le sire Aymon, son père, de ses droits aux moulins de Maranina.

Chabert et Aymon (II) de la Tour, avec l'approbation de leur frère Pierre, vendirent au chapitre de Sion, dans l'année 1226, leurs vignes de Louëche, pour le prix de cent livres. Ils remirent au dit chapitre, sur cette somme, celle de mille sols, en restitution des dommages que lui avaient causés leurs parents[1]. Cette remise a sans doute

[1] *Pièces justificatives*, N° 8.

trait à la guerre que leur aïeul le sire Guillaume (I) et son fils Pierre avaient faite dans le temps à l'évêque Conon.

Dans la même année 1226, Chabert et Aymon (II) de la Tour, avec l'approbation de leur mère Marguerite, soumirent à la mouvance de Landri, évêque de Sion, ce qu'ils possédaient (à titre d'alleu, sans doute) dans le château et le district de Granges. L'un des deux frères ferait hommage au prélat pour ce fief. De nombreux témoins furent présents lors de cette transaction [1]. Les documents ne nous apprennent pas à quel titre les deux frères de la Tour tenaient la coseigneurie de Granges. Pourrait-on inférer de l'approbation donnée par Marguerite de Morestel à la transaction de ses fils avec l'évêque Landri, que cette coseigneurie était procédée d'elle?

Le sire Rodolphe et le sire *Aymon de la Tour* furent présents (*interfuerunt*), avec d'autres personnages (entre autres le sire Jacques, ministral de Bagnes), lors d'une transaction conclue, dans l'année 1232, entre l'abbé Nantelme de Saint-Maurice et son couvent, d'une part, et Martin, *miles* de Bagnes et ses fils Jean et Uldric, d'autre part, au sujet de certains châzements (*casamentis*, fiefs, chevances) que l'abbé réclamait d'eux [2]. — La présence, dans cette circonstance, de deux membres de la famille de la Tour est probablement la conséquence de ce que cette famille tenait le vidomnat de Bagnes, et, plus particulièrement, le prédit sire Aymon.

Le 18 des kal. de février de l'année 1235, Aymon de la Tour fut l'un des témoins de l'accord intervenu entre

[1] *Chartes sédunoises*, N° 44.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum. pag. 501.

cinq frères de la famille de Rarogne, savoir : Henri, chantre de l'église de Sion, Rodolphe et Jean, d'une part, et le sire Amédée et Uldric, d'autre part, au sujet des vidomnats de Louëche et de Rarogne[1]. Et lorsque, dans l'année 1239, Rodolphe de Martigny, chevalier, remit, à titre d'hypothèque, à Boson (de Granges), évêque de Sion, son fief épiscopal, à Martigny, pour soixante livres mauriçoises, Aymon de la Tour, *chevalier*, fut l'un des témoins de cette mise en gage[2].

Quoique les documents n'attribuent pas au chevalier Aymon (II) de la Tour la qualité de vidomne de Bagnes, il paraît néanmoins avoir possédé le vidomnat de ce nom et les autres possessions de sa famille dans la vallée de Bagnes, engagées par son père à l'abbaye de Saint-Maurice, sous l'année 1206 et qui avaient été dégagées. C'est ce que l'on doit inférer d'un document indiqué dans un ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet et datant du XVII^e^ siècle. Selon cet inventaire Aymon de la Tour, écuyer (c'est-à-dire donzel), aurait inféodé, sous l'année 1340, à Boson de Ponte (du Pont?) la mestralie de ses hommes de la vallée de Bagnes, avec ses droits, le fief de vin (le banvin?) à Magnoch et quatre fromages d'*alpiege* (d'alpage) en la montagne de Bonachiesi, et cela sous hommage lige et moyennant trente-trois livres d'entrage, deux sols de service et dix sols de plaît[3]. Or la date de cette inféodation, indiquée par l'inventaire précité, est évidemment erronée. Il n'y avait point, dans le XIV^e^ siècle, d'Aymon de

[1] *Chartes sédunoises*, N° 50.
[2] Ibidem, N° 53.
[3] *Pièces justificatives*, N° 11.

la Tour, et les possesseurs du vidomnat de Bagnes, à cette époque, étaient les nobles de Morestel, issus à la vérité de la maison de la Tour, mais n'en portant plus le nom. D'ailleurs, le même Boson de Ponte cité ci-dessus figure dans une charte de l'année 1235. Nous croyons donc qu'il faut lire, dans le document susmentionné, la date de 1240 au lieu de celle de 1340, et que l'inféodation de la mestralie de Bagnes est émanée d'Aymon (II) de la Tour, déjà chevalier à cette époque, quoique le dit inventaire le qualifie seulement d'écuyer, par erreur, sans doute, lequel aurait tenu le vidomnat de Bagnes et les autres possessions de sa famille dans la vallée de ce nom. Quant à la localité désignée dans ce document sous le nom de *Magnoch*, on peut présumer que c'est celle qui porte aujourd'hui celui de *Maignon*, petit village du Bas-Vallais, situé entre Vetroz et Ardon. Nous verrons tout à l'heure le même chevalier Aymon (II) de la Tour soumettre au fief de l'abbaye de Saint-Maurice ses propriétés à *Amagnoch*, c'est-à-dire à *Magnoch*.

Le sire Aymon de la Tour apparaît comme *oncle* de Girold de la Tour (fils de son frère Pierre, sire de Bex) dans une charte non datée, mais qui remonte au temps de l'épiscopat de Boson de Granges (soit de 1237 au 2 juillet 1343 [1]), par laquelle le prédit Girold engage à l'abbaye de Saint-Maurice, pour vingt livres mauriçoises, tout le fief qu'il tient d'elle, à Ollon, dans sa seigneurie, et, pour soixante-cinq des mêmes livres, le fief que le sire Aymon, son oncle, tient de lui, tant au dit Ollon qu'à Ise

[1] Voy. ce que nous avons rapporté, à l'égard de cette charte, dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 385-386.

rables[1], ce qui a lieu avec le consentement et par les bons offices de son dit oncle et aussi avec l'approbation de dame Isabelle, épouse de celui-ci, et de Pierre, son neveu. Le sire Aymon de la Tour, comme renfort d'hypothèques, engage encore à l'abbaye précitée ce qu'il possède à Amagnoch et à Ottans, et, en évitation à l'avenir de toute difficulté, il soumet ces possessions au fief du prédit couvent[2]. — Nous reviendrons sur cette charte dans l'article du sire Girold de la Tour. Celui-ci était le chef de la maison de la Tour, et les possessions de son oncle, à Ollon et à Iserables, étaient mouvantes de lui, tandis que, de son côté, il les tenait, à titre de fief, de l'abbaye de Saint-Maurice. Du moins il en était ainsi à l'égard des biens d'Ollon.

Outre la mayorie de Sion, les sires de la Tour possédaient encore l'office de la mestralie de la cour de cette ville, soit celui de la sénéchalie de Sion[3], qu'ils tenaient en fief de l'évêque et pour lequel ils lui prêtaient hommage. Toutefois on ignore l'époque où ils avaient été revêtus de cet office, à raison duquel le sire Aymon de la Tour et Girold, son neveu, étaient en différend avec l'évêque Henri de Rarogne, successeur de l'évêque Boson de Granges, au sujet de diverses prétentions qu'ils élevaient. Ce différend fut terminé par l'entremise de leurs amis communs, au moyen d'un accord fait entre les par-

[1] Iserables, *Eserablu*, est un petit village du Bas-Vallais, au-dessus de Riddes, dans la montagne, rive gauche du Rhône.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 523-524.

[3] En disant que l'office de la mestralie de la cour de Sion et celui de la sénéchalie de cette ville étaient identiques, nous exprimons l'opinion de M. l'abbé Gremaud.

ties, dans la cour épiscopale, le 4 des ides de mars de l'année 1244. Ce traité offre de curieux détails sur les droits de la mestralie de Sion, dont les attributions nous semblent avoir été différentes de celles des mestralies d'autres lieux. On y lit, entre autres, que, moyennant dix livres que l'évêque leur paya, le sire Aymon et son neveu Girold renoncèrent aux droits qu'ils avaient, en cas de décès ou de mutation de l'évêque, tant sur tous les meubles et ustensiles de celui-ci que sur la levée des tonneaux[1] et le reste du blé dans les greniers épiscopaux. Le cas où le sire Aymon garderait (porterait) la *clef* de la mestralie est spécifié dans ce traité, savoir: quand, après l'institution et la confirmation de l'évêque et après que le sire Aymon aura reçu de lui son fief et lui aura fait hommage, il voudra remplir personnellement l'office de la mestralie. S'il ne veut pas les exercer en personne, ses fonctions seront alors remplies par un vice-mestral, qui gardera la clef de la mestralie et sera choisi par l'évêque. De nombreux et importants témoins furent présents lors de cette transaction, parmi lesquels figure Aymon, (vice) mestral de Sion[2]. — Au mestral, nous semble-t-il, incombait la garde de la cour épiscopale, soit de la résidence de l'évêque.

[1] C'est-à-dire sur le vin qui se trouvait dans les tonneaux des caves de la résidence de l'évêque.

[2] *Chartes sédunoises*, N° 55. Le témoin Aymon, mestral de Sion, doit être considéré comme *vice-mestral*. D'après une charte inédite des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, Aymon, mestral (*ministralis*) de Sion, avait épousé une fille (non-nommée) de Séguin, *miles* de Bex, qui l'institua son héritier, le 23 mai 1252. Aymon eut pour successeur dans la mestralie son fils Jacques. Ce dernier était beau-frère d'Aymon de Châtillon, dont l'épouse Isabelle était la sœur. Le mestral Jacques épousa dame Jeanne, sœur de Guillaume de la Tour, donzel. (Voir plus loin. Communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

Des documents postérieurs ne nous apprennent pas, si, après le sire Aymon de la Tour, son neveu Girold posséda l'office de la mestralie ou de la sénéchalie de Sion[1].

Le fief du sire Aymon de la Tour, à Ollon, que Girold, neveu de celui-ci, avait hypothéqué, avec son agrément, à l'abbaye de Saint-Maurice, ainsi que nous l'avons rapporté, avait été dégagé, puisque, dans l'année 1249, il fut de nouveau engagé à la même abbaye. A cette date, Aymon, *miles* de la Tour, s'était croisé et désirait visiter le tombeau du Seigneur, pour s'approprier les biens célestes en échange des biens terrestres. Afin de se procurer les moyens de subvenir aux dépenses de ce voyage, il engagea à l'abbé Nantelme de Saint-Maurice et à son couvent, pour la somme de cinquante livres mauriçoises, tout ce qu'il possédait des biens de la dite abbaye dans le territoire d'Ollon, à laquelle le droit de propriété en appartenait. S'il vient à décéder sans laisser de fils légitime, trente des mêmes livres mauriçoises, non comptées dans le présent emprunt, sont léguées par lui au couvent précité[2], pour le remède de son âme et afin qu'il soit rendu participant aux prières et aux bonnes œuvres de celui-ci. Le ministral d'Ollon payerait alors, chaque année, cinq sols à l'église d'Ollon, pour l'entretien d'une lampe. Ces cinq sols se prendraient sur la taille soit collecte (d'Ollon). En outre, Aymon de la Tour donna au même couvent, pour la célé-

[1] Un sire Guillaume, sénéchal de Sion, apparaît sous ces années 1280 et 1291 (voir plus loin), mais son nom de famille n'est pas indiqué.

[2] C'est dans le sens indiqué ici que doit être modifié ce que nous avons rapporté, dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 85-86, concernant le legs fait par le chevalier Aymon de la Tour à l'abbaye de Saint-Maurice, dans le cas où il décéderait sans laisser de fils légitime.

bration de son anniversaire, tout ce qu'il possédait au village d'Ottans [1], s'en réservant néanmoins l'usufruit viager et faisant la réserve que, si quelqu'un de ses proches, en vertu du droit de parenté, voulait garder les prédits biens d'Ottans, il pourrait le faire, en payant vingt-cinq livres à l'abbaye de Saint-Maurice pour la célébration du dit anniversaire. Le sire Aymon de la Tour scella la charte qui relatait ses engagements, faite en présence de nombreux témoins (la plupart de ceux-ci sont des chanoines de Saint-Maurice; le sire R. d'Albignon, chevalier, se trouve aussi dans le nombre de ces témoins), et la fit sceller par le vénérable Henri, évêque de Sion. Ce document, daté du mercredi après l'octave de la Pentecôte de l'année 1249, reflète la disposition d'esprit du chevalier Aymon de la Tour partant pour la Terre-Sainte [2].

On doit supposer que ce chevalier, en hypothéquant à l'abbaye de Saint-Maurice sa part du fief que sa maison tenait à Ollon de cette abbaye, avait obtenu à cet effet l'agrément de son neveu Girold de la Tour, puisque cette part relevait de celui-ci, ainsi que nous l'avons rapporté.

Les documents ne font plus mention du sire Aymon (II) de la Tour postérieurement à son départ pour la Terre-Sainte. Il ne laissa pas de postérité légitime, ce qui ressort des dispositions de sa dernière charte en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice [3]. On ignore à quelle famille ap-

[1] Voy. ci-devant. pag. 203, note 5, quant à Ottans.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum, pag. 505-506.

[3] Celle par laquelle il lègue trente livres mauriçoises à l'abbaye de Saint-Maurice s'il décède sans laisser de fils né de mariage et d'épouse légitime;

partenait son épouse, dame Isabelle. Les biens qu'Aymon de la Tour tenait à Ollon furent sans doute hérités par son neveu Girold, tandis que le vidomnat de Bagnes et ses possessions dans la vallée de ce nom passèrent à son autre neveu, Pierre de la Tour de Morestel.

Toutefois nous croyons que le chevalier Aymon de la Tour eut un fils illégitime, nommé, comme lui, *Aymon*, lequel n'était plus vivant en 1282 et avait laissé deux fils. Le 4 des nones de mars de l'année précitée, *Jacques* et *Guillaume*, frères, fils de feu Aymon de la Tour, avec l'approbation de leur mère Jaquemette et de leur sœur Clémence, et aussi avec celle d'Aymon de Greysier, donzel, mayor de Sion, et de Béatrice, son épouse, acensèrent à Pierre, dit Godart (sous la cense annuelle de vingt sols mauriçois payables à eux et d'une livre de gingembre que percevrait le prédit Aymon de Greysier, et l'entrage de huit livres mauriçoises), leur pré situé en Chanoset et la grange qui s'y trouvait, qu'ils tenaient, à titre de fief, du dit Aymon de Greysier [1]. Aucune qualification nobiliaire n'étant donnée, dans cette circonstance, à Jacques et à Guillaume de la Tour, ni à leur père Aymon, on peut inférer de cette omission qu'ils n'appartenaient pas à la lignée légitime des sires de la Tour dont la position sociale était élevée [2]. Un Guillaume de la Tour épousa, en

puis la disposition par laquelle il réserve en faveur de quelqu'un de ses proches la faculté de garder, en vertu de droit de parenté, les biens donnés par lui à la prédite abbaye, pour la fondation de son anniversaire, etc. Si Aymon de la Tour eût eu alors un fils, il eût établi cette réserve en faveur de celui-ci.

[1] *Pièces justificatives*, N° 25.

[2] Cette absence de qualification nobiliaire ne doit pas être admise cependant comme une preuve positive, vu qu'elle se rencontre plus fréquemment en Vallais qu'ailleurs.

1291, Perrette, fille de Jaquemoz Jaquier, de Saint-Brancher, à laquelle ses frères payeraient annuellement quatre livres et dix sols [1]. Ce Guillaume est probablement le frère de Jacques et le fils d'Aymon de la Tour. Nous présumons qu'il fut le père d'une *Isabelle de la Tour,* épouse de Nanterme de Foutenis (?) et veuve d'Ardrisoni, de Montagnier, apparaissant en 1354 et vendant alors avec son mari ses droits ou possessions dans la paroisse de Bagnes [2]. Au reste, Aymon de la Tour pourrait aussi avoir été le fils bâtard de Chalbert de la Tour (ou de quelqu'autre membre de la famille de ce nom), quoiqu'il nous paraisse plus naturel de le supposer issu du chevalier Aymon (II) de la Tour, dont il portait le nom [3].

[1] Archives de l'abbaye de Saint-Maurice, ancien inventaire fait par Boillet, dans le XVII[e] siècle, 230, Bagnes.

[2] Ibidem, 230, Bagnes.

[3] Lorsque ce chevalier spécifie, dans la charte de l'année 1249, qu'il fait un legs de trente livres à l'abbaye de Saint-Maurice dans le cas où il ne laisserait pas de *fils légitime, né de mariage et d'épouse légitime*, cela indiquerait assez, nous semble-t-il, qu'il avait un fils *illégitime*.

BRANCHE

DES SIRES DE CHATILLON, EN VALLAIS.

TROISIÈME DEGRÉ.

PIERRE (II) DE LA TOUR

Sire de Bex, mayor de Sion, chevalier, probablement vidomne d'Ollon.

Pierre (II), fils aîné du sire Aymon (I) de la Tour, fut sire de Bex, du chef de sa mère Clémence, qui était la fille et l'héritière du sire Girold de Bex [1].

Nous avons vu Pierre de la Tour donner son approbation aux transactions soit donations faites par son père dans les années 1211, 1214 et 1221 ; puis, encore, approuver, dans l'année 1226, la vente que firent ses frères Chalbert et Aymon, en faveur du chapitre de Sion, de leurs vignes de Louëche.

Lui-même fit une vente importante au même chapitre de

[1] Le sire Girold pourrait avoir survécu à sa fille et la terre de Bex être passée directement de lui à son petit-fils Pierre de la Tour, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué. Selon Lutz, *Dict. géographique et statist. de la Suisse*, pag. 105, la seigneurie de Bex appartenait, en 1198, à la famille de la Tour-Châtillon. Ce fait est très probable, mais nous serions bien aise d'apprendre dans quel document l'auteur l'a puisé.

Sion ; car, dans l'année 1218, Pierre de la Tour, avec l'approbation de son père Aymon et celle de sa propre épouse *Agnès*, aliéna, en faveur de ce chapitre, pour le prix de soixante livres mauriçoises, tout ce qui lui appartenait au village d'Anchet [1], tant en hommes qu'en autres choses, à l'exception du fief de Jacques, *miles* de Sierre, situé à Nioue [2]. Cette vente eut pour témoins : Landri, évêque, Rodolphe, *miles* de la Tour [3], Aymon et Villencus, doyens, plusieurs chanoines de Sion, Guillaume de Grimisols, Guillaume de la Chaudane, Jean Ubold et Jean de Viége, chevaliers, Pierre d'Anniviers, et d'autres personnes encore [4].

Ce fut en la présence, entre autres, d'Aymon (I), de Rodolphe et de Pierre, *miles* de la Tour, chevaliers, qu'une déclaration fut faite dans l'année 1218, par des experts *(a discretis viris)*, dans le palais épiscopal, à Sion, constatant que Boson, vicomte d'Aoste, avait reçu de Landri, évêque de Sion, l'investiture de son fief situé à St.-Pierre de Clages, et qu'à raison de ce fief le prédit Boson devait desservir l'hommage envers le prélat précité, en deçà des monts, sous réserve de la fidélité due au comte (de Savoie) [5].

Les différends qui divisaient les évêques de Sion et les sires de la Tour, plus puissants que les lois, se renouve-

[1] Anchet est situé au-dessous de Venthône, dans le district de Sierre.

[2] Nioue, au district de Sierre.

[3] Il est surprenant de trouver ici le nom de Rodolphe de la Tour suivant immédiatement celui de l'évêque Landri et précédant ceux des doyens du chapitre. Rodolphe de la Tour doit avoir été un personnage important.

[4] *Chartes sédunoises*, N° 37.

[5] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 497.

laient sans cesse. La convention conclue dans le temps entre l'évêque Conon et le sire Guillaume (I) de la Tour nous a offert une première preuve de ces mésintelligences. Nous signalerons maintenant une remarquable sentence arbitrale, destinée à terminer toutes les querelles qui existaient entre l'évêque Landri, d'une part, et Pierre, Guillaume et Rodolphe, *milites* de la Tour, d'autre part. Des juges et arbitres, tout à la fois, constitués par les parties, savoir: Aymon de Louëche et Villencus de Venthône, doyens, et Henri de Rarogne prononcèrent sur ces différends, soit comme juges ou arbitres, soit à titre de remémoration *(per recordationem)*. Voici les points qu'ils décidèrent :

1° Pierre de la Tour doit tenir de l'évêque Bex, fief de l'église (de Sion), mais sous prétexte d'avouerie il ne pourra imposer aucune charge à cette église, soit à ses hommes, soit à ses biens, ni la soumettre à aucun désagrément, ni se permettre aucune exaction à son égard; toutefois, à cause de cette avouerie, l'on doit témoigner plus de respect au dit Pierre qu'à beaucoup d'autres [1].

[1] « Recordatum fuit quod dominus Petrus de Turre debet habere in feudum ab episcopo ecclesie et est de feudo Baiz, verum sub pretextu sive ratione advocatie idem Petrus nullam exactionem, nullum gravamen, nullum onus potest exigere vel inferre ecclesie, vel hominibus, vel rebus ipsius, sed major reverentia est ei exhibenda quam multis aliis. » Le sens de cette première disposition de la prononciation n'est point clair. Celui qui paraît le plus vraisemblable est que les terres et droits (*advocatia*) de Pierre de la Tour, à Bex, sont un fief de l'église de Sion. Selon M. de Gingins (*Recherches sur quelques localités du Bas-Vallais*, pag. 36-37), qui cite l'*Hist. du Vallais*, par Boccard, pag. 349, le village de Bex aurait appartenu à l'église de Sion. Cependant, nous avons trouvé Girold (sire) de Bex et Vernier de Bex (probablement son frère) dans le nombre des barons du comte Humbert de Savoie, sous l'année 1179 (voir ci-devant pag. 201, note commençant à la page pré-

2° En cas de guerre entre l'évêque et le comte (de Savoie), Pierre de la Tour enverra les vassaux *(milites)* au secours de l'évêque, si lui veut être avec le comte [1].

3° Si l'évêque le veut, le dit Pierre doit porter sa bannière (de l'évêque) dans les combats *(in prœlio)*.

4° Les routes et les escortes *(conducta* [2]*)* appartiennent à l'évêque, mais il reste indécis si Pierre de la Tour doit être le nonce de l'évêque pour faire les escortes [3].

5° Les trois châzements demandés par lui dans le val d'Anniviers appartiennent au fief de l'évêque, ayant été acquis par un des prédécesseurs de celui-ci.

6° A l'égard du fief de Wuriez (Vouvriez) les choses resteront sur le pied où elles étaient avant le différend mû à son sujet entre Pierre de la Tour et l'évêque. Celui-ci assignera au dit Pierre trente-cinq sols annuels, à Sierre, qu'il tiendra en fief du prélat, lequel aura paix, quant à ce fief, tant avec le prédit Pierre qu'avec Guillaume de la

cédente). Il faut tenir compte du morcellement des terres au moyen âge et supposer que Bex relevait en partie de l'église de Sion et en partie du comte de Savoie, seigneur du Chablais. Le chapitre de Sion était collateur de l'église de Bex. (*Chartes sédunoises*, N° 61.)

[1] Pierre de la Tour, vassal, tout à la fois, de l'évêque de Sion et du comte de Savoie, aurait le choix, d'après cette disposition de la sentence, de celui de ses deux suzerains qu'il voudrait assister. On peut inférer de la même disposition que Pierre de la Tour, mayor de Sion ou en remplissant les fonctions, était le chef des vassaux de l'évêque (à Sion, du moins) et les conduisait à la guerre. Notre historien J. de Muller estime que ce sont ses propres sujets du Vallais que Pierre de la Tour enverrait au secours de l'évêque, si lui prenait parti pour le comte de Savoie (*Hist. des Suisses*, II, pag. 294). Nous ne sommes pas de son avis.

[2] *Conductum* signifie proprement *loyer, fermage*, mais ici cette interprétation n'aurait pas de sens.

[3] Cette disposition de la sentence a été interprétée d'une manière différente par notre historien J. de Muller. (Voy. *Hist. des Suisses*, II, pag. 295.)

Tour qui le réclamait aussi, et le dit fief lui demeurera en dédommagement *(in allevio)*.

7° Quant à la rançon de Jean de la Sauge, l'évêque doit en avoir la part que la ville de Sion déterminera [1].

8° Il ne devra être fait, dans la terre du Vallais, aucun serment de bourgeoisie ou de confédération entre les hommes de l'évêque, qui touche celui-ci, soit ses hommes, sinon que cela ne soit fait par le prédit évêque lui-même.

La sentence ci-dessus fut rendue au mois de janvier de l'année 1219 de l'Incarnation (1220, nouv. style), en présence de nombreux témoins appartenant à des familles importantes du pays [2]. Quoique le titre de *mayor* de Sion n'y soit pas donné à Pierre de la Tour, il nous semble évident que celui-ci en remplissait les fonctions et que quelques-uns des points décidés par la prononciation (les 2e, 3e et 4e) concernaient les attributions du mayor. Pierre de la Tour, dans notre opinion, exerçait ces fonctions pour son père, son oncle Guillaume et son cousin Rodolphe, copossesseurs de l'office de la mayorie.

Nous avons indiqué ailleurs les points de la même sentence qui concernent spécialement le sire Guillaume (II) de la Tour.

La convention, déjà plusieurs fois citée, conclue dans l'an-

[1] « Item dictum fuit de redemptione Johannis de la Saugi quod episcopus debet inde habere quantum dabit sibi recordatio ville. » Le mot *recordatio* n'est pas clair, mais on ne peut guère lui donner un autre sens.

[2] On trouve parmi ces témoins : Rodolphe, mayor et W. d'Aragnon (d'Ernen), Manegold et Vaucher de Mulimbach (*de Mullibach*), frères, Lombard et Vaucher, mayors de Naters, Vaucher et Jean de Viége, Amédée de Rarogne, deux Anselme de Châtillon (*de Chastelon*), Uldric de Sierre, Guillaume de Venthône, Rodolphe de Montjouvet, tous chevaliers, Iocelme, vidomne de Sion, etc. (*Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 497-498.)

née 1224 entre Landri, évêque de Sion et le comte Thomas de Savoie, fut jurée, entre autres, pour ce dernier, par Pierre de la Tour [1]. — A raison de quels fiefs le sire Pierre était-il le vassal de ce prince? Sans doute à cause de celui de Châtillon et probablement encore à raison d'autres fiefs.

Un traité, fait dans l'année 1227, entre l'évêque Landri et Rodolphe (vidomne) de Conthey, nous apprend que ce prélat avait acquis, avec le consentement du sire Pierre de la Tour, du sire Bellon de Bex et d'Aymon, son fils unique, le fief que le dit Bellon tenait de l'évêque précité, en Vallais, lequel était situé pour la majeure part dans la paroisse de Louëche et dans le territoire de Montorge. Une part de ce fief était tenue par le prédit Rodolphe de Conthey, qui était vassal du comte de Savoie et son homme lige. Le traité que nous signalons fixa ses rapports féodaux vis-à-vis de l'évêque pour cette part du fief procédé de Bellon de Bex [2]. On n'indique pas le motif du consentement donné par le sire Pierre de la Tour lors de l'acquisition faite par l'évêque Landri du dit fief.

Sous le même évêque Landri (1206 à 1236), des statuts constatant les droits de l'évêque dans la ville de Sion et les coutumes observées dans cette cité furent dressés, d'un commun accord, par le prédit évêque, les chanoines, le vidomne de Sion et les seigneurs de la Tour. Selon l'un de ces statuts, le sire de la Tour, savoir le mayor, et chaque

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 60-64. La *Gallia christiana* (XII, instrum., pag. 499) renferme le fragment d'une transaction faite entre l'évêque Landri et le comte Thomas de Savoie, datée de l'année 1221, d'après lequel cette transaction aurait été jurée, pour l'évêque, entr'autres, par Rodolphe et Aymon de la Tour, et, pour le comte de Savoie, par P(ierre) de la Tour. Ce document serait-il celui de l'année 1224, que nous venons de citer ?

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 500.

chanoine auraient un crédit *(credentiam)* de quinze jours, de la même manière que l'évêque [1].

Le 15e des kal. de juin (18 mai) de l'année 1233, une convention eut lieu entre Landri, évêque de Sion et Aymon de Savoie, seigneur du Chablais, fils du feu comte Thomas, au sujet surtout des châteaux de Montorge et de la Soie. Elle fut jurée pour l'évêque par son vidomne (de Sion), par Pierre de la Tour, *mayor* de Sion, par le sire Amédée de Rarogne, par le mayor d'Aragnon et par le châtelain de Martigny [2]. — Postérieurement à l'année 1219, date de la prononciation rendue entre l'évêque Landri et Pierre, Guillaume et Rodolphe de la Tour, le prédit Pierre était devenu mayor de Sion, de son propre droit.

Ce seigneur, selon le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion,* mourut le 31 octobre [3], date qu'il faut placer sous l'année 1233, puisque nous verrons son fils Girold faire encore, dans la dite année, une donation importante à l'abbaye de N. D. d'Abondance, en vue, entre autres, de l'âme de Pierre, son père, et que d'ailleurs l'objet de cette donation provenait sans doute de la succession paternelle.

Nous avons appris que l'épouse du sire Pierre de la Tour se nommait Agnès (voir ci-devant, pag. 216 et 231), mais on n'en sait pas davantage à son égard. Elle se remaria avec Vautier Loup de Châtillon, dont elle eut un fils nommé *Aymon de Châtillon,* qui devint chevalier [4] et apparaît, sous les années 1256 et 1263, comme *frère* du

[1] *Chartes sédunoises,* N° 51.

[2] Ibidem, N° 48. *Gallia christiana,* XII, instrum., pag. 502-503.

[3] « II. kal. nov. O(bitus) Petri de Turre, donni de Baiz, qui dedit X sol. (Voir le dit *Nécrologe,* pag. 286.)

[4] *Pièces justificatives,* N° 28.

sire Girold de la Tour[1]. Celui-ci, seul enfant connu du sire Pierre de la Tour, fut l'héritier de son père. Ce qui le concerne est rapporté dans l'article suivant.

[1] *Pièces justificatives*, N° 16. Voy. aussi *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 507-508. Aymon de Châtillon n'était pas de la famille des sires de la Tour, quoique le contraire ait été généralement admis. Nous présumons que le nom de *Loup* par lequel son père Vautier est désigné dans le document cité plus haut, était un surnom, *peu flatteur*, à la vérité, et que Vautier appartenait à la famille des *milites* de Châtillon, dans le Haut-Vallais, dont nous avons rencontré quelques membres. On se rappelle que l'évêque Conon concéda gratuitement à Guillaume (I) de la Tour le fief que lui avait abandonné Anselme de Châtillon. Nous avons trouvé deux Anselme de Châtillon dans le nombre des témoins de la prononciation rendue, en 1219, entre l'évêque Landri et Pierre, Guillaume et Rodolphe de la Tour. Le premier des deux pourrait avoir été encore, à rigueur, celui qui avait remis son fief à l'évêque Conon. L'autre Anselme est dit *le jeune*, *miles* de Châtillon, lorsqu'il apparaît aussi comme témoin, dans l'année 1224, dans le Haut-Vallais. (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 64.) Nous verrons bientôt qu'il était feudataire du sire Girold de la Tour et son châtelain (de Châtillon, sans doute) et décoré de la dignité de chevalier. Vautier Loup de Châtillon aurait-il été le frère de celui-ci ? Aymon de Châtillon, le frère du sire Girold de la Tour, paraît pour la première fois en 1255; dès 1265 on le trouve revêtu de la dignité de chevalier. Il vivait encore en 1295 et avait alors un fils, nommé Henri, donzel, qui avait été émancipé par son père. (*Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 528-530.) Dame Isabelle, l'épouse du sire Aymon de Châtillon et la mère du dit Henri, était la sœur de Jacques, mestral de Sion. (Charte des arch. de Valère, communiquée par M. l'abbé Gremaud.) Le donzel Berthold de Naters ayant vendu en 1263 à l'abbaye de Saint-Maurice ses biens de Grion, dans la paroisse de Bex, Aymon de Châtillon, donzel, fit le retrait de cette vente en vertu de consanguinité de son épouse Isabelle (avec le vendeur ?). Il prêta hommage au dit couvent pour les prédits biens, qu'il aliéna, toutefois, en 1276. (*Gallia christiana*, XII, pag. 507-509, 517-518. Cet ouvrage renferme en outre plusieurs chartes qui concernent Aymon de Châtillon et ses transactions avec le couvent de Saint-Maurice au sujet des biens de Grion.) Le chevalier Aymon de Châtillon tenait, à Bex, un fief procédé du chevalier Séguin de Bex, pour lequel, sous réserve de la féauté due par lui à l'évêque de Sion, il devait à Jordane, dame de Cossonay et codame de Bex, la chevauchée, comme chevalier. (*Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 86-87 et note 1 à cette page-ci.)

QUATRIÈME DEGRÉ.

GIROLD (I) DE LA TOUR

Chevalier, mayor de Sion, vidomne d'Ollon, coseigneur de Bex et possesseur de la terre de Châtillon.

Girold, fils de Pierre (II) de la Tour, sire de Bex et mayor de Sion [1], apparaît comme feudataire d'Aymon de

Voici encore quelques renseignements sur la famille de Châtillon, qui doivent être ajoutés à ceux qui précèdent : Le chevalier Aymon de Châtillon eut un frère nommé *Jocelme*, fils, comme lui, de Vautier, dit Loup de Châtillon. Ce Jocelme, à la date du 5 des ides de janvier 1282, engagea au chapitre de Sion, dans le château de Valère, pour le prix de dix livres, sa dîme du vin et du blé, dans le territoire de Châtillon, promettant de rendre au dit chapitre six muids d'orge pour recueillir la dite dîme et donnant des otages pour le payement de ceux-ci, savoir : Conon de Châtillon, donzel et deux autres personnes. Uldric de Sierre fut l'un des témoins de cette transaction. (*Pièces justificatives*, N° 24.) Le 13 des kal. de septembre de l'année 1298, à Sion, Antonie *ou Grant* (c.-à-d. épouse du nommé *Grant*), citoyen de Sion, fille du sire Aymon de Châtillon, chevalier, fit son testament, par lequel elle légua cent sols au sire Aymon, son père, pareille somme à sa sœur Léonarde, avec ses meilleurs vêtements, trente livres au chapitre de Sion qui payerait vingt sols mauriçois à Jacole, sœur de la testatrice, cent sols au dit chapitre pour faire ses funérailles, et vingt sols à son curé. Elle institua héritiers de ses biens son frère et ses sœurs. (Archives de Valère.) On connaît deux filles au donzel Conon de Châtillon, nommé plus haut comme garant, sous l'année 1282, savoir : *Amphélise*, épouse de Pierre (sans autre indication) et *Agnès*. Elles apparaissent sous l'année 1307, et à cette époque leur père n'était plus vivant. (*Pièces justificatives*, N^os^ 39 et 40.) A la même date, *Marquet de Châtillon* est nommé comme témoin. (Ibid., N° 39.) Quant à ce qui concerne la position féodale des nobles de Châtillon, ceux-ci nous paraissent avoir été tout à la fois vassaux des évêques de Sion et des sires de la Tour, seigneurs de Châtillon. Se nommaient-ils d'après ce dernier lieu, ou d'après Châtillon-dessus?

[1] *Pièces justificatives*, N° 9.

Savoie, seigneur du Chablais, lorsqu'il fut spécifié, dans la convention faite par ce prince avec Landri, évêque de Sion, le 18 mai 1233, au sujet des régales et du fief de Chillon, que, en cas de non-observation de ce traité de la part du prince Aymon, celui-ci abandonnerait librement et absolument à l'église de Sion les fiefs de *Girold de la Tour*, de Pierre de la Tour et du sire Amédée de Rarogne, du consentement et par la volonté de ces feudataires [1]. Or, à cette date, le sire Pierre, père de Girold de la Tour, vivait encore, d'où l'on doit inférer que le premier, vassal de l'évêque pour la mayorie de Sion et probablement encore pour d'autres fiefs, avait fait cession à son fils de ses fiefs mouvants d'Aymon de Savoie.

Dans l'année 1233 de l'Incarnation, Girold, sire de la Tour, fit une donation importante, savoir celle d'une église paroissiale, en faveur de l'abbaye de N. D. d'Abondance. Cette largesse suivit de près le décès du sire Pierre, le père du donateur. L'église donnée était celle de Lœtschen, soit de la vallée de ce nom. Les sires de la Tour possédaient dans le Haut-Vallais la grande vallée de Lœtschen, par laquelle ils communiquèrent avec celle de Frutigen après qu'ils eurent ajouté celle-ci à leurs domaines. Située dans le voisinage de leur terre de Châtillon la vallée de Lœtschen en formait une dépendance. On ignore à quel titre ils étaient devenus les possesseurs de cette vallée, ainsi que l'époque où ils étaient parvenus à cette possession. Nous avons précédemment indiqué que, selon un auteur très compétent, les sires de la Tour tenaient le vidomnat de la vallée de Lœtschen sous la mouvance du

[1] *Chartes sédunoises*, N° 49.

comte de Savoie, ainsi que la châtellenie de Châtillon (voir ci-devant, pag. 192).

Par l'acte de la donation, faite en faveur de l'abbaye d'Abondance, de l'église de Lœtschen, Girold, sire de la Tour, mû par un sentiment de pieuse dévotion et s'attachant aux traces de ses prédécesseurs qui, par l'inspiration de Dieu, avaient affectionné l'église d'Abondance et lui avaient fait du bien, agissant par le conseil d'hommes prudents, savoir : de Guillaume de Venthône, d'Anselme de Châtillon, chevaliers, et d'Uldric Bochu, ses hommes (soit ses vassaux), en vue de son âme et de celles de Pierre, son père, d'Aymon, son aïeul, et de tous ses autres prédécesseurs, donne et concède, en la meilleure forme possible, à Dieu, à la bienheureuse Marie, à l'église d'Abondance et à ses serviteurs, l'église de Lœtschen (*ecclesiam de Lyehc*), avec tous ses droits et ses appartenances universelles, pour être possédée par elle perpétuellement, librement et pacifiquement, et il en investit manuellement Pierre, abbé d'Abondance, sous réserve, en sa propre faveur, de l'avouerie de l'église donnée. Cette donation, faite à Géronde, dans l'église de Saint-Martin, devant l'autel, l'an 1233 de l'Incarnation dominicale, alors que Landri occupait le siége épiscopal de Sion et que régnait l'empereur Frédéric, eut pour témoins: Uldric, prieur de Peillonex, Rodolphe, prieur de Géronde, Girold, sacristain, Girold d'Evian et Pierre des Fraces, chanoines d'Abondance, Rodolphe de Passy, Nicolas des Fraces, clercs, Guillaume de Venthône, Anselme de Châtillon et Jacques de Sierre, chevaliers, Uldric li Bochuz, Pierre des Vignes (*de Vineis*) et Pierre de Passy, fils du mayor de Passy, outre beaucoup d'autres témoins non nommés. Le sire Girold de la

Tour et Anselme de Châtillon, son châtelain, apposèrent leurs sceaux à l'acte de la prédite donation[1].

Girold de la Tour, donzel, est nommé dans le nombre des témoins de la charte par laquelle le chevalier Rodolphe de Martigny hypothéqua, dans l'année 1239, son fief épiscopal, à Martigny, en faveur de Boson, évêque de Sion, pour soixante livres[2].

Nous reviendrons maintenant sur l'emprunt contracté par Girold de la Tour envers l'abbaye de Saint-Maurice, et que nous avons déjà mentionné dans l'article consacré au chevalier Aymon (II) de la Tour. On se rappelle que Girold de la Tour, dans cette circonstance, hypothéqua à l'abbaye précitée, pour vingt livres mauriçoises, le fief qu'il tenait d'elle à Ollon, dans sa seigneurie[3], et, pour soixante-cinq des mêmes livres, le fief que son oncle, le sire Aymon, tenait de lui dans le même endroit et à Iserables, ce qui eut lieu tant du consentement de son dit oncle que de celui de *dame Isabelle*, épouse de ce dernier et de Pierre, son neveu. Girold de la Tour serait censé tenir immédiatement et simplement de l'abbaye de Saint-Maurice, à titre de fief, toute cette

[1] *Pièces justificatives*, N° 9. Selon le P. Furrer, dans son Cartulaire du Vallais (pag. 68), Girold de la Tour aurait donné à l'abbaye d'Abondance, sous l'année 1233, l'église de Saint-Martin d'Illiez. Toutefois, cette indication est erronée et l'église donnée à cette date par Girold de la Tour à l'abbaye précitée est celle de Saint-Martin de Lœtschen. Dans les actes latins, la vallée de Lœtschen est parfois désignée sous le nom de *Vallis Illiaca superior;* d'ailleurs, l'église d'Illiez était sous le vocable de St. Maurice et non sous celui de St. Martin. (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

[2] *Chartes sédunoises*, N° 53.

[3] « In dominio suo apud Olonum. »

hypothèque, que l'abbé prendrait en mains et retiendrait sans condition aucune, jusqu'au payement intégral de la dette, les revenus des biens engagés n'étant point comptés dans le capital, et l'abbé jouissant en plein, quant à cette hypothèque, du droit de suzerain du fief. Girold de la Tour donna pour otages de la première hypothèque, soit de celle de son propre fief : le sire Pierre, *miles* d'Ollon, Louis d'Ayent et Pierre de Martigny, chacun d'eux pour le tout. Puis, pour otages de la seconde hypothèque, soit du fief de sire Aymon : Girold, *miles* de Langins (*de Langis*) pour vingt livres, le sire Guillaume, *miles* de Bex, pour dix livres, le sire Amoldic (*Arnoldic*) d'Ollon, pour dix livres, le sire Wiffred de Montmeillan, châtelain de Sesterne (Féterne?), pour vingt livres, et le sire Pierre, *miles* d'Ollon, pour le tout. Dans le nombre des témoins de cette mise en gage se trouvent les sires G(irold) et W., frères, *milites* de Langins, les sires Pierre et Arnold, frères, *milites* d'Ollon [1], W., vidomne de Collombier, outre d'autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques [2]. Du consentement donné par dame Isabelle, l'épouse du sire Aymon de la Tour, furent, entre autres, témoins : Jacques, chantre de Sion, et Jean de la Tour (de Saint-Maurice) [3]. Nous indiquerons ailleurs quels furent ceux du consentement donné à cette même mise en gage par Pierre, neveu du prédit Aymon. L'évêque B(oson), apparaissant dans le

[1] Ces *milites* d'Ollon étaient-ils vassaux de l'abbaye de Saint-Maurice ou des sires de la Tour? Nous opinons pour ce cas-ci. Ils auraient été alors arrière-vassaux de l'abbaye.

[2] La plupart des otages donnés par Girold de la Tour se retrouvent parmi les témoins.

[3] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 523-524.

titre d'aumône, de la terre qu'il possédait à Hérens. Cette église, après le décès du prédit chanoine, afin de mieux s'assurer la possession de ce don, avait payé la somme de trentre-trois livres, répartie entre le sire Girold de Bex, Guidon, frère du donateur, Girold, son neveu et tous ses parents. Or, dans l'année 1195, le chapitre de Sion, sur la demande d'Aymon de la Tour, lui inféoda la terre précitée. Celui-ci paya au chapitre les trente trois livres qu'il avait déboursées et lui prêta hommage, à raison de cette terre, sous réserve de la fidélité due à un seigneur. Aymon de la Tour payerait au chapitre une cense de douze sols et s'opposerait, à ses propres dépens, aux prétentions dont la terre qui lui avait été inféodée pourrait être l'objet [1].

Nous avons précédemment rapporté que, dans l'année 1205, Aymon de la Tour et Guillaume de la Tour (son frère) figurent dans le nombre des témoins de la donation faite par Veta Delbruel et ses fils en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice. (Voir ci-devant, pag. 195.)

L'année suivante, le sire Aymon de la Tour engagea à l'abbaye de Saint-Maurice, pour mille sols, le vidomnat qu'il avait à Bagnes, avec les plaids [2], bans et tailles, et généralement tout ce qu'il possédait, à quelque titre que ce fût, dès le pont de Saint-Brancher jusqu'aux derniers confins de Bagnes. Il en excepta les fiefs des chevaliers (*militum*), dont il y avait quatre, et la chasse.

[1] *Chartes sédunoises.* N° 26. Le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* mentionne (pag. 270) le décès de Pierre de Langins dans les termes suivants : « V. kal. junii. Obiit Petrus de Langins, qui dedit totam terram suam apud (M)agi, de qua nobis debentur (XII) sol. maur. annuatim et pro qua terra Aymo de Turre nobis est astrictus hominio. »

[2] « Placita. »

En l'année 1258, à la fête de St. Michel archange, Pierre de Pontverre, chevalier, engagea à Nantelme, abbé de Saint-Maurice, et à son couvent, pour la somme de quatre-vingt-dix livres mauriçoises, tout le fief, avec la juridiction, qu'il tenait de cette abbaye, au lieu appelé Chieses, dès le château de Monthey jusqu'au Mont-de-Coul, et dans la paroisse de Troistorrens, au diocèse de Sion. Pierre de Pontverre donna de *bons* otages de cette mise en gage, savoir: le sire Guigues de Pontverre, son père, le sire *Girold de la Tour*, le sire Pierre de Saillon, chevaliers, et Pierre Bonet, bourgeois de Saint-Maurice [1]. — Nous venons d'apprendre que Girold de la Tour était devenu chevalier.

Ce seigneur ne vivait pas dans les meilleurs termes avec Henri de Rarogne, devenu évêque de Sion en 1243. Il suivait en cela l'exemple que lui avaient laissé ses prédécesseurs, qui avaient été fréquemment en opposition avec les évêques de Sion, leurs suzerains féodaux à raison de la mayorie de Sion et de la maison de la Tour. Dans les démêlés qui eurent lieu entre cet évêque et le prince Pierre de Savoie et les hostilités auxquelles ils donnèrent lieu, Girold de la Tour prit parti pour le prince savoisien. Le traité d'échange et de paix intervenu, le 5 septembre 1260, entre l'évêque Henri et Pierre de Savoie, renferme quelques dispositions qui concernent les sires de la Tour. Le prince Pierre, selon ce document, se plaignait, entre autres, de ce que les hommes et les familiers de l'évêque, en armes, avaient poursuivi Aymon, fils du sire Girold de la Tour, son homme lige, et il de-

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum,, pag. 506-507.

épouse, fille du sire Girold, seigneur de Bex, et eut des biens de la sacristie six livres mauriçoises pour les deux aumônes du dit Girold [1], et six livres qu'il avait reçues du sacristain Guillaume. Uldric, prêtre d'Ollon, Falcon, *miles* de ce lieu, et Pierre, qui en était le ministral, furent, avec Boson, *miles* de Sallion, Pierre, *miles* de Saint-Martin, et d'autres encore, les témoins de cette donation, faite sur la place publique, sous le noyer, et dont Landri, évêque de Sion, scella la charte [2]. — Aymon de la Tour était vidomne d'Ollon, ainsi que son père l'avait été, et sa première épouse, fille du sire Girold de Bex, était l'héritière de la terre de ce nom.

Dans l'année 1214, Aymon, *miles* de la Tour, avec l'approbation, tant de sa femme Marguerite que de ses fils Pierre, Chalbert et Aymon et de leurs épouses, remit, à titre de fief, à Guillaume, dit Léonat, la maison appelée la *Mauvaise-Cour*, à Sion, moyennant cinq sols de plaît et les menaides comme service [3].

Le 3 des kal. d'avril de l'année 1221, à Saint-Pierre de Clages, Aymon de la Tour, de Sion, Guillaume, son frère et Rodolphe, leur neveu, avec l'approbation de la dame de Morestel, épouse du dit Aymon, et de Pierre, Chalbert et Aymon, fils de celui-ci, donnèrent à la maison (soit à la prévôté) du Mont-Joux, sur les mains du

[1] « Et habuit dictus Aymo (de Turre) de bonis sacristaniæ sex libras Maurisienses hujus G(iroldi) utriusque helemosinæ » etc. S'agit-il ici d'aumônes précédemment faites par le sire Girold, ou bien de celles que son gendre Aymon de la Tour assigna par la présente charte et qui auraient été ordonnées par son beau-père ?

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 496-497.

[3] *Pièces justificatives*, N° 2.

prévôt Guidon, leur chapelle de la Tour, de Sion[1]. Voici, nous semble-t-il, les conséquences que l'on doit tirer de cette donation : Les trois donateurs, copossesseurs de la maison de la Tour, qui était celle de la mayorie de Sion, possédaient aussi en commun l'office de cette mayorie, le tout en qualité d'héritiers de leur père et aïeul, le sire Guillaume (I) de la Tour. Toutefois, aucun d'eux ne remplissait les fonctions de mayor, que nous verrons Pierre (II), fils aîné d'Aymon (I), l'un des donateurs précités, exercer dans l'année 1219, ce qu'il faisait sans doute au nom de son père, de son oncle Guillaume et de son cousin Rodolphe. Plus tard Pierre (II) de la Tour fut, de droit, mayor de Sion, et il en prit le titre.

Dans la même année 1221, Aymon de la Tour, avec l'approbation de son épouse Marguerite et celle de ses fils Pierre, Chabel (Chalbert) et Aymon, et d'Agnès, épouse du prédit Pierre, vendit, pour le prix de huit livres mauriçoises, ses droits aux moulins de Maranina, à Jean Rodolphe, chanoine de Sion[2].

Enfin, lorsque dans l'année 1224, Landri, évêque de Sion, et le comte Thomas de Savoie conclurent une transaction, datée des prairies situées aux bords de la Morge, sous Conthey, elle fut jurée, pour l'évêque, par un grand nombre de personnages importants, en tête desquels on lit les noms de Rodolphe et d'*Aymon* de la Tour[3].

Par un acte daté de Clages, l'année 1224 de l'Incarna-

[1] *Pièces justificatives*, N° 6.

[2] *Pièces justificatives*, N° 5.

[3] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 60-64. Est-ce comme représentant son père Pierre (I), qui était, paraît-il, le fils aîné du sire Guillaume (I) de la Tour,

tion, Aymon de la Tour, chevalier, du diocèse de Sion, fit une donation importante en faveur de l'hôpital du Mont-Joux, sur les mains du prévôt Guidon, pour la fondation de son anniversaire. Il donna à cette maison religieuse plusieurs dîmes qui se percevaient au territoire de Sion et dans les environs de cette ville, ainsi que sa dîme d'Hérens, soit la tierce part de celle de toute la vallée de ce nom. Il tenait cette dîme-ci en fief lige [1]. — Le donateur paraît n'avoir plus vécu dans l'année 1226. (Voir plus loin.) [2]

Le sire Aymon (I) de la Tour fut marié deux fois. Sa première épouse, ainsi que nous l'a appris la donation faite par lui en faveur de la sacristie de l'abbaye de Saint-Maurice, était la fille du sire Girold, seigneur de Bex. Selon le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion*, elle se nommait *Clémence* [3]. Héritière de son père, c'est à cause d'elle que son fils Pierre (II) de la Tour fut seigneur de

que Rodolphe de la Tour est nommé, dans cette circonstance, avant son oncle Aymon, ou bien cet Aymon serait-il peut-être Aymon (II) de la Tour, fils d'Aymon (I) ?

[1] *Pièces justificatives*, N° 7.

[2] L'article suivant du *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* (pag. 283), sous la date du 29 septembre, concerne-t-il Aymon (I) de la Tour, ou son fils Aymon (II) ? : « III kal. octobris. O(biit) Aymo de Turre..... qui dedit XV lb. ut inde XX s. dividantur hiis qui eius exequiis intererunt, videlicet vigiliis et (misse). »

[3] « Hii sunt qui debent elemosinam donni Petri de Langins et dne Clemencie uxoris donni Ay. de Turre, etc. (Voy. le dit *Nécrologe*, pag. 292.) On se rappelle que le chanoine Pierre de Langins avait donné une terre située à Hérens à l'église Ste-Marie de Sion et que le chapitre, à l'occasion de ce don, avait payé trente-trois livres, tant au sire *Girold de Bex* qu'aux parents du défunt chanoine Pierre de Langins. Puis, qu'en l'année 1195, le chapitre avait inféodé la dite terre à Aymon de la Tour. (Voyez ci-devant, pag. 213).

core sous le nom de *la Tour* dans les comptes de la châtellenie de Chillon pour l'année 1266-1267 [1]. Nonobstant qu'elle eût convolé en secondes noces, elle conserva l'usufruit viager de divers biens procédés de son premier mari, savoir du tiers de la seigneurie de Bex, du vidomnat d'Ollon et de biens importants situés dans le lieu de ce nom. Ces biens, après elle, passèrent aux enfants d'Aymon de Greysier, donzel. L'épouse de celui-ci se nommait *Beatrice*, et les dits enfants étaient, en 1297, les droit-ayants au vidomnat d'Ollon [2]. Aymon de Greysier fut mayor de Sion [3], et son fils François lui succéda dans cet office [4]. Il paraîtrait donc que Jordane de Champvent aurait eu de son premier mari la susnommée Béatrice qui, par son mariage avec Aymon de Greysier [5], fit passer dans la maison de

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 378.

[2] Ibidem, Pièces justificatives, N° XXVIII.

[3] Il apparaît comme tel dans un document daté du 4 des nones de mars 1282, puis dans un autre document du 3 des ides de juillet 1292. Déjà, à la date du 8 des kal. de juillet 1268, Aymon de Greysier est désigné comme *gérant l'office et l'administration de la mayorie de Sion*. Son épouse Béatrice est mentionnée dans un titre de l'année 1285. En revanche on lit dans le registre du notaire *Martin de Sion* un acte daté de la vigile de Ste. Catherine de l'année 1291, par lequel Ay. *de Langins, mayor de Sion*, avec l'approbation de son épouse Béatrice, vend, pour le terme de six années et le prix de vingt-six livres mauriçoises, les revenus des biens qu'il possède à Bex, au sire Guillaume, sénéchal de Sion. Comme Aymon de Greysier était mayor de Sion avant et après la date du dit acte, on doit supposer que le nom de *Langins* est un *lapsus calami* du notaire Martin de Sion qui voulait écrire *Greysier*. Aymon de Greysier testa en 1309. (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

[4] Une composition au sujet de la mayorie de Sion eut lieu, le 4 des nones d'août 1312, entre l'évêque Aymon, d'une part, François, mayor de Sion, et Pierre de Greysier, son tuteur, d'autre part. (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

[5] Les nobles de Greysier descendaient de Rodolphe de Faucigny, dit l'Alle-

-ci une partie du patrimoine de la maison de la Tour,
le aurait héritée de son père. Béatrice, l'épouse d'Ay-
de Greysier, était *mayoresse* de Sion, de son propre
et elle apparaît comme telle dans un document daté
alère, le 13 des kal. de novembre 1290, par lequel
i, fils du sire Aymon de Châtillon, chevalier, et de
ıte dame Isabelle, fille du sire Aymon, mestral de
libre de toute tutelle et agissant avec l'approbation
ın dit père et celle de dame Béatrice, mayoresse de
de son mari Aymon de Greysier, donzel, et de leur
Alaysie (Alexie), vend au chapitre de Sion, pour le
de cent et quarante livres mauriçoises qu'il a reçues,
ur une livre, grand poids, de poivre, à payer annuel-
nt à la prédite mayoresse, et vingt sols de plaît, les
ıtaires, rentes, bois, pasquiers, juridiction, seigneu-
etc., qui lui appartiennent à Magy *(Mage)*. Il assigne
ıapitre de Sion, comme garantie de cette vente, tout
ı'il possède dans la paroisse de Bex et dans le terri-
de Saint-Maurice, et cette assignation de garantie est
ıvée par la dite dame Béatrice, sous réserve de ses
ɜs. Celle-ci remet au chapitre la fidélité et l'hommage
le assurait lui être dus pour les biens vendus, ré-
nt néanmoins la fidélité et l'hommage pour le fief
e dit Henri et son père tiennent d'elle dans le terri-
de Bex. La dite mayoresse et son mari reçoivent dix
ɜ et dix sols à raison de leur approbation. Le 6 des
de juin précédent, au château de Valère, le pré-

et de son épouse Emma Ainard de Domène. Guillaume, l'un de leurs fils, en 1225 et 1233, devint seigneur de Greysier par son mariage avec ère de cette terre, Agnès de Greysier, et fut la souche de la famille uée de ce nom. (Communiqué par M. le professeur Ch. Le Fort.)

nommé Henri de Châtillon avait confessé avoir reçu du chapitre de Sion cent et vingt-sept livres à raison de la vente du village de Magy [1]. — A l'époque où eut lieu la transaction dont nous venons de rapporter les dispositions, le tiers de la seigneurie de Bex, appartenant à la mayoresse Béatrice, et qui passa plus tard à ses enfants, était tenu à titre d'usufruit viager, par Jordane, dame de Cossonay. On apprend, par un document de l'année 1305, que le vidomnat d'Ollon, tenu alors par le chevalier Bourcard de la Roche et son épouse Isabelle (de Greysier, fille du donzel Aymon), avait été précédemment possédé par *Girold de la Tour*, chevalier, puis, après lui, par dame *Jordane*, son épouse [2]. Il semble peu probable que, si l'épouse d'Aymon de Greysier eût été la fille de Girold (I) de la Tour, celui-ci eût laissé à sa fille, au détriment de son fils Aymon, des biens patrimoniaux aussi importants que ceux qu'elle apporta dans la maison de son mari, surtout la mayorie de Sion et la maison forte de cet office héréditaire. Nous inférons donc de cette circonstance la probabilité de l'existence d'un Girold (II) de la Tour, fils de Girold (I), et cela nonobstant le silence observé par les documents à son égard. Ce Girold (II) serait mort peu avancé en âge et ses biens paternels auraient passé plus tard par sa fille aux enfants d'Aymon de Greysier. Toutefois, nous le répétons, cette question reste insoluble jusqu'à la découverte de nouveaux documents permettant de l'éclaircir [3].

[1] *Pièces justificatives*, N° 66.

[2] *Pièces justificatives*, N° 36.

[3] Nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous avons rapporté sur ce point dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 384 et les deux suivantes.

Le nom de la *première épouse* de Girold (I) de la Tour est resté inconnu, si l'on admet toutefois que Jordane de Champvent ait été sa seconde femme, plutôt que l'épouse d'un Girold (II) de la Tour, qui aurait été fils de Girold (I).

Une fille *du sire Girold de la Tour, chevalier*, nommée *Nantelma,* apparaît, le 4 des ides de mai 1268, en qualité d'épouse du noble Rodolphe de Rarogne, donzel, vidomne de Sion. Celui-ci, à la date précitée, au château de Rarogne, lui fit donation, à titre d'avantage et en sus de sa dot, de ses possessions et droits dans toute la paroisse et la vallée de Chauson (soit Chouson, c'est-à-dire de *Saas,* aujourd'hui) [1]. Nantelma de la Tour, épouse du donzel Rodolphe de Rarogne, était-elle la *sœur* de Béatrice[1] mayoresse de Sion, l'épouse du donzel Aymon de Greysier?

Après Pierre (II) de la Tour, sire de Bex, une lacune se présente dans l'histoire de la seigneurie de ce nom. On doit admettre qu'elle fut héritée par son fils Girold; mais comme, d'un autre côté, un tiers seul de cette seigneurie se trouvait dans les mains de Jordane de Cossonay, qui le possédait au titre indiqué plus haut, on peut supposer que les deux tiers de cette belle terre avaient été aliénés en faveur de la maison de Blonay [2], soit par le sire Girold lui-même, soit par son fils Aymon, ou enfin par Girold (II), frère présumé de celui-ci.

[1] *Pièces justificatives,* N° 62.

[2] Bertholet de Greysier, petit-fils d'Aymon, dut abandonner, en 1380, son château de Bex et ses autres biens, à Jean de Blonay, *coseigneur de Bex*, son créancier et son parent. Voy. *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 89.

CINQUIÈME DEGRÉ.

AYMON (III) DE LA TOUR

Chevalier, possesseur de la terre de Châtillon.

Aymon (III) de la Tour, fils du sire Girold (I), nous est connu par le traité d'échange et de paix, fait dans l'année 1260, entre Henri de Rarogne, évêque de Sion, et Pierre de Savoie. Ce prince, dans ce document, le désigne comme étant son homme lige, de même que le sire Girold, son père. (V. ci-dev., pag. 244 et 245.) Ce qui concerne ce seigneur, dont la carrière ne fut pas longue, est peu connu. Nous l'avons trouvé nommé, avec Girold de la Tour (son père ou son frère?), dans le nombre des garants de l'évêque de Sion lors d'un compromis passé entre ce prélat et le comte Pierre de Savoie, le 27 février *de l'an du Seigneur* 1265. Il est encore cité dans les comptes de Pierre de Saxon, châtelain de Conthey, qui comprennent l'espace d'une année, du 2 février *(de l'an du Seigneur)* 1276, à pareil jour de l'année suivante, comme ayant tenu otage, à Sion, pour le comte de Savoie [1].

[1] « Item petit (castellanus) sibi allocari VIII lb. V. s. quos soluit apud Sedunum p. expensis Aymonis de Turre, dni P. de Haent, Willmi de Ventona, Radli de Contesio et Petri de Chamosun, pro ostagiis que convenerunt ibidem quando episcopus Sedun. dixit treugam sibi fractam fuisse per captionem trium hominum ducencium bladum apud Sedunum qui capiebantur apud S. Mauricium » (Wurstemberger, *Peter der zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, IV. Probationes, N° 746.)

On se rappelle que, sous l'année 1258, le donzel Simon, fils du chevalier Rodolphe de la Tour, avait vendu à maître Girold de Lausanne neuf muids d'orge, de cense, sur les dîmes de Neindaz. Or, le 18 juin 1266, à Sion, Aymon de la Tour, donzel, avec l'approbation de son épouse *Isabelle*, vendit au chapitre de Sion, pour le prix de vingt livres, ses droits à la dîme dans le territoire de Neindaz, vendue à maître Girold, feu chanoine de Sion, par Simon de la Tour, donzel [1].

Aymon (III) de la Tour, *chevalier*, ne vivait plus le mardi avant la fête de Marie Madeleine (soit le 20 juillet) de l'année 1277, et, à cette date, Anselme de Saxon, donzel, était le curateur de son fils Pierre [2]. Il avait légué deux muids annuels d'orge, à la mesure de Sion, à l'abbaye de Saint-Maurice, qu'il avait achetés de Guillaume d'Ayent, curé de Granges, et que Jean, fils du feu chevalier Anselme d'Ayent, devait acquitter [3]. C'est postérieurement au 13 des kal. d'août 1270 qu'Aymon de la Tour était devenu chevalier. A cette date il apparaît encore, avec le titre de donzel, dans le nombre des témoins d'une sentence arbitrale par laquelle Henri de Rarogne, évêque de Sion, termina un différend qui existait entre Pierre (II), comte de Gruyère et les seigneurs de Rarogne [4].

Le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* indique le décès du chevalier Aymon de la Tour, *le jeune*, sous la

[1] *Pièces justificatives*, N° 20.

[2] « Anselmus de Sasson, domicellus, curator Petri filii quondam inclitæ recordationis viri domini Aymonis de Turre militis, » etc. (Acte cité dans la note qui suit.)

[3] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 520-521. Cet acte est daté de Conthey.

[4] *Monuments de l'hist. du comté de Gruyère*, I, Chartes, N° 60.

date du 20 septembre, ajoutant que ce chevalier légua à la dite église un muid et demi (annuel) d'orge, à la mesure précitée de Sion, percevable à Châtillon[1]. C'est ainsi, au 20 septembre de l'année 1276, qu'il faut placer la mort de ce fils du sire Girold de la Tour[2].

L'épouse d'Aymon (III) de la Tour, sous l'année 1266, était *Isabelle,* ainsi que nous l'avons vu. L'extraction de cette dame n'est pas connue, toutefois Isabelle pourrait avoir appartenu à la maison de Saxon, puisque le donzel Anselme de Saxon fut le curateur du jeune Pierre de la Tour et qu'il était d'usage de confier la tutelle des mineurs à leurs proches parents. On doit présumer que le prédit Pierre de la Tour était issu d'Isabelle plutôt que de la seconde épouse de son père, car nous le trouverons, déjà sous l'année 1285, faisant la guerre aux Bernois, avec les sires de Weissenbourg et le comte de Gruyère. Le sire Aymon de la Tour se remaria avec Jordane, l'une des filles de Pierre (I), sire de Grandson, et d'Agnès de Neuchâtel[3], qui lui survécut et apparaît, sous l'année 1290, comme épouse d'Humbert de Thoire et de Villars, sire d'Aubonne et de Coppet[4].

[1] « XII kal. Oct. Obiit Aymo de Turre miles..... uenis, qui dedit unum modium et dimidium silig. ad mensuram Sedun. percipiendum apud Castellionem. Qui modius dividatur canonicis et dimidius aliis sacerdotibus et clericis qui misse eiusdem anniversarii intererunt, prout hoc in quadam littera continetur sigillata sigillo curie dni comitis Sabaudie. » (Voir le dit *Nécrologe*, pag. 283.)

[2] On doit donc supposer que les comptes du châtelain de Conthey, cités ci-dessus, sont datés d'après le style de la Nativité et non d'après celui de l'Incarnation, ainsi que l'indique M. Wurstemberger.

[3] et [4] Voy. *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, aux tableaux généalogiques, N° IV. A. Outre plusieurs sœurs indiquées dans ce tableau,

On ne connaît qu'un seul enfant au sire Aymon (III) de la Tour, savoir *Pierre* (IV), qui fut son successeur et dont l'article qui lui est consacré suit.

SIXIÈME DEGRÉ.

PIERRE (IV[1]) DE LA TOUR

Seigneur de Châtillon, bailli de Vaud.

Pierre (IV) est le premier des sires de la Tour qui ait pris le titre de *seigneur* (*dominus*) de Châtillon. Nous avons déjà indiqué (pag. 192) que nous présumions que ce titre nouveau était la conséquence de ce que ce seigneur aurait fait bâtir le château de Châtillon, véritable forteresse féodale [2].

Nous avons vu, dans l'article précédent, que Pierre de la Tour était mineur lors de la mort du sire Aymon (III), son père, et qu'il se trouvait, en 1277, sous la curatelle du donzel Anselme de Saxon.

Jordane de Grandson en eut encore une autre, nommée Marguerite, qui n'y figure pas et qui fut religieuse bénédictine dans la célèbre abbaye du *Frauenmünster* de Zurich, où elle apparaît en 1270. (De Wyss, *Hist. de l'abbaye de Zurich*, pag. 193.) Nous faisons cette observation comme complément du tableau généalogique précité.

[1] Pierre de la Tour, dit de Morestel, vidomne de Bagnes, fils de Chalbert, est désigné par nous dans le présent Mémoire comme étant Pierre, le troisième du nom.

[2] L'importance de la seigneurie de Châtillon ressort du prix élevé auquel le baron Antoine de la Tour la vendit au comte Amédée (VI) de Savoie (voir

Ce fut ce seigneur qui noua, avec les libres barons de l'Oberland bernois et de la vallée de la Simmen, ces relations d'alliance et de confédération qui persévérèrent sous ses successeurs et devinrent encore plus intimes après que son fils, le sire Jean de la Tour, fut devenu seigneur du Frutigen; leur but était de combattre la puissance toujours croissante de la ville de Berne. On trouve Pierre de la Tour faisant, pour la première fois, cause commune avec les barons précités, lorsque, dans l'année 1285[1], les Bernois sortirent de leur ville pour aller tirer vengeance d'hostilités commises, sans motif équitable, sur leur territoire, par les prédits seigneurs. Les sires de Weissenbourg et *de la Tour*, secondés par Pierre, comte de Gruyère, défendirent inutilement contr'eux la forte palissade qui fermait l'étroit défilé par où l'on pénètre dans la vallée de la Simmen. Les Bernois emportèrent d'assaut le château de Wimmis situé sur la pointe d'un rocher, puis s'emparèrent de celui de Jagdberg; alors les barons épouvantés s'enfuirent dans la vallée[2]. Le seigneur de la Tour, mentionné dans cette circonstance, était Pierre (IV).

Ce seigneur tenait des fiefs de la sacristie de Sion,

plus loin). Le village paroissial de Châtillon, qui fait partie aujourd'hui du district de Rarogne, est situé au pied d'une paroi de rochers fendue de haut en bas, tout près du mont Châtillon, sur lequel s'élevait le château de ce nom. Les murs colossaux qui en restent témoignent encore de la puissance de ses anciens possesseurs, les sires de la Tour. (Voy. Lutz, *Dict. géographique et statistique de la Suisse*, pag. 180.) La terre de Châtillon avait sa mesure spéciale.

[1] Selon l'historien Tschudi.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, III, pag. 240-241 et note 234. Voy. aussi : *Der Schweizerische Geschichtforscher*, I, pag. 17-18. Selon cet ouvrage-ci, l'expédition rapportée aurait eu lieu en 1296.

quoiqu'on n'en trouve pas la désignation. Un document conservé aux archives de Valère nous apprend que le 6 des nones d'octobre de l'année 1290 (?), sous le règne d'Albert et pendant l'épiscopat de Boniface, le noble sire Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, en Vallais, prêta fidélité et hommage, de main et de bouche, au vénérable Ebald de Greysier, sacristain de l'église de Sion, recevant le dit hommage au nom de la sacristie. Cet acte solennel eut lieu au château de Valère, dans le chœur de l'église, en présence de divers hommes d'Eglise, de Guillaume de Grimissol et d'Aymon de Herdes, donzels, et de Pierre, gardien de la porte ferrée de Valère[1].

Une inféodation importante fut faite, dans l'année 1291, par l'abbaye de Saint-Maurice, au noble Pierre de la Tour, *sire de Châtillon, en Vallais*. Girard, abbé de ce monastère, considérant que les lieux appelés *Séez*, *Arpille*, *Orgevaux* et *Culant*, savoir : dès la fontaine de *Raspanères* jusqu'au ruisseau de la *Chaut de Grion*, puis dès la dite fontaine, du côté inférieur, jusqu'à la *Duez de Perches*[2], et enfin dès la dite *Duez* jusqu'au ruisseau appelé de *Champ Lossiam*, étaient de mince utilité et de petit rapport, et que s'ils venaient à être habités et cultivés, il en

[1] *Pièces justificatives*, N° 30. Il y a nécessairement erreur dans l'indication de cette date, puisque l'empereur Rodolphe de Habsbourg mourut le 15 juillet 1291, et que son fils Albert fut seulement élu définitivement roi des Romains, le 27 juillet 1298, après qu'il eut remporté sur Adolphe de Nassau, son compétiteur à l'Empire, la victoire décisive de Göllheim, dans laquelle ce dernier perdit la vie. Au reste nous verrons que Boniface de Challant, évêque de Sion, se déclara dès le principe pour la cause d'Albert d'Autriche.

[2] *Perches* est le nom d'un bel alpage appartenant à la commune d'Ormont-dessus et qui provient d'un don jadis fait par une dame d'Aigremont, de la famille de Pontverre. Chaque année, au mois d'août, la jeunesse de la contrée se rend en Perches et y célèbre une fête.

résulterait un grand avantage pour son couvent; considérant, d'un autre côté, que le prédit noble Pierre de la Tour était plus propre qu'un autre, tant par lui-même que par les hommes qu'il possédait dans les environs des dits lieux, à cultiver et à peupler ceux-ci, les lui inféode à perpétuité, en droit fief, avec leur territoire, la juridiction, la directe seigneurie *(dominium)*, les alpes, pâturages et bois, sous réserve de l'usage que les hommes de Grion, sujets de l'abbaye, avaient dans les bois et pâturages du mont Chistellions *(Châtillon?)*, usage pour lequel ils payaient annuellement douze deniers qui seraient acquittés désormais au dit noble Pierre. Celui-ci serait tenu à une fidélité envers le couvent, sous réserve de celles qu'il devait à Louis de Savoie, au comte de Savoie et à l'évêque de Sion. En cas de mutation de l'abbé ou du vassal, ce dernier payerait une obole d'or, de plaît. Si Pierre de la Tour (ou ses successeurs) construisait un château soit une maison forte dans les lieux inféodés, il les remettrait, avec les clefs, à tout abbé de Saint-Maurice qui y viendrait pour la première fois et il l'y recevrait honorablement pendant un jour et une nuit; cet abbé, le lendemain matin, lui restituerait le dit château avec ses clefs. Pierre de la Tour (soit ses hoirs) et les habitants des lieux inféodés construiraient, à leurs frais, une église, en lieu convenable, et la doteraient de soixante poses (*jugera*) de terrain, franc de redevances, tant en champs qu'en près; l'abbé aurait le patronat de cette église. Chaque feu payerait annuellement à l'abbé, à la St. Martin d'hiver, un chapon et une coupe d'avoine, à la mesure de Saint-Maurice. L'abbé percevrait la sixième part des dîmes de tous les grains et légumes dans les dits lieux; et en outre,

comme suzerain, le tiers des bans de soixante sols et des échutes, tant des biens meubles que des immeubles. Enfin, il y aurait appel auprès de l'abbé. Cette importante inféodation, qui eut lieu à Saint-Maurice, en chapitre, est datée du 7 des ides de mars 1291, style paschal [1].

Les territoires inféodés, dans cette circonstance, par l'abbaye de Saint-Maurice à Pierre de la Tour, nous semblent s'être étendus, dès celui de Grion jusqu'à la partie supérieure de la vallée des Ormonts. Il ne paraît pas que le but que se proposait la dite abbaye, au moyen de cette inféodation, ait été atteint, puisque, de nos jours, cette contrée ne renferme guère que des alpages [2]. Nous apprendrons plus tard d'où provenaient les biens que le sire Pierre de la Tour possédait dans le voisinage des lieux qui lui furent inféodés.

Dans la même année 1291 (10 août), Pierre de la Tour, sire de Châtillon, fut appelé, par Louis de Savoie, à remplir l'importante charge de bailli et de gouverneur de Vaud [3], qu'il ne conserva qu'une année [4].

On trouve ce seigneur dans l'armée du comte Amédée (V) de Savoie et de son frère, le sire de Vaud, qui, vers la fin du mois de juin 1293, assiégeait la ville de Nyon. Ces

[1] *Gallia christiana,* XII, instrum., pag. 524 et les deux suivantes. Cet acte fut muni des sceaux suivants: de l'official, de l'abbé de Saint-Maurice, du chapitre de ce couvent, de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, et de la cour du comte de Savoie.

[2] A l'exception du village alpestre de Taviglianaz, habité seulement en été.

[3] Ruchat, *Abrégé de l'hist. ecclésiastique du Pays de Vaud,* édit. de 1838, pag. 117.

[4] Il eut pour successeur, l'année suivante, Pierre de Pont. (Ibidem, pag. 118.)

princes étaient alors en guerre avec Aymon de Prangins, sire de Nyon. Après la reddition de cette ville, les baillis de Chablais, de Genevois, de Viennois et de Bugey, pour le comte de Savoie, avec Pierre de la Tour, sire de Châtillon, et d'autres seigneurs, prirent l'engagement, envers les habitants de Nyon, que le comte de Savoie confirmerait leurs franchises ou leur en donnerait d'autres, s'ils le préféraient [1].

Par traité du 7 décembre 1294, Louis de Savoie, sire de Vaud, céda à son frère, le comte Amédée, tout ce qu'il possédait dans le Vallais, avec l'*hommage de Pierre de la Tour, sire de Châtillon*, en échange de la ville de Nyon et de l'hommage de divers seigneurs dans l'ancien comté Equestre [2].

Cet hommage du sire Pierre de la Tour était dû pour le château de Châtillon, lequel, à l'époque où il fut acquis du baron Antoine de la Tour par le comte Amédée de Savoie, relevait de ce prince [3]. On se souvient, d'un autre côté, que l'évêque Conon, lorsqu'il avait concédé au sire Guillaume (I) de la Tour le fief que lui avait abandonné Anselme de Châtillon, s'en était réservé la mouvance [4]. Or, si le prédit fief avait compris la terre de Châtillon, il y aurait eu, nécessairement, à l'égard de cette mouvance, quelque transaction qui l'aurait fait passer des évêques de Sion aux

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., pag. 214 et la suivante.

[2] Louis de Savoie céda, dans cette circonstance, à son frère, le comte Amédée, les châteaux de Saillon et de Conthey et la maison forte de Riddes, avec leurs mandements, et le *fief*, le *vasselage* et l'*hommage* de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, etc., (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, XIV, pag. 239 et les suivantes.)

[3] Furrer, *Urkunden*, etc., pag 159.

[4] « Salvo feudi iure, donavit et concessit » (Cono episcopus).

comtes de Savoie. Et comme l'on ne trouve aucune indication d'une transaction pareille, on doit inférer de ce silence des documents que la terre de Châtillon avait relevé du fief des comtes de Savoie dès le temps de Guillaume (I) de la Tour. Le fief de Châtillon n'est point mentionné dans le traité de paix et d'échange, fait le 5 septembre 1260, entre Henri de Rarogne, évêque de Sion, et le prince Pierre de Savoie. On sait, du reste, que ce traité fut annulé huit années plus tard. Nous avons vu précédemment le sire Pierre de la Tour, devenant le vassal de l'abbaye de Saint-Maurice, dans l'année 1291, réserver la fidélité qu'il devait à Louis de Savoie, au comte de Savoie et à l'évêque de Sion. Quelle était la part de chacun de ces suzerains dans la mouvance des divers fiefs que tenait le sire Pierre de la Tour, si nous en exceptons toutefois celui de Châtillon, qui relevait alors de Louis de Savoie?

Dans l'année 1290, Boniface de Challant, des vicomtes de la Val d'Aoste, était monté sur le siége épiscopal de Sion. Ce prélat, d'un caractère altier, et le sire Pierre de la Tour vécurent en grande inimitié et se firent la guerre. La bonne intelligence pouvait difficilement régner entre un sire de la Tour et un évêque de Sion. Le sire de Châtillon fut le chef d'une longue révolte armée des seigneurs du Haut-Vallais contre l'évêque Boniface. Au rapport de l'historien Furrer (voir son Cartulaire du Vallais, pag. 96), dans l'année 1294, Pierre de la Tour, sire de Châtillon, et d'autres seigneurs du Haut-Vallais (le sire de Rarogne, les nobles de Naters, de Viége et le donzel Guillaume de Moërel[1]) étaient en guerre avec l'évêque Boniface.

[1] L'*Histoire du Vallais*, par le chanoine Boccard, indique (pag. 72) les la

Selon une version celui-ci aurait été la cause de ces hostilités, ayant injustement vexé les prédits nobles faits prisonniers par lui dans le château de la Soie, qu'il aurait gardé. Tandis que, d'après une autre version, les nobles précités se seraient emparés de châteaux et de villages appartenant à l'église de Sion [1]. Pierre de la Tour, avec dix mille hommes [2], aurait été sur le point de détruire le bourg de Louëche et son église, lorsque Martin de *Jorio*, capitaine des troupes épiscopales [3], lui livrant bataille, l'aurait défait et obligé à faire la paix, par l'entremise du comte de Gruyère et des seigneurs de Weissenbourg et de Strætlingen [4].

Selon un éminent historien de notre époque, la guerre des principaux seigneurs du Haut-Vallais contre Boniface de Challant, évêque de Sion, aurait eu la cause suivante : A la mort de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, survenue en 1291, l'évêque Boniface se serait déclaré pour l'archiduc Albert, son fils, contre Adolphe de Nassau, élu roi des Romains en 1292. Tout le Bas-Vallais aurait suivi l'impulsion donnée par le prélat, tandis que les principaux

Tour, Rarogne, Naters, Viége, et Moërel comme étant les principaux nobles révoltés contre l'évêque Boniface.

[1] Selon l'ouvrage cité à la note précédente, ils auraient profité de la vacance du siége épiscopal de Sion pour s'emparer de fiefs et de châteaux appartenant à la mense épiscopale, ou bien refusé de rendre hommage à l'évêque.

[2] Onze mille hommes, d'après le chanoine Boccard, qui estime ce nombre exagéré.

[3] Il s'agit sans doute ici de Martin de Saint-Joire, seigneur du bourg de Saint-Pierre et bailli de l'évêque Boniface. La défaite des nobles révoltés, devant Louëche, aurait eu lieu en 1294. Les chefs de cette révolte se seraient réfugiés dans le château du Roc, de Naters, où ils auraient été obligés de se rendre. (Voy. *Hist. du Vallais*, par Boccard, pag. 72-73.)

[4] La soumission de Pierre de la Tour à l'évêque Boniface aurait eu seulement lieu en 1299. (Ibidem, pag. 74.)

seigneurs du Haut-Vallais, tels que les sires de la Tour-Châtillon et de Rarogne, les nobles de Supersax et de Moërel, ainsi que les seigneurs de l'Oberland bernois, auraient embrassé la cause de ce dernier [1], saisi ce prétexte pour refuser l'hommage dû à l'évêque pour les fiefs qu'ils tenaient de l'église de Sion, et se seraient emparés des châteaux et des revenus appartenant à la mense épiscopale. L'évêque Boniface, appuyé par les Bas-Vallaisans et aidé de sa propre famille, puissante dans la Val d'Aoste, aurait pris les armes à son tour pour ramener les rebelles sous son obéissance. La lutte aurait duré de 1292 à 1299 et se serait enfin terminée par la défaite totale des ennemis de l'évêque. Les biens des seigneurs du Haut-Vallais les plus compromis auraient été confisqués, incorporés au domaine épiscopal, ou cédés aux plus fidèles partisans du prélat, à charge d'hommage lige [2].

Il y a, nous parait-il, quelques points obscurs dans les données historiques qui précèdent. Et d'abord on a lieu d'être surpris que Pierre (IV) de la Tour, sire de Châtillon, se soit déclaré pour l'élection d'Adolphe de Nassau, lors-

[1] D'après l'ouvrage cité dans les notes précédentes, Boniface de Challant, évêque de Sion, aurait été gibelin et les nobles du Haut-Vallais révoltés contre lui auraient appartenu au parti guelphe. On apprend par un document des archives de Valère, à Sion, que, à la date du 5 juillet 1295, l'évêque Boniface et le chapitre de Sion promirent aux communautés des villes de Berne, de Soleure et de la vallée de Hasli un subside de cent livres mauriçoises, afin que, selon leurs promesses, elles interceptassent les secours armés, envoyés par le roi des Romains, à Pierre de la Tour, insurgé contre l'église de Sion. (*Archiv für Schweizerische Geschichte*, II, pag. 15 et note 2 à la dite page.) Pierre de la Tour était le chef de la révolte contre l'évêque Boniface de Challant.

[2] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 27 et 28.

devaient lui fournir des secours, aux termes du traité mentionné plus haut, cela tient sans doute à la circonstance que peu de temps auparavant ce seigneur était devenu bourgeois de Berne[1]. Cette association à la bourgeoisie d'une ville que le sire de la Tour avait longtemps regardée comme son ennemie, fut-elle limitée à la vie de ce seigneur, ou bien passa-t-elle à ses descendants ? Dans ce dernier cas ceux-ci auraient été des bourgeois peu dévoués de la cité de l'Aar, dont ils se montrèrent les ennemis.

Il nous reste encore à rapporter quelques transactions qui concernent Pierre (IV) de la Tour et qui sont postérieures aux événements que nous venons de retracer.

Le 27 septembre 1299, le clerc Jacques, fils de feu Girold, dit Crauhart de Châtillon[2], vendit à Pierre, fils du défunt sire Aymon de la Tour, chevalier, pour le prix de dix livres, ce qui lui appartenait, par succession de son père, dans la dîme de la paroisse de Châtillon, mouvante du prédit Pierre de la Tour. Cette vente eut lieu à Châtillon, en présence, entr'autres, du donzel Nicolas de Viége[3].

Le 10 octobre 1305, Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, avec l'approbation de Jean, son fils, remit à Guillaume, tavernier, un pré, situé à Cambiz, et deux faucherées d'un autre pré, en échange de l'alpe, dite *Hechen*, avec onze sols mauriçois de service, qui lui fut remise par le dit tavernier[4]. Puis, le 22 décembre suivant, le même seigneur de Châtillon, avec l'approbation de son

[1] *Geschichtforscher*, I, pag. 21.

[2] Girold, dit Crauhart de Châtillon, pourrait avoir été un membre de la famille féodale de Châtillon.

[3] *Pièces justificatives*, N° 34.

[4] *Pièces justificatives*, N° 37.

puyait, fit un traité d'alliance défensive avec l'évêque de Sion, le comte Jocelin de Viége [1] et les patriotes du dixain de Louëche, traité dirigé contre les prédits barons de Wædiswyl et leurs amis et alliés [2].

D'un autre côté, vers la même époque, le baron Rodolphe de Weissenbourg avait fait un traité d'alliance, pour dix années, avec les barons Arnold et Vautier de Wædiswyl, le sire de Rarogne et les patriotes vallaisans, lequel était essentiellement dirigé contre la ville de Berne [3]. Si le sire Pierre de la Tour, précédemment l'allié du sire de Weissenbourg, ne prit pas de part, d'un côté, à ce traité, et, d'un autre côté, n'est pas nommé dans le nombre des ennemis de la ville de Berne contre lesquels l'évêque de Sion, le comte de Viége et les patriotes du dizain de Louëche

[1] C'est-à-dire le comte Jocelin de Biandrate, mayor de Viége du chef de son aïeule maternelle, qui fut un fidèle adhérent de l'évêque Boniface de Challant. Au reste, à cette époque, l'ancienne famille féodale de Viége existait encore (voy. le Cartulaire de Furrer, pag. 98 et 99), et, selon les historiens du Vallais, ses membres prirent part à la révolte des seigneurs du Haut-Vallais contre l'évêque Boniface. Nous apprendrons que, sous l'année 1356, Pierre (V) de la Tour, sire de Châtillon, avait, dans les vallées de Chouson (de *Saas*) et de Praborgne (de *Zermatt*), des possessions qui étaient procédées de *Marquet de Viége*. Ce donzel-ci apparaît sous le nom de *Marilet* de Viége (ce qui est évidemment une mauvaise lecture), dans l'année 1317. (Voy. le Cartulaire précité, pag. 104).

[2] De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 82. Selon cet auteur, les alliés précités de Berne s'engagèrent à porter secours à cette ville, de toute leur puissance, jusques au Gwatt, près de Strœtlingen, et cela contre le sire Rodolphe de Weissenbourg, les sires Arnold et Vautier de Wædiswyl et le sire de Rarogne. Voy. aussi *Geschichtforscher*, I, pag. 21, et VIII, pag. 29 et 30. Cet ouvrage-ci indique (pag. 30) le baron de la Tour dans le nombre des puissants amis et alliés des sires de Wædiswyl que le prédit traité avait en vue.

[3] *Geschichtforscher*, I, pag. 20 et 21.

devaient lui fournir des secours, aux termes du traité mentionné plus haut, cela tient sans doute à la circonstance que peu de temps auparavant ce seigneur était devenu bourgeois de Berne[1]. Cette association à la bourgeoisie d'une ville que le sire de la Tour avait longtemps regardée comme son ennemie, fut-elle limitée à la vie de ce seigneur, ou bien passa-t-elle à ses descendants ? Dans ce dernier cas ceux-ci auraient été des bourgeois peu dévoués de la cité de l'Aar, dont ils se montrèrent les ennemis.

Il nous reste encore à rapporter quelques transactions qui concernent Pierre (IV) de la Tour et qui sont postérieures aux événements que nous venons de retracer.

Le 27 septembre 1299, le clerc Jacques, fils de feu Girold, dit Crauhart de Châtillon[2], vendit à Pierre, fils du défunt sire Aymon de la Tour, chevalier, pour le prix de dix livres, ce qui lui appartenait, par succession de son père, dans la dîme de la paroisse de Châtillon, mouvante du prédit Pierre de la Tour. Cette vente eut lieu à Châtillon, en présence, entr'autres, du donzel Nicolas de Viége[3].

Le 10 octobre 1305, Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, avec l'approbation de Jean, son fils, remit à Guillaume, tavernier, un pré, situé à Cambiz, et deux faucherées d'un autre pré, en échange de l'alpe, dite *Hechen*, avec onze sols mauriçois de service, qui lui fut remise par le dit tavernier[4]. Puis, le 22 décembre suivant, le même seigneur de Châtillon, avec l'approbation de son

[1] *Geschichtforscher*, I, pag. 21.

[2] Girold, dit Crauhart de Châtillon, pourrait avoir été un membre de la famille féodale de Châtillon.

[3] *Pièces justificatives*, N° 34.

[4] *Pièces justificatives*, N° 37.

fils susnommé, concéda, à titre de fief, à Pierre, dit Esperlin, de Poncierre, l'alpe dite *Hokken,* dans la vallée de Lœtschen, sous quatre sols mauriçois de service et cinq sols de plaît [1]. Ces deux transactions sont datées de Châtillon. *Hechen* et *Hokken* nous semblent être le même nom.

Pierre de la Tour, sire de Châtillon, fit une aliénation de biens assez importante lorsque, aux nones de février de l'année 1307 (de l'Incarnation, probablement), il vendit, avec l'approbation de ses fils Jean et Aymon, son fils Albert étant encore impubère, à Pierre, dit Esperlin, de Balschieder, pour le prix de soixante et dix livres mauriçoises, tout ce qu'il possédait en hommes, services et autres choses, dans les lieux dits *Zu dien Benken,* près de Campuel, et *Zen Stegen* [2]. Cette vente eut lieu à Châtillon [3].

Pierre (IV) de la Tour, sire de Châtillon, auquel les documents n'attribuent pas la qualité de chevalier, décéda dans un âge encore peu avancé. Sa mort doit avoir eu lieu dans l'année 1308, puisque Jean, son fils, s'intitule *sire de Châtillon,* le 16 décembre de la prédite année.

L'épouse de ce seigneur fut *Guyonne de Rossillon* [4], d'une famille bien connue du pays de Gex. Les documents ne nous apprennent rien au sujet de cette dame, qui aurait donné quatre enfants au sire Pierre de la Tour, savoir :

1° *Jean,* qui fut le successeur de son père.

2° *Aymon,* homme d'Eglise, lequel, aux environs du 17 novembre 1323, devint évêque de Sion [5]. Ce prélat appa-

[1] *Pièces justificatives,* N° 38.

[2] Steg, village du district de Rarogne, sur la Lonza, dans une gorge boisée.

[3] *Pièces justificatives,* N° 41.

[4] *Geschichtforscher,* I, pag. 30.

[5] *Catalogue des évêques du Vallais,* pag. 497.

raît comme tuteur de son neveu Pierre (V) de la Tour, dans les années 1324 et 1326[1]. L'évêque Aymon de la Tour, dans le but d'augmenter le culte divin par la fondation d'une chartreuse dans l'église paroissiale de Géronde, en Vallais [2], où l'abbaye de N. D. d'Abondance avait un prieuré, conclut, le 15 janvier 1331 (style de la Nativité), une transaction avec cette abbaye, par laquelle le prieuré de Géronde fut transféré et institué dans l'église d'Illiez[3]. A la suite de cette transaction, aux kalendes de février de la dite année (style de la Nativité), l'évêque Aymon fonda et dota la chartreuse de Géronde, son neveu Pierre (V) de la Tour, sire de Châtillon, et Jean, sire d'Anniviers, s'associant à cette fondation, qui fut approuvée par le chapitre de Sion[4]. L'évêque Aymon de la Tour mourut le 24 avril 1338[5].

3e *Albert*, impubère en 1307, l'était encore en 1310 (style de l'Incarnation, paraît-il). On ne sait pas autre chose de lui, d'où l'on doit supposer qu'il décéda jeune.

4o *Elisabeth*. Cette fille du sire Pierre (IV) de la Tour épousa le chevalier Pierre de Weissenbourg, coseigneur de Weissenbourg, de Weissenau et d'autres lieux, seigneur engagiste, avec son frère Jean, de la vallée de Hasli, mort aux environs de l'année 1313. Sa veuve Elisabeth était encore vivante en 1351[6].

[1] *Pièces justificatives*, Nos 51 et 53.

[2] Non loin de Sierre.

[3] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 537-540.

[4] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 540-547. Un Martin de Châtillon apparaît dans le nombre des chanoines de Sion qui approuvèrent la fondation de la chartreuse de Géronde.

[5] *Catalogue des évêques du Vallais*, pag. 497.

[6] *Geschichtforscher*, I, pag. 30, et au tableau généalogique des sires de Weissenbourg, N° I, dans le même tome.

SEPTIÈME DEGRÉ.

JEAN DE LA TOUR

Chevalier, seigneur de Châtillon, coseigneur de Frutigen, vidomne de Conthey, gouverneur de Milan et seigneur engagiste de Laupen.

Jean de la Tour, fils du sire Pierre (IV), fut un seigneur puissant en Vallais et même au delà des frontières de ce pays.

Nous l'avons trouvé nommé, sous les années 1305 et 1307, comme approuvant diverses transactions de son père, auquel il paraît avoir succédé dans l'année 1308, car Jean de la Tour, donzel, *sire de Châtillon, en Vallais,* fut l'un des témoins de l'hommage que se prêtèrent mutuellement, le 17 des kalendes de janvier (16 décembre) de l'année précitée, le comte Amédée V de Savoie et Aymon de Châtillon (de la Val d'Aoste), évêque de Sion, successeur de Boniface de Challant, pour les fiefs qu'ils tenaient réciproquement l'un de l'autre, savoir: le comte de Savoie pour le fief de Chillon, et l'évêque pour les régales, les chemins publics dès la croix d'Octans (près de Martigny) jusqu'aux confins du diocèse, le comté de Moërel *(Morgiæ)* et l'office des chartes soit la chancellerie, à raison desquels fiefs l'évêque devait au comte quatre-vingt-dix livres de plaît, lors de la mutation du prélat [1].

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 100. La charte de cet hommage réciproque est datée *apud Morgiam*. Il s'agit ici de la rivière de la Morge, formant la

Jean de la Tour, dans les années qui suivirent la mort de son père, aliéna quelques propriétés, ainsi que son prédit père l'avait fait. Le 2e des ides de mars (14 du dit mois) de l'année 1309, il vendit aux frères François et Jacques, fils de Lippo Boneguise, de Florence, pour le prix de cent et quarante livres, une vigne, dite *à la Gerba* et six pièces de terrain, en présence, entr'autres, de François d'Ollon, donzel, et de Pierre Esperlin, de Rarogne. Cette vente est datée de Châtillon [1].

Le 5 des ides de janvier (9 du dit mois) de l'année suivante, à Rarogne, Jean de la Tour, sire de Châtillon, vendit à Pierre, dit Esperlin, de Balschieder, pour le prix de onze livres, le pré dit *Bürgerin,* à Campil [2], une parcelle d'autre pré situé au dit lieu, un chésal et un jardin limitant la maison des meuniers, en présence, entr'autres, de François de Thoery, donzel [3]. Enfin, le 11 février de la même année 1310, à Sion, Jean et Aymon, fils de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, leur frère Albert étant encore impubère, vendirent, pour le prix de cent et cinquante livres mauriçoises, à Pierre, dit Esperlin, de Balschieder, mayor de Rarogne, six livres mauriçoises, d'annuel service, avec les plaîts et les hommes qui devaient les prédites six livres, plus divers fonds de terre (prés, vigne, etc.) [4].

limite entre le Haut et le Bas-Vallais, soit celle des possessions du comte de Savoie et de l'évêque de Sion, sur la rive droite du Rhône.

[1] *Pièces justificatives*, N° 42.

[2] Campil, Campuel, Cambiz (voy. ci-dessus) désignent probablement le même lieu, soit, aujourd'hui, Gampel-dessous et Gampel-dessus, deux villages formant une seule commune, située à l'entrée de la vallée de Lœtschen.

[3] *Pièces justificatives*, N° 43.

[4] *Pièces justificatives*, N° 44.

On voit surgir dans ce document et dans d'autres précédemment cités, la famille des nobles Esperlin soit Asperlin, qui devint surtout importante dans le siècle suivant, donna un évêque au siége épiscopal de Sion et fut expulsée du Vallais (du moins dans sa branche principale), lors de la conquête faite par le Haut-Vallais, sous l'évêque Walther de Supersax, du Bas-Vallais, justement un siècle après l'expulsion des sires de la Tour du même Vallais[1].

Le 28 juin 1314, à Sion, Agnès, veuve de Guillaume, tavernier de Châtillon, vendit, avec l'approbation du sire Jean de la Tour, seigneur de Châtillon, un muid d'orge, mesure de Châtillon, de rente, à Antoine de Crista, citoyen de Sion, en présence, entr'autres, de Conon de Châtel, d'Aymon de Herdes, et de Saquinod de Gissenay[2].

Lorsque Guillaume, sire de Pontverre, en son nom et en celui des hoirs du sire Guichard de Pontverre, son frère, reçut, dans l'année 1314, de Guillaume, abbé de Saint-Maurice, l'investiture du fief qu'avait tenu le prédit sire Guichard et qu'il prêta hommage à cet abbé à raison du prédit fief, le noble Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, fut l'un des témoins de cet acte solennel[3].

A la réquisition d'Antoine, comte de Biandrate, vidomne de Conches[4], le noble Jean de la Tour, sire de Châtillon, se constitua, dans l'année 1317, l'un des ga-

[1] De Gingins, *Développement de l'indépendance du Haut-Vallais et conquête du Bas-Vallais*, dans les Mémoires publiés par la Société générale d'histoire suisse, III, pag. 133.

[2] *Pièces justificatives*, N° 47.

[3] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 531-532.

[4] « Vicedominus a monte Dei superius. » Le Mont de Dieu (en allemand *Deisberg*) est une haute colline au-dessous de Lax et formait la limite entre les dixains de Conches et de Brigue.

rants du prédit comte pour une somme de cent et soixante livres qu'il devait à son oncle Thomas, chantre de l'église de Sion[1]. Antoine (I), comte de Biandrate, sire de Naters et mayor de Viége, chevalier, devint le gendre du sire Jean de la Tour, dont il épousa la fille Isabelle.

Jean de la Tour, sire de Châtillon, était devenu, par son mariage, coseigneur de la grande vallée de Frutigen, qui confinait à celle de Lœtschen qu'il possédait déjà. Aux ides d'août 1318, à Louëche, le prédit Jean de la Tour rendit, avec le consentement des parties, une prononciation entre deux de ses hommes, savoir: entre Thomas, mestral de Louëche, et Pierre Ecco, de la paroisse de Frutigen, qui étaient en différend au sujet de leurs droits au mont de Curmyz, sur les limites du Vallais et de la vallée de Frutigen. Le sire de Châtillon prononça que Pierre Ecco abandonnerait au mestral Thomas les droits qu'il avait dans l'hôpital de Curmyz et son territoire, du côté du Vallais, par les limites qui seraient posées par le sire Jean et les parties, et que d'un autre côté le dit mestral céderait à Pierre Ecco ses droits, dès les dites limites, du côté de Frutigen, sous réserve pour les deux parties de la jouissance commune des bois et des chemins[2]. Thomas, mestral de Louëche, *homme* du sire de Châtillon, était-il son mestral de Louëche? S'il en était ainsi, cela impliquerait que ce seigneur avait des droits et des propriétés au dit Louëche.

Il en avait positivement à Hérens, à Ayent et à Granges, ainsi qu'en témoigne un ordre, daté de Brigue, le 2 juillet

[1] Furrer, *Urbunden*, etc., pag. 104.

[2] *Pièces justificatives*, N° 49.

1321, adressé par Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, à ses chers Albert..... mayor d'Hérens, Jean de Torrenté, son mestral à Ayent et Pierre Mescler, son mestral à Granges, par lequel il leur enjoint, s'ils ne veulent pas encourir son indignation, de payer à Jaquet Wichard, son vidomne de Conthey, les tailles, services et autres usages dont ils disposent, les rendant responsables de l'exécution de cet ordre. Il leur mande en outre qu'ils aient à ajouter foi à ce que le prédit Jaquet et Jean de Grimisuat leur exposeront verbalement de sa part, tout comme s'il le faisait lui-même. Le sire de Châtillon apposa son sceau à l'ordre précité[1]. On ignore quels motifs avaient pu provoquer celui-ci, mais on pourrait supposer que Jean de la Tour était alors engagé dans quelque entreprise importante.

Nous venons de voir que Jean de la Tour avait un *vidomne* à Conthey, nommé Jaquet Wichard. Celui-ci était un *vice-vidomne* soit un officier de ce seigneur. Les dernières générations des sires de la Tour ont possédé le vidomnat de Conthey; et quoique l'on ignore à quel titre ils tenaient cette possession, on pourrait cependant inférer de la circonstance que nous allons rapporter que ce vidomnat était échu, peut-être, au sire Pierre (IV) de la Tour, par héritage du noble donzel Jacques de Conthey. Aux kalendes de septembre de l'année 1277, Anselme de Saxon, donzel, agissant comme administrateur des biens de Pierre, fils du défunt sire Aymon de la Tour, chevalier, et par le conseil des sires Pierre d'Ayent *(de Aent)*, Guillaume de Venthône, Vautier de Chamoson et Villencus de Grimisuat *(de Grimisua)*, chevaliers,

[1] *Pièces justificatives*, N° 50.

avait assigné, sur la taille de Granges, appartenant à son pupille, en faveur du chapitre de Sion, quarante sols mauriçois, censuels, que le défunt noble Jacques de Conthey, donzel, avait légués au dit chapitre [1]. Le sire Jean de la Tour, fils du prédit Pierre, avait un château (soit une maison forte) à Conthey, ainsi qu'en témoigne une transaction conclue entre l'abbaye de Saint-Maurice et les nobles de Collombier (Pierre, donzel, et Guillaume, son fils) et datée de Conthey, *du château du noble Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais*, le 1er août 1322 [2]. Les comtes de Savoie, de leur côté, avaient aussi un château à Conthey, différent de celui des sires de la Tour, dans lequel ils tenaient un châtelain [3]. Selon un auteur moderne le vidomnat de Conthey, appartenant aux sires de la Tour, aurait relevé de l'église de Sion [4]. Les documents ne nous ont pas fourni de lumières sur ce point.

Dans l'année 1322, Jean de la Tour, *chevalier*, leva une taille de quatre-vingts livres sur ses taillables de la paroisse de Saint-Martin d'Hérens et de celle de Saint-Romain d'Ayent. Les premiers devaient payer les deux tiers de cette somme et les seconds le tiers restant. Trente-sept tenanciers sont indiqués comme ayant contribué au payement de cette taille, toutefois leur rôle n'est pas complet [5].

[1] *Pièces justificatives*, N° 64.

[2] « Apud Contegium, in castro viri nobilis Joannis de Turre, domini Castillionis, in Vallesio. » (*Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 535-536.)

[3] Ménabréa, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pag. 368. — Le chevalier Rodolphe de Blonay, en 1348, avait été précédemment châtelain de Conthey. (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 125.)

[4] Ménabréa, ouvrage cité à la note précédente, pag. 368, note 7 à la dite page.

[5] *Pièces justificatives*, N° 51. Voyez aussi Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 105-106.

L'année suivante (1323), ce seigneur fut demandé (par les Milanais ?) pour gouverneur de Milan [1]. Il jouissait sans doute de la réputation d'un intrépide chevalier. Il est probable qu'il mourut dans cette ville, du moins on peut l'inférer d'une disposition du testament de son fils (voyez plus loin). Quoi qu'il en soit, Jean de la Tour, sire de Châtillon, chevalier, n'était plus vivant au mois d'août de l'année suivante, ainsi que nous le verrons. C'est donc à tort que les chroniqueurs bernois, et, d'après eux, plusieurs historiens modernes, le font apparaître, en deçà des Alpes, dans l'année 1330, pour s'emparer du château de Muhlenen, dans la vallée de la Kander, qu'il revendiquait comme faisant partie de l'héritage du sire Vautier de Wædiswyl. Cette expédition doit donc être attribuée au sire Pierre (V) de la Tour, fils et successeur de Jean, et elle est tout à fait conforme à ce que nous connaissons du caractère de ce seigneur.

L'historien Tschudi rapporte qu'en l'année 1318, deux ans après la bataille de Morgarten, le sire Jean de la Tour se trouvant dans le camp du duc Léopold d'Autriche qui assiégeait Soleure, prit envers ce prince l'engagement de lui fournir un secours de trois mille hommes contre les Waldstetten, et de mettre à sa disposition, contre Berne, toute sa puissance armée en de-çà des monts [2], avec dix lances [3], afin que le duc Léopold pût protéger les sires de Weissenbourg contre cette ville [4]. Ces derniers étaient ses proches parents.

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 106.

[2] Jean de la Tour était déjà à cette époque coseigneur de Frutigen, du chef de sa première épouse Elisabeth de Wædiswyl.

[3] Soit casques *(Helme)*, c'est-à-dire dix chevaliers.

[4] Muller, *Hist. des Suisses*, IV, pag. 46. *Geschichtforscher*, I, pag. 84.

On croit que ce fut dans les intérêts du sire Jean de la Tour que, dans la même année 1318, les barons de Wædiswyl et de Weissenbourg, assistés par les comtes de Strassberg et de Kibourg, furent en guerre avec les patriotes vallaisans. Ces seigneurs passèrent les monts et descendirent en Vallais. Mais, tandis qu'ils conféraient sans défiance avec leurs ennemis, ceux-ci les assaillirent traîtreusement, au-dessous de Louëche, sur les bords du Rhône[1], et les taillèrent en pièces. La fleur de la noblesse de l'Oberland doit avoir trouvé la mort dans cette circonstance[2]. Nous ne connaissons pas de documents faisant mention de ces événements, rapportés par les historiens bernois, et les causes qui peuvent les avoir amenés nous sont également inconnues.

On se rappelle que dans l'inféodation accordée, en 1291, par l'abbaye de Saint-Maurice au sire Pierre (IV) de la Tour, des territoires de Séez, Arpille, Orgevauz et Culant, il est remarqué que l'inféodé avait des sujets qui habitaient le voisinage de ces lieux. Or, dans l'année 1345, l'abbé Barthélemy et son couvent de Saint-Maurice réclamaient l'échute soit la commise de divers hommes et biens, dans la paroisse d'Ollon, procédés du sire *Jean de la Tour*, chevalier, lesquels étaient mouvants de la prédite abbaye et avaient été jadis reconnus en sa faveur par le chevalier Aymon de la Tour avec les autres biens qu'il tenait à Ollon. Ces hommes, appelés *hommes de la Tour de la paroisse d'Ollon*, avaient appartenu au chevalier Guillaume de Pontverre, duquel ils avaient passé à son neveu Boniface de Châtillon (de la Val d'Aoste), sire

[1] Dans la plaine, dite *des Soupirs*.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, IV, pag. 111 et note 223. *Geschichtforscher*, I, pag. 33.

de Saint-Triphon. Celui-ci, sans l'autorisation de l'abbé, les avait vendus à Guy et à Jean Thomas, coseigneurs de Saint-Triphon; de là les réclamations de l'abbé Barthélemy, qui s'étendaient encore à plusieurs hommes habitant la vallée de Joria (?), dans la paroisse d'Ormont, désignés sous le nom d'*hommes de Saillon*. Ces derniers étaient procédés des seigneurs de Saillon et avaient été aussi vendus par le prédit Boniface de Châtillon, avec la juridiction sur les uns et sur les autres, aux prénommés Guy et Jean Thomas[1]. Il résulte de ce qu'on vient de lire que Jean de la Tour (soit peut-être son fils) avait aliéné en faveur du chevalier Guillaume de Pontverre les possessions précitées, qui sont sans doute celles qu'on trouve rappelées dans l'inféodation de l'année 1291 et qui, quoiqu'elles appartinssent à l'ancien patrimoine de la maison de la Tour, à Ollon, n'avaient cependant pas passé à la maison de Greysier avec les autres biens de celle-là situés dans ce lieu. Les nobles de Pontverre, seigneurs d'Aigremont, dominaient dans la vallée des Ormonts.

Le sire Jean de la Tour fut marié deux fois. Il épousa en premières noces *Elisabeth de Wœdiswyl*[2], héritière de la maison de ce nom dans l'Oberland bernois et par laquelle les seigneuries immédiates de Frutigen et de Muhlenen devinrent la propriété de la maison de la Tour[3].

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 550-551.

[2] L'historien Muller la nomme Elisabeth *d'Eschenbach* (*Hist. des Suisses*, IV, pag. 110), mais à tort. Cet auteur a confondu les deux familles d'Eschenbach et de Wœdiswyl, venues l'une et l'autre du pays de Zurich et fixées dans l'Oberland bernois à la suite de mariages. On les croit issues d'une même souche.

[3] Muller, *Hist. des Suisses*, IV, pag. 110. *Geschichtforscher*, I, pag. 80. Jean de la Tour de Châtillon apparaît comme suzerain de Rodolphe de Scharnach-

Elisabeth était la fille d'Arnold de Wædiswyl, chevalier, qui domina, avec son frère Vautier, sur le pays de Frutigen[1]. Arnold décéda en 1301, laissant trois enfants, savoir : un fils, nommé Jean, mort aux environs de l'année 1323, sans avoir été marié, et deux filles, Elisabeth et l'épouse de Jean de Ringgenberg. Elisabeth, qui épousa le sire Jean de la Tour, hérita de son père la part de celui-ci aux seigneuries de Frutigen et de Muhlenen, puis encore des biens importants dans la vallée de Lauterbrunnen et aux environs. Vautier, frère d'Arnold posséda l'autre part des seigneuries précitées, et à sa mort, survenue postérieurement au commencement de l'année 1327, cette part

thal lorsque celui-ci, de concert avec son épouse Agnès et avec le consentement et sous le sceau du prédit Jean, fait donation, le 23 avril 1312, en faveur du couvent d'Interlaken, de sa part de l'alpe appelée Mengel, dans le pays d'Aesche (la paroisse d'Aesche ou d'Aeschi faisait partie de la seigneurie de Muhlenen), et d'un autre bien. Dans l'année 1314, Jean de la Tour et son épouse *Elisabeth* donnèrent au même Rodolphe de Scharnachthal, leur vassal, la propriété d'un bien situé à Enrahæusern, que le sire Arnold de Wædiswyl, en vue de l'âme de sa défunte épouse, avait précédemment engagé au couvent d'Interlaken pour trente livres. (Voy. *Geschichtforscher*, III, pag 42 et 43.)

[1] Arnold et Vautier étaient les fils de Conrad de Wædiswyl, seigneur d'Uspunnen, puissant dans l'Oberland bernois, possesseur de la vallée de Frutigen et de la seigneurie de Muhlenen (soit de Mulinen). On ignore s'il tenait celles-ci à titre d'héritage paternel ou par suite de mariage avec l'héritière des seigneurs peu connus de cette contrée. (Les sires de Kien dominaient dans la vallée de Frutigen du temps du comte Pierre de Savoie. Voy. le Cartulaire de Wurstemberger.) Conrad était le troisième fils de Rodolphe de Wædiswyl et d'Ita, héritière de la seigneurie d'Uspunnen et de ses vastes dépendances. Le duc Berthold (V) de Zæhringen, dans le but de fortifier sa domination dans l'Oberland bernois, avait fait épouser deux riches héritières de cette contrée à deux seigneurs du pays de Zurich qui lui étaient dévoués, savoir : Ita d'Oberhofen à Vautier d'Eschenbach et Ita d'Uspunnen à Rodolphe de Wædiswyl. Celle-ci était fille de Burcard d'Uspunnen. (Voy. *Geschichtforcher*, VIII, de pag. 14 à pag. 32, inclusivement.)

devint la propriété du sire Pierre de la Tour, fils de Jean, qui posséda le tout[1]. En devenant seigneurs de Frutigen et de Muhlenen, les sires de la Tour prirent place parmi les libres barons de l'Oberland bernois. On ne connaît pas la date de la mort d'Elisabeth de Wædiswyl qui vivait encore en 1314 (voy. la note 3, à la page 277). Par une charte, datée *de la vallée de Frutigen*, le 18 juin 1321, Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, notifie qu'il a donné au prevôt Conrad et au chapitre du monastère d'Interlaken, sept livrées de rente, dans le village de Scharnachthal, à raison de l'aumône à offrir aux dits religieux pour la fille de Pierre, comte de Gruyère[2]. Ce payement se liait peut-être au mariage de Catherine, l'une des filles du sire Jean de la Tour, avec Pierre de Gruyère, sire du Vanel, neveu et héritier du comte Pierre (III) de Gruyère.

En secondes noces Jean de la Tour épousa *Eléonore* soit *Elinode Tavelli*, d'une famille puissante à Genève et très bien alliée. Elle était fille de Guy Tavelli, citoyen de Genève[3], et cousine germaine, croyons-nous, de Guichard Tavelli, évêque de Sion, l'ennemi déclaré du fils et des petits-fils de Jean de la Tour.

Celui-ci laissa un fils, *Pierre* (V), qui fut son successeur, et trois filles, savoir :

1° *Isabelle*, qui épousa : 1° Antoine, comte de Biandrate, seigneur de Naters, vidomne de Conches et mayor

[1] Ibidem.

[2] *Monuments de l'hist. du comté de Gruyère*, I, seconde partie, Invent. sommaire et régestes, N° 150 (dans le tome XXII des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*).

[3] Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, I, pag. 244. Selon le Cartulaire du P. Furrer, pag. 155, l'épouse de Jean de la Tour se nommait *Eléonore*, et, selon Galiffe, *Elinode*.

de Viége, qui décéda, jeune encore, en 1331. 2° François de Compey, chevalier[1]. Les fils qu'elle eut de son premier mari demeurèrent sous la tutelle de leur mère et de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, leur oncle. Isabelle de la Tour et son fils Antoine, comte de Biandrate, périrent de mort violente, victimes de la guerre civile qui désolait alors le Vallais, où deux factions ennemies, celle des « patriotes, » ayant à leur tête les sires de la Tour, et le parti des « épiscopaux, » qui eut pour chefs les Tavelli[2], se faisaient une guerre acharnée. Isabelle et son fils aîné qui habitaient leur château de Viège, ne se trouvant plus en sûreté dans cet asile menacé par les troupes des Tavelli, le quittèrent, dans la nuit du 4 au 5 décembre 1365, pour se réfugier au bourg de Naters. Poursuivis par une bande d'ennemis, ils furent atteints au pont du Rhône, impitoyablement massacrés, et leurs cadavres furent précipités dans le fleuve[3]. L'assassinat de la comtesse Isabelle et de son fils eut beaucoup de retentissement. Le pape Urbain (V) fit faire par Nicolas Lebram, son légat, une enquête en Vallais au sujet de cet événement. Secondé par le comte Amédée (VI) de Savoie, ce légat moyenna, à la date du 30 mai 1366, une convention entre les parties contendantes, qui devait mettre fin à leurs dissentions en réglant leurs droits d'une manière équitable (et qui fut confirmée plus

[1] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 30.

[2] L'évêque Guichard, qui n'était pas vallaisan, fut soutenu dans cette guerre par ses frères et ses neveux (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 148). Un de ces derniers, Jacques Tavelli, se fixa en Vallais par suite de son mariage avec l'héritière de la coseigneurie de Granges. (Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, I, pag, 241.)

[3] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 31 et les deux suivantes.

tard par le comte de Savoie). Aux termes de ce traité, désigné aussi sous le nom de prononciation, l'évêque Tavelli serait tenu de faire juger et punir les meurtriers de la comtesse Isabelle et de son fils. Les restes mortels de ceux-ci recevraient dans l'église cathédrale de Sion une sépulture honorable ; cette cérémonie aurait lieu le 15 août suivant. Deux autels seraient fondés dans la même église et deux messes quotidiennes y seraient célébrées pour le repos des âmes des deux victimes ; ces fondations seraient faites aux dépens des biens des coupables de leur mort. Jean de Compey, fils de François et de la comtesse Isabelle, ainsi que les enfants du comte Antoine de Biandrate seraient immédiatement relâchés de la captivité dans laquelle l'évêque les retenait, et tous les biens de la maison de Biandrate dont les épiscopaux s'étaient emparés seraient restitués, dans le terme de deux semaines, soit aux enfants du comte défunt, soit à Jean de Compey, son frère [1]. Quoique le comte de Savoie eût chargé quelques seigneurs considérés du Pays de Vaud de veiller à l'accomplissement de cette convention [2], nous verrons néanmoins que sous l'année 1368 plusieurs des points de celle-ci n'avaient pas encore reçu d'exécution.

2. *Catherine*, qui épousa Pierre (IV), comte de Gruyère, auquel elle survécut. La comtesse Catherine testa le 22 mai 1367 [3].

[1] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 33 et 34. (Voy. aussi *Pièces justificatives*, N° 61.)

[2] Ibidem, pag. 34.

[3] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, I, pag. 290 et la suivante. Cet auteur s'est trompé en avançant que Catherine était fille du chevalier Pierre de la Tour ; elle était sa sœur. Dans son testament celui-ci désigne le comte Pierre (de Gruyère) et le sire Aymon de Pontverre comme étant ses *frères*. Voir plus loin.

3. *Françoise*, épouse d'Aymon. sire de Pontverre et d'Aigremont. Cette dame, devenue veuve, testa, le 25 avril 1396, au château de Brent, dans le diocèse de Genève. Elle institua pour son héritier universel le spectable sire Antoine de la Tour, chevalier, sire d'Illens et d'Arconciel, son cher neveu germain, fils de feu, de bonne mémoire, le sire Pierre de la Tour, chevalier, frère de la testatrice, et ses fils. Elle substitua au dit Antoine de la Tour et à ses fils, le sire Rodolphe, comte de Gruyère, aussi son cher neveu germain, et son fils Rodolphe, tous deux chevaliers, par parts égales, et leurs enfants mâles. Enfin elle substitua au prédit comte, à son fils Rodolphe, et à leurs fils, le noble et égrège chevalier, le sire Eubal de Challant, seigneur de Montjouet, aussi son cher neveu germain, pour une moitié de sa succession. à titre viager, et, pour l'autre moitié, la noble dame Jeanne, fille du prédit sire Antoine de la Tour, épouse de l'égrège chevalier Jean de la Baume, sire de Valuffin et des Abergements[1]. Françoise de la Tour était sans postérité lorsqu'elle fit son testament, toutefois elle avait eu un fils, François de Pontverre, qui avait épousé Hélionode, l'une des filles d'Humbert Allamandi, sire d'Aubonne, et d'Agnès de Joinville, lequel était mort sans laisser d'enfants[2]. Comme Françoise de la Tour survécut de longues années à son frère et à ses sœurs, nous présumons qu'elle était issue d'Eléonore Tavelli, la seconde épouse de son père, tandis que ceux-là étaient nés d'Elisabeth de Wædiswyl, sa première femme.

[1] *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, seconde partie, Invent. sommaire et régestes, N° 355.

[2] Ibidem, pag. 168.

HUITIÈME DEGRÉ

PIERRE (V) DE LA TOUR,

Chevalier, seigneur engagiste de Laupen, sire de Châtillon, de Frutigen et de Muhlenen, vidomne de Conthey.

Pierre (V) de la Tour, qui n'avait pas encore atteint sa pleine majorité lors de la mort de son père, eut pour tuteur Aymon de la Tour, évêque de Sion, son oncle paternel.

Le premier document, dans lequel il apparaît et qui est daté du mois d'août 1324, est un acte important. Alors ce jeune seigneur n'était plus impubère et pouvait par conséquent contracter, toutefois avec l'autorisation de son tuteur. L'acte dont il est ici question est celui de la vente faite par *Perrod de la Tour, donzel, fils du feu sire Jean de la Tour, chevalier, sire de Châtillon*, à la ville et communauté de Berne, de l'avouerie impériale de Laupen. En l'année 1310, l'empereur Henri (VII) avait engagé au sire Othon de Grandson, en récompense de ses services, pour quinze cents marcs d'argent, la prédite avouerie. On ignore à quel titre cette hypothèque avait passé dans les mains du sire Jean de la Tour, duquel son fils l'avait héritée. Selon toute apparence la vente que celui-ci en fit à la ville de Berne ne fut pas volontaire et l'on peut présumer que cette dernière avait obtenu l'agrément de l'empereur Louis de Bavière, pour faire l'acquisition de la prédite hypothèque, et cela à raison de l'attachement des sires

de la Tour à la maison d'Autriche. Quoi qu'il en soit, à la date susindiquée, indiction VII^e^, Pierre de la Tour, autorisé par son tuteur l'évêque Aymon de la Tour, céda à la ville et communauté précitée, moyennant le prix de trois mille livres de Berne, employées à son usage nécessaire, ses droits sur le château et la seigneurie de Laupen, y compris la forêt appelée *Vorst*, tels que feu son père et lui-même les avaient possédés jusqu'alors, lesquels étaient procédés de la concession jadis faite par l'empereur Henri en faveur de l'illustre sire Othon de Grandson. Les témoins requis de cette importante transaction furent : les sires Henri de Rarogne, Jean de Strætlingen, Conon de Châtel (*de Castello*) et Berthold d'Amsoldingen, chevaliers, Rodolphe de Rarogne, donzel, Guillaume et Jacques de Duens. L'évêque Aymon et son neveu Perrod apposèrent leurs sceaux à l'acte de cette remise [1], et à leur instance Pierre de Grandson, sire de Belmont [2] et Vautier

[1] Il est surprenant que Perrod de la Tour, malgré sa jeunesse, eût déjà son propre sceau. Nous donnons la représentation de celui-ci.

[2] A quel titre Pierre de Grandson apposa-t-il son sceau à l'acte de la vente de l'avouerie impériale de Laupen ? Une des filles de ce seigneur fut l'épouse de Pierre de la Tour, et nonobstant la jeunesse de celui-ci ce mariage pouvait être déjà accompli lors de la prédite vente, ou tout au moins décidé. Selon la *Collection de Mulinen*, Pierre de Grandson, sire de Belmont, aurait été seigneur de Laupen, et, d'après cette indication, nous lui avons attribué cette qualité dans les tableaux généalogiques qui accompagnent notre publication intitulée : *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e^ siècle* (voy. au tableau IV B). Pierre de Grandson pourrait avoir tenu l'avouerie impériale de Laupen en vertu de cession que lui en aurait faite le sire Othon de Grandson, son oncle paternel, dont il fut plus tard l'héritier, puis avoir cédé lui-même cette avouerie au sire Jean de la Tour. Du reste la maison de Grandson était alliée par mariage à celle de la Tour (voir ci-devant pag 254). (Nos lecteurs voudront bien ajouter aux qualités attribuées, dans le tableau généalogique IV A de l'ouvrage cité ci-dessus, au sire Othon (I) de Grandson, celle d'avoué impérial de Laupen.)

de Wædiswyl [1] y apposèrent aussi les leurs, en témoignage de vérité [2].

Selon les historiens bernois (et aussi Jean de Muller) la cession forcée que Pierre de la Tour avait dû faire aux Bernois de l'avouerie impériale de Laupen aurait excité son ressentiment contre eux et il en serait résulté que ceux-ci et les Fribourgeois, encore dans l'année 1324, auraient fait une expédition contre les châteaux d'Illens et d'Arconciel, propriétés de la maison de Neuchâtel mais qui se trouvaient dans les mains de Pierre de la Tour, vraisemblablement à titre hypothécaire, dans laquelle ces châteaux auraient été pris et saccagés [3]. Quoi qu'il en soit, Pierre de la Tour fut toute sa vie un ennemi irréconciliable de la ville de Berne.

Deux années après la vente de l'avouerie impériale de Laupen, ce jeune seigneur se trouvait encore sous tutelle. Le 7 des kal. de septembre de l'année 1326, l'évêque Aymon, en qualité de tuteur de son neveu Perrod de la Tour, intima l'ordre, à Pierre de l'Hôpital, maréchal, homme lige de son dit neveu, de n'entrer dans aucune bourgeoisie pouvant causer quelque préjudice à celui-ci [4]. Le 5 août précédent, à Sion, Jean Girold, docteur ès lois et le noble Jean d'Anniviers avaient déclaré que dans la convention qu'ils avaient moyennée entre le prédit évêque et son neveu, d'une part, et le prénommé Pierre de l'Hô-

[1] Le baron Vautier de Wædiswyl était le grand-oncle maternel de Pierre de la Tour.

[2] *Pièces justificatives*, N° 52.

[3] Muller, *Hist. des Suisses*, IV, pag. 108 et note 226. De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 148.

[4] *Pièces justificatives*, N° 54.

pital, de l'autre, leur intention, comme arbitres, avait été que nonobstant l'hommage lige de ce dernier il demeurerait cependant bourgeois de Sion [1].

Nous rapporterons maintenant l'expédition tentée, en 1330, par Pierre de la Tour, pour s'emparer du château et du bourg de Muhlenen, expédition que l'on attribue par erreur à son père, le sire Jean, qui ne vivait plus alors. Le château et le bourg précités, dans la vallée de la Kander, faisaient partie des possessions de la maison de Wædiswyl. A la mort du baron Vautier de Wædiswyl, le dernier possesseur de sa maison des seigneuries de Frutigen et de Muhlenen, la part de celui-ci aux seigneuries précitées fut héritée par Pierre de la Tour, son petit neveu, qui en possédait l'autre part, du chef de sa mère. Toutefois le lombard (banquier) Othon, bourgeois de Berne, s'était mis en possession, sans doute à titre de nantissement, du château et du bourg de Muhlenen. Pierre de la Tour les réclama, et, pour s'en rendre maître, arma ses vassaux, appela à son aide les frères Jean et Rodolphe de Weissenbourg et le comte de Gruyère, ses alliés, et vint assiéger le fort de Muhlenen. Berne, apprenant la détresse de son combourgeois, envoya, à son secours, un corps de troupes sous les ordres de l'avoyer Werner Munzer. Les coalisés se retirèrent alors, évitant l'engagement auquel les conviait le chef de l'armée bernoise [2]. On ignore quelle fut

[1] *Pièces justificatives*, N° 53.

[2] *Geschichtforscher*, I, pag. 42-43 et note 58. Hisely, *Histoire du comté de Gruyère*, pag. 194 et la suiv. De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 156. Ces divers auteurs attribuent l'expédition dont il est ici question au sire Jean de la Tour. Le chroniqueur Justinger la place sous l'année 1331, mais en cette année-ci l'avoyer de Berne était Jean de Bubenberg. (Voy. Hisely, ouvrage cité ci-dessus, pag. 195, note 2.)

l'issue de ce différend, mais nous trouverons, plus tard, Muhlenen dans les mains du sire Pierre de la Tour.

Aux kalendes de février de l'année 1331 (style de la Nativité), Pierre de la Tour, donzel, sire de Châtillon, s'associant à la fondation de la chartreuse de Géronde, faite par l'évêque Aymon, son oncle, fit don à ce nouveau monastère de la dîme de Chalez [1]. Le sire de Châtillon avait alors atteint sa pleine majorité.

Lorsque, à la date du 12 octobre 1331, le comte Aymon de Savoie rendit une prononciation entre Pierre de Gruyère, sire du Vanel, et les Bernois qui avaient pris fait et cause pour Jean de Krambourg, leur combourgeois, lequel réclamait du sire du Vanel la restitution du château de ce nom, Pierre de la Tour, sire de Châtillon, fut l'un des trois garants, donnés par le prédit Pierre de Gruyère, de l'observation des dispositions de cette prononciation, dans laquelle le sire de Châtillon est désigné comme étant le vassal *(fidelis)* du comte de Savoie [2].

Deux années plus tard le noble Pierre de la Tour, sire de Châtillon, apparaît dans le nombre des amis communs de Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, et de Pierre (III), comte de Gruyère, qui moyennèrent une trêve entre ces parties, à la date du 27 novembre 1333 [3].

On ignore à quel titre ce seigneur possédait l'important péage de Brigue et l'on ne sait pas davantage si cette possession fut seulement temporaire. Elle est constatée par le document suivant : Le 2 des kalendes de mars de l'année 1333 (28 février 1334, nouveau style), à Aigle (*in villa*

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 545-546.

[2] *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, Chartes, N° 84.

[3] Ibidem, Chartes, N° 85.

de Allio), Pierre de la Tour, sire de Châtillon, confessa avoir reçu quatre-vingt-neuf florins et demi, de bon or, neuf gros tournois et cinq deniers mauriçois, de Franchod Curti, lombard, demeurant à Brigue, qui, jadis, pendant un certain temps, avait perçu, au nom du dit Pierre, le péage de ce lieu, savoir: un florin pour chaque balle et autant pour chaque grand cheval. Jacques, doyen de Sion, fut l'un des témoins de cette quittance [1].

On trouve Pierre de la Tour, sire de Châtillon, revêtu de l'office de vidomne de Sion, sous l'épiscopat de l'évêque Aymon de la Tour, son oncle paternel [2]. Nous l'avons rencontré employant ses bons offices, sous l'année 1334, avec le seigneur évêque et l'official de Sion, pour arranger un différend qui avait surgi entre Agnès, l'épouse du donzel Johannod de la Tour et celui-ci, d'une part, et le fils que la dite Agnès avait eu du mayor de Louëche, son précédent mari, soit le tuteur de cet enfant, d'autre part, au sujet de la dot de la prédite Agnès (voy. ci-devant, p. 210 et 211).

Nous avons aussi trouvé Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, rendant une sentence arbitrale, le 29 mai 1340, à Sion, entre le donzel Johannod de la Tour et Jacques de Gissenay, donzel, citoyen de Sion, au sujet du différend qui s'était élevé entr'eux, parce que le premier prétendait exercer les droits de juridiction sur le fief procédé des Curtinali (voir ci-devant, pag. 208 et 209). Puis encore, le 2 juin suivant, dans le nombre des témoins de la vente faite par le dit Jacques de Gissenay au prénommé

[1] *Pièces justificatives*, N° 55.

[2] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 30.

Johannod de la Tour, à teneur de la sentence arbitrale prédite, de sa part au fief susmentionné (voir ci-devant. pag. 209 et 210).

Le 30 septembre, indict. XI, de l'année 1342 de l'Incarnation, à Châtillon (*in villa de Castellione*) [1], Marquet, fils du feu sire François de Thora, chevalier, du diocèse de Genève, confessa qu'il était homme lige du noble et puissant Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, avant tout autre seigneur (*melius quam alterius domini*), lui promettant de desservir la fidélité à laquelle il était tenu. Le sire de Châtillon reçut le dit Marquet dans son hommage lige à raison de certains fiefs situés dans le diocèse de Sion, selon que les prédécesseurs de celui-ci avaient jadis reconnu le dit hommage en faveur du prédit Pierre et de ses prédécesseurs. Parmi les témoins de la confession précitée, on remarque Jean de Mond, châtelain de Châtillon, et Etienne de Prés, donzels, et Jean Esperlin, mayor de Rarogne [2].

A une date qui n'est pas indiquée (entre les années 1324 et 1356), trente-sept hommes du village d'Arbaz [3], qui sont nommés, reconnaissent que Pierre de la Tour a et doit avoir, ainsi que ses prédécesseurs les ont possédés, le mère et mixte empire, l'omnimode juridiction et toute seigneurie dans le village (*in villa*) d'Arbaz et dans le territoire de ce lieu, sur tous les délinquants, et cela selon la qualité du délit. Qu'à lui appartient de faire tous les gagements, pour chaque cause, et de confirmer les

[1] Dans le cimetière de l'église de la Vierge Marie, devant la porte de la dite église.

[2] *Pièces justificatives*, N° 56.

[3] Arbaz est un village du district de Sion, de la paroisse d'Ayent.

gardes et les nonces communs du dit lieu. Qu'ils tiennent en fief du dit Pierre de la Tour l'usage des pasquiers et des bois communs et celui des eaux. Que Perronnet de Colombier, donzel, en qualité de son mestral à Ayent et à Eruens (Hérens), doit faire, à raison de sa mestralie, les gagements et confirmations précités et percevoir, dans la dite mestralie d'Ayent, selon la coutume, les menus bans pour les délits forestiers, savoir : trois sols et six deniers mauriçois pour chaque ban et autant pour chaque clame. Que ceux des dits hommes d'Arbaz, qui sont liges ou taillables du dit Pierre de la Tour, doivent suivre sa bannière chaque fois qu'ils en seront requis (deux frères, un père et ses fils confessent qu'ils sont astreints à ce devoir, ainsi que leurs prédécesseurs l'ont été) [1].

Les vastes propriétés de Pierre de la Tour s'étendaient dans diverses parties du Vallais. Ce seigneur en avait aussi à Nendaz et à Fey. Le 12e juin 1332, à Sion, Perret, mestral de Nendaz, avait confessé qu'il était homme lige de Perrod de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, et qu'il tenait de lui, en fief d'hommage lige, la mestralie de Nendaz et celle de Fey, avec leur office, leurs droits et leurs appartenances. Que, de plus, le dit Perrod de la Tour, en qualité de vrai seigneur de Fey, avait, dans le lieu de ce nom, le mère et mixte empire [2]. (Fey est un hameau de la paroisse de Nendaz, dans le district de Conthey.)

Pierre de la Tour, dans l'année 1345, préludait, par un

[1] Archives de Valère, à Sion, cahier incomplet de reconnaissances en faveur de Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon.

[2] *Pièces justificatives* No 68.

différend avec le chapitre de Sion, à ses futurs démêlés avec l'évêque Guichard Tavelli. Le 17 juillet de la dite année, à Lausanne, Gothofred, chantre, et Pierre d'Yllens, official de Lausanne, prononcèrent une aggravation de sentence d'excommunication contre le noble Pierre de Châtillon (*de Castellario* [1]), coseigneur dans la vallée d'Eserablo (*d'Yserables*), parce qu'il n'avait pas payé quatre florins à Bérard d'Aubonne, doyen et chanoine de Lausanne, élu, du consentement des parties, comme assesseur des juges délégués par le siége apostolique, dans la cause entre le dit Pierre, appellant, et le chapitre de Sion. Ces quatre florins étaient le salaire alloué par les juges au dit Bérard, pour ses labeurs [2]. Le sujet du différend de Pierre de Châtillon, avec le chapitre de Sion, n'est pas indiqué, mais on pourrait présumer qu'il concernait la vallée d'Yserables, le dit Pierre étant qualifié de *coseigneur* de la vallée de ce nom, dans le document que nous venons de citer.

Pierre de la Tour, sire de Châtillon et de Frutigen, n'est pas nommé dans le nombre des seigneurs ligués, en 1339, contre la ville de Berne, et sur lesquels elle remporta l'éclatante victoire de Laupen. Nous serions surpris qu'il n'eût pas saisi cette occasion de témoigner son ressentiment contre la cité de l'Aar.

Cependant, après avoir été longtemps en ité avec elle, il fit, à la date du 2 juillet 1345, par l'enti sire Jean de Weissenbourg, son parent et s(

[1] Pierre *de Castellario* ne saurait avoir été, nous semble-t de la Tour, sire de Châtillon.

[2] Arch. de Valère.

traité de paix avec les Bernois [1]. Toutefois, cette paix ne fut pas de longue durée ; car, dans les guerres privées dont la vallée de la Simmen fut le théâtre à dater de l'année 1346, et dont il fut le principal auteur [2], on le trouve combattant les Bernois qui avaient pris parti pour les sires de Weissenbourg, devenus leurs combourgeois [3].

Les guerres fréquentes dans lesquelles Pierre (V) de la Tour, sire de Châtillon et de Frutigen, se trouva engagé et qui témoignent de son esprit inquiet et remuant, l'obligèrent à aliéner quelques-unes de ses propriétés. Une portion de la vallée de Lauterbrunnen avait fait partie de la succession des nobles de Wædiswyl, dévolue à la maison de la Tour, savoir la partie supérieure de cette vallée, avec la chaîne de montagnes qui l'enserre du côté d'occident. Dans l'année 1346, le sire Pierre de la Tour vendit au couvent d'Interlaken les hommes, appelés les *Lœtschois* (*die Lœtscher*), qui habitaient les villages de Gimmelwald, Mürren, Lauterbrunnen, Ammerten, Trachsellowinen et Sichellowinen, avec la juridiction et toute seigneurie sur eux [4]. Ces hommes étaient sans doute des serfs de la vallée de Lœtschen, que le père du vendeur avait transportés dans celle de Lauterbrunnen. Cette vente comprit encore

[1] *Geschichtforscher*, I, pag. 60. Selon cet ouvrage-ci le traité de paix entre Pierre de la Tour et la ville de Berne aurait été conclu en 1346. La date citée dans notre texte nous paraît plus probable.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, VI, pag. 46, note 114. On peut lire le détail de ces diverses guerres dans l'*Hist. du comté de Gruyère*, par Hisely, I, au chapitre IX.

[3] De Tillier, *Geshichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 204-205.

[4] *Geschichtforscher*, I, pag. 60 et la suivante. Ibidem, VIII, pag. 46 et la suivante.

les hommes, de même dénomination, que le sire Pierre de la Tour possédait à Planalp, dans la paroisse de Brienz, plus la moitié de la *baume* de Rothenfluh[1], soit du château fort abandonné de ce nom et de son emplacement[2]. Le sire Rodolphe de Weissenbourg apposa son sceau à l'acte de cette vente[3].

Une autre aliénation faite par Pierre de la Tour, mais plus importante encore, avait précédé celle que nous venons d'indiquer. Il avait vendu la seigneurie de Muhlenen (soit de Mulinen), située dans la vallée de la Kander, à l'entrée de celle de Frutigen, à ses parents, les frères Jean et Rodolphe, sires de Weissenbourg, qui avaient employé à son acquisition les sommes d'argent, soit deux mille livres, qu'ils avaient reçues pour le dégagement des hypothèques d'Uspunnen, d'Unterseen et de la baume de Rothenfluh (la moitié de celle-ci), qu'ils tenaient de la maison d'Au-

[1] Une charte de l'année 1298 (Werro, *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, I, pag. 175) s'exprime de la manière suivante au sujet de Rothenfluh: « castrum de Wischenowe (*Weissenau*) et munitionem sive balmam de Rothenflue. » Les minimes restes de Rothenfluh se trouvent à une élévation de 3000 pieds, sur une roche rougeâtre, au-dessus du village de Wilderswyl, près d'Interlaken. Ce château passe pour avoir été la demeure des plus anciens dominateurs de l'Oberland bernois, au sujet desquels les documents nous laissent sans lumières. Cependant, à une élévation aussi considérable, on ne construisait guère de châteaux à habiter, même au moyen âge. On peut donc supposer que Rothenfluh ne fut qu'un lieu de refuge en temps de guerre et une prison. Abandonné dans le courant du XIII[e] siècle, ce château fut remplacé par celui de Wissenau (Weissenau), sur un îlot de l'Aar, à son entrée dans le lac de Thoune. (Communiqué par M. M. de Stürler, chancelier d'Etat, à Berne.) Tandis que dans la Suisse allemande le mot *Balm* semble signifier colline, montagne, pente, roche, dans la Suisse romande le mot *baume* veut plutôt dire une excavation, une caverne, une grotte.

[2] *Geschichtforscher*, I, pag. 60-61.

[3] Ibidem, mêmes tome et pages.

triche [1]. Attenante aux possessions des sires de Weissenbourg, la seigneurie de Muhlenen comprenait les paroisses d'Aeschi et de Reichenbach [2].

Pierre de la Tour et Guichard Tavelli, évêque de Sion, élu le 14 septembre 1342, furent de grands ennemis, et dans l'année 1351, ce prélat était en guerre avec le sire de Châtillon et ses fils Antoine et Jean [3]. Pendant plus d'un quart de siècle, à quelques intervalles près, la guerre civile ensanglanta le Valais. On l'attribue communément à l'ambition des barons de la Tour, qui soulevèrent le peuple du Haut-Vallais contre l'évêque Guichard, lui persuadant que celui-ci compromettait l'indépendance du pays [4]. Nous croyons, pour notre part, que le caractère vindicatif de cet évêque contribua largement à ces déplorables démêlés, dans lesquels le comte Amédée VI de Savoie intervint à plus d'une reprise, comme médiateur. Ce prince ménagea un traité de paix entre les parties, conclu à Sion, en novembre (8-11) 1352 [5]. A cette époque, Pierre de la Tour, sire de Châtillon, et François de Compey, chevalier, son beau-frère, second mari d'Isabelle de la Tour, étaient les chefs du parti opposé à l'évêque Tavelli [6]. Pierre de la Tour aurait entraîné son beau-frère, le comte Pierre (IV) de Gruyère, à prendre part à cette première

[1] *Geschichtforscher*, I, pag. 59-60. La vente de Muhlenen eut lieu postérieurement au mois de mars de l'année 1341.

[2] Ibidem, pag. 60.

[3] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 131.

[4] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 31.

[5] Ibidem, pag. 32, et note 87 à la dite page.

[6] Ibidem, pag. 32.

guerre contre l'évêque, ce qui aurait attiré au prédit comte, à Pierre de la Tour et à divers seigneurs de leur parti [1], une sentence d'excommunication ordonnée par une bulle du pape Clément VI, datée d'Avignon, le 7 janvier 1352 [2].

Ce furent sans doute les succès que les armes bernoises obtinrent dans la vallée de la Simmen qui portèrent le sire Pierre de la Tour à remettre temporairement, vers l'année 1350. sa seigneurie de Frutigen au baron Jean (II) de Weissenbourg. On ne connaît pas les conditions de cette remise et l'on ignore si celle-ci eut lieu à simple titre d'hypothèque ou pour le temps de la vie du sire de Weissenbourg. Ce dernier, bientôt après (le 24 mai 1352), remit cette seigneurie, avec le château de Tellen, le Kandergrund et Gastern, à la ville de Berne, pour le terme de cinq années, et cela en reconnaissance des services qu'elle lui avait rendus et pour achever le payement des grands capitaux qu'elle avait avancés, tant à son défunt frère qu'à lui-même [3]. Cependant, le baron Jean de Weissenbourg doit avoir fait un arrangement avec la prédite ville par lequel il rentra en possession de Frutigen avant les cinq années révolues, puisque, le lundi après la fête de Ste. Agnès 1355, il promit aux Bernois

[1] Deux sires de Rarogne, un sire de Blonay, les Corbières, seigneurs de Bellegarde, le sire de Weissenbourg, le châtelain de Grasbourg et plusieurs autres.

[2] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, I, pag. 279. *Geschichtforscher*, XIII, pag. 183-184. De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc, pag. 32, note 84.

[3] *Geschichtforscher*, I, pag. 65-66. De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 218.

qu'il ne remettrait, ni au sire Pierre de la Tour, ni à quelqu'un d'autre, le château de Tellen et le pays de Frutigen, jusqu'à ce que ce seigneur eût livré au sire Thuring de Brandis, par l'intermédiaire de la ville de Berne, l'acte, depuis longtemps réclamé vainement, de la cession (ou vente) de la seigneurie de Muhlenen, faite par le dit Pierre de la Tour, tant à lui, Jean de Weissenbourg, qu'à son défunt frère Rodolphe [1]. Il est nécessaire d'ajouter, pour l'intelligence de ce qui précède, que le baron Jean de Weissenbourg avait vendu la seigneurie précitée de Muhlenen à son beau-frère, le sire Thuring de Brandis, lequel, en l'année 1352, l'avait revendue à la ville de Berne, pour le prix de 3723 florins d'or, de Florence [2]. Nous ignorons si Pierre de la Tour rentra en possession de la seigneurie de Frutigen, ou bien si ce fut seulement son fils qui recouvra celle-ci. Ce dernier paraît l'avoir possédée sous l'année 1365 [3]. Le baron Jean de Weissenbourg, à qui elle avait été remise, décéda en 1367, ou l'année suivante [4].

Dans l'intervalle la guerre civile avait recommencé en

[1] *Geschichtforscher*, I, pag. 67.

[2] De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 218. Communication de M. M. de Stürler, chancelier d'Etat, à Berne. Le fils du vendeur, Thuring de Brandis, dit le jeune, intervint dans cette vente. Sa mère était Catherine, sœur des barons Jean et Rodolphe de Weissenbourg et leur héritière.

[3] A cette date le baron Antoine de la Tour se plaignait à l'empereur Charles IV, se trouvant alors à Berne, que les Bernois attentaient à ses droits dans la seigneurie de Frutigen (voir plus loin).

[4] *Geschichtforscher*, I, au tableau généalogique des sires de Weissenbourg.

Vallais, dans l'année 1354 [1], la paix conclue à Sion, deux années auparavant, n'ayant guère été qu'une trève entre les deux partis. Le chevalier François de Compey, beau-frère du sire Pierre de la Tour, perdit la vie dans un des combats qui signalèrent cette seconde guerre [2]. Le comte Amédée de Savoie intervint de nouveau et moyenna une composition entre Pierre de la Tour, sire de Châtillon, et l'évêque Tavelli, datée du 26 juillet 1356 (stipulée par le notaire Gme Wichard) [3]. Quelques-unes des dispositions de ce traité sont rappelées dans une prononciation rendue par le même comte Amédée de Savoie, le 27 octobre 1368, entre l'évêque Tavelli et les fils du sire Pierre de la Tour. Nous les mentionnerons lorsque nous rapporterons ce qui concerne cet important document.

Le sire Pierre de la Tour ne paraît pas avoir survécu longtemps au traité qu'il avait fait avec l'évêque Guichard, et qui fit cesser les hostilités, paraît-il, pendant quelque temps.

Ce seigneur avait fait son testament, à Sion, le 15 octobre de l'année 1350; en voici les dispositions: Il avait institué héritiers de ses biens, par parts égales, ses trois fils *Antoine, Jean* et *Pierre*, donnant au premier, à titre d'avantage, son château de Châtillon, avec les vallées de Lœtschen, de Chouson (de *Saas*, aujourd'hui) et de Praborgne (soit de *Zermatt*) [4]. Sa fille *Blanche* recevrait deux

[1] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., I, pag. 32.

[2] Ibidem, pag. 33.

[3] *Pièces justificatives*, N° 61.

[4] On ignore à quel titre Pierre (V) de la Tour, sire de Châtillon, tenait les vallées de Chouson et de Praborgne. Nous verrons que l'évêque Tavelli pré-

mille florins de dot. Agnès de Grandson, son épouse, aurait son assignation de dot, plus, à titre viager, la maison de Movial, avec toutes ses appartenances, en compensation de ce que le testateur avait aliéné de la prédite assignation. Ses fils Jean et Pierre tiendraient en fief lige, de leur frère Antoine, leur part de l'héritage paternel et ce qu'ils acquerraient à d'autres titres. Si le dit Antoine décédait sans enfants légitimes, son frère Jean lui succéderait pacifiquement quant aux avantages que le testateur lui a faits. Pierre de la Tour avait remis à tous ses hommes du diocèse de Sion une année des tailles et rentes qu'ils lui devaient. Il avait légué vingt sols mauriçois, annuels, à l'autel de l'église de la Vierge Marie, de Châtillon, construit par lui, indépendamment des quatre livres (annuelles) qu'il lui avait assignées. Il avait ordonné que ses héritiers observassent le pacte qu'il avait fait, pour son père, avec les frères de St.-Marc, de Milan [1]. Ses héritiers feraient célébrer, chaque année, son anniversaire, avec celui de ses prédécesseurs, le jour de son décès, et donneraient trois gros à chaque chanoine de Sion y assistant, deux gros à chaque religieux, un gros à chaque chapelain et un (denier?) à chaque clerc. Ses prédits héritiers rachèteraient ce qu'il

tendait que les possessions de ce seigneur, à Chouson et à Praborgne, procédées de Marquet de Viége, étaient mouvantes de son fief et qu'ayant été aliénées sans son consentement elles étaient tombées en commise, prétentions qui étaient repoussées par le sire de Châtillon.

[1] Cette disposition du testament de Pierre de la Tour nous paraît avoir trait à quelque service religieux d'anniversaire. Le sire Jean de la Tour, gouverneur de Milan, paraît être décédé dans cette ville et pourrait avoir été inhumé dans l'église du couvent de Saint-Marc.

avait aliéné de l'assignation de dot de son épouse Agnès. Ils seraient tenus de faire célébrer, chaque année, par des religieux soit par des chapelains idoines, cinquante messes pour son salut et celui de ses prédécesseurs. Le testateur avait confié la tutelle de ses fils et l'administration de leurs biens à leur mère Agnès, tant qu'elle ne se remarierait pas ; celle-ci se conduirait, quant à ces points, d'après le conseil et selon la volonté des nobles sires Othon et Guillaume de Grandson, ses frères et des sires Pierre, comte (de Gruyère) et Aymon de Pontverre, (beaux) frères du testateur. Comme exécuteurs testamentaires, celui-ci avait désigné le sire Rodolphe Asperlin, chevalier, Jean de la Place (*de Platea*), de Viége, donzel, J. d'Orbe, chanoine de Sion, et Jean, curé de Chouson. De nombreux témoins avaient assisté à cet acte de dernière volonté [1].

Agnès de Grandson, épouse du sire Pierre de la Tour et mentionnée par lui dans son testament, était l'une des filles de Pierre (II), sire de Grandson, Belmont, Cudrefin, Grandcour, Bellerive, chevalier, et de Blanche, fille de Louis (I) de Savoie, sire de Vaud, son épouse. Les enfants qu'elle donna à son mari furent ainsi consanguins de la maison de Savoie. Ces enfants, que le testament de son mari nous a fait connaître, furent :

1° *Antoine*, qui succéda à son père comme sire de Châtillon et dont l'article suit.

2° *Jean*. Celui-ci partagea le sort de son frère aîné et fut de moitié dans les guerres soutenues par lui, tant contre l'évêque Guichard Tavelli que, après la mort de ce prélat, contre les communautés du Haut-Vallais ; il y joua

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 129 et les deux suivantes.

un rôle très actif. On le trouve titré de chevalier dès l'année 1365. Le 3 octobre de la dite année, les citoyens de Sion déléguèrent le donzel Berthold d'Orsières et quatre autres mandataires pour traiter avec le noble et puissant Jean de la Tour, chevalier, et spécialement pour compléter le traité fait dernièrement avec lui par trois délégués de la ville de Sion à l'occasion des dissensions et guerres dont il (le dit chevalier Jean) était la cause. L'année suivante (soit l'an du Seigneur 1366), le 5 mars, indict. IV, à Conthey, dans la maison d'Aymon de Erdes, donzel, les nobles et puissants Antoine de la Tour, sire de Châtillon, et son frère Jean, chevaliers, confessèrent avoir reçu de Guillaume Buriod (soit de Nicole Margenzella, sa servante) la somme de cinq cents florins de bon or, pour la libération du dit Buriod, citoyen de Sion, lequel avait été envoyé, avec d'autres délégués de cette ville, à Granges, pour traiter avec les sires de la Tour de trèves à faire entre ceux-ci et la ville de Sion dans leurs récentes guerres et dissensions avec l'évêque Guichard Tavelli, et cela moyennant le payement de certaines sommes. Toutefois, les dits délégués n'avaient pu remplir leur mandat, quoique le prédit chevalier Jean fût toujours disposé à tenir les engagements qu'il avait pris au sujet des dites trèves, et ainsi l'arrangement n'ayant pas eu lieu, ils furent arrêtés au dit Granges et retenus longtemps captifs par le chevalier Jean de la Tour [1]. La prononciation du comte Amédée de Savoie, datée du 27 octobre 1368 et dont il a déjà été question, fut rendue entre l'évêque Guichard, d'une part, et les nobles sires Antoine et *Jean* de la Tour, chevaliers,

[1] Arch. de Valère, à Sion.

et leur frère Pierre, d'autre part. Jean de la Tour ne paraît pas avoir fait de partage de biens avec ses frères ; il s'associa à la vente faite par le sire Antoine, au comte Amédée de Savoie, dans l'année 1376, de la seigneurie de Châtillon, du vidomnat de Conthey et des autres biens de sa famille, situés en Vallais. Le chevalier Jean de la Tour testa, à Corbières, le 22 mars 1381. Il se trouvait alors dans ce lieu parce que son frère Antoine et lui avaient reçu la seigneurie de Corbières en gage du comte Amédée de Savoie ; ils la tinrent dès le 11 mai 1379 au 15 juin 1390 [1]. Le sire Antoine de la Tour fut l'héritier universel de son frère Jean. A son défaut, la succession de ce dernier passerait à Jeanne, nièce du testateur, fille de son dit frère, avec substitution en faveur de Rodolphe, fils aîné du comte de Gruyère [2].

3° *Pierre.* Quoique, dans la prononciation précitée du comte Amédée de Savoie, rendue le 27 octobre 1368, aucune qualification ecclésiastique ne soit donnée à Pierre de la Tour, il fut néanmoins homme d'Eglise et devint prieur de l'important prieuré de Lutry. Par son testament du 22 mars 1381, mentionné ci-dessus, le chevalier Jean de la Tour légua trois cents florins pour la fondation d'une messe quotidienne qui se célébrerait dans l'église du prieuré de Lutry, à l'autel de la sépulture de messire Pierre de la Tour, son frère, lorsqu'il vivait prieur au dit Lutry [3].

[1] Communication de M. l'abbé Gremaud. Jean de la Tour était sans doute décédé dans l'intervalle de ces deux dates.

[2] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, I, pag. 343.

[3] On lit la disposition suivante dans le testament du chevalier Jean de la Tour : « Item lego priori et conventui prioratus Lustriaci tercentum flor. semel

4° *Blanche.* Cette fille du sire Pierre (V) de la Tour aurait été, selon la *Collection de Mulinen,* l'épouse de Thuring de Brandis, le jeune, chevalier, seigneur de la vallée inférieure de la Simmen, du chef de sa mère Catherine, héritière de la maison de Weissenbourg [1]. Une présomption en faveur de l'existence de ce mariage se tire de la circonstance que, dans l'année 1376, Thuring de Brandis, à la tête de ses sujets de la vallée de la Simmen, descendit en Vallais pour porter secours au sire Antoine de la Tour dans la lutte qu'il soutenait contre les patriotes du Haut-Vallais. Toutefois, il fut battu et perdit la vie dans cette expédition [2].

ponendos in acquisitum quindecim lb. Laus. census, ad opus unius misse in altari sepulture domini Petri de Turre prioris dicti prioratus quondam fratris mei, in ecclesia dicte domus existanti, cothidie celebrande. » (Arch. de l'Etat de Fribourg.)

[1] *Geschichtforscher,* I, au tableau généalogique des sires de Weissenbourg. Selon ce tableau Thuring de Brandis, le jeune, aurait épousé Marguerite, comtesse de Habsbourg-Kibourg, dame d'Uspunnen et d'Oberhofen, qui lui aurait survécu et dont il aurait eu une fille, nommée Anne, vivante en 1378, mais décédée jeune, non-mariée. Blanche de la Tour aurait donc été la première femme du chevalier Thuring de Brandis. Le tableau généalogique précité n'indique pas l'alliance matrimoniale de ce dernier avec Blanche de la Tour.

[2] Voir plus loin. Voy. aussi Boccard, *Hist. du Vallais,* pag. 88.

NEUVIÈME DEGRÉ.

ANTOINE DE LA TOUR

Chevalier, seigneur de Châtillon et de Frutigen, vidomne de Conthey; puis, après son expulsion du Vallais, sire d'Arconciel, d'Illens et d'Attalens, châtelain de Romont, et seigneur engagiste de Corbières, avec son frère Jean.

Notre historien Jean de Muller fait observer que les avantages de la noblesse, des alliances et de l'étendue des possessions distinguaient le baron Antoine de la Tour entre tous les seigneurs du Vallais [1].

Durant le séjour que l'empereur Charles IV fit à Berne, dans l'année 1365, Antoine de la Tour jeta le gant en sa présence, offrant de soutenir en combat singulier que Berne attentait à ses droits dans la seigneurie de Frutigen et n'avait pas tenu ses engagements à l'égard de l'achat de l'avouerie impériale de Laupen. Conon de Ringgenberg, qui appartenait à la même condition que lui, accepta le défi, toutefois l'empereur ne leur permit pas de se battre [2].

Si Antoine de la Tour avait hérité la haine de son père pour la cité de l'Aar, il en avait été de même de l'inimitié de celui-ci contre l'évêque Guichard Tavelli, auquel il avait fait la guerre avec son prédit père. Depuis la mort

[1] *Hist. des Suisses*, V, pag. 103.

[2] Ibidem, même tome, pag. 103 et note 280 à la dite page. De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 240.

de ce dernier, les hostilités avaient recommencé, dans l'année 1362 [1], entre ses fils et le prédit évêque [2]. Leur cours ne fut guère interrompu, du moins du côté de l'évêque, par le traité fait entre les parties belligérantes, le 30 mai 1366, par la médiation tant du légat du St.-Siége que du comte Amédée de Savoie. Ce prince intervint de nouveau pour faire cesser cette guerre déplorable et moyenna un traité de paix entre les parties, conclu à Evian, le 1er février de l'année 1368 et stipulé par le notaire Antoine Beczonis. Les dispositions de ce traité ne nous sont pas connues, mais le prince savoisien s'y était réservé le droit de prononcer sur les demandes soit prétentions réciproques des parties, ainsi que sur l'indemnité des offenses que l'évêque et ses gens pourraient faire aux sires de la Tour postérieurement à la prédite paix d'Evian. Le comte Amédée, en conséquence, tant en qualité d'arbitre et d'amiable compositeur qu'en celle de vi-

[1] De Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., pag. 32.

[2] Un épisode de cette guerre nous est révélé par un document des archives de Valère. Antoine de la Tour, sire de Châtillon, tenait captif le nommé Aymonet dou Molyn d'Ansel Alamant (c'est-à-dire Aymonet du moulin d'Ansel Alamant). Boniface de Challant et Jacques de Chesaux, chanoines de Sion, et Archidin Lombard, sacristain de la dite église, s'étaient portés garants auprès d'Aymon de Herdes, de Conthey, et de Rolet de Chatonay, donzels, représentant le sire Antoine de la Tour, au sujet de la libération du dit Aymonet, s'engageant à rendre celui-ci, dans le terme de huit jours, dans le château de Châtillon, à la requisition du dit sire Antoine, sinon à payer cent livres mauriçoises. Le 19 juillet de l'année 1363, à Conthey, l'égrège et puissant Antoine de la Tour déclara par un acte public fait devant témoins (on trouve dans le nombre de ceux-ci le chevalier Richard de Cuffignon), qu'il était payé et satisfait à l'égard de la rançon du prénommé Aymonet dou Molyn et qu'il faisait remise aux chanoines de Sion précités de la somme pour laquelle ils s'étaient portés ses garants.

caire impérial, rendit sa prononciation à Rivoli, le 27 octobre 1368. Nous rapporterons les dispositions de ce document, puisqu'elles jettent du jour sur les différends qui divisaient l'évêque Tavelli et les sires de la Tour. Le comte y confirma, en tous leurs points, la convention conclue le 26 juillet 1356, entre le défunt sire Pierre de la Tour et l'évêque Guichard, et le traité du 30 mai 1366, moyenné par le légat du St.-Siége et le comte de Savoie.

A l'égard des demandes adressées par l'évêque aux sires de la Tour, le comte Amédée rendit les décisions suivantes :

1° Les possessions procédées de Marquet de Viége, à Chouson (*Saas*) et à Praborgne (*Zermatt*), relèvent du fief de l'évêque. Le défunt sire Pierre de la Tour avait contesté cette mouvance, sans prouver cependant le contraire, et, aux termes de la convention du 26 juillet 1356, certains commissaires, nommés ad hoc, devaient examiner ce point et le décider. Ne se prononçant pas, ainsi que cela avait été le cas, cette décision appartiendrait au comte. Celui-ci se réserva de se prononcer à l'égard de la commise des possessions précitées, réclamée par l'évêque, parce qu'elles avaient été aliénées sans son consentement et qu'il n'en avait pas accordé l'investiture.

2° La mayorie de Louëche relève aussi du fief épiscopal, ce que le défunt sire Pierre de la Tour avait également contesté. La décision de cette question avait été, de même, réservée au comte de Savoie, par la convention précitée, pour le cas où des commissaires informateurs, qui devaient l'examiner, ne se seraient pas prononcés [1].

[1] On pourrait inférer de cette disposition de la prononciation du comte Amédée que la mayorie de Louëche se trouvait dans les mains des sires de la Tour, ou bien qu'ils prétendaient qu'elle était mouvante de leur fief.

3° Les sires de la Tour, comme héritiers de leur père, fonderaient et doteraient, d'ici à une année, un autel dans l'église de Ste-Marie de Glyss, où une messe quotidienne serait célébrée pour le repos de l'âme de certain clerc de l'évêque, tué par les gens du dit sire Pierre de la Tour. Cette fondation avait été décidée par le traité du 26 juillet 1356.

4° Les sires de la Tour prendraient en fief de l'évêque soixante et dix livres mauriçoises, de revenu, de leurs biens allodiaux, situés entre la ville de Louëche et la rivière de la Morge, et cela aux termes de la convention du 26 juillet 1356.

5° Les demandes remises par l'évêque aux mains du sire Jacques de Monx, chevalier et auxquelles, selon ce qu'assurait le prélat, il n'avait pas été fait droit, demeureraient en leur force, et le comte se réserva de prononcer à leur égard.

Voici maintenant la décision du comte Amédée relativement aux réclamations, soit demandes des sires de la Tour.

1° Ainsi que cela avait été convenu par le traité du 30 mai 1366 (reçu par Perronnet Séguin, de Bagnes), moyenné par le légat du St.-Siége et le comte Amédée, l'évêque Tavelli ferait faire la sépulture des corps de dame Isabelle, comtesse de Blandras et du sire Antoine, son fils, et célébrer les deux messes (quotidiennes) fixées par le dit traité, pour le repos de leurs âmes. L'évêque et ses communautés, pour bonne paix, le feraient aux propres dépens du dit évêque, qui se récupérerait quant à ce point sur les biens des meurtriers de la mère et du fils, si ces biens pouvaient être retrouvés. De plus, le prédit évêque ferait punir les dits

meurtriers, ainsi que cela avait été convenu dans le traité précité.

2° La restitution des biens de Jean de Viége [1] et des enfants du sire Antoine de Viége [2], aurait lieu, en leur faveur, selon le mode et la forme fixés par le prédit traité.

3° L'évêque ferait en sorte que dans les six mois suivants Jacques Tavelli, donzel, au nom de Johannette, son épouse, nièce et héritière de Nanterme d'Ayent, donzel, prêterait un hommage lige aux sires de la Tour. Le droit de ceux-ci à un second hommage lige de la part du même Tavelli, au nom de sa dite femme, auquel ils prétendaient, leur est réservé, lorsqu'ils pourront le démontrer [3].

4° L'évêque restituerait aux dits frères de la Tour leurs revenus (rentes, tailles, services et usages), à Erens, à Ayent et à Loie, ainsi que la somme de six cents florins pour les trois années qu'il les avait eus en mains. A l'égard des obventions découlant de la possession des dits revenus et pour lesquelles les sires de la Tour réclamaient aussi six cents florins, le comte se réserva de prononcer comme il le jugerait opportun.

5° Le dit évêque soit ses gens n'empêcheraient pas Marguerite, épouse d'Hostache de Paleno, de récupérer ses revenus, soit pour le passé soit à l'avenir, à Zomas-

[1] Jean de Viége est Jean de Compey, fils du chevalier François de Compey et d'Isabelle de la Tour, veuve du comte Antoine de Biandrate. Voy. de Gingins, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, etc., p. 35.

[2] C'est le comte Antoine de Biandrate, possesseur de la mayorie de Viége, qui est désigné sous ce nom. Il avait été assassiné avec sa mère au pont sur le Rhône (voir ci-dev., pag. 280).

[3] On se rappelle que les sires de la Tour possédaient la suzeraineté du fief d'Ayent. Voy. ci-devant l'article de Guillaume (II) de la Tour.

son et à Ardon; ces revenus appartenaient au fief des sires de la Tour.

6° L'évêque indemniserait les sires de la Tour des dommages qu'il leur a faits. Cette indemnité, après modération faite par le comte Amédée, fut fixée par lui à la somme de vingt mille florins d'or, payables à son ordonnance, quoique les sires de la Tour demandassent trois cents mille florins et plus pour cette indemnité. Voici l'exposé, fait par eux, des dommages qu'ils avaient essuyés de la part du prélat. Celui-ci, ses gens, ses coadjuteurs et ses suivants étaient entrés en ennemis dans la vallée de Lœtschen appartenant aux sires de la Tour; ils avaient tué beaucoup de monde et incendié mille et douze maisons (?) avec ce qu'elles renfermaient. Ils avaient de même incendié trente maisons à Châtillon. Le dit évêque avait fait vendanger par un grand nombre de ses gens les vignes de feu Bérardon d'Antigny, mouvantes du fief des sires de la Tour et situées à Zandru, lieu qui leur appartenait. Les gens du prédit évêque avaient obligé plusieurs des hommes des sires de la Tour, à Châtillon, à se racheter injustement, moyennant le payement de certaines sommes d'argent, et ils avaient dévasté une île se trouvant dans les possessions de ces seigneurs. Postérieurement au traité de paix fait par le légat apostolique, l'évêque précité et ses gens avaient assiégé, pendant huit semaines, le château de Châtillon, et, sans raison, détruit plusieurs maisons au dit Châtillon et tué et blessé plusieurs hommes. Depuis la paix faite à Evian par le comte de Savoie, au mois de février de la présente année, les gens de l'évêque avaient derechef assiégé le château de Châtillon pendant quatre jours, fait beaucoup de mal, saisi quatre hommes dont

deux furent blessés, leur extorquant trente florins. Enfin, ils avaient incendié trente maisons des ressortissants des sires de la Tour dans la contrée de Conthey, tué deux de leurs hommes et fait beauconp de mal, tant là que dans d'autres lieux appartenant aux prédits sires.

Le comte Amédée se réserva de prononcer ultérieurement sur les autres réclamations des sires de la Tour et maintint le droit de ceux-ci à leur égard. Il confirma en tous ses points la paix qu'il avait faite à Evian entre les parties, laquelle serait perpétuellement valable pour elles et leurs adhérents. Chaque partie restituerait intégralement à l'autre les biens qu'elle avait occupés par le passé et cette restitution aurait lieu dans l'état où les dits biens se trouvaient avant la dite occupation, en sorte que chacune d'elles retournerait à sa précédente possession, sous réserve du droit de recourir, par simple pétition, au comte Amédée, comme compositeur arbitral et vicaire impérial. Les sires de la Tour seraient seulement tenus à remplir les obligations que leur imposait la présente prononciation lorsque l'évêque se serait acquitté des siennes. Les sires précités prorogèrent encore pour une année, commençant à la prochaine fête de la Toussaints, les pouvoirs qu'ils avaient donnés au comte de Savoie par la dite paix d'Evian, moyennant que l'évêque en fît de même dans le terme d'un mois. Cette prorogation accordée par les frères de la Tour eut lieu à la demande du comte, parce que tontes les réclamations de l'évêque remises par lui aux commissaires nommés par le comte, n'avaient pas encore été produites devant celui-ci, par la faute des dits commissaires. La prononciation du comte Amédée est revêtue de la signature de son secrétaire et de celles de

plusieurs seigneurs faisant sans doute partie de son Conseil [1].

Cette prononciation, nous semble-t-il, jette un jour peu favorable sur l'évêque Tavelli. La fin tragique de ce prélat a attiré sur lui l'intérêt de la postérité, mais en réalité il avait un caractère altier, vindicatif et peu conciliant, ce qui ressort de la prononciation précitée. Et d'abord la réserve faite par le comte Amédée, dans le traité de paix d'Evian, de prononcer ultérieurement sur l'indemnité des dommages que le prélat pourrait faire aux sires de la Tour, postérieurement à la dite paix, ne parle certes pas en sa faveur, pas plus que la disposition de la prononciation par laquelle les sires de la Tour seraient seulement tenus de remplir les obligations que celle-ci leur imposait après que l'évêque se serait acquitté des siennes. L'absence de bonne foi de la part de celui-ci est évidente, lorsque, postérieurement au traité de paix du 30 mai 1366, il assiége pendant huit semaines le château de Châtillon, et vient de nouveau l'assiéger après la paix d'Evian. A la vérité l'évêque Tavelli, de son côté, reprochait au comte Rodolphe (IV) de Gruyère, à son frère Jean de Gruyère, et aux donzels Jacques et Guillaume de Duens, frères, d'avoir, postérieurement aux traités de paix, en qualité d'alliés et d'adhérents des sires Antoine et Jean de la Tour, frères, commis des hostilités contre les patriotes vallaisans, ce qui amena, à la recommandation des Bernois, un traité de paix entre les parties, conclu à Kandersteg, le 7 juillet 1368, dans lequel l'évêque Tavelli fut représenté, entr'autres, par le noble et puissant Pierre de Ra-

[1] *Pièces justificatives*, N° 61.

rogne, vidomne et châtelain de Louëche[1]. Si les sires de la Tour n'avaient pas rempli quelques-unes des obligations que leur imposait la convention faite par leur défunt père avec l'évêque Guichard, le 26 juillet 1356, ce prélat, de son côté, avait ouvertement violé le traité du 30 mai 1366. Puis, que dire d'un pasteur de l'église de Christ qui, à la tête de sa troupe, met à feu et à sang une paisible vallée parce qu'elle appartient à ses ennemis[2], sans parler ici des autres dévastations commises par les épiscopaux dans les propriétés des sires de la Tour et de l'horrible assassinat, resté impuni, de la comtesse Isabelle de Biandrate et de son fils! Dans cette guerre déplorable, les dévastations, les incendies, les meurtres sont plutôt le fait des gens de l'évêque, puisque la prononciation du comte Amédée n'alloua aucune indemnité au prélat pour des dommages qui lui auraient été faits par les sires de la Tour.

La paix d'Evian et la prononciation du comte de Savoie furent suivies, paraît-il, de quelques années de paix entre l'évêque Tavelli et les sires de la Tour, ou plutôt de quelques années de trève, lorsque survint une circonstance qui ranima entr'eux le feu mal éteint des discordes. Cette circonstance fut l'acquisition faite par l'évêque du fief héréditaire de la mayorie de Sion, avec la maison forte de cet office.

[1] *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, Chartes, N° 130.

[2] L'expédition de l'évêque Tavelli *en personne*, contre la vallée de Lœtschen, est rappelée dans le testament de ce prélat (soit plutôt dans la donation faite par lui de ses biens patrimoniaux à ses deux neveux Tavelli), daté du 11 déc. 1366. On lit dans ce document la disposition suivante: « Item revocat (idem episcopus) aliam donationem quam fecit domino Nicolao nepoti suo, militi, et Jacobo Thavelli, nepotibus suis, *quando superius equitavit versus homines et vallem de Liech*, etc. » (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 148).

On se souvient que les sires de la Tour avaient possédé longtemps la mayorie de Sion, dont ils s'étaient fait un levier de puissance contre les évêques, et que cette mayorie avait passé, après le sire Girold de la Tour, chevalier, au donzel Aymon de Greysier, époux de Béatrice, fille de celui-là, puis à leur fils François. Ce fut Bertholet de Greysier, coseigneur de Bex, fils de ce deruier, qui, ayant dérangé ses affaires, fut contraint de vendre ses propriétés et dans le nombre la mayorie de Sion, acquise alors par l'évêque Guichard [1]. On peut supposer qu'Antoine de la Tour demanda à celui-ci de faire le retrait lignager de cette vente ayant pour objet des biens patrimoniaux de sa famille, ou tout au moins celui de la maison forte de la mayorie, ancienne résidence de ses ancêtres, qui par sa situation dominait la ville de Sion [2]. L'évêque refusa de faire droit à ses demandes, et les esprits s'échauffèrent [3]. Ce prélat, parvenu à un âge très avancé, se trouvait au château de la Soie où il séjournait volontiers, lorsque, le 8 août 1375, tandis qu'il célébrait l'office divin, des vassaux d'Antoine de la Tour survinrent, se jetèrent sur lui, l'entraînèrent malgré les plaintes inu-

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 438 et les deux suivantes.

[2] Cette maison forte, dite le château de la mayorie, devint avec le temps la résidence des évêques de Sion.

[3] Selon J. de Muller, Antoine de la Tour était en différend avec l'évêque Tavelli au sujet des biens ou des droits de la mayorie, et l'évêque refusa d'accéder à ses prétentions. (*Hist. des Suisses*, V, pag. 104.) Nous avons déjà indiqué que l'exercice de droits de juridiction était attaché à la mayorie de Sion, dont le domaine soit le district s'étendait, paraît-il, des deux côtés du Rhône, dans la plaine et sur les monts, dès le pont de Riddes jusqu'à celui de Sierre. Entr'autres droits le mayor percevait les langues des bœufs tués à la boucherie et les lombes (*lumbas*) des porcs. (Titre cité ci-dessus.)

tiles qu'il adressait à Dieu et aux hommes, et le précipitèrent du haut du rocher sur lequel le château de la Soie était bâti [1].

Selon J. de Muller, Antoine de la Tour était neveu de l'évêque Tavelli. Toutefois l'éminent historien se trompe sur ce point. Jean de la Tour, aïeul d'Antoine, avait épousé, à la vérité, Eléonore soit Elinode Tavelli, qui était une proche parente de l'évêque Guichard (sa cousine germaine, paraît-il) [2]; mais le sire Pierre de la Tour, père d'Antoine, était né d'Elisabeth de Wædiswyl, la première épouse du sire Jean. Ainsi il n'y avait aucune consanguinité entre

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 104.

[2] En l'année 1366, le 11 décembre, au château de la Soie, l'évêque Guichard Tavelli, considérant un rescrit papal obtenu par les sires Antoine et Jean de la Tour, frères, par lequel il était cité et qui avait été affiché aux portes de l'église de Sion, le mardi, jour de la dernière fête de la Conception de la glorieuse Vierge ; craignant de devoir passer par des lieux dangereux au pouvoir de ses ennemis jurés, et regrettant de n'avoir pas disposé de ses biens patrimoniaux, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il lui arrivait quelque malheur ; étant décidé d'ailleurs à vivre désormais de son bénéfice ecclésiastique, fit donation de ses prédits biens patrimoniaux à ses deux neveux *Nicolas* Tavelli, chevalier, fils de son frère Rodolphe, donzel, et *Jacques* Tavelli, fils de son frère Barthélemy, chevalier. Le patrimoine de l'évêque Guichard comprenait des biens situés à Saint-Gervais, faubourg de Genève et dans les environs de cette ville, aussi dans les comtés de Savoie et de Genève, et encore dans le territoire de Chillon et dans les paroisses de Noville, d'Aigle, d'Ollon, de Bex, de Saint-Maurice et de Liddes. (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 147 et la suivante.) Or, comme on sait que Barthélemy Tavelli, chevalier, *frère* de l'évêque Guichard, était fils d'Henri Tavelli, citoyen de Genève, possesseur des terres de Gilly, Vinci et autres, qui épousa Marguerite d'Aubonne et n'était plus vivant en 1348 (Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, I, pag. 240), il en résulte que l'évêque Guichard était l'un des fils du prénommé Henri Tavelli. Quant à Guy, père d'Eléonore Tavelli, la seconde épouse du sire Jean de la Tour, nous le croyons un oncle paternel du prédit évêque.

l'évêque Guichard et Antoine de la Tour, mais une simple parenté de courtoisie. Celui-ci fut-il participant au meurtre du prélat? Cela paraît du moins douteux. Sa présence sur le lieu de la scène est plus que problématique. Rien ne constate non plus qu'à raison du meurtre qui lui est reproché, il ait été jugé digne de l'excommunication. Enfin, l'on ne voit pas qu'aucun de ses amis ait changé de façon de penser à son égard [1], ni que son crédit à la cour de Savoie ait diminué [2].

A la nouvelle du meurtre de l'évêque Tavelli, les dixains de Conches, de Brigue, de Louëche, de Sierre et de Sion se levèrent, jurant de le venger. D'un autre côté, la haute noblesse du pays (Pierre, sire de Rarogne, son frère Henri [3], le comte de Biandrate (?) et d'autres seigneurs) prit parti pour Antoine de la Tour. La guerre civile recommença avec fureur dans le Vallais. Les « patriotes, »

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 102, note 279. Cet auteur fait observer qu'il en était arrivé tout autrement à Diethelm de Toggenbourg, lorsque ce seigneur révolta l'humanité par l'odieux meurtre de son frère.

[2] Ibidem, V, pag. 107 et la suivante.

[3] Ibidem, V, pag. 104. Selon l'historien de Tillier (*Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, II, pag. 44), les Rarogne auraient été du parti des patriotes, auxquels ils auraient aidé à expulser Antoine de la Tour, ce qui leur aurait procuré une partie de la dépouille de ce seigneur. Ceci ne peut s'appliquer qu'à la branche de la famille de Rarogne qui posséda la seigneurie d'Anniviers. L'auteur de cette branche, Pierre de Rarogne, vidomne et châtelain de Louëche, apparaît, en qualité de représentant de l'évêque Tavelli, lors d'un traité de paix, conclu le 7 juillet 1368, entre ce prélat et le comte Rodolphe (IV) de Gruyère, son frère Jean et les frères Jacques et Guillaume de Duens, alliés et adhérents des sires Antoine et Jean de la Tour, dans la guerre que ceux-ci soutenaient contre le dit évêque. (Voy. ci-devant, pag. 310 et la suivante). Cette circonstance dénote que Pierre de Rarogne était du parti de Guichard Tavelli. Le vidomnat soit la seigneurie de Rarogne n'appartenait plus alors, depuis longtemps, à l'illustre famille qui en portait le nom. V. l'*Observation* qui se trouve au pied de la *Pièce justificative*, N° 67.

après s'être emparés du château de Granges [1], marchèrent contre celui d'Ayent. Ils rencontrèrent la noblesse près de Saint-Léonard, vers le pont, et remportèrent sur elle une victoire complète et décisive [2]. Le parti des seigneurs fut soutenu par le comte Amédée VI de Savoie, et, en reconnaissance de cet appui, ce parti fit élire Edouard de Savoie-Achaïe, évêque de Belley, en qualité d'évêque de Sion [3]. Mais les Vallaisans ne voulurent pas le reconnaître, et son épiscopat fut rempli de troubles.

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 105. Il y avait trois châteaux à Granges (voy. *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XVIII, pag. 301). Nous présumons que l'un d'eux appartenait aux sires de la Tour et que c'est ce château-ci qui fut pris par les patriotes vallaisans. On se rappelle que Jean de la Tour, sire de Châtillon, avait, dans l'année 1321, un mestral à *Granges* (voir ci-devant, pag. 273); que, de plus, en 1366, Guillaume Buriod, citoyen de Sion, avait été longtemps détenu en captivité à *Granges*, par le chevalier Jean de la Tour, frère du sire Antoine, vers lequel il avait été envoyé, avec d'autres délégués de la ville de Sion, pour traiter de trèves à faire avec le dit chevalier. (Voy. ci-devant, pag. 300). Enfin, il ne faut pas oublier que le donzel Jacques de Conthey avait légué quarante sols annuels au chapitre de Sion, payables sur la *taille de Granges* appartenant à Pierre (IV), fils du défunt chevalier Aymon (III) de la Tour, et que le curateur de ce jeune seigneur avait assigné ce legs sur la prédite taille, en 1377. Ce château de Granges, que nous présumons avoir appartenu aux sires de la Tour, serait-il peut-être celui que les nobles de Morestel, de la maison de la Tour, possédaient en 1334 (voy. plus loin)? Un des châteaux du prédit lieu de Granges appartenait sans doute à Jeannette d'Anniviers codame de Granges, épouse de Jacques Tavelli, neveu de l'évêque Guichard, et fille et héritière de Jean d'Anniviers, coseigneur de Granges, en 1342. (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse*, XVIII, pag. 304.) Toutefois il n'est pas à supposer que ce soit le château de cette dame qui ait été pris par les patriotes vallaisans. Selon Lutz, *Diction. géograph. et statistique de la Suisse*, pag. 358, les *trois* châteaux de Granges auraient été pris et détruits par les patriotes vallaisans dans la guerre que ceux-ci firent aux sires de la Tour. Nous croyons cette indication erronée.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 105 et la suivante.

[3] Ibidem, même tome et mêmes pages. L'abbé Gremaud, *Catalogue des évêques de Sion*, pag. 497.

Les patriotes assiégèrent longtemps le château de Châtillon, sans pouvoir s'en rendre maîtres. Plus tard, après que le sire Antoine de la Tour l'eût aliéné, ils le prirent et le détruisirent. Cet événement-ci, selon l'historien Furrer, eut lieu en 1379 [1].

En revanche, dans l'année 1376, les patriotes s'emparèrent de la vallée de Lœtschen [2], dont les hommes marchaient sous la bannière du dixain de Louëche [3]. Déjà, l'année précédente, ils avaient pris le château et le bourg de Conthey, appartenant aux sires de la Tour, et en avaient rasé les murs [4].

Cependant, comme nous venons de le voir, Antoine de la Tour avait le dessous dans la lutte armée qu'il soutenait contre les patriotes du Haut-Vallais, et ce seigneur pouvait prévoir le moment où il serait forcé d'abandonner la partie. Il avait, d'un autre côté, besoin de fonds pour continuer la guerre dans laquelle il se trouvait engagé. Le comte de Savoie, dans cette occurence, vint à son secours en faisant l'acquisition de ses propriétés du Vallais, dont une partie se trouvait déjà dans les mains des patriotes. L'acte formel de cet achat porte la date du 8 août 1376, toutefois le dit achat avait dû avoir lieu plus

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 155. Voy. aussi Muller, *Hist des Suisses*, V, pag. 106.

[2] Lutz, *Dict. géograph. et statist. de la Suisse*, pag. 499. Aussi Muller, *Hist. des Suisses*, pag. 106.

[3] « In bello illi de Liech cavalcare debent sub vexillo illorum de Leuca, prout et alias facere tenebantur et consueverunt sub dominis de Turre. » (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 157.)

[4] Lutz, *Dict. géograph. et statist. de la Suisse*, pag. 207. Il s'agit sans doute ici du château soit de la maison forte que les sires de la Tour possédaient à Conthey en qualité de vidomnes de ce lieu. Nous avons vu que les comtes de Savoie avaient aussi un château au dit Conthey.

tôt, puisque, le 9 juillet de la même année, le prédit comte revendit le château de Châtillon à Edouard de Savoie, évêque de Sion. (Voir plus loin.) Le comte Amédée (VI) de Savoie acquit, dans cette circonstance, pour le prix de cinquante mille bons florins d'or, d'ancien poids, des nobles et puissants Antoine et Jean de la Tour, frères, sires de Châtillon et vidomnes de Conthey, chevaliers, le prénommé château de Châtillon avec tout son mandement, les droits de juridiction et tous les autres droits qui étaient attachés au château précité et tous les reveuus qui en dépendaient; plus la vallée de Lœtschen, et généralement tout ce que les vendeurs possédaient dans le Vallais, nommément la maison forte de Conthey et le vidomnat de ce lieu [1]. Le comte de Savoie accorda aux vendeurs, par une déclaration faite à Agaune, que douze de leurs hommes, qu'ils désigneraient, lesquels n'oseraient plus résider en Vallais, pourraient aliéner, en franchise de lods et de vendes, les héritages et les biens qu'ils y possédaient (ce qui naturellement ne peut s'entendre que de biens situés dans les terres des sires de la Tour acquises par le comte de Savoie). Le prédit comte leur accorderait sécurité et protection, excepté toutefois à ceux d'entr'eux qui, demeurant au delà de la rivière de la Morge, avaient assisté à la prise du château de la Soie et à la mort du révérend évêque Guichard [2]. En revanche les hommes de Conthey et des autres

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 150-151. Une copie authentique et contemporaine de la vente faite par Antoine de la Tour et son frère, au comte de Savoie, se trouve dans les archives cantonales de l'Etat de Fribourg et porte la date du 8 août 1376.

[2] « Exceptis illis de ultra aquam Morgiam qui videlicet fuerunt in captione castri Setæ et morte reverendi in Christo patris domini Guichardi, quondam episcopi Sedunensis. »

lieux de la terre du comte de Savoie, qui se trouvaient dans le même cas, pourraient demeurer avec sécurité tant au dit Conthey que dans les lieux prédits. Le comte Amédée payerait gracieusement six cents florins au châtelain de Châtillon [1], avant la sortie de celui-ci du château de ce nom et il les assignerait dans l'évêché de Lausanne [2].

L'épouse du sire Antoine de la Tour, dame Jeanne de Villars, approuva, le 15 septembre (suivant?), à Ripaille, la vente de la seigneurie de Châtillon [3]. Nous avons déjà fait observer que le château de ce nom relevait du comte de Savoie.

Par acte, daté de Turin, le mercredi, 9 juillet 1376, indict. XIVe, le comte Amédée de Savoie revendit à Edouard de Savoie, évêque de Sion, le château et la seigneurie de Châtillon (y compris la vallée de Lœtschen), pour le prix de quarante mille florins de bon or, du poids d'Allemagne, et, pour celui de six mille des mêmes florins, la part du vidomnat de Conthey (soit des biens des sires Antoine et Jean de la Tour), qui se trouvait située entre la rivière de la Morge de Conthey, du côté de Sion et le torrent de la Raspille [4]. Le comte de Savoie garda le château de Con-

[1] Nommé Theynomand de Yhembig (?).

[2] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 152.

[3] Ibidem, pag. 152-153.

[4] « Quidquid dominus Antonius de Turre et dominus Johannes de Turre ejus frater habent et habere debent a loco seu aqua Raspilliæ usque ad aquam Morgiæ Contegii, sive sint homines, redditus, census, jurisdictiones et quæquæ aliæ res et bona quævis sint pretio sex millium florenorum auri et ponderis predictorum. » Ailleurs, dans le même document, cette partie de la seigneurie soit du vidomnat de Conthey, acquise par l'évêque, est spécifiée de la manière suivante : « Quidquid domini Antonius de Turre et Johannes ejus frater habent et habere possent ab aqua Morgiæ de Contegio superius in Vallesio. » (*Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 555-560.)

they des sires de la Tour et la part du dit vidomnat située sur la rive droite de la Morge, part qui se trouvait dans le Bas-Vallais soit dans ses terres [1]. Ce prince, en faisant cette vente, renonça à toute supériorité du fief (soit à la mouvance des biens vendus). L'évêque Edouard hypothéqua les châteaux de Martigny, de la Soie et de Montorge pour la sûreté du payement de l'acquisition qu'il faisait. L'official de la cour de Sion fit, à la date du 19 février de l'année 1377, un vidimus de l'acte de cette acquisition [2].

Par un acte public, daté du 14 août 1376, Edouard de Savoie, évêque de Sion, reçut en qualité de fidèles sujets de l'église de ce nom, les ressortissants nobles et autres de la seigneurie de Châtillon, qui avaient vaillamment *(viriliter)* défendu naguère le château de ce nom, assiégé pendant longtemps, mais sans succès ou du moins très peu, par les communautés du Vallais. L'évêque autorisa ceux d'entre eux qui voudraient quitter la terre de Châtillon à pouvoir aliéner, en franchise de lods et de vendes, les biens meubles et immeubles qu'ils y possédaient. Le prélat déclare dans ce document, qu'il a été porté à faire l'acquisition du château de Châtillon par la crainte que les communautés du Vallais ne vinssent à s'en emparer et à le détruire, d'où aurait pu résulter la ruine de l'évêché et de l'église de Sion. Enfin, par le même document, l'évê-

[1] On se rappelle que la petite rivière de la Morge de Conthey formait la limite entre le Bas et le Haut-Vallais, sur la rive droite du Rhône, et que celui-là était sous la domination des comtes de Savoie.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 555-560. Un autre vidimus de cet acte, daté de l'année 1379, et scellé par l'official de Sion, se trouve dans nos archives cantonales.

que Edouard reçoit l'universalité des ressortissants de la terre de Châtillon et chacun d'eux en particulier, comme fidèles sujets de son église, ainsi qu'ils l'avaient été précédemment des sires de la Tour, et il leur donne l'assurance de son amour et de sa grâce, etc. [1].

La fortune d'Antoine de la Tour ne put être rétablie par les secours qu'il reçut de Thuring de Brandis, le jeune, puissant dans la vallée de la Simmen du chef de sa mère Catherine de Weissenbourg (il avait été l'héritier des barons de ce nom). Ce seigneur, qui était probablement le beau-frère d'Antoine de la Tour, conduisit sa milice contre les Vallaisans, mais il essuya une défaite et perdit la vie dans cette expédition [2].

Antoine de la Tour, dont le parti, en Vallais, avait succombé, quitta ce pays et alla vivre à la cour du comte de Savoie, dont il devint un des principaux conseillers [3].

Lorsque les Hauts-Vallaisans apprirent la mort du comte Amédée (VI) de Savoie, survenue dans le royaume de Naples, en 1383, ils prirent de nouveau les armes et expulsèrent leur évêque Edouard de Savoie. Ils s'emparèrent du Bas-Vallais et pénétrèrent même en Chablais.

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 553-555.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 106-107 et note 289. Cet auteur place cet événement sous l'année 1377, tout en faisant observer que cette date n'est appuyée par aucun document. Selon le *Geschichtforscher* (I, au tableau généalogique N° 1 des sires Weissenbourg), Thuring de Brandis, le jeune, sire du Bas-Simmenthal, chevalier, aurait été tué en 1376. Cette date-ci nous paraît être la véritable.

[3] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 107-108. Y eut-il une sentence de bannissement prononcée contre Antoine de la Tour et son frère Jean ? L'historien Muller ne l'indique pas, mais de Tillier semble le supposer. (Voy. *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, II, pag. 44.)

Le maréchal de Savoie, avec le sire de Pontverre, à la tête d'un corps d'infanterie, et surtout le baron Antoine de la Tour qui se hâta de rassembler le plus de cavalerie possible, arrêtèrent les progrès de leurs armes et les obligèrent à se retirer. Amédée VII de Savoie, dit le comte *Rouge,* avec la fleur de la noblesse de ses états, principalement du Pays de Vaud[1], s'avança dans le Vallais et

[1] Dans l'armée du comte Rouge se trouvaient, du Pays de Vaud, Guillaume de Grandson, sire de Sainte-Croix et d'Aubonne, déjà parvenu à un âge avancé, Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, avec les guerriers d'Orbe et d'Echallens, le comte Rodolphe de Gruyère, Nicod de Blonay, les sires de La-Sarra, des Monts, d'Estavayé et Humbert de Colombier, bailli de Vaud. Guillaume de Grandson donna l'accolade au comte de Savoie, qui, à son tour, conféra cette distinction aux princes de Morée et à Henri de Montfaucon. (Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 113 et la suivante.) Nous venons de nommer le dernier des Montfaucon; on permettra, en nous transportant à plus de trois siècles en arrière, de rappeler le chef de cette race illustre, Conon de Montfaucon, et cela pour donner publiquement notre assentiment à une observation faite dernièrement à son sujet par M. le professeur Georges de Wyss dans un article bienveillant que ce savant historien a bien voulu consacrer à nos dernières publications historiques. (Voy. le feuilleton de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, du 16 août 1866.) Nous avons avancé dans celle des deux qui est intitulée: *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle* (pag. 27 et note 3 à la dite page) que l'un des témoins et des affirmants d'une donation faite en faveur du couvent de Romainmotier par Hugues, *miles* de Châtillon, témoin qui est désigné sous le nom de *Chono qui et Falco*, était Conon de Montfaucon. Cette opinion, qui était celle de feu M. Duvernois, l'érudit Franc-Comtois, avait été adoptée par feu M. de Gingins, ainsi qu'en témoigne le 1^er des tableaux généalogiques de la maison des Montfaucon, dressés par M. Duvernois et insérés dans le tome XIV des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*. Or, Conon soit Falcon de Grandson, fils d'Adalbert (III), apparaissant dans une charte qui remonte à peu près à la même époque que celle de la donation précitée, doit-être, selon la juste observation de M. de Wyss, bien plutôt le témoin *Chono qui et Falco* que Conon de Montfaucon, et cela d'autant plus que le nom de *Rigaud* qui suit celui de *Chono qui et Falco* dans le nombre des témoins de

se rendit maître de Sion [1]. Lorsqu'on traita de la paix, les vaincus consentirent à la réinstallation de l'évêque Edouard et se désistèrent, pour indemniser le baron de la Tour, de toute domination dans la plaine de Conthey. Toutefois, les dixains supérieurs refusèrent de souscrire à ces conditions [2]. Les événements que nous venons de rapporter eurent lieu en 1383 et dans les années suivantes. En mars 1386, l'évêque Edouard de Savoie fut transféré à l'archevêché de Tarentaise [3]; néanmoins, ce fut seulement en 1392 (24 novembre), qu'un traité de paix mit fin à la guerre entre les Vallaisans et le comte de Savoie. (A cette date le comte Rouge ne vivait plus, et Bonne de Bourbon, sa mère, était régente de Savoie.) Le sire de la Tour fut compris dans cette paix [4].

Après l'aliénation de ses propriétés, dans le Vallais, ce seigneur, dans l'année 1377, fit l'acquisition de terres situées dans la partie, aujourd'hui fribourgeoise, du Pays de Vaud. Il acheta Illens et Arconciel, anciennes propriétés de la maison de Neuchâtel, de Luquette de Gruyère, veuve, en secondes noces, de Pierre, comte d'Arberg. Cette dame avait épousé en premières noces Guillaume d'Oron, seigneur des prédits lieux d'Illens et d'Arconciel, desquels elle avait obtenu l'usufruit à la mort de ce premier mari. Aussi la vente de ces deux seigneuries fut-elle attaquée bientôt après par Rodolphe de Langins, comme héri-

la donation du *miles* de Châtillon, était celui du frère de Conon soit de Falcon de Grandson.

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 114.

[2] Ibidem, même tome, pag. 114 et 115.

[3] Abbé Gremaud, *Catalogue des évêques de Sion*, pag. 497.

[4] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, I, pag. 351 et la suivante. Voy. aussi *Archiv für Schweizerische Geschichte*, III, p. 167.

tier d'Aymon d'Oron, sire de Bossonens, frère du prédit Guillaume. Néanmoins le sire Antoine de la Tour les garda, sans doute à la suite de quelque arrangement resté inconnu [1]. Celui-ci acquit aussi Attalens, Maules et Vuisternens, mais ces deux dernières terres furent revendues bientôt après [2]. Dans l'année 1386, lorsque, après la bataille de Sempach, les villes de Berne et de Fribourg se firent une guerre de dévastation, les troupes de la première ravagèrent les terres qui appartenaient à Antoine de la Tour [3]. Vers la fin du XIVe siècle, ce dernier exerça pendant longtemps l'office de châtelain de Romont pour le comte de Savoie [4]. La ville de ce nom était située dans le voisinage des terres acquises par l'ex-seigneur de Châtillon. Antoine de la Tour fut aussi seigneur engagiste de Corbières, avec son frère Jean. (Voy. ci-devant, pag. 301).

Il restait encore à celui-là, de ses biens patrimoniaux, la seigneurie de Frutigen, qui avait, sans doute, d'autant plus de prix à ses yeux qu'elle ressortissait nûment à l'Empire. Cependant ce seigneur, déchu de sa première opulence, se trouvait dans la nécessité de vendre ses biens [5]. Le

[1] *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, p. 144-145.

[2] Communication de M. l'abbé Gremaud. Selon Muller (*Hist. des Suisses*, VI, pag. 46, note 115), Antoine de la Tour aurait aussi possédé la terre de Planfayon.

[3] De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 291. Cet auteur nomme Planfayon dans le nombre des terres appartenant à Antoine de la Tour. Les historiens bernois n'auraient-ils pas confondu, avec cette expédition, celle qui, selon eux, aurait eu lieu en 1324, contre le sire Pierre de la Tour? (Voy. ci-devant, pag. 285.)

[4] Abbé Gremaud, *Romont sous la maison de Savoie*, pag. 12.

[5] Son génie entreprenant l'avait rendu prodigue et sa dureté naturelle en avait augmenté. (Muller, *Hist. des Suisses*, VI, pag. 46 et 47. Cet auteur ajoute qu'Antoine de la Tour était d'une humeur farouche et belliqueuse, et

profond ressentiment qu'il nourrissait contre la ville de Berne lui faisait rejeter l'idée d'accroître la force de cette république en lui vendant ses seigneuries et ses serfs. Dans l'année 1395, le 29 août, Antoine de la Tour aliéna, en faveur du couvent d'Interlaken, pour le prix de 1300 florins d'or, de Florence, tous ses droits sur Gimmelwald, Mürren, Ammerten et Lauterbrunnen, en présence, entre autres, de Rodolphe de Gruyère, le jeune, chevalier[1]. Il avait aussi cédé, le 10 juin précédent, au même monastère, le patronage de l'église de Frutigen, en vue du salut de son âme, pour la célébration annuelle de son anniversaire et de celui de ses ancêtres[2]. Les biens aliénés provenaient de la succession de la maison de Wædiswyl. Enfin, dans l'année 1400, par acte du 17 juin, daté de Morat, Antoine de la Tour, sire d'Illens et d'Arconciel, et son épouse Palette (?) de Vignay vendirent à la ville de Berne, pour le prix de six mille et deux cents florins d'or (d'Allemagne, sans doute), les châteaux de Stein et de Tellen et l'entier de la vallée de Frutigen, en toute seigneurie, avec les hommes, les fiefs (*Mannlehen*) et les revenus qui en dépendaient[3]. Les vendeurs se réservèrent, pendant quinze années, la faculté de racheter les biens qu'ils aliénaient. Les habitants de la vallée

qu'il jouissait néanmoins d'un grand crédit dans le Conseil des comtes de Savoie, et cela encore en 1398).

[1] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, I, pag. 392, note 1. Muller, *Hist. des Suisses*, VI pag. 47. Antoine de la Tour avait engagé précédemment ces propriétés à Matthieu Baykess (*Geschichtforscher*, VIII, pag. 46-47).

[2] Hisely, *Hist. du comté de Gruyère*, I, pag. 392, note 1. Muller, *Hist. des Suisses*, VI, pag. 47, note 118.

[3] A l'exception du patronat de l'église de Frutigen et de la dîme des nascents, possédés par le chevalier Nicolas de Scharnachthal.

de Frutigen, en passant sous de nouveaux maîtres, satisfirent les anciens à l'égard de tous tributs et intérêts arriérés. Comme la ville de Berne se montra disposée, lors de ce changement de domination, à accorder aux habitants de la seigneurie de Frutigen une exemption complète de tributs en retour du payement de la même somme de six mille et deux cents florins d'or, ils saisirent avec joie cette occasion d'améliorer leur condition et chacun d'eux apporta avec empressement le fruit de ses économies ou bien ce qu'il avait hérité de ses pères [1]. On leur promit la restitution de cette somme dans le cas ou le vendeur ferait usage de son droit de rachat. Berne conserva la haute et la basse juridiction et tous les autres droits de seigneurie, à l'exception de celui de l'impôt. Le comte Rodolphe de Gruyère, parent du sire Antoine de la Tour, apposa son sceau à la charte de cette importante transaction, qui fut aussi confirmée par son fils Rodolphe [2].

Nous ferons remarquer ici que les quatre dernières générations des sires de la Tour, de la branche de Châtillon, ont soutenu des rapports intimes avec les comtes de

[1] Suivant les anciennes chansons du pays de Frutigen, ses habitants avaient fait serment de s'abstenir de viande de bœuf pendant sept années, pour pouvoir se racheter du tribut détesté que le sauvage, belliqueux et prodigue baron de la Tour levait sur eux (avec peut-être plus de dureté que de justice). Cet impôt ou tribut était sans doute la *taille*.

[2] De Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, I, pag. 305-306. Muller, *Hist. des Suisses*, VI, pag. 48. La ville de Berne fit dans cette circonstance une affaire d'or, puisqu'elle retira, pour l'affranchissement des habitants de la seigneurie de Frutigen, une somme égale à celle qu'elle paya pour l'acquisition de cette grande seigneurie. En réalité celle-ci ne lui coûta donc aucun sacrifice. Les Bernois se sont toujours montrés aussi habiles négociateurs que vaillants guerriers.

Gruyère, auxquels les attachait le lien de la parenté. On trouve encore, sous l'année 1398, le sire Antoine de la Tour dans le nombre des garants du comte de Gruyère et de son fils Rodolphe, pour une obligation de 2000 florins créée par eux en faveur d'un marchand et bourgeois de Fribourg [1].

Antoine de la Tour mourut fort âgé au château de L'Abergement (aujourd'hui dans le département de l'Ain), chez sa fille, la dame de la Baume de Montrevel. Il n'était plus vivant le 25 mai 1405 [2]. Avec lui disparut une grande figure historique. Ce seigneur, le dernier de sa race [3], ne fut que trop fidèle aux traditions de violence et d'opposi-

[1] *Monuments de l'hist. du comté de Gruyère*, I, Chartes, N° 159.

[2] Communication de M. l'abbé Gremaud.

[3] Nous devons réfuter une erreur fort accréditée, suivant laquelle la famille bien connue des Zurlauben, de Zug, serait issue de celle de la Tour-Châtillon, en Vallais. L'historien J. de Muller a adopté cette erreur (voy. *Hist. des Suisses*, II, pag. 293, note 68, et VI, pag. 46, note 115), qui est aussi reproduite dans Lutz, *Dict. géograph. et statist.* de la Suisse, art. *Bas-Châtillon*. Cependant, il ne saurait y avoir aucune équivoque à cet égard. La ligne masculine de la maison de la Tour-Châtillon s'est éteinte avec le baron Antoine, et les autres branches de cette famille distinguée étaient alors éteintes dès longtemps. Les divers membres des dernières générations des la Tour-Châtillon sont connus et l'on n'en trouve aucun parmi eux qui eût pu devenir l'ancêtre des Zurlauben. Il y aurait une possibilité, sinon une probabilité, à ce que ceux-ci fussent des descendants de la famille vallaisanne de *Châtillon*, famille de *milites*, dont nous avons souvent parlé dans le cours de ce Mémoire, et qui était tout à fait différente de celle des sires de la Tour, seigneurs de Châtillon, dont elle était vassale. On a confondu mal à propos ces Châtillon avec les sires de la Tour, parce qu'Aymon de Châtillon, qui devint chevalier, se dit être, dans deux chartes, le *frère* du sire Girold de la Tour, toutefois il était son *frère utérin*. Selon Lutz (ouvrage cité ci-dessus), ce serait un Balthasar de Châtillon qui, vers la fin du XIV[e] siècle, aurait changé son nom en celui de Zurlauben. Nous citons le fait, sans le garantir.

tion à l'église de Sion qu'il avait héritées de ses ancêtres, mais, d'une autre côté, on doit aussi remarquer la rare énergie de son caractère.

Antoine de la Tour avait épousé en premières noces Jeanne de Villars, de la noble et puissante maison des sires de Thoire et de Villars, en Bugey. Elle était fille de Jean de Villars, chevalier, seigneur de Montelier, en Bresse, et de Belvoir, en Bugey, et d'Agnès de Montagu, son épouse, et petite-fille d'Humbert (V), sire de Thoire et de Villars et de Léonor de Beaujeu [1]. Jeanne de Villars, selon Guichenon, aurait testé en 1369 [2], mais nous avons vu qu'elle vivait encore, en 1376, lors de la vente de la terre de Châtillon, qu'elle approuva.

En secondes noces Antoine de la Tour épousa Gillette ou Belette, fille d'Eynard de la Tour de Vignay [3], d'une famille illustre du Dauphiné, qui était une branche de la maison de la Tour du Pin et possédait la seigneurie de Vinay (soit Vignay) [4]. Nous avons vu cette épouse du sire Antoine de la Tour intervenir dans la vente de la seigneurie de Frutigen.

[1] Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, continuation de la 3e partie, pag. 236.

[2] Ibidem, même page. Jeanne de Villars, épouse du sire Antoine de la Tour, eut pour sœurs : *Béatrice*, épouse, en 1363, de Jean de Montbel, chevalier, seigneur de Montbel et d'Entremonts, et *Marguerite*, religieuse, prieure de la Chana à Lyon ; et pour frère *Eudes* de Villars, chevalier, sire de Montellier et de Montriblod, gouverneur de Savoie et de Piémont, en 1406. (Ibidem, pag. 236 et la suivante.)

[3] Communication de M. l'abbé Gremaud.

[4] Ménabréa, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pag. 430. — Selon Muller (*Hist. des Suisses*, VI, pag. 46, et note 115), Antoine de la Tour aurait été marié trois fois, et sa seconde épouse aurait été une dame de la famille de la Baume de Montrevel. Aucun document n'appuie cette assertion.

L'ex-seigneur de Châtillon ne laissa qu'une fille, nommée *Jeanne*, née de sa première femme. Elle épousa, en 1384[1] Jean (I) de la Baume, premier comte de Montrevel, maréchal de France et gouverneur de Paris[2], auquel elle apporta les terres d'Illens, d'Arconciel et d'Attalens[3], débris de la fortune de son père. La maison de la Baume-Montrevel conserva ces seigneuries jusqu'aux guerres de Bourgogne, époque où elle en fut dépouillée par les Suisses.

Les terres, procédées des sires Antoine et Jean de la Tour et situées dans le Haut-Vallais, demeurèrent un sujet de litige entre les évêques de Sion qui les avaient acquises du comte Amédée VI de Savoie et les communautés du Haut-Vallais qui s'en étaient emparées, ainsi que nous l'avons rapporté. Un traité intervenu le 10e juin 1415, au château de la Soie, entre Guillaume de Rarogne, évêque de Sion, et son père Guichard, sire d'Anniviers, d'une part, et les communautés du Vallais supérieur, en armes, d'autre part[4], décida que celles-ci, nonobstant les prix payés[5], posséderaient temporairement les biens précités, pendant le temps où le prédit Guillaume de Rarogne serait évêque de Sion et pas au delà, sous charge néanmoins de l'hommage qui lui serait dû à leur occa-

[1] Selon M. l'abbé Gremaud.

[2] Guichenon, ouvrage cité plus haut, pag. 236.

[3] Et aussi de Planfayon, selon Muller (*Hist. des Suisses*, VI, pag. 46, note 115).

[4] « Et communitates patriæ Vallesii ab aqua Morgiæ Contegii superius, pro majori parte congregati cum tota eorum armigera potestate existentes, ex altera parte. »

[5] C'est-à-dire le prix d'achat payé par Edouard de Savoie, évêque de Sion.

sion [1]. Cette disposition temporaire du traité devint sans doute définitive plus tard.

Nous rapporterons maintenant ce qui concerne Chabert de la Tour, le second des fils du sire Aymon (I), et la branche dont il fut l'auteur. C'est par là que nous terminerons le présent Mémoire.

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 560-561.

BRANCHE

DES VIDOMNES DE BAGNES, COSEIGNEURS DE GRANGES.

TROISIÈME DEGRÉ.

CHALBERT OU CHABERT DE LA TOUR

Coseigneur de Granges.

Le nom porté par ce fils du sire Aymon (I) de la Tour et de Marguerite de Morestel se rencontre fréquemment dans la famille de Morestel [1]. Cette circonstance corrobore l'opinion que nous avons émise plus haut, savoir que dame Marguerite, la mère de Chalbert de la Tour, était la fille du chevalier Chabert (ou Chalbert) de Morestel, témoin, sous les années 1174 et 1178, de deux transactions qui concernent l'abbaye de Saint-Maurice. L'aîné des deux fils que le sire Aymon de la Tour avait eus de sa seconde épouse, aurait ainsi porté le prénom de son aïeul maternel.

Nous avons vu Chalbert de la Tour approuver la do-

[1] Ménabréa, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pag. 454 et note 1 à la dite page.

nation faite par son père, en l'année 1211, en faveur de la sacristie de Saint-Maurice, pour le remède de l'âme de la première épouse de celui ci. Puis, en l'année 1214, donner son approbation ainsi que son épouse non nommée, à l'inféodation faite par son dit père de la maison appelée la *Mauvaise-cour*, à Sion. Ce fut aussi avec son consentement que la chapelle de la Tour, de Sion, fut donnée, en 1221, à la maison du Mont-Joux, par son père Aymon, son oncle Guillaume et son cousin Rodolphe. Enfin il approuva encore la vente faite la même année, par son père, des droits de celui-ci aux moulins de Marinana.

Chabert et Aymon (II) de la Tour firent une vente importante lorsque, dans l'année 1226, ils aliénèrent en faveur du chapitre de Sion, avec l'approbation de leur frère Pierre, leurs vignes de Louëche, pour le prix de cent livres. Les vendeurs remirent au chapitre précité, sur la prédite somme, mille sols (soit la moitié du prix de la vente), en restitution de dommages que leurs parents lui avaient faits [1]. Cette remise se rapporte vraisemblablement à la guerre que leur aïeul, le sire Guillaume (I), et son fils Pierre avaient faite dans le temps à l'évêque Conon.

Enfin, dans la même année 1226, Chabert et Aymon (II) de la Tour, avec l'approbation de leur mère Marguerite, soumirent au fief de Landri, évêque de Sion, ce qu'ils possédaient dans le château et dans le district de Granges, soit la coseigneurie du lieu de ce nom. L'un des deux frères prêterait hommage au prélat à raison de ce fief. De nombreux témoins furent présents lors de cette transaction [2].

[1] *Pièces justificatives*, N° 8

[2] *Chartes sédunoises*, N° 44.

C'est à ce que nous venons de rapporter que se borne ce que l'on sait de Chalbert de la Tour, qui décéda dans un âge peu avancé (il paraît n'avoir plus été vivant en 1233).

On ne connaît pas le nom de son épouse, mentionnée, mais non nommée, dans un document de l'année 1214 (voy. ci-devant, p. 215). Le dit Chalbert laissa deux fils, portant les noms de *Pierre* et d'*Uldric*. L'article consacré au premier des deux suit immédiatement; nous nous occuperons plus tard du second et de sa descendance.

QUATRIÈME DEGRÉ.

PIERRE (III) DE LA TOUR, DIT DE MORESTEL

Chevalier, coseigneur de Granges et vidomne de Bagnes.

Pierre de la Tour, fils de Chalbert [1], qui l'était du sire Aymon (I) de la Tour et de Marguerite de Morestel, sa seconde épouse, finit par adopter ce dernier nom, porté par sa descendance. Il était sans doute l'aîné de son frère Uldric, puisque ce fut lui qui posséda le vidomnat de Bagnes.

Lorsque Landri, évêque de Sion, fit, le 15 des kalendes de juin de l'année 1233, un traité, au sujet des régales et du fief de Chillon, avec le prince Aymon de Savoie, fils du feu comte Thomas, qui dominait dans le Chablais et le

[1] *Pièces justificatives*, N° 23.

Bas-Vallais, une des dispositions de ce traité spécifia que dans le cas où il ne serait pas observé par Aymon de Savoie et que, après avoir été averti, ce prince ne viendrait pas à résipiscence pendant quarante jours, il céderait alors à l'église de Sion, librement et absolument, les fiefs de Girold de la Tour, de *Pierre de la Tour* et d'Amédée de Rarogne, du consentement et par la volonté de ceux-ci [1]. — Pierre de la Tour, nommé dans cette circonstance après Girold de la Tour, ne saurait avoir été le père de ce dernier, soit Pierre (II) de la Tour, sire de Bex, fils aîné du sire Aymon (I).

On ignore à raison de quels fiefs Pierre de la Tour était le feudataire du prince Aymon de Savoie. Sans doute que son père Chalbert n'était plus vivant lors de la transaction précitée, dans laquelle il eût tenu la place qui y est assignée à son fils.

Nous avons rapporté dans les articles consacrés soit au chevalier Aymon (II) de la Tour, soit à son neveu Girold, que, lorsque ce dernier engagea à l'abbaye de Saint-Maurice, pour vingt livres mauriçoises, son propre fief, à Ollon, et pour soixante-cinq des mêmes livres celui que son oncle Aymon tenait de lui dans le même lieu et à Iserables, cette mise en gage avait eu lieu, entre autres, avec le consentement de *Pierre*, neveu du dit Aymon. Or, ce consentement avait eu pour témoins : le vénérable père B(oson), évêque de Sion, messire Jean, abbé d'Abondance, Jocelin, vidomne de Sion, Henri, *miles* d'Aragnon (d'Ernen) et beaucoup d'autres personnes non nommées [2].

[1] *Chartes sédunoises*, N° 49.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 523-524.

On trouve Pierre de la Tour, donzel, dans le nombre des témoins de l'arrangement fait le 22e juillet 1243, à Sion, entre les héritiers de l'évêque Boson de Granges, au sujet de l'héritage de ce prélat [1].

Pierre de la Tour et Guillaume, son neveu (fils de son frère Uldric), avaient été en différend avec le même Boson, évêque de Sion et ensuite avec son successeur, au nom de leur église, au sujet de l'héritage des frères Louis et Guillaume Calonis de Granges (ne faudrait-il pas plutôt lire: *de Granges*, dits *Calonis*?). Ce différend avait donné lieu à la convention suivante: Les prédits Pierre de la Tour et Guillaume, son neveu, céderaient à l'évêque les fiefs d'Henri Albi de Granges, de Guillaume d'Anniviers et de Guillaume de Chalère (de Chaley), avec tous les droits d'hommage et de seigneurie. Le prélat, de son côté, leur remettrait, à titre de fief, le reste de l'héritage des dits frères de Granges, dès Borni (Praborgne, Zermatt?), en haut. Il leur concéda, en augmentation de tout le fief, quatorze livres annuelles, qu'il assigna sur certains biens [2]. Cette convention est datée du 6e juillet de l'année 1244, sous l'épiscopat d'Henri de Rarogne, successeur de l'évêque Boson de Granges, décédé l'année précédente. On doit regretter qu'elle nous soit seulement parvenue sous forme de régeste; on aurait trouvé, peut-être, dans la convention même, les droit-ayances des sires de la Tour à la coseigneurie de Granges, au sujet desquelles on est sans lumières.

Pierre de la Tour, de Sion, fut, au mois de janvier de

[1] *Chartes sédunoises*, N° 54.
[2] *Pièces justificatives*, N° 12.

l'année 1250 de l'Incarnation, l'un des témoins et des garants de l'hommage prêté, à Moudon, par Rodolphe de Rue, à Pierre de Savoie, pour le château et le mandement de Rue [1].

Le fils de Chalbert de la Tour nous est précédemment apparu comme feudataire du prince Aymon de Savoie. Il était devenu, avec le temps, celui de Pierre de Savoie, frère et successeur de ce dernier; car, à la date du 30e novembre 1251, Pierre de la Tour, de Sion, *chevalier*, manda, de Lausanne, à Pierre de Savoie (et à Pierre de Grandson), qu'il s'était désisté, en faveur du chevalier Pierre de Willeris (?), du fief qu'il tenait du prédit prince Pierre, priant celui-ci d'en accorder l'investiture à celui-là [2].

Toutes les possessions du chevalier Pierre de la Tour, dans la vallée de Bagnes, dès le pont de Saint-Brancher, étaient mouvantes de l'abbaye de Saint-Maurice. Il nous l'apprend lui-même lorsque, dans l'année 1269 (5e férie avant la fête de St. André), il engagea ces possessions (hommes, terres, dîmes, rentes, tailles, services, usages, échutes et autres possessions quelconques), à la prédite abbaye, pour trente pièces d'or en bons sterlings nouveaux [3], de poids et suffisants en nombre et pour quinze livres mauriçoises. L'abbaye de Saint Maurice lèverait seulement, chaque année, neuf livres, de taille, sur les

[1] *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., Régestes et Invent., pag. 378.

[2] Wurstemberger, *Peter der zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV, Probationes, N° 286.

[3] Les fréquents rapports de Pierre de Savoie avec l'Angleterre avaient introduit parfois l'usage de cette monnaie anglaise dans les pays soumis à la domination de ce prince.

hommes de cette hypothèque. Celle-ci ne pourrait être dégagée que lorsque l'abbaye en aurait perçu les revenus pendant une année, et ce dégagement aurait seulement lieu, chaque année, de Noël à Pâques. Toutefois l'abbaye pourrait toujours exiger le remboursement de la somme prêtée moyennant six semaines d'avertissement. Les garants de cette mise en gage désignés par le chevalier Pierre de la Tour furent : Nantelme d'Ayent, P., vidomne de Martigny, Vinfred de Bex et J. de Monthey, chevaliers, Anselme de Saillon, donzel, Aymon le Douz et Estivan de Sion. Les précités Pierre de la Tour, Nantelme d'Ayent et J. de Monthey apposèrent leurs sceaux à la charte de cette mise en gage [1].

Postérieurement à l'époque où celle-ci eut lieu, on trouve le chevalier Pierre de la Tour désigné, dans les documents, sous le nom de *Morestel*, qui était celui de son aïeule paternelle. Les motifs de ce changement de nom ne sont pas connus, mais nous croyons qu'il faudrait les chercher dans la circonstance que, suivant notre opinion, le vidomnat de Bagnes serait procédé du chevalier Chabert de Morestel, dont Pierre de la Tour aurait pris le nom parce qu'il tenait le dit vidomnat. Nous nous demandons si ce changement de nom fut volontaire ou obligatoire.

Quoi qu'il en soit, par son testament daté du 11e mai 1279, Pierre de Granges, chanoine de Sion, légua, entre autres, au chapitre de Sion, trente-deux livres que lui devait le sire Pierre, dit *de Morestel*, chevalier [2].

La 25 octobre de l'année 1280, Pierre (de la Tour), *fils*

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 513-514.

[2] *Chartes sédunoises*, N° 59.

de Chabert, chevalier (lisez plutôt : *Pierre, chevalier, fils de Chabert*), vendit au chevalier Guillaume, sénéchal de Sion, pour le prix de onze livres d'entrage, un denier de service et trois deniers de plaît, dix fichelins de seigle et deux fichelins d'orge, de rente, jadis acquis par le vendeur du chevalier Aymon de Châtillon et dus par Guillaume de Drona sur la dîme du lieu de son nom [1].

Pierre de Morestel se rendit coupable de félonie envers l'abbaye de Saint-Maurice, sa suzeraine. Une sentence datée du 14e mars, probablement de l'année 1288 [2], rendue par une cour instituée, paraît-il, ad hoc, par l'abbé Girard et son couvent, mit le prédit abbé en possession de tout le fief que tenait de son monastère le noble sire Pierre de Morestel, chevalier, vidomne de Bagnes, qui avait illicitement juré une confédération tant avec certains hommes de l'abbaye qu'avec d'autres personnes. L'abbé demandait qu'il y renonçât et payât une livre d'or, d'amende. Le chevalier Pierre, cité jusqu'à quatre fois par l'abbé, n'ayant pas comparu, ni personne en son nom, la cour mit l'abbé en possession de son fief, ainsi que nous venons de le rapporter, décidant que le sire Pierre dût venir répondre (soit se justifier des accusations portées contre lui) [3].

[1] *Pièces justificatives,* N° 23.

[2] La date est incomplète dans la charte, mais l'indication qui s'y trouve paraît devoir se rapporter à l'année 1288 ; c'est du moins l'opinion des auteurs de la *Gallia christiana,* XII, instrum., pag. 521.

[3] *Gallia christiana,* XII, instrum., pag. 521-522. La cour qui rendit la sentence que nous venons de rapporter se composait des personnes suivantes : Pierre de Thora, doyen de Sion, Jacques de Villeneuve, chanoine du chapitre de cette ville, Pierre de Noville, Pierre de Collombier, chanoines de Saint-Maurice, Aymon de Châtillon, chevalier, Guillaume dit de Plantata, de Martigny, donzel, Jacques, sautier de Saint-Maurice, et Pierre, clerc de ce lieu, dit Soliem.

Les conséquences de cette sentence ne sont pas plus connues que les circonstances de félonie qui l'avaient motivée. Le chevalier Pierre de Morestel s'amenda, paraît-il, et conserva son fief, du moins nous trouverons celui-ci dans les mains de son fils.

Ce chevalier, infirme de corps, reconnut, le 28 mai 1289, avoir reçu soixante-quatre livres mauriçoises pour la dot de son épouse Jaquette. Il donna à celle-ci sept livres, à titre d'avantage, et assigna le tout sur ses biens, en présence de Pierre Bouchu, vicaire de Granges, d'Aymon de Montjouet, de Guillaume Albi et de Jean Fontana, donzels[1].

Le 6 des ides du mois d'août de la même année 1289, à Chermignon, Pierre de Morestel, chevalier, avec l'approbation de Guillaume, d'Aymon et d'Isabelle, ses enfants, sa fille Perrette étant impubère, approuva une donation faite par son feudataire Pierre dou Ses, de Chermignon-dessous, en faveur du dîmeur Pierre, et vendit à celui-ci deux champs, le tout moyennant quatre livres mauriçoises[2].

Le chevalier Pierre de Morestel avait des possessions et des droits à Chermignon-dessous, qui passèrent à ses descendants. Ce lieu (en grande partie du moins) était une dépendance de la coseigneurie de Granges.

Ce fut à Chermignon-dessous, que, le 13 des kal. de décembre de l'année 1295, sous le règne d'Adolphe et alors que Boniface occupait le siége épiscopal de Sion, Pierre de Morestel, chevalier, en possession de sa raison, fit donation entre vifs, à ses fils Guillaume et Aymon, de la tierce part de tous ses biens, meubles et immeubles,

[1] *Pièces justificatives*, N° 29.

[2] Arch. de la bourgeoisie de Sion, *Copia litt. de Lens*, f° 75.

et de tout ce qu'il pouvait leur donner en sus du droit et de la coutume, se réservant, sa vie durant, la haute-main (*jus et dominium*) sur les biens donnés. On trouve le donzel Gothefred de Moërell dans le nombre des témoins de cette donation [1].

Le 2 des nones de mars de la dite année 1295 (1296, si cette date est indiquée d'après le style de l'Incarnation), l'Empire étant vacant, Pierre de Morestel, chevalier, avait approuvé, à Lens, une vente faite par Guillaume, dit Vijos, de Chermignon-dessous, en faveur du dîmeur Pierre, de trois pièces de terrain [2].

Enfin, le 26 avril 1297, Boniface occupant le siége épiscopal de Sion, Pierre de Morestel reconnut tenir, à titre de fief, du prédit évêque et de sa mense épiscopale, tout ce qu'il possédait dans (*penes*) la châtellenie de Granges, tant dans la plaine que sur les monts [3].

Pierre de la Tour, dit de Morestel, chevalier, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges, parvint à un âge *très* avancé, puisque nous l'avons déjà trouvé nommé, comme feudataire du prince Aymon de Savoie, sous l'année 1233. Il ne vivait plus en 1312, date à laquelle ses fils reconnurent en faveur d'Aymon, évêque de Sion, leurs possessions de Granges.

Nous avons vu que, sous l'année 1289, l'épouse de ce chevalier se nommait *Jaquette*, mais on ignore à quelle famille elle appartenait. On ne sait pas non plus si la prédite Jaquette était la mère des quatre enfants du chevalier Pierre de Morestel qu'une charte, datée de la même année,

[1] Archives de la ville de Sion (soit de la bourgeoisie de cette ville).

[2] Arch. de la bourgeoisie de Sion, Granges.

[3] *Pièces justificatives*, N° 31.

nous a fait connaître ; car ce chevalier, déjà vieux à cette époque, pourrait avoir eu d'autres épouses avant la prénommée Jaquette. Ces enfants sont :

1° *Guillaume ;*

2° *Aymon ;*

3° *Isabelle ;*

4° *Perrette*, impubère en 1289.

La destinée des deux filles du chevalier Pierre de Morestel nous est inconnue[1]. Guillaume, l'aîné de ses fils, fera le sujet de l'article suivant et ce qui concerne Aymon, le second, trouvera sa place plus tard.

Le chevalier Pierre de la Tour, dit de Morestel, eut aussi, croyons-nous, un fils naturel, nommé *Jean*. Le 5 des kal. de février de l'année 1304, sous le règne d'Albert, Boniface occupant le siége épiscopal de Sion, Clémence, veuve de Jean de Morestel (sans titre nobiliaire), fit son testament, à Sion. Elle assigna son anniversaire et celui de son défunt mari, Jean de Morestel, jusques à cinq sols annuels, sur sa part de la grange qu'elle et son fils Michel avaient acquise de Guillaume de Morestel, donzel, sise *ès Abandonnaz*. Ses fils, non nommés, partageraient sa succession, après le payement de ses legs. Elle donna un lit garni à sa fille, dont le nom n'est pas indi-

[1] Dans l'année 1354, Nanterme de Foutenis et *Isabelle de la Tour*, sa femme, veuve d'Ardrisoni, de Montagnier, cédèrent, pour le prix de huit livres, tous les droits que la prédite Isabelle avait dans la paroisse de Bagnes, au nom de son défunt (mari ?), en prés, maisons, terres, revenus et autres choses. (Ancien Invent. des archives de l'abbaye de Saint Maurice, fait par Boillet, au XVII^e siècle.) Cette Isabelle de la Tour ne nous paraît pas être la fille ainsi nommée du chevalier Pierre de Morestel, mais nous la croyons plutôt fille de Guillaume, fils d'Aymon de la Tour, que nous supposons avoir été un fils bâtard du chevalier Aymon (II) de la Tour.

qué, et aussi un lit à la fille naturelle de Jean de Morestel. Son gendre Guillaume fut un des témoins de son testament [1].

CINQUIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME DE MORESTEL

Donzel, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges.

Guillaume, fils aîné de Pierre de Morestel, chevalier, apparaît d'abord, le 6 des ides d'août 1289, lorsqu'il approuva avec son frère Aymon et sa sœur Isabelle, le consentement donné par son père à une donation faite par Pierre dou Ses, de Chermignon-dessous, en faveur du dîmeur Pierre, et la vente faite à celui-ci, par son dit père, de deux morceaux de terrain [2].

Le 26e juillet 1312, lui et son frère Aymon, fils de Pierre de Morestel, reconnurent, en faveur d'Aymon, évêque de Sion, qu'ils tenaient, à titre de fief, de l'église et de la mense épiscopale de Sion, tout ce que leur père avait possédé dans toute la châtellenie de Granges et beaucoup d'autres choses situées ailleurs, sous réserve des acquisitions faites par les deux frères, tant indivisément que divisément [3].

Guillaume de Morestel succéda à son père comme vidomne de Bagnes. Le 15e des kal. de janvier (18e décem-

[1] Arch. de la bourgeoisie de Sion, Granges.

[2] Voy. ci-devant, pag. 338.

[3] *Pièces justificatives*, N° 45.

bre) de l'année 1314, indiction XII^e^, Guillaume, fils du défunt sire Pierre de Morestel, chevalier, reconnut, à Saint-Maurice, tenir en droit fief, de Barthélemy, abbé de Saint-Maurice, le vidomnat de Bagnes et toutes ses possessions dans la vallée de ce nom, à l'exception du fief qui était mouvant du sire du Quart. Il reconnut devoir à l'abbé la fidélité et l'hommage lige et cent sols de plaît, le tout sous réserve de la fidélité qu'il devait à l'évêque de Sion [1].

Dans l'année 1322, le noble Guillaume de Morestel vendit à Jean de Lyddes, pour le prix de soixante et quinze livres, dix muids de blé, moitié orge et moitié seigle, dus sur la dîme qui se percevait depuis le torrent (de Merdenson) jusqu'à la *Lodia* de Montagnier et dès la rivière de la Dranse jusqu'au sommet des montagnes de Verbiez. Cette vente fut approuvée par sa femme et par son fils [2].

Le 8^e^ des kal. d'avril de l'année 1325, à Sion, Guillaume de Morestel, donzel, avec l'approbation de dame *Jacobée*, son épouse, acensa à Perret, fils de Brunette, de Chermignon-dessous, deux pièces de terrain, moyennant l'entrage de dix sols, un fichelin d'orge de rente annuelle, un denier de service et deux deniers de plaît, en présence

[1] *Pièces justificatives*, N° 46 et 48.

[2] Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, fait par Boillet au XVII^e^ siècle, 185, Bagnes. Selon le même inventaire (236, Bagnes), Pierre et Jean de Lyddes acquirent, dans l'année 1322, de Pierre de Morestel, vidomne de Bagnes, dix muids de blé, tant seigle qu'orge, dus par certains particuliers, sur la dîme qui se percevait dès le torrent de Merdenson, etc., pour le prix de 75 livres, l'abbé et le couvent de Saint-Maurice, suzerains du fief, consentant à cette vente. Il s'agit vraisemblablement de la même transaction dans les deux indications de l'inventaire. Toutefois il doit se trouver dans l'une des deux soit une erreur de date soit une confusion dans les noms du vendeur.

tiles qu'il adressait à Dieu et aux hommes, et le précipitèrent du haut du rocher sur lequel le château de la Soie était bâti [1].

Selon J. de Muller, Antoine de la Tour était neveu de l'évêque Tavelli. Toutefois l'éminent historien se trompe sur ce point. Jean de la Tour, aïeul d'Antoine, avait épousé, à la vérité, Eléonore soit Elinode Tavelli, qui était une proche parente de l'évêque Guichard (sa cousine germaine, paraît-il) [2]; mais le sire Pierre de la Tour, père d'Antoine, était né d'Elisabeth de Wædiswyl, la première épouse du sire Jean. Ainsi il n'y avait aucune consanguinité entre

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 104.

[2] En l'année 1366, le 11 décembre, au château de la Soie, l'évêque Guichard Tavelli, considérant un rescrit papal obtenu par les sires Antoine et Jean de la Tour, frères, par lequel il était cité et qui avait été affiché aux portes de l'église de Sion, le mardi, jour de la dernière fête de la Conception de la glorieuse Vierge ; craignant de devoir passer par des lieux dangereux au pouvoir de ses ennemis jurés, et regrettant de n'avoir pas disposé de ses biens patrimoniaux, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il lui arrivait quelque malheur ; étant décidé d'ailleurs à vivre désormais de son bénéfice ecclésiastique, fit donation de ses prédits biens patrimoniaux à ses deux neveux *Nicolas* Tavelli, chevalier, fils de son frère Rodolphe, donzel, et *Jacques* Tavelli, fils de son frère Barthélemy, chevalier. Le patrimoine de l'évêque Guichard comprenait des biens situés à Saint-Gervais, faubourg de Genève et dans les environs de cette ville, aussi dans les comtés de Savoie et de Genève, et encore dans le territoire de Chillon et dans les paroisses de Noville, d'Aigle, d'Ollon, de Bex, de Saint-Maurice et de Liddes. (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 147 et la suivante.) Or, comme on sait que Barthélemy Tavelli, chevalier, *frère* de l'évêque Guichard, était fils d'Henri Tavelli, citoyen de Genève, possesseur des terres de Gilly, Vinci et autres, qui épousa Marguerite d'Aubonne et n'était plus vivant en 1348 (Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, I, pag. 240), il en résulte que l'évêque Guichard était l'un des fils du prénommé Henri Tavelli. Quant à Guy, père d'Eléonore Tavelli, la seconde épouse du sire Jean de la Tour, nous le croyons un oncle paternel du prédit évêque.

l'évêque Guichard et Antoine de la Tour, mais une simple parenté de courtoisie. Celui-ci fut-il participant au meurtre du prélat? Cela paraît du moins douteux. Sa présence sur le lieu de la scène est plus que problématique. Rien ne constate non plus qu'à raison du meurtre qui lui est reproché, il ait été jugé digne de l'excommunication. Enfin, l'on ne voit pas qu'aucun de ses amis ait changé de façon de penser à son égard [1], ni que son crédit à la cour de Savoie ait diminué [2].

A la nouvelle du meurtre de l'évêque Tavelli, les dixains de Conches, de Brigue, de Louëche, de Sierre et de Sion se levèrent, jurant de le venger. D'un autre côté, la haute noblesse du pays (Pierre, sire de Rarogne, son frère Henri [3], le comte de Biandrate (?) et d'autres seigneurs) prit parti pour Antoine de la Tour. La guerre civile recommença avec fureur dans le Vallais. Les « patriotes, »

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 102, note 279. Cet auteur fait observer qu'il en était arrivé tout autrement à Diethelm de Toggenbourg, lorsque ce seigneur révolta l'humanité par l'odieux meurtre de son frère.

[2] Ibidem, V, pag. 107 et la suivante.

[3] Ibidem, V, pag. 104. Selon l'historien de Tillier (*Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, II, pag. 44), les Rarogne auraient été du parti des patriotes, auxquels ils auraient aidé à expulser Antoine de la Tour, ce qui leur aurait procuré une partie de la dépouille de ce seigneur. Ceci ne peut s'appliquer qu'à la branche de la famille de Rarogne qui posséda la seigneurie d'Anniviers. L'auteur de cette branche, Pierre de Rarogne, vidomne et châtelain de Louëche, apparaît, en qualité de représentant de l'évêque Tavelli, lors d'un traité de paix, conclu le 7 juillet 1368, entre ce prélat et le comte Rodolphe (IV) de Gruyère, son frère Jean et les frères Jacques et Guillaume de Duens, alliés et adhérents des sires Antoine et Jean de la Tour, dans la guerre que ceux-ci soutenaient contre le dit évêque. (Voy. ci-devant, pag. 310 et la suivante). Cette circonstance dénote que Pierre de Rarogne était du parti de Guichard Tavelli. Le vidomnat soit la seigneurie de Rarogne n'appartenait plus alors, depuis longtemps, à l'illustre famille qui en portait le nom. V. l'*Observation* qui se trouve au pied de la *Pièce justificative*, N° 67.

l'héritage? Guillaume de Morestel laissa les enfants suivants :

1° *Jean ;*

2° *Pierre* ou *Perrod,* qui fut le dernier vidomne de Bagnes de sa famille ;

3° *Nésie* ou *Alexie,* qui nous apparaîtra encore sous l'année 1364;

4° *Marquise ;*

5° *Johannette.* On ne connaît pas la destinée des trois filles de Guillaume de Morestel.

SIXIÈME DEGRÉ.

JEAN DE MORESTEL

Donzel.

Jean de Morestel était vraisemblablement l'aîné de son frère Pierre, puisque, dans les divers actes où ils apparaissent tous deux et qui sont mentionnés ci-dessus, il est toujours nommé le premier. Cependant ce fut Pierre qui devint vidomne de Bagnes, ce qui eut sans doute lieu à la suite d'arrangements pris entre les deux frères. Jean conserva néanmoins des droits dans la vallée de Bagnes.

Leurs possessions dans cette vallée étaient encore indivises sous l'année 1335, lorsque, à cette date, les deux frères changèrent les assignaux d'une cense de huit setiers de vin, que leur devait Perret Ramuz, du Chabloz, le-

quel était aussi astreint envers eux à la taille et aux usages [1].

Un ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, déjà cité par nous, indique, sous l'année 1346, quelques documents qui attestent que *Jordan* de Morestel, donzel, possédait des droits dans la vallée de Bagnes. Ici *Jordan* signifie vraisemblablement *Jean*. Ainsi, sous l'année prédite, Johannod Mantorre, de Villeta, confessa qu'il était homme lige taillable à miséricorde de Jordan de Morestel, donzel. Puis Isabelle, fille de Christine Cri et de Brunet Canali, de Verbier, reconnut être homme lige et franc de Jordan de Morestel à raison de divers biens, et qu'elle devait trois sols de service et six sols de plait. Sous la même année Johannod et Jacques de Saxon confessent qu'ils tiennent en fief, de Jordan de Morestel, vingt-trois seyturées de pré, en deux pièces, sous six deniers de service et douze deniers de plaît, etc. Enfin, le même document mentionne encore, sous la date précitée, une reconnaissance de Wullier Mutisset, en faveur de Jordan de Morestel, pour un pré en *Luex-Bernex* [2].

Jean de Morestel, donzel, fut, en novembre 1327, l'un des témoins, à Sion, de l'acte par lequel Jean, dîmeur de Chermignon-dessous, et son neveu Antoine, prirent l'engagement de payer dix livres à la décharge de Jacques, fils de feu Aymon de Morestel, donzel (voir plus loin). Puis, au mois de novembre 1340, il fut aussi l'un des témoins de l'approbation donnée par l'épouse de Jacques de Gissenay et leurs enfants, à la vente faite par le prédit

[1] Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet, 222, Bagnes.

[2] Ibidem, 223, Bagnes.

Jacques au donzel Johannod de la Tour, de sa part au fief des Curtinali [1].

Nous avons vu que Jean de Morestel avait remis à son père, pour le paiement des dettes de celui-ci, soixante et dix livres provenant de la dot de son épouse. Le nom de celle-ci était indiqué dans le document, daté de l'année 1334, qui nous apprend cette circonstance, mais il n'est plus lisible, sauf la syllabe *me* qui le termine. Jean de Morestel, donzel, ne paraît pas avoir laissé de postérité. On peut présumer que son frère Pierre, vidomne de Bagnes, fut son héritier.

SIXIÈME DEGRÉ.

PERROD OU PIERRE (II[2]) DE MORESTEL

Donzel, vidomne de Bagnes et probablement coseigneur de Granges.

On se rappelle que Pierre de Morestel avait approuvé, dans les années 1325 et 1326, deux acensements de terrain, à Chermignon-dessous, faits par son père Guillaume de Morestel, donzel.

Aux kalendes de février de l'année 1331 (style de la

[1] Registre de Perrod de Saint-Maurice, notaire.

[2] Nous avons désigné le chevalier Pierre de la Tour, dit de Morestel, aïeul de Pierre ou de Perrod de Morestel, comme étant le troisième du nom, parce que, pendant une partie de sa vie, il porta encore celui de *la Tour*, et que, dans l'ordre chronologique, il prend place après Pierre (II) de la Tour, sire de Bex.

Nativité) Perrod de Morestel, donzel, fut l'un des témoins de la fondation de la chartreuse de Géronde, faite par Aymon de la Tour, évêque de Sion [1].

Nous avons rapporté qu'à la date du 12 mai 1334, au château de Granges, dans la maison de Morestel, le donzel Guillaume de Morestel avait reconnu avoir reçu de son fils Perrod la somme de cinquante livres provenant tant de la vente de la mayorie de Granyreylz que de celle d'un roussin bai que lui avait donné l'évêque Aymon de la Tour, et que cette somme avait été employée, ainsi que d'autres que lui avaient livrées tant Jean de Morestel, frère de Perrod, que les deux frères en commun, au paiement des dettes de leur père.

Guillaume de Morestel avait testé au mois d'août 1334 et était sans doute décédé bientôt après. L'année suivante, Perrod de Morestel et Jean, son frère, changèrent les assignaux d'une cense de huit setiers de vin, que leur devait Perret Ramuz, du Chabloz [2].

Perrod de Morestel fut vidomne de Bagnes, et on le trouve prenant cette qualification dès l'année 1345. L'ancien inventaire, déjà cité, des archives de l'abbaye de Saint-Maurice renferme les indications de diverses transactions du vidomne Pierre de Morestel, concernant des biens ou des droits dans la vallée de Bagnes. Ainsi, en 1347, il loda, moyennant cent sols, l'acquisition faite par Perrod de Liddes, d'une maison, avec grange et verger devant, située au Chabloz [3].

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 540-547.

[2] Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet, 222, Bagnes.

[3] Ibidem, 239, Bagnes.

Il était en différend, sous l'année 1357, avec Jean, abbé de Saint-Maurice, qui lui demandait cent sols, pour le plaît, à raison de son élévation sur ce siége abbatial, tandis que Perrod de Morestel prétendait devoir seulement le plaît, lors de la mutation du vassal. Pour gain de paix, le vidomne paya dix florins à l'abbé, ce qui fut constaté par un acte public [1].

Perrod de Morestel, donzel, vidomne de Bagnes, reconnut, dans l'année 1359, le fief qu'il tenait, dans la vallée de ce nom, du sire du Quart (de la Val d'Aoste), lui en prêta hommage et en reçut l'investiture, le tout sous réserve de la féauté qu'il devait à l'évêque de Sion et à l'abbé de Saint-Maurice. A raison de ce fief, il devait au sire du Quart quatre livres et huit sols de plaît [2]. On se rappelle que son père Guillaume, prêtant hommage, en 1314, à l'abbé Barthélemy, pour ses possessions dans la vallée de Bagnes, avait réservé la fidélité qu'il devait au sire du Quart à raison du fief qu'il tenait de ce seigneur dans la prédite vallée.

Perrod de Morestel, privé d'enfants, aliéna ses propriétés de Chermignon-dessous. Avec l'approbation de son épouse Anthonie de Sarro et celle de sa propre sœur Alexie, Perrod de Morestel de Granges, vendit, ou plutôt acensa, le 19 décembre de l'année 1364, indiction IIIe, à Borcard Perrete, de Diogny, moyennant dix livres mauriçoises et dix sols d'entrage, un muid de froment, mesure de Sion, et un muid d'orge, de rente annuelle, cinq sols de service et dix sols de plait, indépendamment de l'obligation,

[1] *Pièces justificatives*, N° 58.
[2] *Pièces justificatives*, N° 59.

pour l'acquéreur, d'entretenir perpétuellement une demi-torche de cire à l'autel de St. Pierre de l'église de ce nom, à Lens, lors de l'élévation du corps de Christ, ainsi que le dîmeur de Chermignon-dessous avait accoutumé de le faire, divers fonds de terre situés au territoire du dit Chermignon, avec les chesaux [1], maison, granges et autres édifices qu'il possédait dans ce lieu ; plus, encore, le droit qu'il avait, au nom de l'hospice des dîmeurs, à toutes les eaux descendant du mont de Lens. Après le décès du vendeur, les deux muids de grain précités, de rente annuelle, pourraient être rachetés de ses héritiers, moyennant le prix de dix-sept livres mauriçoises. Perrod de Morestel, comme garantie de cette vente, désigna une pièce de vigne, dite en *Ruaguillon*. Toutefois, cette garantie prendrait fin si lui et son épouse cédaient leurs droits aux prédits biens, situés au-dessous du chemin de Loie. L'acte de la vente que nous venons de rapporter est daté de Diogny [2].

Perrod de Morestel, donzel, vivait encore le 21 janvier 1365, ainsi qu'en témoigne une reconnaissance féodale faite en sa faveur pour une pièce de terrain située au territoire de Lens [3]. En revanche, il n'était plus vivant le 15 juillet de l'année suivante. (Voir plus loin.)

Il avait épousé Anthonie de Sarriou (de Sarra, de Sarro, plutôt de *Sarriod*), d'Aoste, sœur de Jean de Sarriou, d'une famille distinguée, issue de la puissante famille de Bard par Marquet, l'un des fils de Hugues, sire de Bard,

[1] « Casamentis. » *Casamentum* signifie proprement châzement, fief, chevance, mais ici ce mot veut dire évidemment *chésal*.

[2] Arch. de la bourgeoisie de Sion, *Copia litt. de Lens*, f°. 11, verso.

[3] Ibidem, f° 47.

au XIIIe siècle [1]. Avec le consentement de l'abbé de Saint-Maurice, Pierre de Morestel, dans l'année 1346, avait assigné la dot de son épouse sur tous les biens qu'il possédait dans la vallée de Bagnes [2]. Ce fut en vertu de cette assignation qu'après la mort de Pierre de Morestel, Anthonie de Sarra, sa veuve, vendit, le 15 juillet 1366, le vidomnat de Bagnes, à Barthélemy, abbé de Saint-Maurice, pour le prix de trois cents florins [3]. Ce vidomnat, du reste, devait revenir de plein droit, nous semble-t-il, à l'abbaye de Saint-Maurice, à l'extinction de la lignée des de la Tour de Morestel, ce qui expliquerait le bas prix de sa vente.

Pierre de Morestel, dernier vidomne de Bagnes de sa famille, ne laissa pas de postérité. Qu'advint-il, après lui, de la coseigneurie de Granges, qu'il paraît avoir encore possédée, puisque, dans l'acte de la vente de ses propriétés de Chermignon-dessous, il s'intitule: Perrod de Morestel *de Granges*, donzel?

[1] Ménabréa, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pag. 421-422. Selon cet ouvrage les sires de Sarriod seraient issus de Marquet, fils de Hugues, sire de Bard et auraient donné naissance aux sires d'Introd et de la Tour. D'Aymon, un autre fils du même Hugues, sire de Bard, seraient issus les sires de Sarre.

[2] *Pièces justificatives*, N° 57.

[3] *Pièces justificatives*, N° 60.

CINQUIÈME DEGRÉ.

AYMON DE MORESTEL

Donzel, coseigneur de Granges avec son frère Guillaume.

Aymon, le second des fils de Pierre de Morestel, chevalier, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges, approuva, ainsi que son frère Guillaume et sa sœur Isabelle, le consentement donné par leur père, dans l'année 1289, à une donation faite par Pierre dou Ses, de Chermignon-dessous, son feudataire, en faveur du dîmeur Pierre, ainsi que la vente de terrain faite à celui-ci par le prédit chevalier Pierre.

Nous avons rapporté que, sous l'année 1295, le chevalier Pierre de Morestel avait fait donation, en faveur de ses fils Guillaume et *Aymon*, de la tierce partie de ses biens, s'en réservant néanmoins la haute-main.

Nous avons également indiqué qu'à la date du 26 juillet 1312, Guillaume et *Aymon*, fils de Pierre de Morestel, avaient reconnu tenir, à titre de fief, d'Aymon, évêque de Sion, et de sa mense épiscopale, tout ce qu'ils possédaient dans la châtellenie de Granges et beaucoup d'autres biens situés ailleurs, le tout provenant de leur père. Ils avaient néanmoins réservé leurs propres acquisitions. (Voir ci-devant, pag. 341.)

Aymon de Morestel, donzel, ayant vendu à François Albi, de Granges, donzel, des rentes, des hommages et

d'autres usages, qui lui étaient dus dans la paroisse de Lens, Aymon, évêque de Sion, approuva cette vente, le 8 avril 1318, sous réserve du droit et des usages de son église [1]. Les biens aliénés, dans cette circonstance, étaient sans doute une dépendance de la seigneurie de Granges. Le donzel Aymon de Morestel n'était plus vivant le 8 des ides de novembre de l'année 1327 (voir plus loin).

Le nom de son épouse n'est pas connu ; il laissa un fils, nommé *Jacques*, et vraisemblablement encore d'autres héritiers à l'égard desquels nous sommes sans lumières.

SIXIÈME DEGRÉ.

JAQUES DE MORESTEL

Donzel.

Jacques, fils de feu Aymon de Morestel de Granges, donzel, avait acheté, tant en son propre nom qu'en celui des autres cohéritiers du dit Aymon, son père, un muid de froment, de cense, de Nicolet Aspere, comme tuteur de son fils Nicholod. Le 8 des ides de novembre, indict. XI[e], de l'année 1327, à Sion, dans la maison de Jaquet de Viége, jadis mestral du chapitre, Jean, dîmeur de Chermignon-dessous, et Antoine, son neveu, comme principaux débiteurs, promirent de payer dix livres encore dues par le dit Jacques de Morestel, sur le prix de quinze livres pour

[1] Arch. de la ville de Sion, copie abrégée.

lequel le muid précité de froment avait été acquis. Jean de Morestel, donzel, fut l'un des témoins de cet engagement [1].

Lorsque, le 12 mai 1334, le donzel Guillaume de Morestel fit donation entre vifs, à ses fils Jean et Perrod, de la tierce partie de ses biens, Jacques de Morestel, donzel, fut l'un des témoins de cette donation. Il le fut aussi de la reconnaissance passée, le même jour, par le prédit Guillaume de Morestel, en faveur de ses fils précités, des sommes d'argent que ceux-ci lui avaient livrées pour le paiement de ses dettes. Nous n'avons pas d'autres lumières sur le donzel Jacques, fils d'Aymon de Morestel.

Nous passerons maintenant au donzel Uldric, fils de Chabert de la Tour et frère de Pierre, coseigneur de Granges et vidomne de Bagnes, qui quitta le nom de la Tour pour adopter celui de Morestel.

QUATRIÈME DEGRÉ.

ULDRIC

Donzel de la Tour.

Le donzel Uldric doit avoir été fils de Chabert (ou Chalbert) de la Tour, puisque dans la convention, conclue entre le successeur de l'évêque Boson au siége épiscopal de Sion (soit Henri de Rarogne), et Pierre de la Tour et Guillaume (de la Tour), relativement à l'héritage

[1] Arch. de la bourgeoisie de Sion, Granges.

des frères Calonis de Granges (voir ci-devant, pag. 334), le prédit Guillaume, que nous savons avoir été fils du donzel Uldric, est désigné comme étant le *neveu* du dit Pierre de la Tour, qui était fils de Chabert [1].

Du reste, l'on ignore entièrement ce qui peut concerner le donzel Uldric de la Tour, qui n'était plus vivant le 2 des ides d'avril 1252 [2] et peut-être déjà le 6 juillet 1244, date de la convention susmentionnée. Il laissa un fils, nommé *Guillaume* et vraisembablement encore un autre fils portant le nom de *Pierre* et qui devint chevalier. Nous rapporterons ce qui concerne l'un et l'autre dans les articles suivants. Le donzel Uldric de la Tour laissa aussi une fille, nommée *Jeanne*, qui devint l'épouse de Jacques, mestral de Sion. Celle-ci avait reçu de son frère Guillaume, à titre de dot, soixante sols mauriçois censuels, dus par les hoirs Liétot, de Merdenson, et leurs participants, à raison du fief qu'ils tenaient de lui, plus un muid d'orge, aussi de cense [3].

[1] *Pièces justificatives*, N° 12.

[2] *Pièces justificatives*, N° 13. Un Uldric de la Tour (*Uldricus de Turre*) apparaît en 1242 comme moine de Lutry, et en 1247 comme prieur de Broc. (Arch. du cant. de Vaud, chartes nouvellement classées.)

[3] *Pièces justificatives*, N° 27.

CINQUIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME (III) DE LA TOUR

Donzel.

Guillaume, *neveu* de Pierre de la Tour, apparaît d'abord dans la convention, conclue le 6 juillet 1244, entre le successeur de l'évêque Boson au siége épiscopal de Sion et Pierre de la Tour et Guillaume, son neveu, relativement à l'héritage des frères Calonis de Granges. On peut présumer d'après ce document, que l'oncle et le neveu tenaient alors en indivision la coseigneurie de Granges.

Le 2 des ides d'avril de l'année 1252, Guillaume de la Tour, *fils de feu Uldric*, *donzel de la Tour*, vendit, avec l'approbation de son épouse *Perrette*, à Pierre, le bouffon, une vigne, limitant le pré du sire Amédée, pour le prix de cents sols, moins cinq sols[1].

La transaction suivante concerne-t-elle le fils du donzel Uldric de la Tour ou peut-être quelque autre Guillaume de la Tour, étranger à la famille des sires de la Tour, de Sion? Au mois d'avril de l'année 1255, Guillaume de la Tour vend au prince Pierre de Savoie, pour le prix de quatre-vingts livres lausannoises, les biens *(bona)* et les

[1] *Pièces justificatives*, N° 13.

droits *(jura)* qu'il possède dans les terres de Dronginens [1], sa femme et son fils consentant à cette vente [2].

Au mois de janvier de l'année 1272, Guillaume de la Tour, donzel, avec l'approbation de son épouse Perrette et celle de ses filles Christine et Agnès, fit don au sénéchal Guillaume de la troisième partie de la maison *sous la Tour* [3].

Le testament de Pierre de Granges, chanoine de Sion, daté de l'année 1279, rappelle onze livres mauriçoises dues au testateur par Guillaume de la Tour, donzel, et dont celui-là dispose [4].

Le 6 des ides de mars de l'année 1285, Guillaume de la Tour *de Granges*, donzel, vendit, pour le terme de dix années et le prix de dix livres mauriçoises, à Pierre de Herdes, chanoine de Sion, le produit de son pré, appelé Novel, situé au pied du Monteiller [5]. Guillaume de la Tour s'intitule-t il *de Granges*, dans ce document, parce qu'il avait part à la coseigneurie de ce lieu, ainsi qu'on peut le présumer, ou seulement parce qu'il résidait dans celui-ci ?

Pierre de la Tour, l'*aîné*, chevalier, et Guillaume de la Tour, donzel (son frère, probablement), avaient engagé à Henri (de Rarogne), évêque de Sion, pour quarante-six marcs d'argent, une cense de quatorze livres mauriçoises,

[1] Dronginens est sans doute *Drognens*, domaine de la commune de Siviriez, sur la voie ferrée, entre ce village et Romont. Le prix de vente indiqué en livres lausannoises montre qu'il faut placer ce lieu dans une contrée où cette monnaie était usitée.

[2] Wurstemberger, *Peter der zweyte, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien*, etc., IV, Probationes, N° 395.

[3] *Pièces justificatives*, N° 63.

[4] *Chartes sédunoises*, N° 59.

[5] *Pièces justificatives*, N° 26.

qui leur était due par la mense épiscopale sur les *Contamines* et les *Plantées* (deux parchets de terrain, sans doute, le second consistant en vignes). Le 12 des kalendes de février de l'an du Seigneur 1287, à Sion, les prénommés Pierre de la Tour et Guillaume de la Tour enjoignirent à l'évêque Pierre d'Oron, successeur de Henri de Rarogne, de payer désormais les prédites quatorze livres, de cense, au chevalier Vautier de Chamoson, *gendre* du prédit Guillaume de la Tour, qui dégagerait l'hypothèque [1].

Un document de l'année 1268 nous apprend que Perrette, l'épouse du donzel Guillaume (III) de la Tour, appartenait à la famille de Venthône [2]. Dame Perrette de la Tour est rappelée dans le *Nécrologe de l'église de Granges* [3].

Nous avons vu que, sous l'année 1272, Guillaume de la Tour avait deux filles, nommées *Christine* et *Agnès*. L'une d'elles, probablement, fut l'épouse du chevalier Vautier de Chamoson, qui nous est apparu ci-dessus comme gendre du donzel Guillaume de la Tour [4], quoiqu'il se pût cependant que celui-ci eût eu encore une troisième fille qui aurait épousé le prédit chevalier. On ne connaît pas de fils à Guillaume de la Tour.

[1] *Pièces justificatives*, N° 65.

[2] Communication de M. l'abbé Gremaud.

[3] « III kal. maii. O(biit) dna Perreta de Turre que dedit X d. censuales. » (Voir le dit *Nécrologe*, pag. 320, dans le tome XVIII des *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande.*)

[4] *Pièces justificatives*, N° 65.

CINQUIÈME DEGRÉ.

PIERRE (VI[1]) DE LA TOUR

Chevalier.

Pierre de la Tour, donzel de Granges, était probablement un frère de Guillaume de la Tour, dont nous nous sommes occupé dans l'article précédent, et par conséquent un fils du donzel Uldric.

Peu de documents nous le font connaître. Le 2 des ides de décembre de l'année 1260, à Granges, l'Empire étant vacant, et Henri occupant le siége épiscopal de Sion, Pierre de la Tour, donzel de Granges, avec l'approbation de son épouse Guillaumaz et celle de son fils Pierre, vendit, pour le prix de soixante et dix sols, à Bérengier, dîmeur de Chermignon-dessous, l'héritage qu'Agnès, fille de feu Genevan (Geneviève?) de Granges leur avait donné et qu'elle tenait de Jean Sage *(Sapientis)*, son père. La maison de Granges fut exceptée de cette vente[2].

Pierre de la Tour parvint à la dignité de chevalier. Ce titre lui est donné, ainsi que l'épithète d'*aîné*, dans

[1] Pierre de la Tour, donzel de Granges, que nous indiquons ici comme étant le *sixième* du nom, devrait être, d'après l'ordre chronologique, Pierre (IV), puisqu'il vient après Pierre (III) de la Tour, dit de Morestel, son oncle présumé. Toutefois ayant donné, dans le présent Mémoire, à deux Pierre de la Tour, sires de Châtillon, la désignation de Pierre (IV) et de Pierre (V), nous appliquons au prédit Pierre de la Tour de Granges celle de Pierre (VI).

[2] Arch. de la bourgeoisie de Sion, *Copia litter. de Lens*, f°. 80.

l'injonction que lui et le donzel Guillaume de la Tour, probablement son frère, adressèrent, le 12 des kal. de février de l'an du Seigneur 1287, à Pierre d'Oron, évêque de Sion, de payer désormais au chevalier Vautier de Chamoson, gendre du prénommé Guillaume de la Tour, quatorze livres mauriçoises, censuelles, dues par la mense épiscopale sur les Contamines et les Plantées, mais que les prédits Pierre de la Tour, chevalier, et Guillaume de la Tour, donzel, avaient jadis engagées à l'évêque Henri de Rarogne, pour quarante-six marcs d'argent, le susmentionné chevalier Vautier de Chamoson devant alors dégager cette hypothèque [1].

Le chevalier Pierre de la Tour est nommé ici l'*aîné* par opposition à son fils, portant le même nom que lui [2]. On ignore à quelle famille appartenait son épouse *Guillaumaz* qui nous est apparue sous l'année 1260 (voir ci-dessus).

SIXIÈME DEGRÉ.

PIERRE (VII) DE LA TOUR

Donzel.

Pierre, fils de Pierre de la Tour, donzel de Granges, approuva la vente faite par son père, le 2 des ides de

[1] *Pièces justificatives*, N° 65.

[2] Et aussi par opposition à Pierre (IV) de la Tour, sire de Châtillon, jeune à cette époque.

décembre 1260, en faveur de Bérengier, dîmeur de Chermignon-dessous (voy. plus haut).

Lorsque nous avons rapporté ce qui concerne Jacobée ou Jaquette, fille du donzel Simon de la Tour (voir ci-dev., pag. 205 et les deux suivantes), nous avons fait observer que l'on ignorait qui cette dame avait épousé, et que son fils Jaquet (ou Jaquier), ayant porté le nom de la *Tour,* ce fils avait peut-être adopté le nom de famille de sa mère, ou bien que son père pouvait avoir été, soit un de la Tour, de Saint-Maurice, soit quelque membre, à nous inconnu, de la famille de la Tour, de Sion. Or, maintenant, il nous paraît ressortir de l'ensemble de divers documents, dont quelques-uns nous sont seulement parvenus depuis que nous avons écrit ce qui précède, que le mari de Jaquette de la Tour et le père du prénommé Jaquet ou Jaquier fut le donzel Pierre de la Tour de Granges, fils du chevalier Pierre de la Tour, dit *l'aîné* sous l'année 1287, et que c'est lui qui est mentionné dans le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion,* avec la remarque *qu'il était d'Ollon* [1]. Cette circonstance-ci nous avait fait présumer que ce Pierre était quelque la Tour, de Saint-Maurice, soit quelque bâtard de la famille de la Tour, de Sion (voir ci-dev., pag. 202, note commencée à la page précédente). Aucune de ces deux suppositions ne paraît avoir été fondée, et si Pierre de la Tour est désigné, dans le *Nécrologe* précité, comme *ayant été d'Ollon,* c'est sans doute parce qu'il habitait le lieu de ce nom, où son épouse Jaquette, fille du donzel Simon de la Tour, avait, on s'en

[1] « II kal. septembris. O(bitus) Petri de Turre, qui fuit de Olun. (Voy. le dit *Nécrologe,* pag. 281.)

souvient, des biens qui paraissent avoir été assez importants et au sujet desquels elle transigea, en 1319, avec l'abbé de Saint-Maurice. Pierre de la Tour n'était plus vivant lors de cette transaction, et même il mourut, paraît-il, avant le chevalier Pierre, son père.

Deux fils de Jaquette de la Tour et par conséquent de Pierre de la Tour de Granges sont nommés sous l'année 1299, savoir *Jaquet* et *Maurice* (voir ci-dev., pag. 205). Ce dernier n'apparaît pas dans d'autres documents. Nous parlerons de son frère dans l'article suivant.

SEPTIÈME DEGRÉ.

JAQUET (OU JAQUIER) DE LA TOUR

Donzel.

Jaquet, fils de la noble dame Jaquette, fille de feu Simon de la Tour, donzel, apparaît d'abord le 24 mai 1299, ainsi que nous venons de le rapporter.

Le pénultième février 1319 (style de la Nativité), la noble Jaquette de la Tour d'Ollon, *Jaquet,* son fils, et Nicole, épouse de ce dernier, transigèrent avec Barthélemy, abbé de Saint-Maurice, au sujet des biens que la dite Jaquette possédait à Ollon en vertu de succession paternelle. Par cette transaction les biens précités furent reconnus mouvants du couvent de Saint-Maurice et le prédit Jaquet prêta hommage à l'abbé à raison de cette mouvance. Une hypo-

thèque de trois cents livres que Nicole, l'épouse du dit Jaquet, avait sur ce fief, fut réduite à la somme de deux cent et cinquante livres (voir ci-dev., pag. 206). On ignore à quelle famille appartenait la prédite *Nicole*.

Jaquet de la Tour n'était plus vivant sous l'année 1329 et n'avait pas laissé de postérité. Le 5 des kal. de mai de la dite année, un différend était mû, à Sion, entre Girold d'Antoine (*Anthonii*, fils d'Antoine ?) de Villeneuve et son fils Perrod, d'une part, et Mermet, aussi un de ses fils, d'autre part, sur ce que le prédit Girold prétendait que toute l'échute de l'héritage du feu sire Pierre de la Tour, chevalier et de Jaquet de la Tour de Granges devait lui appartenir comme étant leur plus proche héritier[1]. — Sans pouvoir expliquer sur quoi Girold de Villeneuve fondait ses prétentions à la succession du chevalier Pierre de la Tour et de Jaquet de la Tour, son petit-fils, nous rappellerons ici les deux circonstances suivantes que nous croyons ne pas être sans rapport avec ces prétentions : Le 24 mai 1299, Jacques de Villeneuve, chanoine de Sion, par acte daté d'Ollon, avait acheté des choses de peu de valeur à l'usage de Jaquet et de Maurice, fils de la noble dame Jaquette de la Tour. Puis, le 7 juin 1305, à Ollon, le même chanoine Jacques de Villeneuve avait accordé à la prédite Jaquette une rente viagère annuelle de dix livres sur les biens qu'il avait jadis acquis d'elle. (Voir ci-dev., pag. 205.)

Quoi qu'il en soit, à la date du 4 des kal. de mars 1333, à Sion, Mermet d'Ollon, donzel, apparaît comme ayant succédé aux biens des défunts sire Pierre de la Tour de

[1] *Pièces justificatives*, N° 67.

Granges, chevalier, et Jaquet de la Tour de Granges [1]. (Il s'agissait alors d'une difficulté au sujet d'une vigne située à Huvrie, provenant des biens du dit Pierre de la Tour.)

A quel titre le donzel Mermet d'Ollon avait il succédé aux biens des défunts Pierre de la Tour, chevalier, et Jaquet de la Tour, donzel?

A l'égard du fief que ce dernier tenait à Ollon de l'abbaye de Saint-Maurice, nous avons déjà rapporté qu'il se trouvait, sous l'année 1350, dans les mains de Guillaume Wichard, de Saint-Maurice, par suite de concession du couvent de ce nom (voy. pag. 207).

Jaquet de la Tour, époux, en 1319, de *Nicole*, pourrait avoir eu, après le décès de celle-ci, une seconde épouse. Sous l'année 1332, *Béatrice*, veuve de Jaquier de la Tour, tenait dans le bourg de Villeneuve une maison qui était mouvante du comte de Savoie [2].

[1] *Pièces justificatives*, N° 69.

[2] Arch. cant., Grosse des fiefs du château de Chillon, par d'Aiguebelle.

LES NOBLES DE LA TOUR

DE SAINT-MAURICE.

On ne trouve aucune jonction entre eux et les sires de la Tour, de Sion, qui étaient dans une position sociale bien plus relevée. Aussi ces derniers, dans les actes publics, faisaient-ils souvent remarquer qu'ils étaient *de Sion*, pour se distinguer probablement de leurs homonymes de Saint-Maurice.

Il se pourrait que les nobles de la Tour, de Saint Maurice, eussent été, dans le principe, des *milites* soit des vassaux de ceux de Sion, dont ils auraient adopté le nom. Le moyen âge nous offre de fréquents exemples de faits analogues.

Les documents que l'on possède sur ces gentilshommes ne permettent pas d'établir la généalogie complète de leur famille, ainsi qu'on s'en convaincra par la rapide analyse que nous allons en donner.

Jean de la Tour est le premier d'entre eux qui soit nommé dans les documents. Il apparaît, dans l'année 1233, en qualité de témoin, avec Amaldric, *miles* d'Ollon, Guy de Pontverre, Boson, mayor de Monthey, plusieurs membres de la famille Quartery, et d'autres personnes encore,

lors d'une vente faite par Pierre, donzel d'Albignon, à son consanguin Rodolphe d'Albignon, de tout ce qu'il possédait dès le lieu appelé Choiz (soit Chieses, probablement; voy. ci-devant, pag. 244) jusques au (mont de) Coul, d'un côté, puis d'un autre côté jusques au Rhône [1].

Le même Jean de la Tour et ses frères *P.*, *François*, *Clod.*, *Pierre* et *Colomb* furent les témoins d'une convention passée, dans l'année 1238, sous le sceau de Boson, évêque de Sion, entre l'abbaye de Saint-Maurice et la communauté du dit lieu [2]. — Nous avons rencontré Jean de la Tour dans le nombre des témoins du consentement donné par dame Isabelle, épouse du sire Aymon (II) de la Tour, lorsque Girold de la Tour engagea à l'abbaye de Saint-Maurice son propre fief à Ollon et celui de son oncle, le prédit Aymon (II) de la Tour.

Etienne de la Tour fut l'un des témoins, dans l'année 1240, d'une donation faite en faveur de l'église d'Agaune, sous l'abbé Nantelme, par Maurice, frère de Jacques, sautier de Saint-Maurice [3]. Il n'était plus vivant le 14 des kal. de juillet de l'année 1271, mais il avait laissé un fils, nommé *Aymon*, lequel, à la date précitée, possédait la maison de *Sous-Saxon* [4]. Etienne aurait-il été aussi un des nombreux frères de Jean de la Tour?

Ce dernier devint châtelain de Monthey et fut revêtu de la dignité de chevalier. Ce fut en présence du sire Jean de la Tour, alors châtelain de Monthey, que, le 4 des kal. de février de l'année 1247, Anselme de la Fontaine vendit

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 501-502.
[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 503-504.
[3] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 504.
[4] *Pièces justificatives*, N° 21.

au sire Boson, mayor de Monthey, pour le prix de vingt-quatre livres mauriçoises, une condemine de terre, dite *de l'évêque de Sion,* située entre le village de Massongier et l'eau appelée Aloygne [1].

Un *Anselme de la Tour*, donzel, fut l'un des témoins de la revendication que fit, aux kalendes de septembre de l'année 1263, le donzel Aymon de Châtillon, de la vente des biens de Grion, qui avait été faite à l'abbaye de Saint-Maurice par le donzel Berthold de Naters [2]. Anselme de la Tour pouvait être le fils d'un des frères du chevalier Jean de la Tour.

Lorsque Aymon de Châtillon, devenu chevalier, prêta hommage, en 1265, pour le fief de Grion, à l'abbaye de Saint-Maurice, le chevalier Jean de la Tour fut un des témoins de cette prestation d'hommage [3].

Ce chevalier n'était plus vivant dans l'année 1267, ainsi que cela ressort d'une sentence arbitrale rendue, le 12 des kal. de mars de la prédite année, dans un différend qui avait surgi entre son fils *Antoine* et un homme de Montagnier, dans la paroisse de Bagnes, sur lequel il estimait avoir des droits. Dame Marguerite, la veuve du chevalier Jean de la Tour, est mentionnée dans cette sentence, qui fut rendue par quatre hommes d'Eglise, parmi lesquels on remarque *François*, prieur de Saint-Maurice, frère du prénommé Antoine de la Tour [4].

Ce dernier apparaît encore plusieurs fois comme témoin. D'abord, en 1288 (probablement), avec le titre de

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 505.
[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 507-508.
[3] *Gallia christiana*. XII, instrum., pag. 508-509.
[4] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 511-513.

donzel, dans la cause entre l'abbaye de Saint-Maurice et le chevalier Pierre de Morestel, vidomne de Bagnes, pour crime de félonie de celui ci envers la dite abbaye (voir ci-devant, pag. 337); puis, en 1289, avec son frère *Girold*, lorsque François, coseigneur de Saxon, et sa sœur Béatrice soumirent au fief de l'abbaye de Saint-Maurice leurs possessions situées dans la vallée de Bagnes et spécialement à Montagnier [1].

Un autre fils du chevalier Jean de la Tour, nommé *Pierre*, avait épousé Marguerite, fille de Jacques, mestral de Saillon. Le ..... après la fête de St. Michel, en l'année 1298, à Agaune, Pierre de la Tour, fils de feu Jean de la Tour, chevalier, confessa avoir reçu, pour la dot de son épouse Marguerite, quatre-vingts livres mauriçoises, de Jacques, mestral de Saillon, père de celle-ci, et il les assigna sur ses biens, à Bex [2]. Pierre de la Tour laissa un fils. A la date du 4 février 1333, *Antoine* de la Tour, de St-Maurice, clerc, fils de feu Pierre de la Tour, tenait, à Bex, sous la mouvance du comte de Savoie, des censes et des hommes qui devaient celles-ci, et cela en vertu d'acquisition faite de Jean de Bex [3].

On trouve encore, dans la seconde moitié du treizième siècle, des membres de la famille de la Tour, de Saint-Maurice, sans doute, tenant des possessions dans la vallée de Bagnes. Le 1er des ides d'avril de l'année 1291, *Jaquemin de la Tour*, de Saint-Brancher, par l'expresse volonté de son père *Jean*, en l'absence de *Jonod*, son fils légitime, vendit à Girard, abbé de Saint-Maurice, pour le prix de

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 522-523.

[2] *Pièces justificatives*, N° 32.

[3] Grosse d'Aiguebelle.

dix livres, un alpage appelé l'*alpe neuve de Planars*, mouvante du fief de la prédite abbaye. Il donna à celle-ci, pour le remède de son âme, cinq livres et sept sols sur le prix de cette vente, dont l'acte fut passé à Saint-Brancher, au-dessus (*supra*) de l'église [1]. — Jaquemin de la Tour pouvait descendre de l'un des nombreux frères du chevalier Jean de la Tour (voir ci-devant).

Girold (soit Girod) de la Tour, donzel, frère d'Antoine, et fils par conséquent du chevalier Jean de la Tour, était feudataire de l'abbaye de Saint-Maurice à raison de fiefs situés dans le territoire d'Ollon, pour lesquels il prêta hommage à Jacques d'Ayent, abbé de Saint-Maurice, le samedi avant la fête de l'apôtre St. Thomas de l'année 1312, à Saint-Maurice [2]. Girod de la Tour, de Saint-Maurice, donzel, tenait, dans l'année 1333, des terres, à Bex, en fief du comte de Savoie [3].

Jaquet de la Tour, apparaissant sous l'année 1352, était-il le fils ou le petit-fils du donzel Girold? Quoi qu'il en soit, le 10 septembre, indict. V^e^, de l'an du Seigneur 1352, dans la maison de Jaquet de la Tour d'Ollon, celui-ci, à l'instance de Barthélemy, abbé de Saint-Maurice, confessa qu'il tenait tous ses biens dans la paroisse d'Ollon à titre de fief de l'abbaye de Saint-Maurice, mais que, voyant qu'il ne pouvait les garder plus longtemps, parce qu'ils étaient échus au prédit couvent, à raison d'usages dus, mais non acquittés, il s'en dévêtissait et les remettait au couvent précité, lequel les posséderait comme ses biens propres; ce qui eut lieu en présence, entre autres,

[1] *Gallia christiana*, XII. instrum., pag. 527.
[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 530-531.
[3] Grosse d'Aiguebelle.

de Perrod d'Albignon, d'Humbert de Saillon et de Jaquemet Quartery, clerc [1].

Le fief de Jaquet de la Tour, à Ollon, remis par celui-ci à l'abbaye de Saint Maurice, paraît lui avoir été rendu, soit à sa descendance, ce dont témoigne le document suivant : Le jeudi, 6 juillet, indict. II, de l'année 1424 (style de la Nativité), à Saint-Maurice, dans la maison d'habitation de Martin de la Tour, donzel, du dit lieu, l'abbé Jean Sostionis expose que, pour tous les biens tenus par le prédit Martin, dans la paroisse d'Ollon, celui-ci doit l'hommage noble à son couvent, lequel n'a jamais été ni prêté ni desservi par lui, le requérant de remplir ce devoir. Sur quoi ce feudataire déclare qu'il est prêt à prêter le dit hommage et à reconnaître les biens précités, le mardi suivant, si l'abbé se trouve alors à Saint-Maurice. Cette déclaration eut, entre autres, pour témoins, le noble Jean Sostionis et Jean Tavelli, fils de feu Perrod Tavelli, etc. [2].

Ce document clôt la série de ceux que nous possédons sur les nobles de la Tour, de Saint-Maurice.

[1] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag. 552-553.

[2] *Gallia christiana*, XII, instrum., pag, 561-562.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHARTES, ANALYSES, RÉGESTES ET INVENTAIRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1

ANALYSE.

Anno Dni 1210, 10 kal. aprilis, Seduni. — Nos Landricus, Sedunensis episcopus, notum facimus quod cum res et possessiones Willermi de Turre, militis, et nostri vassali, que site sunt in territorio Sedun., ad nos et ad mensam episcopalem commisse fuerint pro multis dampnis et injuriis ab ipso nobis et ecclesie nostre sepius irrogatis, verum tamen cum idem Willermus nobiscum ad satisfactionem condignam venerit atque pacem, nos eidem de consensu nostri capituli res predictas reddimus sub usagiis et hommagio in quibus ecclesie primitus tenebatur. Datum in nostra curia Sedun.

Volume de copies de chartes appartenant à une famille de Sion.

2

Anno 1214. — Aimo, miles de Turre, laudatione Margarete, uxoris sue, et filiorum suorum Petri, Chalberti et Aimonis et uxorum suarum, dat in feudum Willermo, dicto Leonat, domum de Malecuria (Seduni) pro V sol. placiti et menaidis nomine servicii.

Arch. de Valère, à Sion.

3

Anno 1214. — Benedictus, dictus Mugniers, dat Petro de Duing in feudum pratum apud Campum siccum, quod ipse Benedictus tenebat a Rodulpho de Turre, milite.

Manusc. du chanoine de Rivaz, XI, pag. 85, ex arch. Valer., Copia ex originale.

4

Anno 1215. — Jacobus, laudatione Marie, quondam (?) uxoris sue, resignavit Rodulpho, militi de Turre, domum lapideam quam ab ipso habebat in feodum, et nomine commutationis accepit ab eodem in feudum fenum dictum Ordoneir in quodam prato et dua jugera terre et dimidio in Bramosio.

Manusc. du chan. de Rivaz, XI, pag. 85, ex arch. Valer.. Copia ex Cartul. et originale ex arch. Valerie.

5

Anno 1221. — Aymo de Turre, laudatione uxoris sue Margarete et filiorum suorum Petri, Chabel et Aymonis, et uxoris Petri, Agnetis, vendit pro VIII libris Mauric. Iohanni Rodulphi, canonico Sed., quicquid habebat in molendinis de Maranina.

Arch. de Valère, à Sion.

6

Anno 1221, 3 kal. aprilis, apud S. Petrum de Clages. — Aymo de Turre Sedun., Willermus, frater ejus, et Rodulphus, nepos eorum, laudantibus domina de Morestel, uxore dicti Aymonis, et ejusdem filiis Petro, Chalberto et Aymone, dant domui montis Iovis, in manu Guidonis, prepositi, capellam suam de Turre Sedun.

Arch. de Valère, à Sion.

7

ANALYSE.

Anno incarnationis Domini 1224, apud Clages. — Ego Aymo de Turre, miles diocesis Sedun. [1], do hospitali montis Iovis in manu

[1] Dans cette charte, au lieu des mots *miles diocesis Sedun.* on lit ceux de *milex, civis et diocesis Sedun.* C'est évidemment une erreur. Jamais les la Tour ne se sont intitulés *citoyens.* Le copiste aura mal lu ou intercalé les mots *civis et. Milex* veut dire *miles.* — Les dîmes données par Aymon de la Tour à l'hôpital du Mont-Joux furent vendues, en 1605, par cette maison religieuse, à la ville de Sion. (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.)

Guidonis, eiusdem domus prepositus (sic), decimam meam in territorio Sedun. loco dicto ou Tavallion inter duas vias per quas itur Ormonam, vinea dominorum meorum de capitulo excepta, et in loco de laz Souteryt subtus viam per quam itur de Seduno ad Sanctum Germanum de Savisia usque ad summitatem de Pollier et cursum aque Sedune. Item decimam quam habeo subtus castrum Vallerie. Item decimam quam habeo in parvo Campo sicco. Item decimam quam habeo in Herens, videlicet terciam partem totius vallis, que est de feudo ligio ; pro anniversario meo, etc.

Arch. de la ville de Sion.

8

Anno 1226.— Chabertus et Aymo de Turre, laudatione Petri, fratris eorum, vendunt capitulo Sedun. vineas quas habebant apud Leucam, pro centum libris, de quibus remittunt eidem capitulo mille solid. in restitutionem dampni illati capitulo a parentibus suis.

Arch. de Valère, à Sion.

9

Girold, sire de la Tour, donne l'église de Lœtschen à l'abbaye de Notre-Dame d'Abondance. Anno 1233 de l'Incarnation, à Géronde.

Noverint vniuersi presentes litteras inspecturi quod Gyroldus, dominus de Turre, exigente pie deuotionis affectu et piis antecessorum suorum vestigiis inherendo, qui ecclesiam Abundantinam, Dno inspirante, dilexerunt et benefaciendo, de consilio prudentum virorum scilicet Willermi de Ventona, Anselmi de Castellione militum et Vldrici Bochu hominum suorum, pro anima sua et Petri, patris sui, et Aymonis, aui sui, et omnium aliorum antecessorum suorum animabus dedit et concessit prout melius et sanius et firmius potuit Deo et beate Marie et ecclesie Habundantine et servitoribus eius ecclesiam de Lyehc cum omni jure suo et appenditiis suis vniuersis ad eiusdem donationem spectantem (spectantibus) libere et quiete jure perpetuo possidendam; et de ipsa Petrum, tunc abbatem Habundantie manualiter inuestiuit, salua aduocatione ecclesie de Lyehc, quam sibi retinuit. Hec autem donatio fa-

cta fuit apud Gyrundam, in ecclesia beati Martini, ante altare, anno incarnationis dominice M°CC°XXX°III°, donno Landrico Sedunensi episcopatui presidente et Frederico imperatore regnante. Testes huius donationis et concessionis fuerunt Vldricus prior de Pelloniaco, Rodulfus prior de Gerunda, Gyroldus sacrista, Gyroldus de Euians et Petrus de les Fraces, canonici Habundancie, Rodulfus de Passie, Nycolaus de les Frasces, clerici, Willelmus de Ventona, Anselmus de Castellione et Iacobus de Sirro, milites, Vldricus li Bochuz, Petrus de Vineis et Petrus filius villici de Passie et multi alii. Ad cuius rei memoriam et perpetuam firmitatem predictus Gyroldus de Turre et Anselmus de Castellione, tunc ipsius Giroldi castellanus, presentem cartam sigillorum suorum munimine roborarunt.

Archives du chapitre de Sion, soit de Valère, *Liber instrumentorum de Leuca*, folio 98, copie du XVII^e^ siècle.

10

Anno 1234. — Rodulphus de Turre, miles, recognoscit se decimam suam de Leytrun et de Montagnun in blado et vino capitulo edun. proS quatuordecim libris pignore obligasse in manu Landrici, Sedun. episcopi.

Manusc. du chan. de Rivaz, XI, pag. 304, ex arch. Valer.

11

Anno 1240. — Aymon de la Tour, écuyer, a remis en fief pour trente-trois livres d'acquis, un hommage lige, deux sols de service et dix sols de plaît, à Boson de Ponto, la mestralie de ses hommes de Bagnes et ses droits, le fief de vin en Magnoch, quatre fromages d'alpiège en la montagne de Bonachiesi.

Ancien inventaire des arch. de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet, 197, Bagnes. — C'est évidemment par erreur que le document ci-dessus porte la date de l'année 1340, dans l'inventaire précité.

12

Anno 1244, 6 jullii. — Inter D. Bosonem et inde eius successorem nomine ecclesie Sedun. necnon Petrum de Turre et Wullermum nepotem eius fuit mota controversia super hereditate Ludovici et Wullermi Calonis fratrum de Grangiis quam sedando conuenerunt vt sequitur: iidem Petrus et Willermus dederunt totum feudum Henrici Albi de Granges, feudum Wullermi de Anniuisio et feudum Wullermi de Chaleres, cum omnibus juribus, hommagiis et dominiis; reliqua uero que dictorum fratrum de Granges fuerunt a Borni superius receperunt in feudum ab ipso episcopo Sedun. Idem uero episcopus concessit eisdem in augmentum totius feudi quatuordecim libras annuales, easque assignauit super quibusdam bonis.

Arch. de la ville de Sion, copie abrégée.

13

Anno Dni 1252, 2 idus aprilis, Seduni. — Willermus de Turre, filius quondam Uldrici, domicelli de Turre, laudatione Perrete uxoris sue, vendit pro centum sol., quinque sol. minus, Petro Joculatore vineam jacentem juxta pratum dni Amedei.

Arch. de Valère, à Sion.

14

Anno Dni 1255, 13 kal. decembris. — Dominus G. de Turre dat in augmentum feodi Bruneto, mistrali suo de Olono, feodum et tenementum quale Martinus, mistralis de Olono, tenebat ab ipso pro sexaginta solidis.

Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice.

15

Anno 1255, 14 kal. decembris, Seduni. — Symon de Turre, domicellus, laudatione Rodulphi, filii sui, titulo pignoris obligat dno Petro..... pro quatuor libris tertiam partem linguarum bovinarum et vaccarum de macello Sedun. Testes Rodulphus, frater Symonis, etc.

Manusc. du chan. de Rivaz, VIII, pag. 45 et XII, pag. 532, ex arch. Valer. Copia ex ipso.

16

ANALYSE.

Anno Dni 1256, 18 kal. februarii, Seduni, Willermo regnante, Henrico episcopante. — Ego Aymo, frater dni Giroldi de Turre, vendidi pro XXIII sol. nomine intragii, et pro XII den. servicii et pro II sol. placiti Arberto, carpentario, de Salim, vineam meam IIII^{or} fossorum que fuit Aremberti, que iacet apud Lentina. Testes: Johannes Huboldi, Johannes dol Mayen, et Jacobus Dorans qui hanc cartam leuauit vice Normandi, cantoris et cancellarii Sedun.

Arch. de Valère à Sion.

Obs. Comparez cette pièce justificative avec celle qui porte le N° 28.

17

Anno 1257, 3 idus junii, Seduni. — Symon de Turre, domicellus, laudatione Rodulphi, filii sui, dat in feodum pro dimidia chinal castronis intragii et II den. servicii et IV (den?) placiti Petro, filio quondam Emmete, casale retro domum Geneve, sororis sue.

Arch. de Valère, copia ex Cartul. et originali.

18

Anno 1258, 16 kal. aprilis, Seduni. — Symon, filius quondam dni Rodulphi de Turre, militis, laudatione Johannete, uxoris sue, et Rodulphi, filii sui, et Jacobete, filie sue, vendit pro centum libris acquisitionis magistro Giroldo Lausann. novem modios siliginis censuales percipiendos super decimis territorii de Neinda.

Manusc. du chan. de Rivaz, XI, pag. 569, ex arch. Valer. Copia ex Cartul.

19

Anno 1262, 4 nonas marcii. — Giroldus de Turre, miles, recognoscit quod maioria Sedun. et domus de Turre sunt totaliter de feodo ecclesie Sedun. Et cum homagium non fecerit et inuestituram non receperit de dicto feodo, protestatur quod per patientiam dni episcopi nullum prejudicium ipsi episcopo generetur.

Arch. de Valère, à Sion.

20

Anno 1266, 14 kal. julii, Seduni. — Aymo de Turre, domicellus, laudatione Ysabelle, uxoris sue, vendit capitulo Sedun. pro viginti libris quicquid juris habebat in decima quam magister Giroldus, quondam can. Sedun., emerat à Symone de Turre, domicello, in territorio Neinde.

Manusc. du chan. de Rivaz, XI, pag. 571, ex arch. Valer. Copia ex Cartul.

21

ANALYSE.

Anno 1271, 14 kal. julii, Seduni, imperio vacante, Rodulpho electo existente. — Ego Rodulphus, filius quondam Petri Rodulphi, laudaui et firmaui capitulo Sedun. donationes quas predictus Petrus et Agnes, quondam mater mea, fecerunt in decessu suo, videlicet de octo feschilinis censualibus qui debebantur eisdem super molendino de Saxo et dominio quod jacet juxta domum de sub Saxo, que est Aymonis, filii quondam Stephani de Turre, et de duobus sol. et VI den. servicii quos debet Petrus, filius Ricardi de Fey. Testes : Petrus, curatus de Granges, Johannes Uboudi, miles, Anselmus de Sasson, domicellus, Jacobus, minister, et Petrus de Leuca qui hanc cartam leuauit vice Normandi cantoris et cancellarii Sedun.

Arch. de Valère, à Sion.

22

Anno 1277, 9 kal. junii, Seduni. — Concordia inter capitulum Sedun. ex una parte, et Rodulphum, filium quondam Symonis de Turre, domicellum, Jaquetam, sororem suam, et Johannetam, uxorem Jacobi de Claustro, Petrum, filium ipsius Johannete et dicti Symonis, ex altera, super nouem modiis cens. olim venditis a dicto Symone Giroldo Lausann.

Arch. de Valère, copia ex Cartul.

23

Anno 1280, 8 kal. novembris. — Willelme, chevalier, sénéchal de Sion (*dapifer Sedun.*), achète de Pierre, fils de Chabert, chevalier, pour onze livres, un denier de service et trois deniers de plaît, dix fichelins de seigle et deux fichelins d'orge, anciennement acquis par le dit Pierre d'Aymon de Châtillon, chevalier. Lesquels bleds Willelme de Drona doit annuellement sur la dîme du dit lieu (de Drona).

Manuscrit du chanoine de Rivaz, VIII, p. 79, analyse.

24

Anno 1282, 5 idus januarii, in castro Valerie, Rodulpho regnante, Petro episcopante. — Jocelmus, filius quondam Walteri, dicti Lupi, de Castellione, titulo pignoris obligat pro decem libris capitulo Sedun. decimam suam vini et bladi in territorio de Castellione, pro collectura cuius decime promittit reddere capitulo sex modios siliginis, pro qua solutione obsides dat Cononem de Castellione, domicellum, et duos alios. Testes Uldricus de Sirro, domicellus, etc.

Arch. de Valère, à Sion.

25

Anno Dni 1282, 4 nonas marcii, Seduni. — Jacobus et Willermus, fratres, filii quondam Aymonis de Turre, laudatione Jaquemete matris eorum et Clemencie sororis eorum et laudatione Aymonis de Gresie, maioris Sedun., et Beatricis uxoris sue, adcensauerunt pro viginti sol. Maur. annis singulis persolvendis fratribus memoratis et pro una libra zinziberis soluenda Aymoni de Gresie predicto et pro octo libris Maur. nomine intragii, Petro dicto Godart pratum suum situm en Chanoset et grangiam infra sitam, que habentur in feudum ab Aymone de Gresie predicto.

Arch. de Valère, à Sion.

26

Anno Dni 1285, 6 idus marcii, Seduni. — Willermus de Turre de Granges, domicellus, vendit pro decennio, pro decem libris

Maur., Petro de Herdes, canonico Sedun., fructus prati sui dicti Novel, siti in pede del Montellier.

Arch. de Valère, à Sion.

27

ANALYSE.

Anno Dni 1286, 3 idus januarii, Seduni. — Ego Theodolus, filius quondam Jacobi mistralis, civis Sedun., laudatione Agnetis uxoris mee, vendidi pro quadraginta libris Maur. Johanni dicto Fontanna, domicello, sexaginta sol. Maur. censuales, quos michi debent heredes Lietot de Merdenson et confratres eius annuatim pro feudo quod tenent a Willermo de Turre avunculo meo, item unum modium siliginis cens. Qui sexaginta sol. unacum dicto modio dati fuerunt a dicto Willermo nomine dotis dne Johanne matri mee, quando prefatus Jacobus pater meus ipsam in uxorem desponsauit.

Arch. de Valère à Sion.

28

Anno Dni 1286, 15 kal. septembris, Rodulpho regnante, Petro episcopante, Seduni. — Alix, salterissa de Sancto-Mauricio, filia quondam Walteri Lupi de Castellione, Petro filio suo, clerico, presente, pro XXV sol. quittat magistro Martino, curato de Heruens, civi Sedunensi, quicquid juris habebat super quadam vinea en Lentina quam dicebat sibi datam fuisse a quondam Petro Aremberti, primo marito suo, dicto magistro asserente quod dicta vinea sibi vendita fuit a magistro Alberto carpentatore, cui Alberto dnus Aymo de Castellione, frater dicte Alix, miles, vendiderat jam elapsis octo annis.

Arch. de Valère à Sion.

29

Anno 1289, 5 kal. junii, sede Sedun. vacante, apud Chirminon. — Petrus de Morestel, infirmus corpore, recognovit se recepisse LXIIII libr. Mauric. pro dote Jaquete uxoris sue, cui legat VII libr. nomine auantagii. Quam dotem et VII libr. assignat eidem super omnia bona sua. Testes: dnus Jacobus Bouchu, vicarius de Gran-

ges, Aymo de Monjouet, Willermus Albi et Johannes Fontana, domicelli.

Registrum Martini de Seduno, notarii.

30

ANALYSE.

Anno Dni 1290, 6 nonas octobris, Seduni, infra castrum Valerie, in choro ecclesie, Alberto regnante, Bonifacio episcopante. — Notum sit omnibus Christi fidelibus, quod in presentia mei leuatoris cartrarum cancellarie Sedun. et jurati ac testium subscriptorum, nobilis vir dominus Petrus de Turre, dominus Castellionis, in Vallesio, fecit, exhibuit et concessit ac humiliter recognovit fidelitatem et homagium de manu et ore venerabili viro dno Ebaldo de Gresiaco, sacriste ecclesie Sedun. nomine sacristanie. Testes: dnus Johannes de Conches, presbiter, dnus Stephanus matricularius Valerie, Willermus de Grimissolio, Aymo de Herdes, domicelli, Petrus janitor porte ferrate Valerie et dnus Petrus de Magy qui, etc.

Arch. de Valère, à Sion, Manuale sacrīstæ.

Nous avons fait observer dans notre texte, pag. 257, note 1, que la date de cette charte était nécessairement erronée.

31

Anno 1297, 6 kal. maii, Bonifacio episcopante. — Petrus de Morestello recognovit se tenere in feudum ab episcopo Sedun. et eius mensa episcopali omnia que habet penes castellaniam de Granges tam in monte quam in plano.

Arch. de la ville de Sion, copie abrégée.

32

Anno 1298.... post festum B. Michaelis, Agauni. — Petrus de Turre, filius quondam Johannis de Turre, militis, recognoscit se recepisse pro dote Margarete, uxoris sue, octoginta libr. Mauric. a Jacobo, mistrali de Sallione, patre dicte Margarete. Quas assignavit super rebus suis in Baccio, etc.

Manusc. du chan. de Rivaz, XII, pag. 375, ex arch. Agaun.

33

Anno 1299, 9 kal. junii, apud Olonum. — Jacobus de Villanova, canonicus Sedun., emit res parvi momenti ad opus Jaqueti et Mauricii, filiorum nobilis dne Jaquete, filie quondam Symonis de Turre, domicelli.

Manusc. du chan. de Rivaz, XII, pag. 377, ex arch. Agaun.

34

Anno 1299, 5 kal. octobris, apud Castellionem. — Jacobus, clericus, filius quondam Giroldi, dicti Crauhart, de Castellione, vendit pro sex libris Petro, filio quondam domini Aymonis, militis de Turre, quicquid ad ipsum pertinebat in decima in parrocchia de Castellione ex parte patris sui, que decima mouetur a dicto Petro de Turre. Testes Nicolaus de Vespia, etc.

Arch. de Valère, Registrum cancell. Sedun. — Manuscrits du chanoine de Rivaz, XII, pag. 505, ex arch. Valer.

35

Anno 1305, 7 idus junii, apud Olonum. — Jacobus de Villanova, can. Sedun., dat nobili mulieri Jaquete de Turre, filie quondam Symonis de Turre, domicelli, decem libras annui redditus dum vixerit super rebus quas dictus Jacobus acquisierat olim a dicta Jaqueta. Testes: Nicolaus, curatus de Olono, etc. (Petrus de Frasciis tunc erat cantor Agaun.)

Manusc. du chan. de Rivaz, XII, pag. 377, ex arch. Agaun.

36

Anno Dni 1305, indictione III, 8 idus julii, apud Olonum. — In domo Burcardi de Rupe, militis, dictus dominus Burcardus, vicedominus de Olono, et domina Ysabella, eius uxor, recognouerunt se habuisse, ex causa mutuo, a domino Jacobo, abbate monasterii Sancti-Mauritii Agaun., et conventu dicti loci, CXX libr. Mauric. pro qua summa dicti coniuges tradiderunt dicto conventui, titulo ga-

gerie, vicedominatum de Olono, unacum omni dominio et pertinentiis vniuersis et omnia jura in parrochia de Olono, que olim spectabant ad dominum Girodum de Turre quondam militem, et que postea possedit domina Jordana, eius uxor, et que nunc dicti coniuges possident.

Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice.

37

Anno 1305, 5 idus octobris, apud Castellionem. — Petrus de Turri, dnus Castellionis,in Vallesio, laudatione Johannis, filii sui, dat Willermo, tabernario, pratum apud Cambiz et dua sectoria prati; e converso dictus Willermus prefato Petro dat alpem Hechen et 11 sol. Mauric. servicii.

Copia summ. ex Registro cancell. Sedun.

38

Anno 1305, 11 kal. januarii, apud Castellionem. — Petrus de Turri, dnus Castellionis, in Vallesio, laudatione Johannis, filii sui, concedit in feodum, pro quatuor solidis Mauric. et quinque solidis placiti, Petro, dicto Esperlin de Poncierro, alpem Hokken in valle Loechen.

Copia summ. ex Registro cancell. Sedun.

39

Anno 1307, 3 kal. novembris, apud Castellionem. — Agnes, filia quondam Cononis de Castellione, domicelli, vendit pro XX libr, Mauric. Jacobo de Boza, domicello, quadraginta sol. servicii quos sibi debebat Jacobus de Campiz zen Velen, cum omni jure, feodo et dominio. Testis: Marketus de Castellione.

Arch. de Valère, Registrum cancell. Sedun.

40

Anno 1307, nonis novembris, Rarognie. — Amphelisa, filia quondam Cononis de Castellione, domicelli, laudatione Petri, mariti sui, vendit pro decem libris Mauric. terram dictam Gerba que fuit patris sui, pratum situm iuxta pratum Agnetis, sororis sue, duode-

cim den. servicii et duos sol. placiti debitos ab Eberardo de Raronia, Petro Esperlin de Balchiedro, qui hec omnia, exceptis 12 den. et 2 sol., remisit eidem Amphelise in feodum pro 20 sol. servicii, 4 sext. malte et 5 sol. placiti.

Arch. de Valère, à Sion, Registrum cancell. Sedun.

41

Anno 1307, nonis februarii, apud Castellionem. — Petrus de Turri, dnus Castellionis, in Vallesio, laudatione Iohannis et Aymonis, filiorum suorum (Albertus alter filius impuber erat), vendit pro septuaginta libris Mauric. Petro, dicto Esperlino, de Balchiedro, quicquid possidebat ze dien Benken, prope Campuel, et zen Stegen, in hominibus, serviciis, etc.

Arch. de Valère, à Sion, Registr. cancell. Sedun. — Manuscrits du chan. de Rivaz, XII, pag. 503, ex arch. Valer.

42

Anno 1309, 2 idus marcii, apud Castellionem. — Iohannes de Turre, dnus Castellionis, in Vallesio, vendit pro centum et quadraginta libris Francisco et Iacobo, fratribus, filiis dicti Lippo Bonaguisa, de Florentia, vnam uineam an der Gerba et sex pecias terre, dictas, etc. Testes Franciscus de Olono, domicellus, Petrus Esperlini de Rarognia, etc.

Arch. de Valère, Registrum cancell. Sedun.

43

Anno 1310, 5 idus januarii, apud Raroniam. — Iohannes de Turre, domicellus, dnus Castellionis, in Vallesio, vendit pro XI libr. Mauric. Petro dicto Esperlin de Balchiedro pratum dictum Burgerrin apud Campil, frustum prati in der Burgerrin, casale et ortum juxta domum molendinariorum : Testes : Franciscus de Thoeri, domicellus, etc.

Arch. de Valère, Registrum cancell. Sedun. — Manusc. du chan. de Rivaz, XII, pag. 568, ex arch. Valer.

44

Anno 1310, 3 idus februarii, Seduni. — Iohannes et Aymo, filii Petri de Turre, dni Castellionis, in Vallesio (Albertus frater eorum impuber erat), vendunt pro CL libr. Mauric. Petro dicto Esperlini de Balchiedro, maiori de Raronia, sex libras Mauric. annuales seruicii, cum placitis et hominibus dictas sex libras debentibus, item pratum, vineam, etc.

Manusc. du chan. de Rivaz, XII, pag. 567, ex arch. Valer. — Copia summ. ex registro cancell.

45

Anno 1312, 7 kal. augusti. — Wullermus et Aymo, filii Petri de Morestello, recognoverunt Aymoni episcopo Sedun., se tenere in feudum ab ecclesia et mensa episcopali Sedun. omnia que idem pater tenebat et ipsi tenent in tota castellania de Granges et multa alia alibi sita, exceptis acquisitis que ipsi fratres inter se uel divisim fecerunt.

Arch. de la ville de Sion, copie abrégée.

46

Anno 1314. — Guillaume, fils de Pierre de Morestel, escuyer, confesse que tout ce qu'il tient de seigneurie, juridiction, hommes taillables, censes, services, plaîts, tailles, rentes, servitudes personnelles, réelles et mixtes, bois et terres, à l'exception de ce qu'il tient du sire de Quart, est tenu par lui de l'abbé (de Saint-Maurice), sous hommage, demandant à celui-ci l'investiture de son fief, et qu'il prêtera hommage, ce que l'abbé a accordé, et le dit de Morestel a juré à l'abbé la fidélité selon la nouvelle et l'ancienne constitution du serment de fidélité et en signe a ajouté un baiser de paix, sous réserve, pour sa vie, de l'hommage à l'évêque de Sion.

Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, fait par Boillet, au XVII^{e} siècle, 174, Bagnes.

47

Anno 1314, 4 kal. julii, imperio vacante, Aymone episcopante, Seduni. — Agnes, relicta Willermi, tabernarii, de Castellione, laudatione dni Iohannis de Turre, dni Castellionis, vendit pro 73 solidis Mauric. Anthonio de Crista, civi Sedun., vnum modium siliginis redditus, mensure Castellionis, percipiendum super vineam suam eys Ruuines. Testes : Cono de Castello, Aymo de Herdes, Saquinodus de Gisseney, etc.

Arch. de Valère, à Sion.

48

Anno 1314, ind. 12, 15 kal. januarii, apud S. Mauricium. — Willermus, filius quondam dni Petri de Morestello, militis, confitetur se tenere a Bartholomeo, abbate Sti-Mauricii Agaun., in rectum feudum vicedominatum de Bagnes et quicquid tenet in tota valle de Bagnes, excepta terra quam tenet a dno de Quarto, et se debere homagium ligium et fidelitatem et centum solid. placiti, salva fidelitate episcopi Sedun.

Manuscrits du chanoine de Rivaz, XII, pag. 591, ex arch. Agaun.

49

Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, rend une prononciation entre Thomas, mestral de Louëche, et Pierre Ecco, de la paroisse de Frutigen, ses hommes. Anno 1318, ides d'août, à Louëche. — Copie abrégée.

Ego Iohannes de Turre, dominus Castellionis, in Vallesio, notum facio quod cum discordia verteretur inter Thomam, mistralem de Leucha, et Petrum Ecco de parrochia de Frudenges, videlicet quod Thomas predictus asserebat se habere plura jura in monte de Curmyz in parte tendente versus Frudenges, que pars est ipsius Petri, et Petrus predictus dicebat similiter se habere jura plurima in parte dicti montis tendente versus Vallesium, scilicet in hospitali et circa hospitale, que pars est ipsius Thome; volens ego Iohannes de Turre pacem inter ipsos Thomam et Petrum, homines meos, adiugere, litem sedaui de consensu utriusque partis in hunc modum, videlicet quod Petrus predictus quittat quicquid juris

habere potest Thome, mistrali predicto, in hospitali predicto de Curmyz et in eodem confinio a terminis positis per me et per dictas partes in parte versus Vallesium protendente. Viceversa Thomas predictus quittat Petro predicto quicquid juris habere potest in toto confinio quod est vltra terminos supradictos tendente versus vallem de Frudenges, exceptis viis, stratis, nemoribus quibus ipse partes prout consuetum est communiter perfruantur. Ego Iohannes sigillum meum apposui. Actum apud Leucam, idibus augusti anno Dni M°CCC°XVIII°.

Arch. de la bourgeoisie de Sion, *Copia litter. de Lens*, etc., f° 73 verso.

50

Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, ordonne au mayor d'Hérens, et à ses mestraux d'Ayent et de Granges, de livrer les revenus dont ils disposent à son vidomne de Conthey. Anno 1321, 2e juillet, à Brigue.

Iohannes de Turre, dominus Castellionis, in Vallesio, dilectis suis Alberto..... maiori de Huerens, Iohanni de Torrente mistrali meo apud Ayent et Petro Mescler mistrali meo apud Granges, salutem et dilectionem. Vobis et vestrum cuilibet mando et precipio quatenus in quantum meam vultis indignacionem evitare quatenus de omnibus talliis, serviciis et aliis vsagiis vniversis respondeatis, satisfaciatis et persoluatis Iaqueto Wichardi, vicedomino meo Contegii, et hoc facere non obmittatis, omnibus exceptionibus et dilacionibus postpostis et remotis, scientes quod illud quod eidem deliberaueritis teneo pro soluto et satisfacto tamquam michi. Scientes quod si alicui alii solueritis, vobis et vestrum cuilibet recuperabo dicta vsagia, nisi dicto Iaqueto fuerint soluta, ut superius continetur. Item mando vobis quatenus credatis dicto Iaqueto et Iohanni de Grimisua super hiis que vobis oretenus ex parte mea duxerint exponenda, tanquam michi. Valete. Datum apud Brigam, II° die julii anno Domini M°CCC°XXI°.

Seeau en cire rouge effacé.

Arch. de la bourgeoisie de Sion, Granges.

51

Taille levée par le sire Jean de la Tour, chevalier, sur ses hommes taillables de la paroisse de St.-Martin d'Hérens et de celle de St.-Romain d'Ayent. Anno 1322.

Hee sunt particule tallie albergamenti de Turre facte per nobilem virum dominum Iohannem de Turre, militem, super homines suos talliabiles parrochie Sti Martini de Heroens et parrochie Sti Romani de Ayent. Que tallia facta fuit per ipsum dominum Iohannem anno currente M°CCC°XX° secundo. Que tallia fuit extimata per ipsum dominum Johannem ad quater viginti libras, de quibus homines de Heroens debent soluere duas partes et homines parrochie de Sto Romano de Ayent aliam terciam partem.

(Suit le détail des taillables, mais le rôle n'est pas complet.)

(Arch. de Valère, à Sion.)

52

Perrod (soit Pierre) de la Tour, donzel, vend à la ville et communauté de Berne ses droits sur le château et la seigneurie de Laupen. Anno 1324, août.

Ego Perrodus de Turri, domicellus, filius quondam domini Iohannis de Turri, militis, domini Castellionis, in Valesio, ad universorum tam futurorum quam presentium notitiam cupio pervenire quod ego non vi coactus nec dolo seductus sed sciens et spontaneus mentis et corporis per Dei gratiam compos, pro tribus millibus libris bonorum denariorum usualium in Berno a sculteto, consulibus et communitate ville de Berno mihi integraliter persolutis et versis in usus meos necessarios in pecunia numerata, vendidi et titulo perfecte et irrevocabilis venditionis tradidi et do tenore presentium eisdem sculteto, consulibus et communitati ville de Berno predicte omne jus, actionem et partem quod et quas in castro munitione et dominio de Loppen, Lausannensis diocesis, habui et habeo et habere potero ullo modo, super quiibus castro, munitione et dominio de Loppen habeo mille et quingentas marcas argenti tenore littere quam serenissimus dominus dominus Heinricus, Dei gratia Romanorum rex et semper augustus recordationis inclite, illustri viro domino Ottoni, domino de Grandissono, pro suis serviciis erogauit, ab ipsis burgensibus de Berno et a suis successoribus predictum jus meum dicti castri,

munitionis et dominii de Loppen cum hominibus, possessionibus, nemore dicto der Vorst, serviciis, stüris, jurisdictionibus, silvis, domibus, areis, agris, pratis, campis cultis et incultis, utilitatibus, servitutibus et pertinenciis universis in eo jure sicuti ipsum hactenus ego et dominus pater meus adduximus et ut in ipsa regali littera continetur, habendum possidendum et utendum ex nunc libere et quiete. Devestiens igitur me et heredes meos de predictis venditis et suis pertinenciis universis, et eosdem scultetum, consules et universitatem de Berno suo et successorum nomine jure quo supra corporaliter investio de eisdem, ducendo eos in liberam et vacuam possessionem omnium premissorum. Et promitto cum juramento meo super hoc corporaliter prestito pro me et heredibus meis ego Perrodus de Turri predictus predictam venditionem et omnia antedicta rata et grata tenere nunc et in futurum et contra ea seu aliquod predictorum per me vel alios meo nomine facto vel verbo publice vel occulte in judicio vel extra (jure?) canonico vel civili non venire nec contraire volentibus aliqualiter consentire, omni dolo et astucia penitus relegatis. Renuncians insuper juramento quo supra ego Perrodus de Turri memoratus omni exceptioni doli, mali, metus, actioni in factum, dicte venditionis non facte, dicte pecunie non recepte non numerate, spei future numerationis, deceptioni ultra dimidiam justi pretii, minoris etatis, subsidio, beneficio restitutionis in integrum, omnibus gratiis et litteris a sede apostolica aut aliunde impetratis seu impetrandis et omni auxilio et beneficio juris civilis et canonici consuetudinarii terre sive loci per que predicta subscripta aut aliquod eorundem seu presens instrumentum posset impediri aut aliqualiter revocari et juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis; et ad ratihibitionem omnium premissorum obligo me et heredes meos in manus dictorum sculteti, consulum et universitatis de Berno et eorum posterorum debitores et fidejussores per presentes litteras. Nos vero Aymo, Dei gratia episcopus Sedunensis, curator dicti Perrodi, mei patruelis, fatemur omnia predicta de mea voluntate processisse et quod in ipso nihil habemus juris sive partis; si autem quicquid juris aut partis in premissis haberemus, hoc sponte et libere ad manus dictorum sculteti, consulum et communitatis ville de Berno tenore presentium resignamus. Qua pro-

pter premissa omnia et singula pro nobis et dicto patruo nostro laudamus auctorizamus et ratificamus tenore presentium nunc et in futurum. Testes horum sunt vocati et rogati dominus Heinricus de Raronia, dominus Iohannes de Strettlingen, dominus Chuno de Castello, dominus Berchtoldus de Amsoltingen, milites, Rodulfus de Raronia, domicellus, Wilhelmus et Iacobus de Duens, fratres, et alii fide digni. Et in predictorum omnium testimonium atque robur nos Aymo, Dei gratia episcopus Sedunensis, et Perrodus de Turri, domicellus, predicti sigilla nostra pependimus ad præsentes. Rogavimus etiam nobiles viros, scilicet dominum Petrum de Grandissono, dominum Bellimontis, et dominum Walterum de Wædiswile, milites, quod sua sigilla unacum nostris sigillis his apendant litteris in evidentiam premissorum. Et nos Petrus de Grandissono et Walterus de Wædiswile milites jam dicti ad instantiam reverendi in Christo patris ac domini domini Aymonis Dei gratia episcopi Sedunensis et Perrodi de Turre domicelli sigilla nostra in veritatis testimonium omnium premissorum apendimus huic scripto. Actum mense augusti anno Domini M°CCC° vicesimo quarto, ind. VII^a.

Les quatre sceaux sont bien conservés.

Arch. de l'Etat de Berne.

Obs. L'acte de la vente de Laupen, par Perrod de la Tour, a été imprimé dans la *Feuille hebdomadaire de Soleure*, année 1829, ainsi que l'acte impérial qui était la source de ses droits sur Laupen. Le recueil de la feuille précitée est devenu très rare.

53

Anno 1326, ind. IX, nonis augusti, Seduni. — Johannes Giroldi, doctor legum, canonicus Lausan. et vir nobilis Johannes de Anivesio dicunt quod in pace quam fecerunt inter Aymonem de Turre Sedun. episcopum et Perrodum de Turre eius nepotem, ex una parte, et Petrum Fabrum de Hospitali Sedun. ex altera, fuit intentionis eorum tanquam arbitrorum quod non obstante homagio ligio dictus Petrus remaneat in burgesia Sedun.

Manusc. du chanoine de Rivaz, XII, pag. 729, ex arch. Valer.

54

Anno 1326, ind. IX, 7 kal. septembris, Seduni. — Aymo, Sedun. episcopus, tutorio nomine Perrodi de Turre, nepotis sui, inhibet Petro de Hospitali, fabro, homini ligio dicti Perrodi, ne aliquam burgesiam intret per quam possit dicto Perrodo prejudiciun emergi.

Manusc. du chan. de Rivaz, XII, pag. 729, ex arch. Valer.

55

Anno 1333, ind. I, 2 kal. marcii (1334, 28 febr.), in villa de Allio. — Petrus de Turre, dnus Castellionis, confitetur se habuisse quater viginti et novem florenos cum dimidio boni auri et novem grossos Turon. et quinque den. Mauric. a Franchodo Curti, lombardo, apud Brigam commorante, qui olim per quoddam spacium temporis percepit apud Brigam, nomine dicti Petri, pedagium, videlicet unum florenum pro qualibet balla et quolibet magno equo. Testes Jacobus, decanus Sedun., etc.

Registrum Perrodi de Sancto-Mauricio, notarii.

56

Marquet de Thora reconnaît qu'il est homme lige de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, avant tout autre seigneur. Anno 1342, 30 septembre, à Châtillon.

In nomine Domini, Amen. Anno incarnationis ejusdem M°CCC° XLII, indictione XI, ultima die mensis septembris, in villa de Castellione, Sedun. dyocesis, in cimiterio ecclesie beate Marie Virginis, ante portam eiusdem ecclesie, in presencia mei notarii publici et testium subscriptorum propter hec specialiter (vocatorum), constituto Marqueto, filio quondam dni Francisci de Thora, militis, Gebennensis dyocesis, idem.... confessus est se esse homo ligius nobilis et potentis viri Petri de Turre, domini Castellionis, in Vallesio, melius quam alterius domini, et promisit fidelitatem predicto Petro, domino Castellionis predicto, et profiguum suum procurare et dampna sua defendere prout homo ligius tenetur suo domino fidelitatem deservire. Et est sciendum quod prefatus Petrus recepit dictum Marquetum in suum hominem ligium ut premissum est de

certis feudis sitis in dyocesi Sedun. prout olim sui antecessores dictum homagium a Petro predicto et a suis antecessoribus predictum homagium recognoverunt.... Ad hec fuerunt testes presentes vocati et rogati: dnus Willermus de Maylo, Jacobus de Chesa, canonici Sedun., Johannes de Mond, castellanus Castellionis predicti, Stephanus de Pres, domicelli, Johannes Esperlin, maior de Rarognia, alii quam plures fide digni. Et ego Aymo, filius quondam Johannis de Mulinbach, domicelli, auctoritate imperii publicus notarius, hiis omnibus presens interfui presensque instrumentum signo meo consueto signaui rogatus in testimonium veritatis omnium premissorum.

Arch. de Valère, à Sion.

57

Anno 1346. — Perrod de Morestel, donzel, a contracté mariage avec Anthonie, sœur de Jean de Sariou, d'Aoste, et lui assigne sa dot sur tous les biens qn'il a en Bagnes, sous le consentement de l'abbé.

Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet, 186, Bagnes.

58

Anno 1357. — L'abbé Jean demandait cent sols pour le plaît à Perrod de Morestel de Bagnes à cause de l'abbé défunt; le dit Morestel disait qu'il ne le devait qu'à la mort du vassal, mais, pour bien de paix, le dit Morestel lui a donné dix florins, et l'abbé (a) chargé de faire cognoistre cela par sa cour pour l'advenir.

Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet, 182, Bagnes.

59

Anno 1359. — Reconnaissance de Perrod de Morestel, donzel, vidomne de la vallée de Bagnes, de tenir en fief du noble et puissant seigneur de Quarto tout le fief et les choses et possessions qui en dépendent et que les hommes feudataires du dit Perrod tiennent en dite vallée, lequel fied, choses et possessions s'étendent par les limites marquées en l'acte, pour lesquelles choses le dit

Perrod a confessé devoir fidélité et hommage au dit seigneur de Quarto, sauf la fidélité à l'évêque de Sion et à l'abbé de Saint-Maurice, et quatre livres et huit sols de plaît, lequel hommage il a rendu de bouche et de main et un baiser de paix.

Ancien inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Maurice, par Boillet, 183, Bagnes.

60

Anno 1366, 15 julii, apud Sanctum Mauricium. — Bartholomeus, abbas Agaun., emit vicedominatum de Bagnes, a nobili Anthonia de Sarra, relicta Perrodi de Morestello, quondam vicedomini, pretio 300 fl.

Liber vallis Illiacæ, circa finem.

61

Prononciation rendue par le comte Amédée de Savoie entre Guichard Tavelli, évêque de Sion, d'une part, et les sires Antoine et Jean de la Tour, chevaliers, et leur frère Pierre, d'autre part. Anno 1368, 27e octobre, à Rivoli.

Nos Amedeus, comes Sabaudie, notum facimus vniversis presentes litteras inspecturis, quod cum dudum in tractatu pacis inhite tractatu nostro inter reuerendum in Christo patrem dnum Guichardum, Dei gratia Sedun. episcopum, subditos, valitores et sequaces suos ex una parte, virosque nobiles dnos Anthonium et Iohannem de Turre milites, Petrum eorum fratrem, valitores, subditos et sequaces suos, ex altera parte, dicte partes dederint liberam potestatem nobis tanquam arbitro et amicabili compositori super questionibus dissensionibus discordiis, querelis et peticionibus vertentibus inter dictas partes et eciam super emendis offensionum si fierent per dictum dnum episcopum vel eius gentes post dicte pacis tractatum pronunciandi declarandi et ordinandi, quod et prout nobis videretur expedire; prout hec in instrumento quodam recepto per Anthonium Beczonis, notarium, apud Aquianum sub anno presenti, die prima mensis februarii, lacius contineri dicuntur. Dies autem veneris hodierna per nos fuerit assignata dictis dnis Anthonio Iohannique de Turre militibus nominibus suis et dicti Petri sui fratris suorumque valitorum ex vna parte, Petroque Fabri de Sancto

Mauricio, procuratori dicti dni episcopi Sedun., ex altera parte, per continuaciones a die sabbati nuper lapsa vigesima prima mensis huius octobris, ad quam diem citatus fuerat dictus dnus episcopus coram nobis auditurus declaracionem, pronunciacionem et ordinacionem quas nos facere proponebamus inter dictas partes super questionibus et peticionibus memoratis, prout hec in inde datis et factis litteris clarius continentur.

Hinc est quod nos dictus comes arbiter, arbitrator et amicabilis compositor ut prefertur, presentibus dictis dnis Anthonio Iohanneque de Turre fratribus nominibus suis et dicti Petri sui fratris ex una parte, dictoque procuratore faciente fidem de sua procura per instrumentum publicum factum per Iohannem Colon de Martigniaco, notarium, sub anno presenti die XVI mensis huius octobris ex altera, volentes ad nostram pronunciacionem et declaracionem procedere iuxta potestatem nobis datam per dictas partes et eciam tanquam imperatorie magestatis vicarius pro tribunali sedentes super peticionibus, proposicionibus, querelis et demandis dictarum parcium, visis prius instrumentis et aliis informacionibus nobis traditis per dictas partes, auditis eciam verbotenus partibus antedictis in nostri presencia constitutis, habito super hoc maturo consilio, pronunciamus, declaramus et ordinamus prout et quemadmodum seriosius inferius continetur. Et prius procedimus ad declaracionem, ordinacionem et pronunciacionem eorum que per dictum dnum episcopum vel eius partem proposita fuerunt et petita. Primo videlicet super eo quod dictus dnus episcopus proposuit quod dudum in composicione facta inter dictum dnum episcopum ex una parte et dnum Petrum de Turre quondam patrem dictorum fratrum ex altera tractatu nostro, de qua dicitur fuisse factum instrumentum per Guillelmum Wichardi, notarium, sub anno Dni millesimo CCC° quinquagesimo sexto, die XXVI mensis julii fuit dictum et arrestatum, quod super rebus que fuerunt Marqueti de Vespia apud Chouson et super prato Borni que commisse dicebantur eidem dno episcopo pro eo quod alienate fuerant inuestitura aliqua non obtenta ab ipso dno episcopo, a quo teneri dicebantur in feudum, licet dictus dnus Petrus hoc negaret, sed eas esse de suo feudo non alterius affirmaret, starent dicte partes ordinacioni et declaracioni certorum commissariorum

super hoc deputatorum, quibus non pronunciantibus nos dictus comes pronunciandi declarandique potestatem habemus. Quapropter petitum fuit pro parte dicti dni episcopi quod nos super hoc declararemus. Ideo nos dictus comes uiso dicto instrumento visisque informacionibus dicti dni episcopi pronunciamus et declaramus dictas res et pratum Borni esse et fuisse de feudo dni episcopi memorati, commissionem autem dictarum rerum, si qua sit, nos nobis duntaxat reseruamus declarandam et pronunciandam partibus ex auditis. Item super peticione facta pro parte dicti dni episcopi petentis pronunciari et declarari per nos dictum comitem maioriam Leuce fore de feudo dicti dni episcopi cum per dictos commissarios alias ad hoc deputatos nichil super hoc fuerit ordinatum, juxta formam dicte composicionis de qua fuit instrumentum receptum per dictum Guillelmum Wichardi : pronunciamus visis informacionibus dicti dni episcopi dictam maioriam esse et fuisse de feudo dni episcopi memorati. Item super petitione dicti dni episcopi petentis per dictos fratres velut heredes dicti dni Petri, sui patris quondam, dotari quoddam altare in ecclesia beate Marie de Glisa diocesis Sedun., pro eo quod quidam clericus dicti dni episcopi per gentes dicti dni Petri dudum fuerat interfectus; in quo altari singulis diebus vna missa perpetuo celebrari deberet et ipsum altare dotari petentis bonis et sufficientibus rebus et redditibus in locis aptis et congruentibus, sic quod dicta missa posset congrue celebrari, iuxta pronunciacionem de qua mencio fit in dicto instrumento facto per dictum Guillelmum Wichardi, que dotacio nundum facta fuerat sicut idem dnus episcopus asserebat : pronunciamus ex arbitrali potestate predicta dictum altare dotandum per dictos fratres hinc ad vnum annum proximum juxta tenorem pronunciacionis predicte contente in dicto instrumento per Guillelmum Wichardi recepto. Item super peticione dicti dni episcopi petentis quod dicti fratres velud heredes dicti dni Petri quondam recipiant a dicto dno episcopo in feudum de rebus eorum propriis allodialibus quas habent inter villam Leuce et aquam de Morgia septuaginta libr. Maur. annui redditus, juxta formam pronunciacionis predicte contente in dicto instrumento facto per Guillelmum Wichardi, pronunciamus nos dictus comes quod dicti fratres recipiant a dicto dno episcopo in

feudum dictas septuaginta libr. Maur. annui redditus juxta modum et formam in eodem instrumento per Guillelmum Wichardi facto contentam. Item pronunciamus quod omnia in dicto instrumento contenta facto per dictum Guillelmum Wichardi remaneant in sua firmitate pro vtraque parcium predictarum nec intelligatur eidem iustrumento vel contentis in eo aliquid derogatum per aliqua que supra vel infra scribantur, nisi per solucionem quittacionem, acceptationem vel aliam causam peremptoriam aliqua de contentis in eodem instrumento reperirentur sublata, salvo semper hoc quod superius et inferius continetur. Item quia dictus dnus episcopus alias tradidit ut asserit plures suas peticiones in manibus dni Iacobi de Monx militis, quas idem dnus episcopus ut asserit dictus eius procurator habere nequiuit ab eodem dno Iacobo, pronunciamus quod dicte peticiones remaneant in sua firmitate, super quarum peticionum declaracione et pronunciacione nos dictus comes nobis retinemus omnimodam postestatem. Item versa vice super peticionibus dictorum fratrum factis ab eodem dno episcopo nos idem comes pro tribunali sedentes vt supra decernimus, declaramus et pronunciamus in hunc modum. Primo super peticionibus dictorum fratrum facientibus mencionem de sepulturis faciendis de corporibus dne Isabelle comitisse de Blandras et dni Anthonii eius filii et de duabus missis celebrandis pro remedio animarum matris et filii predictorum, de quibus sepulturis et missis mencio fit in quadam pace dudum facta inter dictas partes per dnum Nicolaum Lebram, apostolice sedis legatum, de qua stat instrumentum factum per Perronetum Seguin de Baignes sub anno Dni millesimo CCC° sexagesimo sexto die trigesima mensis maii: pronunciamus nos dictus comes quod dicte sepulture et misse fiant et celebrentur seu celebrari procurentur per dictum dnum episcopum juxta formam et modum in eodem instrumento contenta, ita videlicet quod dictus dnus episcopus et eius communitates predicta faciant pro bono pacis sumptibus propriis dicti dni episcopi recuperandis de bonis illorum qui dictos matrem et filium occiderunt, si dicta bona poterunt reperiri, quos malefactores idem dnus episcopus punire debeat juxta formam et modum contenta in instrumento pacis predicte. Pronunciamus insuper quod omnia que continentur in eodem instrumento pacis facte

per dictum dnum legatum in suis viribus permaneant et effectu. Item super peticione facta per dictos fratres petentes fieri restitucionem bonorum Iohannis de Vespia et liberorum dni Anthonii de Vespia quondam secundum formam pacis predicte, pronunciamus nos idem comes dictam restitucionem esse fiendam secundum modum et formam in eodem pacis instrumento contentam. Item super peticione dictorum fratrum proponencium quod Iacobus Tauelli domicellus nomine Iohannette sue coniugis, neptis quondam et heredis Nantermi de Ayent domicelli, dictis dnis de Turre ad duo homagia ligia tenebatur, que sibi prestari et fieri postulabant, pronunciamus nos dictus comes visis informacionibus dictorum fratrum quod idem Iacobus nomine dicte Iohannete sue coniugis vnum homagium ligium dictis fratribus facere teneatur, saluo dictis fratribus jure super alio homagio quando poterunt informare. Cuius quidem homagii prestacionem fiendam per dictum Iacobum nomine dicte sue coniugis dictis fratribus dictus dnus episcopus procurare debeat cum effectu hinc ad sex menses proxime venientes. Item super peticione dictorum fratrum proponencium quod dictus dnus episcopus tenebat de redditibus, talliis, seruiciis et vsagiis ipsorum fratrum apud Erens et apud Ayent et in Loy vsque ad quantitatem ducentorum florenorum per annum, quos ipse dnus episcopus habuerat per triennium continuum iam elapsum, petencium eciam pro singulis dictorum trium annorum dictos ducentos florenos et tantumdem pro obuencionibus que peruenerunt exinde, pronunciamus nos idem comes visis informacionibus dictorum fratrum quod dicti redditus et servicia taillie et vsagia restituantur ipsis fratribus jurantibus corporaliter ad euuangelia Dei sancta, videlicet dictis dno Anthonio et Iohanne nominibus suis et dicti Petri sui fratris predicta vera fore per dnum episcopum memoratum vnacum sexcentum florenis recuperatis pro tribus predictis annis de redditibus seruiciis vsagiis et taillis antedictis; retinentes nos idem comes nobis potestatem declarandi et pronunciandi super dictis obuencionibus prout nobis videbitur expedire. Item super eo quod dicti fratres proposuerunt quod dictus dnus episcopus seu gentes eius impedimentum dederant atque dabant Margarite, vxori Hostachii de Paleno, in recuperacione reddituum suorum existencium apud Zomasson et apud

Arden mouencium de feudo dictorum fratrum, pronunciamus nos idem comes dictum dnum episcopum et eius gentes non debere impedire de cetero dictam Margaritam quin eadem Margarita recuperet dictos redditus pro tempore preterito et futuro. Item super eo quod dicti fratres proponebant quod dictus dnus episcopus et eius gentes, coadiutores et sequaces intrauerant vallem de Liech dictorum fratrum hostiliter et ibidem multos homines occiderant ac mille et duodecim domos combusserant cum bonis existentibus in eisdem et apud Casteillonem similiter triginta domos cum bonis initus existentibus combusserant et quod idem dnus episcopus seu gencium suorum multitudo vindemiari fecerat vineas Berardoni de Antigniaco quondam sitas apud Zandru dictorum fratrum dnorum de Turre et de feudo eorum, et quod dicte gentes dicti dni episcopi compulerant quosdam suos homines de Casteillione ad se redimendum iniuste in certis pecuniarum summis, et quod heedem gentes deuastauerant insulam quamdam positam in dominio dictorum fratrum, et quod idem dnus episcopus et eius gentes obsederant castrum suum Casteillionis tenendo ibidem exercitum per octo septimanas post pacem factam per supradictum dnum legatum et domos ibidem dirruerant, plures homines vulneraverant et plures occiderant sine causa, et quod dicte gentes dicti dni episcopi post pacem factam per nos dictum comitem apud Aquianum hoc anno de mense februarii tenuerunt sedem et exercitum ante dictum castrum Casteillionis per quatuor dies continuos dando et faciendo ibidem multa dampna, quodque dicte gentes dicti dni episcopi post dictam pacem ceperant quatuor homines quorum duo vulnerati fuerant et ab eis extorserant triginta florenos auri, et quod heedem gentes dicti dni episcopi combusserant triginta domos hominum dictorum fratrum dnorum de Turre in contracta Contegii et duos ex dictis hominibus interfecerant, plurima dampna dantes ibidem et in aliis locis quam pluribus dictorum fratrum, que dampna suprascripta dicti fratres extimabant ad tercentum millia flor. et vltra, pronunciamus nos dictus comes dicta dampna debere dictis fratribus per dictum dnum episcopum emendari. Que dampna prehabito juramento dictorum dnorum Anthonii et Iohannis de Turre fratrum extimamus et taxamus moderacione premissa ad viginti millia flor. auri soluendos per dnum

episcopum memoratum fratribus antedictis ad ordinacionem nostram. Cetere uero peticiones dictorum fratrum salue remaneant dictis fratribus in futurum, super quibus decidendis, declarandis et cognoscendis nos idem comes sibi (?) nobis retinemus omnimodam potestatem. Ultimo ratifficamus, emologamus et confirmamus pacem inter dictas partes factam per nos apud Aquinaum, de qua fuit instrumentum receptum per Anthonium Beczonis, et omnia et singula que continentur in eodem instrumento; necnon ordinamus et de nouo facimus pronunciamus et declaramus dictam pacem esse validam perpetuo inter dictas partes et earum sequaces et quod omnia hinc inde retroactis temporibus occupata per alteram partem de bonis, rebus, redditibus, seruiciis, vsagiis, pratis, vineis, nemoribus, hominibus, homagiis, fidelitatibus, obligacionibus alteri parti factis per homines feudatarios emphiteoticarios alterius partis restituantur hinc inde et ponantur in statum in quem (quo?) erant ante occupacionem predictam, reponendo homagia, fidelitates, obligaciones, res alias et jura quecunque sicut predicitur occupata et per alterutram partem sibi fieri procuracionem de bonis, hominibus, homagiis, fidelitatibus et juribus alterius partis in statum in quem primitus erant ante occupacionem predictam, ut quelibet dictarum parcium sit ad suam possessionem vel quasi predictorum omnium integre restituta, jure tamen cuilibet parti per viam peticionis simplicis fiende coram nobis dicto comite tanquam arbitrali compositore vel tanquam imperiali vicario penitus reseruato. Vlterius et postremo pronunciamus nos idem comes quod dicti fratres aliqua de supradictis fiendis per eos secundum ordinacionem et declaracionem presentes facere non teneantur, donec idem dnus episcopus fecerit et adimpleuerit omnia que per eum fienda, pronunciata et declarata fuerunt ut supra. Que omnia pronunciamus citra nostrum preiudicium, ita quod jura nostra nobis remaneant salua. Et volumus quod eciam pene apposite in dictis pacibus factis alias inter dictas partes que commisse reperirentur remaneant in sua firmitate contra partem que reperiretur in eas incidisse. Et omnia supradicta declaramus et pronunciamus attendi per dictas partes sub pena que describitur in instrumento facto per dictum Anthonium Beczonis super potestate data nobis per partes predictas. Item est sciendum quod dicti fratres

dictis nominibus potestatem per eos nobis datam, de qua fit mencio in dicto instrumento recepto per dictum Anthonium Beczonis, prorogauerunt vsque ad vnum annum incohandum in festo proximo sanctorum omnium, quo festo predicta potestas finiri debebat. Quam prorogacionem faciunt casu quo dictus dnus episcopus faciet similem prorogacionem hinc ad vnum mensem proximum, et quam prorogacionem ideo dicti fratres faciunt ad requisicionem nostram, quia peticiones omnes dicti dni episcopi seu articulos quos tradiderat commissariis per nos deputatis non videramus nec coram nobis producti fuerant propter culpam, ut dicitur, commissariorum predictorum vel alterius eorumdem; iniungentes procuratori dicti dni episcopi quod hoc intimet dicto dno episcopo, ut idem dnus episcopus jus suum prosequatur coram nobis. Et si dictus dnus episcopus dictam prorogacionem non fecerit infra dictum mensem, dicta prorogacio facta per dictos fratres pro non facta penitus habeatur. In quorum omnium robur et testimonium sigillum nostrum presentibus juximus apponendum. Datum Rippolis die veneris vigesima septima mensis octobris anno Dni millesimo CCCLXVIII°.

Io. de Allenis.

Per dnum presentibus dnis Girardo dEstres, cancellario :

Gaspardo de Montemaiori.
Raymondo de Solerio.
Bartholomeo de Chignino, milite.
Guillelmo de Castellione.
Iohanne Legereti.
Roberto Pugini
et Petro de Ponte.

Arch. de l'Etat du Vallais.

62

Anno 1268, 4 idus maii, in castro de Rarognia. — Nobilis vir Rodulphus de Rarognia, domicellus, vicedominus de Seduno (?), dedit Nantelme, uxori sue, filie dni Gyroldi de Turre, militis, in avantagium sive ultra dotem suam, quidquid iuris, rationis,

possessionis et dominii habet in tota parrochia et valle de Chauson.

Collect. de M. H. Bordier, volume d'extraits de chartes des arch. épiscopales de Sion, avant l'incendie de 1788.

63

Anno 1272, in januario. — Willelmus de Turre, domicellus, de laude Perrete sue uxoris, Christine et Agnetis filiarum suarum, dat Willelmo, seneschallo, tertiam partem domus sub Turre.

Collect. de M. H. Bordier, volume d'extraits de chartes des arch. épiscopales de Sion, etc.

64

ANALYSE.

Anno Dni 1277, kal. septembris, Rodulpho regnante, Petro episcopante. — Notum quod ego Anselmus de Saxons, domicellus, administrator et curator bonorum P(etri) filii quondam dni Ay(monis) de Turre, militis, de consilio dnorum Petri de Aent, Willermi de Ventona, Walteri de Chamoson et Willenchi de Grimisua, militum, quadraginta solidos Mauric. censuales quos nobilis vir Jacobus quondam de Contegio, domicellus, legauit capitulo Sedun. annuatim percipiendos et persoluendos dicto capitulo in tallia eiusdem Petri de Granges, assigno et asseto dicto capitulo memorato in dicta tallia nomine dicti Petri de Turre annuatim persoluendos, etc. Precipiens mistrali, etc.

Archives de Valère, à Sion, registre en mauvais état.

Observation. Jacques, vidomne de Conthey, décéda, selon le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* (p. 290), le 29e décembre, et légua quarante sols annuels à la dite église sur le tiers de sa succession laissé par lui à son épouse Félise. C'est après ce seigneur que les sires de la Tour-Châtillon possédèrent le vidomnat de Conthey. (Voy. ci-devant, page 273 et suiv.)

65

Anno Dni 1287, 12 kal. februarii, Seduni, Rodulpho regnante, P(etro) episcopante. — Cum bone memorie dnus Henricus, episcopus Sedun., accepisset titulo pignoris a dno P(etro) de Turre,

seniore, milite, et Willermo de Turre, domicello, XIIII libr. Maur. censuales in qua mensa episcopalis tenebatur eisdem annuatim super Contaminis et Plantatis pro XLVI marchis argenti, iidem miles et Willermus preceperunt dno P(etro) de Orons, episcopo Sedun., ut de dictis XIIII libr. censualibus dno Waltero de Chamoson, militi, genero dicti Willermi, in posterum responderet et dicta mensa episcopalis. Et idem Walterus dictas XLVI marchas solueret dno episcopo memorato ad redimendum pignus memoratum.

Arch. de Valère, à Sion.

66

ANALYSE.

Anno Dni 1290, 13 kal. novembris, in Valeria, Rodulpho regnante, Bonifacio episcopante. — Ego Henricus, filius dni Aymonis de Castellione, militis, et quondam Ysa(belle), filie dni Aymonis, mistralis Sedun., eiectus ab omni tutela, laudatione patris mei et laudatione domine Beatricis maiorisse Sedun., Aymonis de Gresiaco, domicelli, mariti sui, et Alaysie filie sue, vendidi capitulo Sedun. pro centum et XL libris Maur. michi solutis et pro una libra piperis ad magnum pondus annuatim soluenda predicte maiorisse et XX solidis placiti, homines meos feudatarios, redditus, nemora, pascua, jurisdictionem, dominium, etc., que habebam in loco de Magy. Assignans in garencia dicto capitulo omnia que habeo in parrochia de Bex et in territorio Sti Mauricii Agaun. Cuius garancie assignationem dicta dna Beatrix laudauit saluis usagiis suis. Dicta dna maiorissa fidelitatem et homagium quod sibi deberi asserebat pro rebus et hominibus venditis capitulo memorato remisit, ita tamen quod fidelitas remaneat sibi salua super bonis que dicti Henricus et pater eius tenent in feudum ab ipsa dna in territorio de Bacio. Et pro laude habuerunt dicta maiorissa et ma ritus suus decem libr. et decem sol.

Arch. de Valère, à Sion.

Anno Dni 1290, sexto ydus junii, in castro Valerie. — Ego Henricus, filius dni Aym. de Castellione, confiteor habuisse a capitulo

Sedun. sexties viginti et VII libr. nomine venditionis de villa de Magy.

Arch. de Valère.

Observation. L'acte de reçu est ainsi antérieur à celui de vente.

67

ANALYSE.

Sans date, aux environs de l'année 1312.

Notum quod cum discordia verteretur inter dnum Ebalum Huboldi, canonicum Sedun., procuratorio nomine capituli Sedun. ex una parte, et Franciscum de Grisier, maiorem Sedun. ex altera, super eo quod dictus dnus Ebalus dicebat quod nobilis vir dnus Giroldus de Turre quondam, miles, auus dicti Francisci, legauerat in suo testamento XV solidos Maur. singulis annis in suo anniuersario diuidendos; item V solidos censuales pro vna lampade coram altari B. Marie in ecclesia inferiori ministranda; quare petebat medietatem dicti legati a dicto Francisco maiore tanquam herede pro medietate dicti Giroldi; dicto Francisco dicente pluribus de causis ad hec minime se teneri: tandem dicta discordia sedata est in hunc modum quod dictus Franciscus maior promisit dicto procuratori ex causa predicta soluere X solidos Maur. annuatim dicto capitulo pro anniuersario et lampade supradictis.

Arch. de Valère, volume d'extraits des registres de la chancellerie ou des minutaires des notaires.

Observation. — On apprend, par le document qu'on vient de lire et dont nous avons eu seulement connaissance depuis l'impression de notre texte, que François de Greysier, mayor de Sion, était le petit-fils de messire *Girold de la Tour, chevalier,* et qu'il tenait la moitié de l'héritage de ce seigneur. Or, nous savons d'un autre côté que ce mayor de Sion était fils du donzel Aymon de Greysier et de la mayoresse Béatrice, d'où il résulte que cette dernière était fille du prénommé Girold. Du reste, quelqu'important que soit ce document pour l'histoire des sires de la Tour, il ne résout cependant pas la question suivante posée par nous dans notre texte: Y a-t-il eu deux Girold de la Tour, chevaliers, l'un fils de l'autre (voy. ci-devant, de pag. 247 à pag. 250 inclusivement)? On se demande si cette *moitié* de la succession de son aïeul, parvenue à François de Greysier, seul fils du donzel Aymon et de la mayoresse

Béatrice et consistant dans la mayorie de Sion, avec ses appartenances et sa maison forte, et le tiers de la seigneurie de Bex, formait sa part *personnelle* à cette succession, ainsi qu'il est naturel de le supposer, l'autre moitié de celle-ci ayant compris le vidomnat d'Ollon et les biens importants de la maison de la Tour situés dans le lieu de ce nom. (On se rappelle que, sous l'année 1305, le chevalier Bourcard de la Roche et son épouse Isabelle, qui était l'une des filles du donzel Aymon de Greysier, tenaient le vidomnat et les biens d'Ollon, et cela probablement en vertu d'arrangements faits avec les sœurs de la prédite Isabelle.) Ou bien l'on se demande si la dite moitié de la succession du chevalier Girold de la Tour, tenue par François de Greysier, représentait la part *collective* des enfants de la mayoresse Béatrice, l'autre part ayant passé à Nantelma, fille du chevalier Girold de la Tour et femme de Rodolphe de Rarogne. Mais, alors, quelle aurait été la part de succession dévolue à Aymon (III) de la Tour, fils du chevalier Girold, apparaissant, avec son père, en 1260, dans le traité de paix et d'échange fait entre l'évêque de Sion et le prince Pierre de Savoie, et qui fut le principal héritier de son dit père et le possesseur de la terre de Châtillon? On le voit, la composition du mayor François de Greysier avec le chapitre de Sion n'éclaircit point l'obscurité de la question et nous semble plutôt faire présumer l'existence d'un Girold (II) de la Tour, fils de Girold (I), dont la succession aurait passé aux enfants de Béatrice, sa fille unique. Du reste, comme nous nous sommes imposé la règle, dans le présent Mémoire, de nous en tenir strictement aux documents et que ceux-ci ne distinguent pas *deux* Girold de la Tour, nous n'en admettons qu'un *seul* dans le tableau généalogique qui accompagne notre ouvrage. Ce Girold apparaît dès l'année 1232 jusques dans l'année 1265, inclusivement, et aurait été le père d'Aymon (III) de la Tour, de la mayoresse Béatrice et de Nantelma, épouse de Rodolphe de Rarogne. Nous faisons cela sans nous laisser arrêter par la circonstance très extraordinaire et contraire à l'usage rigoureusement suivi dans les grandes maisons, savoir que Béatrice aurait hérité de son père, au détriment de son frère Aymon, une part très importante des anciens biens patrimoniaux de sa maison. Cette Béatrice déjà mariée, paraît-il, en 1268 (voir pag. 248, note 3), serait, dans notre opinion, la fille de Jordane de Champvent.

La rectification d'un fait allégué par nous dans nos *Recherches sur les dynastes de Cossonay*, etc., et qui concerne les sires de la Tour, doit trouver sa place ici. Nous y avons avancé, ainsi que cela était alors admis, que Pierre de la Tour, sire de Bex, laissa deux fils: Girold et Aymon (III), dit de Châtillon (voir pag. 384). Or les documents nous ont appris, et nous l'avons indiqué dans le présent Mémoire, qu'Aymon de Châtillon était seulement le frère utérin du sire Girold de la Tour, et que son père se nommait Vautier,

dit Loup de Châtillon. Il en résulte qu'Aymon de la Tour, fils du sire Girold, doit être désigné comme étant le 3me du nom, tandis que dans l'ouvrage précité (pag. 384 et la suivante) nous l'avons indiqué comme étant le 4e.

Une autre rectification, qui concerne notre ouvrage actuel, doit être ajoutée à la précédente. Prenant pour guide un historien distingué, nous avons indiqué (pag. 288) que Pierre (V) de la Tour, sire de Châtillon, avait été revêtu de l'office de vidomne de Sion sous l'épiscopat d'Aymon de la Tour, son oncle paternel. Il y a ici une méprise. Le vidomne de Sion, à cette époque, était bien un *Pierre*, étranger, toutefois, à la famille de la Tour. Ce vidomne était le fils d'un autre Pierre, aussi vidomne de Rarogne et de Sion, époux de Catherine de Pontverre et décédé entre les années 1309 et 1311, lequel était devenu vidomne de Sion en vertu d'un accord, fait en 1303, avec l'évêque Boniface, à la mort d'Antoine de Rarogne, vidomne de Sion et de Rarogne, qui mourut sans postérité. Ce dernier Pierre était le fils de Guillaume, sénéchal de Sion et d'Hélécha de Rarogne, tante paternelle d'Antoine, cité ci-dessus. On ignore à quelle famille appartenait le sénéchal Guillaume, auteur de la seconde race des vidomnes de Rarogne (et de Sion). Plusieurs auteurs le rattachent aux sires de la Tour, mais on est sans preuves à cet égard. Le vidomnat de Sion passa aux nobles de Villette, sires de Chevron, par le mariage d'Amphilésie, fille et héritière du vidomne Pierre (II), qui mourut en 1343 et dont l'épouse fut Jeannette de Blonay, avec Humbert de Villette, sire de Chevron. Ce vidomnat resta dans la famille de Villette-Chevron jusqu'à l'année 1560, époque où il fut acquis par la ville de Sion. (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.) — Pour en revenir à Pierre (V), sire de Châtillon, si ce seigneur ne fut pas vidomne de Sion, il fut revêtu d'une haute charge en Vallais, car il est nommé dans plusieurs documents et entre autres dans un acte du 17 janvier 1341, avec la qualité de *Recteur général du Vallais episcopal* (*Rector generalis terre Vallesie pro episcopo*). (Communiqué par M. l'abbé Gremaud.) Cette haute fonction, probablement créée en sa faveur par l'évêque Aymon, son oncle paternel, et qu'il exerça encore sous le successeur de ce prélat, lui donnait indubitablement une grande autorité en Vallais. Toutefois les choses changèrent de face lorsque Guichard Tavelli monta sur le siége épiscopal de Sion.

On trouve sous l'année 1291, le jour de la fête de Saint Laurent, à Morat, Pierre (IV), sire de Châtillon, bailli de Vaud, aïeul du sire Pierre (V), se portant garant du comte Amédée de Savoie, pour la somme de cent livres lausannoises, sur celle de deux mille des mêmes livres, que ce prince prenait alors l'engagement de payer à la ville de Berne. Plusieurs seigneurs des états du comte Amédée de Savoie se portèrent aussi les garants de celui-ci pour une somme pareille. (Voy. Zeerleder, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern* etc., II, N° 835). Le même Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais,

donzel, par une charte, datée du 11e avril 1294, déclare que, en qualité de *bourgeois de Berne*, il jure l'alliance que cette ville venait de conclure avec celle de Fribourg. (Ed. von Wattenwyl, *Geschichte der Stadt und Landschaft Bern*, I, p. 181 et note 73 à la dite page). Néanmoins ce seigneur prit parti pour les Fribourgeois, contre les Bernois, dans la guerre qui donna lieu au célèbre combat de Dornbühl, en mars 1298, où les Bernois remportèrent une victoire décisive. (Ibidem, p. 186. Selon l'auteur que nous venons de citer, Pierre de la Tour aurait été bailli soit châtelain du Vallais savoisien.)

68

Anno Dni 1329, 5 kal. maii, Seduni. — Cum discordia verteretur inter Giroldum Anthonii de Villanoua et Perrodum eius filium ex una parte et Mermetum filium dicti Giroldi ex altera, super eo quod dictus Giroldus dicebat quod omnimoda encheta bonorum et hereditatis quondam domini Petri de Turre, militis, et Jaqueti de Turre de Granges ad eum tanquam proximiorem heredem dictorum Petri et Jaqueti pertinere debebat, etc.

Arch. de Valère, à Sion.

69

Anno Dni 1332, 12 die junii, in civitate Sedun. — Perretus, mistralis de Neynda, confessus est se esse hominem Perrodi de Turre, domini Castellionis, in Vallesio, et ab ipso tenere in feudum homagii ligii mistraliam de Neynda et mistraliam de Fey cum officio earumdem, juribus et pertinenciis. Dictus Perrodus tanquam verus dominus de Fey habet merum et mixtum imperium in eodem loco.

Arch. de Valère, à Sion.

70

Anno Dni 1333, 3 kal. marcii, Seduni. — Mermetus de Olono, domicellus, successor in bonis quondam dni Petri de Turre de Granges, militis, et Jaqueti de Turre de Granges, domicelli. (Difficulté au sujet d'une vigne située à Huvrie, provenant des biens du dit Pierre de la Tour.)

Arch. de Valère, à Sion.

71

Anno gracie 1232, Agauno. — Giroldus, filius domini Petri de Turre, in gageria quam tenebat apud Olons a domino Aymone,

auunculo suo, addidit X libras quas persoluit Vldricus li Bochuz ex parte dicti Giroldi. Si dictus dominus Aymo predictam gageriam uellet uendere ante omnes dimittet eam nominato Giroldo pro precio quo eam vendebat Guigoni de Sto-Triphone.

Arch. de l'abbaye de St.-Maurice.

Observation. Nous n'avons pas parlé de ce document dans notre texte, parce qu'il nous est parvenu depuis l'impression de celui-ci. On doit supposer que les biens, à Ollon, engagés par le sire Aymon (II) de la Tour à son neveu Girold, étaient des alleux, dont il avait la libre disposition, puisqu'il les avait précédemment vendus à Guigues de Saint-Triphon. Cette dernière circonstance indique que la dite vente avait eu lieu sous clause de rachat et qu'Aymon de la Tour était rentré en possession des biens précités. Le sire Pierre de la Tour, père de Girold, était encore vivant en 1232, date du document que nous venons de rapporter.

En terminant le présent Mémoire, nous devons faire observer que le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion* mentionne deux *la Tour*, au sujet desquels nous n'avons pu trouver aucune lumière. Ce document indique (p. 273), sous le 24e juin, le décès d'un Morard de la Tour (*Morardi de Turri*), et (pag. 290), sous le 19e décembre, celui d'un autre la Tour, dont le prénom n'est pas lisible. On en distingue seulement les trois dernières lettres, savoir : *nti* (il faudrait sans doute lire *ntus*, au nominatif). Ce dernier la Tour légua une vigne à l'église de Sion. Appartenaient-ils, l'un et l'autre, à la famille des sires de la Tour, de Sion?

RÉPERTOIRE

DES NOMS DE PERSONNES

MENTIONNÉS DANS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Abréviations : dnus, dna, pour *dominus, domina* ; test. pour *testis* ; canon. pour *canonicus* ; Sedun. pour *Sedunensis*.

A

Aent (*Ayent*), Petrus de, miles, 402.

Albertus, rex Roman., 382.

Albi, Henricus, de Granges, 377. — Willermus, domicellus, test., 382.

Allenis, Jo. de, (secretarius comitis Sabaudie), 401.

Amedeus, dnus, 377.

Amsoltingen, Berchtoldus de, miles, test., 391.

Anivesio, Annivisio, Johannes de, arbitrator, 391. — Wullermus de, 377.

Antignaco, Berardonus de, 399.

Arbertus, Albertus, carpentator, de Salim, 378, 381.

Arembertus, 378 ; Petrus, primus maritus Alicis, salterisse de Sto. Mauricio, 381.

Aymo (de Castellione), episcopus Sedun., 386, 387.

Aymo (de Turre), episcopus Sedun. *Vide* de Turre.

B

Bartholomeus, abbas Sti. Mauricii Agaun., 387. — Bartholomeus, abbas Agaun., 394.

Beczonis, Anthonius, notarius, 394, 400, 401.

Blandras, dna Ysabella, comitissa de, 397. Dnus Anthonius, filius eius, 397.

Bochu, li Bochuz, Bouchu, Uldricus, homo Gyroldi, dni de Turre, 375 ; testis, 376 ; idem Vldricus, 408. — Dnus Jacobus, vicarius de Granges, test., 381.

Bonifacius (de Challant), episcopus Sedun., 382, 403.

Boso (de Granges), episcopus Sedun., 377.

Boza, Jacobus de, domicellus, 384.

C

Calonis, Ludovicus et Wullermus, fratres, de Grangiis, 377.

Campiz zen Velen, Jacobus de, 384.

Castellione, *Châtillon*, Anselmus de, miles, homo Gyroldi, dni de Turre, 375; testis, 376; castellanus memorati Gyroldi, 376. — Aymo (de Castellione), frater dni Gyroldi de Turre, 378; *Aymon de, chevalier*, 380; Aymo de, miles, frater Alicis, salteriise de Sto. Mauricio, 381. — Cono de, domicellus, obses, 380. — Agnes, filia quondam Cononis de, 384. — Amphilesa, filia quondam Cononis de, uxor Petri et soror predicte Agnetis, 384, 385. — Henricus, filius dni Aymonis de, militis, et Ysabelle, filie dni Aymonis, mistralis Sedun. 403. — Jacobus, clericus, filius quondam Giroldi, dicti Crauhart de, 383. — Jocelmus, filius quondam Walteri, dicti Lupi de, 380. — Marketus de, test., 384. — Guillelmus de, præsens, 401.

Castello, Aymo de, test., 387. — Chuno de, miles, test., 391.

Chaleres, Wullermus de, 377.

Chamoson, Walterus de, miles, 402; gener Willermi de Turre, domicelli, 403.

Chesa, Jacobus de, canon. Sedun., 393.

Chignino, Bartholomeus de, miles, præsens, 401.

Claustro, Johanneta, uxor Jacobi de, 379.

Colon, Johannes, de Martigniaco, notarius, 395.

Conches, dnus Jacobus de, presbiter, test., 382.

Contegio, Jacobus quondam de, domicellus, 402.

Crista, Antonius de, civis Sedunensis, 387.

Curti, Franchodus, lombardus, 392.

D

Dorans, Jacobus, levator cartæ vice Normandi, cancellarii Sedun., 378.

Drona, Willelme de, 380.

Duens, Willelmus et Jacobus de, testes, 391.

Duing, Petrus de, 373.

E

Ecco, Petrus, de parrochia de Frudenges, homo Johannis de Turre, dni Castellionis, 387, 388.

Esperlin, Esperlinus, Esperlini, Petrus dictus, de Poncierro, 384; Petrus, de Balchiedro, 385; Petrus, dictus, de Balchiedro, 385; Petrus, de Rarognia, test., 385; Petrus, dictus, de Balchiedro, maior de Raronia, 386. — Johannes, maior de Rarognia, test., 393.

dEstres, Girardus, cancellarius (Sabaudie), 401.

Euians, Giroldus de, canon. Habundancie, 376.

F

Faber de Hospitali Sedun., Petrus, 391. *Vide* de Hospitali.

Fabri, Petrus, de Sto. Mauricio, procurator dni episcopi (Guichardi Tavelli), 394.

Fey, Petrus, filius Ricardi de, 379.

Fontanna, Fontana, Johannes, dictus, domicellus, 381; Johannes, domicellus, test., 382.

Fraces, Frasces, Frasciis, Petrus de les, canon. Habundancie, test., 376. — Nicolaus de les, clericus, test., 376. — Petrus de, cantor Agaun,, 383.

Fredericus (II), imperator Roman., 376.

G

Geneva, soror Petri, filii quondam Emmete, 378.

Gerunda, Rodulphus, prior de, test., 376.

Giroldi, Johannes, doctor legum, canon. Lausan., arbitrator, 391.

Giroldus, magister, quondam canon. Sedun., 379. *Vide* Lausannensis.

Gisseney, Saquinodus de, test., 387.

Godart, Petrus, dictus, 380.

Grandissono, dnus Otto, dnus de, 389. — Dnus Petrus de, miles, dnus Bellimontis, sigillator, 391.

Granges, Petrus, curatus de, 379.

Gresiaco, Gresie, Grisier, dnus Ebaldus de, sacrista ecclesie Sedun., 382. — Aymo de, maior Sedun.; Beatrix, uxor sua, 380; dna Beatrix, maiorissa Sedun., uxor Aymonis de, domicelli; Alaysia, filia sua, 403. — Franciscus de, maior Sedun., nepos dni Giroldi de Turre, militis, 404.

Grimissolio, Grimisua, Willermus de, domicellus, test., 382. — Johannes de, 388. — Willenchus de, miles, 402.

Guichardus (Tavelli), dnus, episc. Sedun., 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401.

Gyroldus, sacrista (Habundancie?), test., 376.

H

Habundantie, Petrus, abbas, 375

Henricus (de Raronia), episc. Sedun., 378; Henricus, bone memorie episc. Sedun., 402. — Heinricus, Romanorum rex, recordationis inclite, 389.

Herdes, Petrus de, canon. Sedun., 381. — Aymo de, domicellus, test., 382; Aymo de, test., 387.

Heruens, Huerens (*Hérens*), magister Martinus, curatus de, civis Sedun., 381. — Albertus, maior de, 388.

Hospitali, Petrus de, faber, homo ligius Perrodi de Turre, 392.

Huboldi, Uboudi, Johannes, test., 378; Johannes, miles, test., 379. — Ebalus, canon. Sedun., procurator capituli Sedun., 404.

J

Jacobus; Maria, uxor sua, 374.

Jacobus, dnus, abbas monasterii Sti. Mauricii Agaun., 383. — Jacobus, minister, test., 379. — Jacobus, decanus Sedun., 392.

Jean, abbé (de Saint-Maurice), 393.

Joculator, Petrus, 377.

L

Landricus (de Mont), Sedun. episcopus, 373; donnus Landricus, Sedunensi episcopatui presidens, 376; Landricus, Sedun. episcopus, 376.

Lausannensis, Giroldus, 378, 379.

Lebram, dnus Nicolaus, legatus apostolice sedis, 397, 398.

Legereti, Johannes, præsens, 401.

Leonat, Willermus, dictus, 373.

Leuca, Leucha, Petrus de, levat or cartæ vice Normandi, cancellarii Sedun., 379. — Thomas, mistralis de, homo Johannis de Turre, dni Castellionis, 387, 388.

Lietot, heredes, de Merdenson, 381.

Lippo Bonaguisa, Franciscus et Jacobus, filii, de Florentia, 385.

M

Magy (*Mages*), dnus Petrus de, test., 382.

Mayen, Johannes dol, test., 378.

Maylo, dnus Willermus de, canon. Sedun., test., 393.

Mescler, Petrus, mistralis Johannis de Turre, dni Castellionis, apud Granges, 388.

Mistralis, Theodolus, filius quondam Jacobi, civis Sedun.; Agnes, uxor sua, 381.

Mond, Johannes de, castellanus Castellionis, test., 391.

Montemaiori, Gaspardus de, præsens, 401.

Montis Jovis, Guido, prepositus, 374, 375.

Montjouet, Aymo de, domicellus, test., 382.

Monx, Jacobus de, miles, 397.

Morestel, Morestello (ex sobole dnorum de Turre), *Morestel*, Petrus de, 381, 382; Jaqueta, uxor sua, 381. — Wullermus et Aymo, filii Petri de, 386; Willermus, filius quondam dni Petri de, militis, 387; *Guillaume, fils de Pierre de, écuyer*, 386. — *Perrod de, donzel; Anthonie, sa femme, sœur de Jean de Sariou, d'Aoste*, 393; *Perrod de, vidomne de Bagnes*, 393, 394; Anthonia de Sarra, relicta Perrodi de, quondam, vicedomini, 394.

Mugniers, Benedictus dictus, 378.

Mulinbach, Aymo, filius quondam Johannis de, domicelli, notarius, 393.

N

Neynda, Perretus, mistralis de, homo ligius Perrodi de Turre, dni Castellionis, 407.

O

Olono, Brunetus, mistralis de, ex parte dni G(iroldi) de Turre, 377. — Martinus, mistralis de, 377. — Nicolaus, curatus de, test., 382. — Franciscus de, domicellus, test., 385. — Mermetus de, domicellus, 407.

Orons, P(etrus) de, Sedun. episcopus, 403. *Vide* Petrus.

P

Paleno, Margarita, uxor Hostachii de, 398, 399.

Passie, Rodulfus de, clericus, test., 376. — Petrus, filius villici de, test., 376.

Pellionaco, Uldricus, prior de, test., 376.

Petrus....., dnus, 377. — Petrus, filius quondam Emmete, 378. — Petrus (de Orons), Sedun. episcopus, 380, 381, 402. — Petrus, clericus, filius Alicis, salterisse de Sto. Mauricio, 381. — Petrus, janitor porte ferrate Valerie, test., 382.

Pres, Stephanus de, domicellus, test., 393.

Ponto, Ponte, *Boson de*, 376. — Petrus de, præsens, 401.

Pugini, Robertus, præsens, 401.

Q

Quart, Quarto, *le sire de*, 386, 393, 394; dnus de, 387.

R

Raronia, Rarognia, Eberardus de, 385. — Dnus Henricus de, miles,

test., 391. — Rodulfus de, domicellus, test., 391. — Rodulphus de, domicellus, vicedominus de Seduno, maritus Nantelme, filie dni Giroldi de Turre, militis, 401.

Rodulphi, Johannes, canon. Sedun., 374. — Rodulphus, filius quondam Petri, 379; Agnes, mater ipsius Rodulphi, 379.

Rodulphus, electus, 379; rex Romanorum, 380, 381, 402, 403.

Rupe, Burcardus de, miles, vicedominus de Olono, 383; Ysabella, eius uxor, 383.

S

Sabaudie, Amedeus (VI), comes, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401.

Sallione, Jacobus, mistralis de, 382.

Sancto Mauricio, Alix, salterissa de, filia quondam Walteri Lupi de Castellione, 381.

Sancto Triphone, Guigo de, 408.

Sasson, Saxons, Anselmus, domicellus, test., 379; curator bonorum P(etri) filii quondam Ay monis) de Turre, militis, 402.

Seguin, Perronetus, de Baignes, notarius, 397.

Sénechal, seneschallus, *Willelme, chevalier*, 380; Willelmus, 402.

Sirro, Jacobus de, miles, test., 376. — Uldricus de, domicellus, test., 380.

Solerio, Raymundus de, præsens, 401.

Stretlingen, Johannes de, miles, test., 391.

T

Tavelli, Jacobus, domicellus, 398; Johanneta eius uxor, neptis et heres Nantermi de Ayent, domicelli, 398.

Thoeri, Franciscus de, test., 385.

Thora, Marquetus, filius quondam dni Francisci de, militis, homo ligius Petri, dni Castellionis, 392.

Torrente, Johannes de, mistralis Johannis de Turre, dni Castellionis, apud Ayent, 388.

Turre, Turri, *la Tour*, Agnes, uxor Petri, filii Aymonis (I) de, 374. — Agnes, filia Willelmi (III) de, domicelli, 402. — Albertus, filius impubes Petri (IV) de, dni Castellionis, in Vallesio, 385; frater impubes Johannis et Aymonis, filiorum ipsius Petri, 386. — Dnus Anthonius de, miles, 394, 397, 398, 399, 400, 401; filius quondam dni Petri (V) de, 395, 396. — Aimo seu Aymo (I), miles de, 373; Aymo de, 374; Aymo de, Sedunensis, 374; Aymo de, miles diocesis Sedun., 374; Aymo, avus defunctus Giroldi, dni de, 375. — Aymo II), filius Aimonis, militis de, 373; filius Aymonis de, 374; filius Aymonis de, Sedun., 374; Aymo de, frater Chaberti et Petri, 375; *Aymon de, écuyer*, 376; dnus Aymo, avunculus Giroldi, filii dni Petri de, 407, 408. — Aymo (III) de, domicellus, 379. — Aymo, filius Petri (IV) de, dni Castellionis, in Vallesio, 385, 386; Aymo, episcopus Sedun., avunculus et tutor Perrodi (V) de, 390, 391, 392. — Chalbertus, filius Aimonis (I), militis de, 373; Chabel, filius Aymonis de, 374; Chalbertus, filius Aymonis de, Sedun., 374; Chabertus de, frater Aymonis et Petri, 375. — Christina, filia Willelmi (III) de, domicelli, 402. — Clemencia, soror Jacobi et Willermi, filiorum quondam Aymonis de, 380. — Gyroldus, dnus de, dona-

tor, 375, 376 ; dnus G(iroldus) de, 377 ; Giroldus de, miles, 378 ; quondam Girodus de, miles, 384 ; avus Francisci de Grisier, maioris Sedun., 404 ; Giroldus, filius dni Petri de, 407, 408. — Jacobeta seu Jaqueta, filia Symonis, filii quondam dni Rudolphi (I) de, militis, 378 ; soror Rudolphi (II), domicelli, filii quondam Symonis de, 379 ; Jaqueta de, filia quondam Symonis de, domicelli, 383. — Jacobus, filius quondam Aymonis de, 380. — Jaquemeta, mater Jacobi et Willermi, filiorum quondam Aymonis de, 380. — Jaquetus, filius nobilis dne Jaquete, filie quondam Symonis de, domicelli, 383 ; Jaquetus de, de Granges, 407 ; quondam Jaquetus de, de Granges, domicellus, 407. — Dna Johanna (soror Willelmi (III) de Turre), mater Theodoli, filii quondam Jacobi, mistralis Sedun., 381. — Johannes, filius Petri (IV) de, dni Castellionis, in Vallesio) 384, 385 ; Johannes de, dnus Castellionis, in Vallesio, 385, 387, 388 ; Johannes de, miles, 389. — Dnus Johannes de, miles (frater dni Anthonii de Turre, militis, et Petri), 394, 397, 398, 399, 400, 401 ; filius quondam dni Petri (V) de, 395, 396. — Johanneta, uxor Symonis, filii quondam dni Rodulphi de, militis, 378. — Jordana, uxor quondam dni Girodi de, militis, 384. — Margareta, uxor Aimonis (I), militis de, 373 ; Margareta, uxor Aymonis de, 374 ; dna (Margareta) de Morestel, uxor Aymonis de, Sedun., 374. — Mauritius, filius nobilis dne Jaquete, filie quondam Symonis de, domicelli, 383. — Nantelma, filia dni Giroldi de, militis, uxor Rodulphi de Rarognia, domicelli, vicedomini de Seduno, 401. — Perreta, uxor Willermi (III) de, filii Uldrici, domicelli de, 377. — Petrus (II), filius Aimonis (I), militis de, 373 ; filius Aymonis de, 374 ; filius Aymonis de, Sedun., 374 ; frater Chaberti et Aymonis (II) de, 375 ; pater defunctus Gyroldi, dni de, 375. — Petrus (III), de, 377 ; *Pierre, fils de Chabert (de la Tour), chevalier*, 380. — Petrus, filius quondam Symonis de, domicelli, et Johannete, nunc uxoris Jacobi de Claustro, 379. — Petrus (IV) de, dnus Castellionis, in Vallesio, 382, 384, 385 ; filius quondam dni Aymonis (III), militis de, 383 ; filius quondam Ay(monis) de, militis, 402. — Perrodus (seu Petrus V) de, domicellus, filius quondam dni Johannis de, militis, dni Castellionis, in Vallesio, 389 ; idem Perrodus de, nepos Aymonis, Sedun. episcopi, 390, 391, 392 ; Petrus de, dnus Castellionis, in Valsio, 392, 393 ; dnus Petrus de, quondam pater dnorum Anthonii et Johannis de, militum, et Petri, fratris eorum, 395, 396 ; Perrodus de, dnus Castellionis, in Vallesio, 407. — Dnus Petrus (VI) de, senior miles, 402 ; quondam dnus Petrus de, miles, 407. — Petrus, frater dnorum Anthonii et Johannis de, militum, 394, 395, 398. — Rodulphus (I) de, miles, 373, 376 ; miles de, 374 ; nepos Aymonis (I) de, Sedun. et Willermi, fratris eius, 374. — Rodulphus (II), filius Symonis de, domicelli, 377, 378 ; domicellus, filius quondam Symonis de, 379. — Rodulphus, frater Symonis de, domicelli, 377. — Symon de, domicellus, 377, 378, 379 ; filius quondam dni Rodulphi (I) de, militis, 378. — Willelmus (II) de, miles, 373 ; frater Aymonis (I) de, Sedun., 374. — Willermus (III), nepos Petri (III) de, 377 ; filius quondam Uldrici, do-

micelli de, 377 ; Willermus de, de Granges, domicellus, 380 ; Willermus de, avunculus Theodoli, filii quondam Jacobi, mistralis Sedun., 381 ; Willelmus de, domicellus, 403. — Willermus, filius quondam Aymonis de, frater Jacobi, 380. — Ysabella, uxor Aymonis (III) de, domicelli, 379.

Turre (de Sancto Mauricio), Aymo, filius quondam Stephani de, 379. — Petrus, filius quondam Johannis de, militis; Margareta, uxor sua, filia Jacobi, mistralis de Sallione, 382.

U

Uboudi, *vide* Huboldi.

V

Valerie, dnus Stephanus, matricularius, test., 382.

Ventona, Willermus de, miles, homo Gyroldi, dni de Turre, 375 ; idem Willermus, test., 376. — Willermus de, miles, 402.

Vespia, Nicolaus de, test., 383. — Marquetus de, 395. — Johannes de, 398. — Liberi dni Anthonii de, 398.

Villanova, Villanoua, Jacobus de, canon. Sedun., 383. — Giroldus Anthonii de,; Perrodus et Mermetus, filii eius, 406.

Vineis, Petrus de, test., 376.

W

Wadisvile, Walterus de, miles, sigillator, 391.

Wichardi, Jaquetus, vicedominus Contegii ex parte Johannis de Turre, dni Castellionis, 388. — Guillelmus, notarius, 393, 396, 397.

Willelmus, rex Romanorum, 378. — Willermus, tabernarius, 384; Agnes relicta Willermi, tabernarii de Castellione, 387.

ERRATA ET CORRECTIONS.

Page 191, ligne 4, mettez le chiffre 1 de la note après le mot étrangers.
» 216, lignes 18 et 19, Rodolphe, *lisez :* Rodulphi.
» 219, ligne 7, la postérité, *lisez :* une partie de la postérité.
» 222, ligne 8 en remontant, de Ponte, *lisez :* de Ponto.
» 240, lignes 5 et 6, s'attachant aux traces, *lisez :* s'attachant à suivre les traces.
» 264, lignes 3, 2 et 1, en remontant, au lieu de la phrase suivante : parce que ces deux seigneurs soutenaient l'élection d'Albert d'Autriche au trône impérial contre celle d'Adolphe de Nassau, *lisez :* parce que ces deux seigneurs soutenaient les prétentions d'Albert d'Autriche au trône impérial contre l'élection d'Adolphe de Nassau.
» 331, ligne 11, Marinana, *lisez :* Maranina.
» 376, pièce justificative N° 10, ligne 3, mettez devant le premier mot de cette ligne l'*S* placée après le mot pro.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS 179
INTRODUCTION 181

Premier degré. Guillaume (I) de la Tour, mayor de Sion, vidomne d'Ollon et de Vouvry, l'un des barons du comte Humbert (III) de Savoie . 183
Deuxième degré. Guillaume (II) de la Tour, chevalier, copossesseur de la maison de la Tour, de Sion, feudataire de l'évêque de Sion et du comte Thomas de Savoie 195

BRANCHE AINÉE.

Deuxième degré. Pierre (I) de la Tour 200
Troisième degré. Rodolphe (I) de la Tour, chevalier, copossesseur de la maison de la Tour, de Sion 201
Quatrième degré. Simon de la Tour, donzel. 204
Cinquième degré. Rodolphe (II) de la Tour, donzel 207
Sixième degré. Johannod de la Tour, donzel 208
Deuxième degré. Aymon (I) de la Tour, chevalier, vidomne de Bagnes et d'Ollon, copossesseur de la maison de la Tour, de Sion. 212
Troisième degré. Aymon (II) de la Tour, chevalier, mestral de la cour de Sion, vidomne de Bagnes 220

BRANCHE DES SIRES DE CHATILLON, EN VALLAIS.

Troisième degré. Pierre (II) de la Tour, sire de Bex, mayor de Sion, chevalier, probablement vidomne d'Ollon 230
Quatrième degré. Girold (I) de la Tour, chevalier, mayor de Sion, vidomne d'Ollon et possesseur de la terre de Châtillon. 238

Pages.

Cinquième degré. Aymon (III) de la Tour, chevalier, possesseur de la terre de Châtillon 252
Sixième degré. Pierre (IV) de la Tour, seigneur de Châtillon, bailli de Vaud 255
Septième degré. Jean de la Tour, chevalier, seigneur de Châtillon, coseigneur de Frutigen, vidomne de Conthey, gouverneur de Milan et seigneur engagiste de Laupen 269
Huitième degré. Pierre (V) de la Tour, chevalier, seigneur engagiste de Laupen, sire de Châtillon, de Frutigen et de Muhlenen, vidomne de Conthey 283
Neuvième degré. Antoine de la Tour, chevalier, seigneur de Châtillon et de Frutigen, vidomne de Conthey ; puis, après son expulsion du Valais, sire d'Arconciel, d'Illens et d'Attalens, châtelain de Romont, et seigneur engagiste de Corbières, avec son frère Jean 303

BRANCHE DES VIDOMNES DE BAGNES, COSEIGNEURS DE GRANGES.

Troisième degré. Chalbert ou Chabert de la Tour, coseigneur de Granges. 330
Quatrième degré. Pierre (III) de la Tour, dit de Morestel, chevalier, coseigneur de Granges et vidomne de Bagnes 332
Cinquième degré. Guillaume de Morestel, donzel, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges 341
Sixième degré. Jean de Morestel, donzel 345
Sixième degré. Perrod ou Pierre (II) de Morestel, donzel, vidomne de Bagnes et probablement coseigneur de Granges 347
Cinquième degré. Aymon de Morestel, donzel, coseigneur de Granges avec son frère Guillaume 352
Sixième degré. Jacques de Morestel, donzel 353
Quatrième degré. Uldric, donzel de la Tour 354
Cinquième degré. Guillaume (III) de la Tour, donzel. 356
Cinquième degré. Pierre (VI) de la Tour, chevalier. 359
Sixième degré. Pierre (VII) de la Tour, donzel. 360
Septième degré. Jaquet ou Jaquier de la Tour, donzel 362
Les nobles de la Tour, de Saint-Maurice. 365

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1. — 1210, 10 des kal. d'avril, à Sion. Landri, évêque de Sion, rend à Guillaume de la Tour, chevalier, son fief situé dans le territoire de Sion 373

Pages.

2. — 1214, Aimon, *miles* de la Tour, inféode à Guillaume, dit Léonat, la maison, appelée la *Mauvaise-Cour* 373
3. — 1214. Benoît, dit Mugniers, remet, à titre de fief, à Pierre de Duing, un pré qu'il tenait de Rodolphe de la Tour, chevalier 373
4. — 1215. Jacques remet à Rodolphe, *miles* de la Tour, une maison en pierre qu'il tenait de lui en fief et reçoit du dit Rodolphe d'autres biens, au même titre 374
5. — 1221. Aymon de la Tour vend à Jean Rodulphi, chanoine de Sion, ses droits aux moulins de Maranina 374
6. — 1221, 3 des kal. d'avril, à Saint-Pierre de Clages. Aymon de la Tour, son frère Guillaume et Rodolphe, leur neveu, donnent à la maison du Mont-Joux leur chapelle de la Tour, de Sion 374
7. — 1224, de l'Incarnation, à Clages. Aymon de la Tour, chevalier du diocèse de Sion, donne, à l'hôpital du Mont-Joux, diverses dîmes, pour la célébration de son anniversaire 374
8. — 1226. Chabert et Aymon de la Tour, avec l'approbation de leur frère Pierre, vendent au chapitre de Sion leurs vignes de Louëche . . 375
9. — 1333, de l'Incarnation, à Géronde. Girold, sire de la Tour, donne l'église de Lœtschen à l'abbaye de Notre-Dame d'Abondance 375
10. — 1234. Rodolphe de la Tour, chevalier, reconnaît qu'il a engagé sa dîme de Leytron et de Montagnon au chapitre de Sion 376
11. — 1240. Aymon de la Tour, écuyer, inféode, à Boson de Ponto, la mestralie de Bagnes 376
12. — 1244, 6 juillet. Une convention est faite entre le successeur de l'évêque Boson au siége épiscopal de Sion, d'une part, Pierre de la Tour et son neveu Guillaume, d'autre part, au sujet de l'héritage des frères Louis et Vuillerme Calonis de Granges 377
13. — 1252 (du Seigneur), 2 des ides d'avril, à Sion. Guillaume de la Tour, fils de feu Uldric, donzel de la Tour, vend une vigne, à Pierre le bouffon 377
14. — 1255 (du Seigneur), 13 des kal. de décembre. Le sire G(irold) de la Tour augmente le fief de Brunet, son mestral d'Ollon 377
15. — 1255, 14 des kal. de décembre, à Sion. Symon de la Tour, donzel, engage, au sire Pierre..., le tiers des langues des bœufs et des vaches du mazel de Sion 377
16. — 1256 (du Seigneur), 18 des kal. de février, à Sion. Aymon (de Châtillon), frère du sire Girold de la Tour, vend une vigne, située à Lentina, à Arbert, charpentier, de Salim 378
17. — 1257, 3 des ides de juin, à Sion. Symon de la Tour inféode un chésal à Pierre, fils de feu la nommée Emmette 378

Pages.

18. — 1258, 16 des kal. d'avril, à Sion. Symon, fils du feu sire Rodolphe de la Tour, chevalier, vend, à maître Girold de Lausanne, neuf muids d'orge, de cense, sur les dîmes du territoire de Neinda 378

19. — 1262, 4 des nones de mars. Girold de la Tour, chevalier, reconnaît que la mayorie de Sion et la maison de la Tour sont entièrement du fief de l'église de Sion 378

20. — 1266, 14 des kal. de juillet, à Sion. Aymon de la Tour, donzel, vend au chapitre de Sion ses droits à la dîme du territoire de Neinda, jadis acquise par maître Girold, chanoine de Sion, de Symon de la Tour, donzel 379

21. — 1271, 14 des kal. de juillet, à Sion. Rodolphe, fils de feu Pierre Rodulphi, approuve et fixe les legs faits au chapitre de Sion par son dit père et par sa mère Agnès 379

22. — 1277, 9 des kal. de juin, à Sion. Accord intervenu entre le chapitre de Sion, d'une part, Rodolphe, donzel, fils de feu Symon de la Tour, Jaquette, sa sœur, Johannette, femme de Jacques du Cloître et Pierre, fils de celle-ci et du prédit Symon, au sujet des neuf muids censuels jadis vendus par le dit Symon à Girold de Lausanne . . 379

23. — 1280, 8 des kal. de novembre. Willelme, chevalier, sénéchal de Sion, achète de Pierre, fils de Chabert, chevalier, dix fichelins de seigle et deux fichelins d'orge, de cense 380

24. — 1282, 5 des ides de janvier, au château de Valère. Jocelme, fils de feu Vautier, dit Loup, de Châtillon, engage au chapitre de Sion sa dîme dans le territoire de Châtillon 380

25. — 128[illegible] (du Seigneur), 4 des nones de mars, à Sion. Jacques et Willerme, fils de feu Aymon de la Tour, acensent à Pierre, dit Godart, leur pré, situé en Chanoset et la grange qui y est bâtie 380

26. — 1285 (du Seigneur), 6 des ides de mars, à Sion. Guillaume de la Tour de Granges, donzel, vend au chanoine Pierre de Herdes, pour dix années, le produit de son pré, dit Novel 380

27. — 1286 (du Seigneur), 3 des ides de janvier, à Sion. Théodule, fils de feu Jacques, mestral, citoyen de Sion, vend à Jean, dit Fontanna, donzel, des cens provenant de la dot de dame Jeanne, sa mère. 381

28. — 1286 (du Seigneur), 15 des kal. de septembre, à Sion. Alix, qui tenait l'office de la sauterie de Saint-Maurice, fille de feu Vautier Loup de Châtillon, cède à Martin, curé d'Hérens, ses droits à une vigne, dite en Lentina 381

29. — 1289, 5 des kal. de juin, à Chermignon. Pierre de Morestel reconnaît la dot qu'il a reçue de sa femme Jaquette et fait des avantages à celle-ci 381

Pages.

30. — 1290 (du Seigneur), 6 des nones d'octobre, au château de Valère, à Sion. Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, prête hommage à la sacristie de l'église de Sion 382
31. — 1297, 6 des kal. de mai. Pierre de Morestel reconnaît tenir à titre de fief, de l'évêque de Sion et de sa mense épiscopale, tout ce qu'il possède dans la châtellenie de Granges 382
32. — 1298, ... après la fête de St. Michel, à Agaune. Pierre de la Tour, fils de feu Jean de la Tour, chevalier, reconnaît la dot qu'il a reçue de sa femme Marguerite, fille de Jacques, mestral de Saillon, et l'assigne 382
33. — 1299, 9 des kal. de juin, à Ollon. Jacques de Villeneuve, chanoine de Sion, achète des choses de peu de valeur pour Jaquet et Maurice, fils de la noble dame Jaquette, fille de feu Symon de la Tour, donzel 383
34. — 1299, 5 des kal. d'octobre, à Châtillon. Jacques, clerc, fils de feu Girold, dit Crauhart, de Châtillon, vend à Pierre, fils du feu sire Aymon, *miles* de la Tour, sa part à la dîme de la paroisse de Châtillon. . . . 383
35. — 1305, 7 des ides de juin, à Ollon. Jacques de Villeneuve, chanoine de Sion, accorde une rente viagère à la noble Jaquette de la Tour, fille de feu Symon de la Tour, donzel 383
36. — 1305 (du Seigneur), indict. III, 8 des ides de juillet, à Ollon. Bourcard de la Roche, chevalier, vidomne d'Ollon, et son épouse Isabelle reconnaissent le prêt d'argent que leur a fait le couvent de Saint-Maurice 383
37. — 1305, 5 des ides d'octobre, à Châtillon. Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, fait un échange de biens avec le tavernier Guillaume. 384
38. — 1305, 11 des kal. de janvier, à Châtillon. Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, inféode à Pierre, dit Esperlin de Poncierre, l'alpe appelée Hokken, dans la vallée de Lœtschen 384
39. — 1307, 3 des kal. de novembre, à Châtillon. Agnès, fille de feu Conon de Châtillon, donzel, vend quarante sols de service à Jacques de Boza, donzel 384
40. — 1307, nones de novembre, à Rarogne. Amphélise, fille de feu Conon de Châtillon, donzel, fait une vente de biens et de revenus féodaux, à Pierre Esperlin de Balschieder 385
41. — 1307, nones de février, à Châtillon. Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, vend à Pierre, dit Esperlin, de Balschieder, des hommes et des revenus féodaux, à Stegen et ailleurs 385
42. — 1309, 2 des ides de mars, à Châtillon. Jean de la Tour, sire de

Pages

Châtillon, en Vallais, vend une vigne et six pièces de terrain, aux frères François et Jacques, fils de Lippo Bonaguisa, de Florence. . . 385

43. — 1310, 5 des ides de janvier, à Rarogne. Jean de la Tour, donzel, sire de Châtillon, en Vallais, vend à Pierre, dit Esperlin de Balschieder, divers fonds de terre, avec chésal et jardin, situés à Campil (Gampel) 385

44. — 1310, 3 des ides de février, à Sion. Jean et Aymon, fils de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, vendent à Pierre Esperlin de Balschieder, mayor de Rarogne, des revenus féodaux et des fonds de terre 386

45. — 1312, 7 des kal. d'août. Willerme et Aymon, fils de Pierre de Morestel, reconnaissent tenir, à titre de fief, d'Aymon, évêque de Sion, tout ce que leur père avait tenu dans la châtellenie de Granges, et beaucoup d'autres biens situés ailleurs 386

46. — 1314. Guillanme, fils de Pierre de Morestel, prête hommage à l'abbé de St. Maurice (pour ses possessions dans la vallée de Bagnes). 386

47. — 1314, 4 des kal. de juillet, à Sion. Agnès, veuve de Willerme, tavernier de Châtillon, vend, avec l'approbation de Jean de la Tour, sire de Châtillon, un muid censuel d'orge, à Antoine de Crista, citoyen de Sion 387

48. — 1314, indict. XII^e^, 15 des kal. de janvier à St.-Maurice. Willerme, fils du feu sire Pierre de Morestel, chevalier, reconnaît tenir, à titre de fief, de Barthélemy, abbé de St.-Maurice, le vidomnat de Bagnes et ses autres possessions dans la vallée de ce nom 387

49. — 1318 (du Seigneur), ides d'août, à Louëche. Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, rend une prononciation entre Thomas, mestral de Louëche, et Pierre Ecco, de la paroisse de Frutigen, ses hommes 387

50. — 1321 (du Seigneur), 2^e^ juillet, à Brigue. Jean de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais, ordonne au mayor d'Hérens et à ses mestraux d'Ayent et de Granges, de livrer les revenus dont ils disposent à son vidomne de Conthey 388

51. — 1322. Taille levée par le sire Jean de la Tour, chevalier, sur ses hommes taillables de la paroisse de St.-Martin d'Hérens et de celle de St.-Romain d'Ayent 389

52. — 1324 (du Seigneur), août. Perrod (soit Pierre) de la Tour, donzel, vend à la ville et communauté de Berne ses droits sur le château et la seigneurie de Laupen 389

53. — 1326, indict. IX, nones d'août, à Sion. Jean Girold, docteur ès lois, et le noble Jean d'Anniviers rendent une déclaration au sujet

Pages.

d'un différend survenu entre Aymon de la Tour, évêque de Sion, et son neveu Perrod de la Tour, d'une part, et Pierre de l'Hôpital, de Sion, maréchal, d'autre part 391

54. — 1326, indict. IX, 7 des kal. de septembre, à Sion. Aymon, évêque de Sion, en qualité de tuteur de Perrod de la Tour, son neveu, défend à Pierre de l'Hôpital, maréchal, homme lige du dit Perrod, d'entrer dans une bourgeoisie qui pourrait être préjudiciable à ce dernier 392

55. — 1333, indict. I, 2 des kal. de mars, à Aigle. Pierre de la Tour, sire de Châtillon, confesse avoir reçu une somme d'argent de Franchod Curti, lombard, pour la perception du péage de Brigue 392

56. — 1342 de l'Incarnation, 30 septembre, à Châtillon. Marquet de Thora reconnaît qu'il est homme lige de Pierre de la Tour, sire de Châtillon, avant tout autre seigneur. 392

57. — 1346. Perrod de Morestel, donzel, assigne la dot de sa femme Anthonie, sœur de Jean de Sariou, d'Aoste, sur tous ses biens de Bagnes. 393

58. — 1357. Perrod de Morestel de Bagnes a payé dix florins à l'abbé Jean (de St.-Maurice), à raison du plaît 393

59. — 1359. Perrod de Morestel, donzel, vidomne de la vallée de Bagnes, reconnaît le fief qu'il tient du seigneur du Quart, dans la dite vallée 393

60. — 1366, 15 juillet, à St. Maurice. Barthélemy, abbé de St.-Maurice, achète le vidomnat de Bagnes d'Anthonie de Sarra, veuve de Perrod de Morestel, feu vidomne 394

61. — 1368 (du Seigneur), 27 octobre, à Rivoli. Prononciation rendue par le comte Amédée de Savoie, entre Guichard Tavelli, évêque de Sion, d'une part, et les sires Antoine et Jean de la Tour, chevaliers, et leur frère Pierre, d'autre part 394

62. — 1268, 4 des ides de mai, au château de Rarogne. Le noble Rodolphe de Rarogne, donzel, vidomne de Sion, fait donation de ses droits et possessions dans toute la paroisse et la vallée de Chauson (plutôt Chouson), à son épouse Nantelma, fille de Girold de la Tour, chevalier 401

63. — 1272, janvier. Willelme de la Tour, donzel, fait donation, en faveur de Willelme, sénéchal, du tiers de la maison située sous la Tour. 402

64. — 1277 (du Seigneur), kalendes de septembre. Anselme de Saxons, donzel, en qualité de curateur des biens de Pierre, fils du feu sire Aymon de la Tour, chevalier, assigne, sur la taille de Granges, quarante sols annuels légués au chapitre de Sion, par le défunt noble Jacques de Conthey, donzel 402

65. — 1287 (du Seigneur), 12 des kal. de février, à Sion. Pierre de la

Pages.

Tour, l'aîné, chevalier, et Guillaume de la Tour, donzel, enjoignent à Pierre d'Oron, évêque de Sion, de payer désormais au chevalier Vautier de Chamoson, gendre du prédit Guillaume, une cense en deniers que leur devait la mense épiscopale et qu'ils avaient engagée jadis à Henri, évêque de Sion. 402

66. — 1290 (du Seigneur), 13 des kalendes de novembre, à Valère. Henri, fils du chevalier Aymon de Châtillon, vend le village de Magy au chapitre de Sion et confesse avoir reçu du dit chapitre le prix de cette vente 403

67. — Sans date, circa 1312. Accord intervenu entre le chapitre de Sion et François de Greysier, mayor de Sion, au sujet d'un legs fait au dit chapitre par feu messire Girold de la Tour, chevalier. 404

68. — 1329 (du Seigneur), 5 des kal. de mai, à Sion, Différend mû entre Girold d'Antoine de Villeneuve et son fils Perrod, d'une part, et Mermet, aussi fils du dit Girold, d'autre part, au sujet de l'héritage du sire Pierre de la Tour, chevalier et de Jaquet de la Tour de Granges. 407

69. — 1332 (du Seigneur), 12 juin, à Sion. Perret, mestral de Neinda, confesse qu'il est homme lige de Perrod de la Tour, sire de Châtillon, en Vallais 407

70. — 1333 (du Seigneur), 3 des kal. de mars, à Sion. Mermet d'Ollon, donzel, a succédé aux biens du feu sire Pierre de la Tour de Granges, chevalier et du défunt donzel Jaquet de la Tour de Granges. . . . 407

71. — 1232 (de grâce), à Agaune. Girold, fils du sire Pierre de la Tour, augmente la somme d'argent qu'il a prêtée au sire Aymon, son oncle, sous l'hypothèque de biens situés à Ollon 407

Répertoire des noms de personnes mentionnés dans les pièces justificatives 409

Tableaux généalogiques de la maison de la Tour, en Vallais, I, II et III.

SCEAU DE PERROD (soit Pierre) DE LA TOUR

SIRE DE CHATILLON EN VALLAIS,

apposé à l'acte par lequel ce seigneur vendit, sous l'année 1324, ses droits sur le château et la seigneurie de Laupen, à la ville et communauté de Berne.

pion, docteur ès lois, châtelain de Morges, chevalier[1], de tous les émoluments qui lui appartenaient à raison de son vidomnat. A la suite de ces informations le comte Amédée de Savoie confirma Jaquette du Solier dans la possession du vidomnat de Morges et dans le droit de percevoir le tiers des offenses et des obventions[2]. Ce même droit fut aussi confirmé, sous l'année 1392, par Bonne de Bourbon, régente de Savoie, en faveur du chevalier Lancellot Bourgeois, en qualité de mari de Jaquette du Solier[3]. Ces jugaux tenaient encore le vidomnat de Morges dans l'année 1402[4]. Selon les manuscrits de l'historien Guichenon[5], dame Jaquette appartenait à l'ancienne famille du Solier de Morette, originaire de Villeneuve d'Asti, en Piémont. Lancellot Bourgeois, chevalier, son mari, seigneur de Verny (Vernier) et de Lides, en Chablais, était le petit-fils d'Etienne Bourgeois, chevalier, gouverneur du pays de Gex. La famille du Solier a existé pendant plusieurs siècles, à Morges, où elle a été connue, avec le temps, sous le nom *du Soleil*. Elle est encore dans l'éclat en Piémont, où elle porte celui de *Solar*.

Le vidomnat de Morges appartenait, dans l'année 1444, à l'égrège maître, le noble Bertrand Marval, de Gex, secrétaire ducal apostolique[6]. Les cause-ayances de ce-

[1] Fils de feu Antoine Champion, de Saint-Michel, en Maurienne, commissaire des extentes du comte de Savoie dans le Pays de Vaud. (Tit. du baill. de Morges, coté ad N° 201.)

[2] Titres du baill. de Morges, coté N° 201.

[3] Ibidem, coté ad N° 201.

[4] Ibidem, ibidem.

[5] Conservés à la bibliothèque de l'Ecole de médecine, à Montpellier.

[6] Titres du baill. de Morges, coté ad N° 201. Bertrand Marval était secrétaire d'Amédée VIII, duc de Savoie, devenu pape sous le nom de Félix V.

lui-ci à cet office ne sont pas indiquées, mais l'on peut supposer que ce vidomne était le gendre ou le petit-fils de Jaquette du Solier et de Lancellot Bourgeois. Encore vidomne en 1447, Bertrand Marval fut remplacé, la même année, par le chevalier Jean de Menthon, seigneur de Dusilly, *mari de dame Guillermette,* dans la possession de l'office du vidomnat. Ce chevalier reçut l'investiture du prédit office du duc Louis de Savoie, par les mains de Mermet Eviard, donzel, lieutenant de Jean de Ravoyre, châtelain de Morges [1]. Il y a toute apparence que dame Guillermette, l'épouse du nouveau vidomne de Morges, était la fille de Bertrand Marval, le vidomne précédent. Un document, daté de l'année 1452, nous apprend qu'*elle* et son mari reçurent alors un payement à raison de leur vidomnat de Morges [2], circonstance qui nous prouve que cet office appartenait à l'épouse de Jean de Menthon. Le vidomnat demeura dans la famille de celui-ci, qui le tint en fief des ducs de Savoie.

Suivant l'usage abusif des amodiations, quoique généralement suivi alors, Jean de Menthon amodia aussi son vidomnat de Morges, une première fois, en 1449, au vice châtelain de Morges, le donzel Mermet Eviard, sous diverses réserves et la ferme annuelle de dix-huit florins, et une seconde fois, en 1454, au donzel Girard de Monthey, pareillement vice-châtelain de Morges [3].

Jacques de Savoie, comte de Romont et seigneur du Pays du Vaud, confirma, sous l'année 1472, les nobles frères Claude et Louis de Menthon (fils du défunt chevalier Jean) dans la possession du vidomnat de Morges et de

[1] Titres du baill. de Morges, coté ad N° 201.

[2] Ibidem, ibidem.

[3] Ibidem, ibidem.

ses droits[1]. Le premier était seigneur de Rochefort, en Bugey, et coseigneur d'Aubonne ; le second, décoré de la dignité de chevalier, possédait la seigneurie de Dusilly. Après la mort de ce dernier, son frère Claude, devenu aussi seigneur de Dusilly, resta seul vidomne de Morges (il l'était sous l'année 1496). Le duc Philibert de Savoie le confirma, en 1501, dans la possession de ce vidomnat[2].

On ne voit pas que, lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, le vidomnat de Morges ait été mis sous séquestre par les vainqueurs. Les nobles de Menthon, ses possesseurs, se soumirent sans doute aux nouveaux maîtres du pays, quoique, en leur qualité de membres distingués de la noblesse savoisienne, leurs sympathies ne dussent pas être pour eux. Au reste, quelques années après cette conquête, en 1547, la branche de cette noble famille, à laquelle appartenait le vidomnat de Morges, était représentée par trois jeunes gens, les nobles François, Claude et Jacques de Menthon, seigneurs de Rochefort, de Dusilly, coseigneurs d'Aubonne et vidomnes de Morges, fils du défunt noble et puissant seigneur Jean de Menthon, fils de Janus, fils lui-même de Claude de Menthon, mentionné ci-dessus. Ces jeunes gens, ainsi que leurs sœurs, se trouvaient sous la tutelle de leur aïeule paternelle, dame Marie de Gilliez[3].

On trouve le Conseil de la ville de Morges recevant, le 8 mars 1546, François Mandrot pour vidomne du dit Morges, lequel était présenté, à cet effet, par la noble et généreuse dame Marie de Gillict (de Gilliez), tutrice de ses (petits) en-

[1] Titres du baill. de Morges, coté ad N° 201.

[2] Ibidem, ibidem.

[3] Arch. cant., Grosse Mandrot, au quernet prêté par les nobles de Menthon pour la seigneurie de Pampigny.

fants. Le Conseil réserva l'approbation du bailli bernois [1]. Gabriel Bégos, d'Aubonne, paraît avoir été vidomne avant François Mandrot [2]. On doit inférer de ce qui précède que, lorsque les nobles de Menthon ne voulaient ou ne pouvaient pas remplir personnellement les fonctions du vidomnat, ils se faisaient remplacer, avec l'agrément du Conseil de la ville. Mais, de quelle époque datait cette innovation?

Les Bernois n'avaient pas de faible pour les offices héréditaires dans les pays soumis à leur domination; ces offices leur paraissaient une limitation à leur autorité. Aussi ne négligeaient-ils jamais l'occasion de les faire passer, à titre d'acquisition, dans le domaine de l'Etat, lorsqu'ils le pouvaient. De gré ou de force les nobles de Menthon leur vendirent leur vidomnat de Morges, qu'ils tenaient d'eux à titre de fief. Cette vente fut opérée, dans l'année 1552, par François de Menthon, seigneur de Rochefort, etc., l'aîné des trois frères mentionnés ci-dessus, lequel agissait, dans cette circonstance, tant en son propre nom qu'en celui de ses frères, de ses sœurs et de dame Marie de Gilliez, leur aïeule. Pour le prix de quatre cents écus d'or au soleil, marqués au coin du roi de France,

[1] Voy. la note suivante. François Mandrot est l'ancêtre de l'honorable famille de ce nom, à Morges. Il prêta le serment de bourgeois de cette ville, le 11 janvier 1549. (Registres du Conseil.)

[2] On ne saurait douter qu'il n'y ait une omission dans le passage suivan des Registres du Conseil, qui est relatif à la nomination de François Mandrot comme vidomne, et porte la date du 8 mars 1546: « Noble et généreuse dame Marie de Gilliet, tutrice de ses enfants de *Gabriel Bégos, d'Aubonne*, présente François Mandrot pour vidompne de Morges, lequel est reçu, réservant l'agrément de M. le Bailli. » Il faut présumer que la présentation de François Mandrot avait lieu *vu le décès* de Gabriel Bégos. Ce dernier serait mort pendant qu'il remplissait le dit office de vidomne.

les vendeurs cédèrent à LL. Ex. de Berne « leur entier tiltre du vidompnat de la ville et chastellanie de Morges, office, dignité, droits, préhéminences et dépendances d'icelui, à leurs prédécesseurs anciennement infeudé par les alhors princes de Savoie et aux dicts magnifiques seigneurs de Berne par les vendeurs recogneu. » Ceux-ci se réservèrent leur part de la dîme, dite *de Cheseaux*, et leurs maisons de Morges, si elles étaient une dépendance du vidomnat.

L'acte de cette importante transaction fut passé à Berne, dans la grande église, le 23 avril de l'année susdite, en présence des nobles, sages et provides Amey Rauier (Ravier), seigneur de Montricher, François Martine, de Perroy, maître d'hôtel de M. le comte de Challant, et Ferdinand Loys, seigneur de Prilliez, citoyen de Lausanne, témoins appelés [1]. Le 1er novembre suivant, à Genève, dans la maison où pendait l'enseigne *de la Tour perse*, le noble Claude de Menthon, frère de François, ratifia la vente du vidomnat de Morges. Et le lendemain, elle fut pareillement ratifiée, à Perroy, par Jean de Martine, en qualité de tuteur du noble Jacques, le troisième des frères de Menthon. Alors dame Marie de Gilliez, leur aïeule, était récemment décédée [2]. Tombé dans le domaine de l'Etat le vidomnat de Morges cessa d'être exercé, à notre connaissance du moins. Tels sont les renseignements, bien incomplets sans doute, que nous avons pu nous procurer sur ce vidomnat, sujet généralement peu connu.

[1] Titres du baill. de Morges, coté N° 656.

[2] Ididem, coté ad N° 656.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03684 6362

Pages.

Cinquième degré. Aymon (III) de la Tour, chevalier, possesseur de la terre de Châtillon 252
Sixième degré. Pierre (IV) de la Tour, seigneur de Châtillon, bailli de Vaud 255
Septième degré. Jean de la Tour, chevalier, seigneur de Châtillon, coseigneur de Frutigen, vidomne de Conthey, gouverneur de Milan et seigneur engagiste de Laupen 269
Huitième degré. Pierre (V) de la Tour, chevalier, seigneur engagiste de Laupen, sire de Châtillon, de Frutigen et de Muhlenen, vidomne de Conthey 283
Neuvième degré. Antoine de la Tour, chevalier, seigneur de Châtillon et de Frutigen, vidomne de Conthey ; puis, après son expulsion du Valais, sire d'Arconciel, d'Illens et d'Attalens, châtelain de Romont, et seigneur engagiste de Corbières, avec son frère Jean 303

BRANCHE DES VIDOMNES DE BAGNES, COSEIGNEURS DE GRANGES.

Troisième degré. Chalbert ou Chabert de la Tour, coseigneur de Granges. 330
Quatrième degré. Pierre (III) de la Tour, dit de Morestel, chevalier, coseigneur de Granges et vidomne de Bagnes 332
Cinquième degré. Guillaume de Morestel, donzel, vidomne de Bagnes et coseigneur de Granges 341
Sixième degré. Jean de Morestel, donzel 345
Sixième degré. Perrod ou Pierre (II) de Morestel, donzel, vidomne de Bagnes et probablement coseigneur de Granges 347
Cinquième degré. Aymon de Morestel, donzel, coseigneur de Granges avec son frère Guillaume 352
Sixième degré. Jacques de Morestel, donzel 353
Quatrième degré. Uldric, donzel de la Tour 354
Cinquième degré. Guillaume (III) de la Tour, donzel. 356
Cinquième degré. Pierre (VI) de la Tour, chevalier. 359
Sixième degré. Pierre (VII) de la Tour, donzel. 360
Septième degré. Jaquet ou Jaquier de la Tour, donzel 362
Les nobles de la Tour, de Saint-Maurice. 365

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1. — 1210, 10 des kal. d'avril, à Sion. Landri, évêque de Sion, rend à Guillaume de la Tour, chevalier, son fief situé dans le territoire de Sion 373

Pages.

2. — 1214, Aimon, *miles* de la Tour, inféode à Guillaume, dit Léonat, la maison, appelée la *Mauvaise-Cour* 373
3. — 1214. Benoît, dit Mugniers, remet, à titre de fief, à Pierre de Duing, un pré qu'il tenait de Rodolphe de la Tour, chevalier 373
4. — 1215. Jacques remet à Rodolphe, *miles* de la Tour, une maison en pierre qu'il tenait de lui en fief et reçoit du dit Rodolphe d'autres biens, au même titre 374
5. — 1221. Aymon de la Tour vend à Jean Rodulphi, chanoine de Sion, ses droits aux moulins de Maranina 374
6. — 1221, 3 des kal. d'avril, à Saint-Pierre de Clages. Aymon de la Tour, son frère Guillaume et Rodolphe, leur neveu, donnent à la maison du Mont-Joux leur chapelle de la Tour, de Sion 374
7. — 1224, de l'Incarnation, à Clages. Aymon de la Tour, chevalier du diocèse de Sion, donne, à l'hôpital du Mont-Joux, diverses dîmes, pour la célébration de son anniversaire 374
8. — 1226. Chabert et Aymon de la Tour, avec l'approbation de leur frère Pierre, vendent au chapitre de Sion leurs vignes de Louëche . . 375
9. — 1333, de l'Incarnation, à Géronde. Girold, sire de la Tour, donne l'église de Lœtschen à l'abbaye de Notre-Dame d'Abondance 375
10. — 1234. Rodolphe de la Tour, chevalier, reconnaît qu'il a engagé sa dîme de Leytron et de Montagnon au chapitre de Sion 376
11. — 1240. Aymon de la Tour, écuyer, inféode, à Boson de Ponto, la mestralie de Bagnes 376
12. — 1244, 6 juillet. Une convention est faite entre le successeur de l'évêque Boson au siége épiscopal de Sion, d'une part, Pierre de la Tour et son neveu Guillaume, d'autre part, au sujet de l'héritage des frères Louis et Vuillerme Calonis de Granges 377
13. — 1252 (du Seigneur), 2 des ides d'avril, à Sion. Guillaume de la Tour, fils de feu Uldric, donzel de la Tour, vend une vigne, à Pierre le bouffon 377
14. — 1255 (du Seigneur), 13 des kal. de décembre. Le sire G(irold) de la Tour augmente le fief de Brunet, son mestral d'Ollon 377
15. — 1255, 14 des kal. de décembre, à Sion. Symon de la Tour, donzel, engage, au sire Pierre..., le tiers des langues des bœufs et des vaches du mazel de Sion 377
16. — 1256 (du Seigneur), 18 des kal. de février, à Sion. Aymon (de Châtillon), frère du sire Girold de la Tour, vend une vigne, située à Lentina, à Arbert, charpentier, de Salins 378
17. — 1257, 3 des ides de juin, à Sion. Symon de la Tour inféode un chésal à Pierre, fils de feu la nommée Emmette 378

deux furent blessés, leur extorquant trente florins. Enfin, ils avaient incendié trente maisons des ressortissants des sires de la Tour dans la contrée de Conthey, tué deux de leurs hommes et fait beauconp de mal, tant là que dans d'autres lieux appartenant aux prédits sires.

Le comte Amédée se réserva de prononcer ultérieurement sur les autres réclamations des sires de la Tour et maintint le droit de ceux-ci à leur égard. Il confirma en tous ses points la paix qu'il avait faite à Evian entre les parties, laquelle serait perpétuellement valable pour elles et leurs adhérents. Chaque partie restituerait intégralement à l'autre les biens qu'elle avait occupés par le passé et cette restitution aurait lieu dans l'état où les dits biens se trouvaient avant la dite occupation, en sorte que chacune d'elles retournerait à sa précédente possession, sous réserve du droit de recourir, par simple pétition, au comte Amédée, comme compositeur arbitral et vicaire impérial. Les sires de la Tour seraient seulement tenus à remplir les obligations que leur imposait la présente prononciation lorsque l'évêque se serait acquitté des siennes. Les sires précités prorogèrent encore pour une année, commençant à la prochaine fête de la Toussaints, les pouvoirs qu'ils avaient donnés au comte de Savoie par la dite paix d'Evian, moyennant que l'évêque en fît de même dans le terme d'un mois. Cette prorogation accordée par les frères de la Tour eut lieu à la demande du comte, parce que tontes les réclamations de l'évêque remises par lui aux commissaires nommés par le comte, n'avaient pas encore été produites devant celui-ci, par la faute des dits commissaires. La prononciation du comte Amédée est revêtue de la signature de son secrétaire et de celles de

lusieurs seigneurs faisant sans doute partie de son onseil '.

Cette prononciation, nous semble-t-il, jette un jour peu avorable sur l'évêque Tavelli. La fin tragique de ce pré- at a attiré sur lui l'intérêt de la postérité, mais en réalité avait un caractère altier, vindicatif et peu conciliant, e qui ressort de la prononciation précitée. Et d'abord a réserve faite par le comte Amédée, dans le traité de aix d'Evian, de prononcer ultérieurement sur l'indem- ité des dommages que le prélat pourrait faire aux sires le la Tour, postérieurement à la dite paix, ne parle ertes pas en sa faveur, pas plus que la disposition de la rononciation par laquelle les sires de la Tour seraient eulement tenus de remplir les obligations que celle-ci eur imposait après que l'évêque se serait acquitté des iennes. L'absence de bonne foi de la part de celui-ci est vidente, lorsque, postérieurement au traité de paix du

rogne, vidomne et châtelain de Louëche[1]. Si les sires de la Tour n'avaient pas rempli quelques-unes des obligations que leur imposait la convention faite par leur défunt père avec l'évêque Guichard, le 26 juillet 1356, ce prélat, de son côté, avait ouvertement violé le traité du 30 mai 1366. Puis, que dire d'un pasteur de l'église de Christ qui, à la tête de sa troupe, met à feu et à sang une paisible vallée parce qu'elle appartient à ses ennemis[2], sans parler ici des autres dévastations commises par les épiscopaux dans les propriétés des sires de la Tour et de l'horrible assassinat, resté impuni, de la comtesse Isabelle de Biandrate et de son fils! Dans cette guerre déplorable, les dévastations, les incendies, les meurtres sont plutôt le fait des gens de l'évêque, puisque la prononciation du comte Amédée n'alloua aucune indemnité au prélat pour des dommages qui lui auraient été faits par les sires de la Tour.

La paix d'Evian et la prononciation du comte de Savoie furent suivies, paraît-il, de quelques années de paix entre l'évêque Tavelli et les sires de la Tour, ou plutôt de quelques années de trêve, lorsque survint une circonstance qui ranima entr'eux le feu mal éteint des discordes. Cette circonstance fut l'acquisition faite par l'évêque du fief héréditaire de la mayorie de Sion, avec la maison forte de cet office.

[1] *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, I, Chartes, N° 130.

[2] L'expédition de l'évêque Tavelli *en personne*, contre la vallée de Lœtschen, est rappelée dans le testament de ce prélat (soit plutôt dans la donation faite par lui de ses biens patrimoniaux à ses deux neveux Tavelli), daté du 11 déc. 1366. On lit dans ce document la disposition suivante: « Item revocat (idem episcopus) aliam donationem quam fecit domino Nicolao nepoti suo, militi, et Jacobo Thavelli, nepotibus suis, *quando superius equitavit versus homines et vallem de Liech*, etc. » (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 148).

On se souvient que les sires de la Tour avaient possédé ongtemps la mayorie de Sion, dont ils s'étaient fait un evier de puissance contre les évêques, et que cette mayo- ie avait passé, après le sire Girold de la Tour, chevalier, u donzel Aymon de Greysier, époux de Béatrice, fille le celui-là, puis à leur fils François. Ce fut Bertholet le Greysier, coseigneur de Bex, fils de ce deruier, qui, yant dérangé ses affaires, fut contraint de vendre ses ropriétés et dans le nombre la mayorie de Sion, ac- uise alors par l'évêque Guichard [1]. On peut supposer u'Antoine de la Tour demanda à celui-ci de faire le re- rait lignager de cette vente ayant pour objet des biens atrimoniaux de sa famille, ou tout au moins celui de la aison forte de la mayorie, ancienne résidence de ses an- êtres, qui par sa situation dominait la ville de Sion [2]. L'évêque refusa de faire droit à ses demandes, et les es- rits s'échauffèrent [3]. Ce prélat, parvenu à un âge très vancé, se trouvait au château de la Soie où il séjournait

tiles qu'il adressait à Dieu et aux hommes, et le précipitèrent du haut du rocher sur lequel le château de la Soie était bâti [1].

Selon J. de Muller, Antoine de la Tour était neveu de l'évêque Tavelli. Toutefois l'éminent historien se trompe sur ce point. Jean de la Tour, aïeul d'Antoine, avait épousé, à la vérité, Eléonore soit Elinode Tavelli, qui était une proche parente de l'évêque Guichard (sa cousine germaine, paraît-il) [2]; mais le sire Pierre de la Tour, père d'Antoine, était né d'Elisabeth de Wædiswyl, la première épouse du sire Jean. Ainsi il n'y avait aucune consanguinité entre

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 104.

[2] En l'année 1366, le 11 décembre, au château de la Soie, l'évêque Guichard Tavelli, considérant un rescrit papal obtenu par les sires Antoine et Jean de la Tour, frères, par lequel il était cité et qui avait été affiché aux portes de l'église de Sion, le mardi, jour de la dernière fête de la Conception de la glorieuse Vierge ; craignant de devoir passer par des lieux dangereux au pouvoir de ses ennemis jurés, et regrettant de n'avoir pas disposé de ses biens patrimoniaux, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il lui arrivait quelque malheur ; étant décidé d'ailleurs à vivre désormais de son bénéfice ecclésiastique, fit donation de ses prédits biens patrimoniaux à ses deux neveux *Nicolas* Tavelli, chevalier, fils de son frère Rodolphe, donzel, et *Jacques* Tavelli, fils de son frère Barthélemy, chevalier. Le patrimoine de l'évêque Guichard comprenait des biens situés à Saint-Gervais, faubourg de Genève et dans les environs de cette ville, aussi dans les comtés de Savoie et de Genève, et encore dans le territoire de Chillon et dans les paroisses de Noville, d'Aigle, d'Ollon, de Bex, de Saint-Maurice et de Liddes. (Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 147 et la suivante.) Or, comme on sait que Barthélemy Tavelli, chevalier, *frère* de l'évêque Guichard, était fils d'Henri Tavelli, citoyen de Genève, possesseur des terres de Gilly, Vinci et autres, qui épousa Marguerite d'Aubonne et n'était plus vivant en 1348 (Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, I, pag. 240), il en résulte que l'évêque Guichard était l'un des fils du prénommé Henri Tavelli. Quant à Guy, père d'Eléonore Tavelli, la seconde épouse du sire Jean de la Tour, nous le croyons un oncle paternel du prédit évêque.

l'évêque Guichard et Antoine de la Tour, mais une simple parenté de courtoisie. Celui-ci fut-il participant au meurtre du prélat? Cela paraît du moins douteux. Sa présence sur le lieu de la scène est plus que problématique. Rien ne constate non plus qu'à raison du meurtre qui lui est reproché, il ait été jugé digne de l'excommunication. Enfin, l'on ne voit pas qu'aucun de ses amis ait changé de façon de penser à son égard [1], ni que son crédit à la cour de Savoie ait diminué [2].

A la nouvelle du meurtre de l'évêque Tavelli, les dixains de Conches, de Brigue, de Louëche, de Sierre et de Sion se levèrent, jurant de le venger. D'un autre côté, la haute noblesse du pays (Pierre, sire de Rarogne, son frère Henri [3], le comte de Biandrate (?) et d'autres seigneurs) prit parti pour Antoine de la Tour. La guerre civile recommença avec fureur dans le Vallais. Les « patriotes, »

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 102, note 279. Cet auteur fait obser-

après s'être emparés du château de Granges [1], marchèrent contre celui d'Ayent. Ils rencontrèrent la noblesse près de Saint-Léonard, vers le pont, et remportèrent sur elle une victoire complète et décisive [2]. Le parti des seigneurs fut soutenu par le comte Amédée VI de Savoie, et, en reconnaissance de cet appui, ce parti fit élire Edouard de Savoie-Achaïe, évêque de Belley, en qualité d'évêque de Sion [3]. Mais les Vallaisans ne voulurent pas le reconnaître, et son épiscopat fut rempli de troubles.

[1] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 105. Il y avait trois châteaux à Granges (voy. *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XVIII, pag. 301). Nous présumons que l'un d'eux appartenait aux sires de la Tour et que c'est ce château-ci qui fut pris par les patriotes vallaisans. On se rappelle que Jean de la Tour, sire de Châtillon, avait, dans l'année 1321, un mestral à *Granges* (voir ci-devant, pag. 273); que, de plus, en 1366, Guillaume Buriod, citoyen de Sion, avait été longtemps détenu en captivité à *Granges*, par le chevalier Jean de la Tour, frère du sire Antoine, vers lequel il avait été envoyé, avec d'autres délégués de la ville de Sion, pour traiter de trèves à faire avec le dit chevalier. (Voy. ci-devant, pag. 300). Enfin, il ne faut pas oublier que le donzel Jacques de Conthey avait légué quarante sols annuels au chapitre de Sion, payables sur la *taille de Granges* appartenant à Pierre (IV), fils du défunt chevalier Aymon (III) de la Tour, et que le curateur de ce jeune seigneur avait assigné ce legs sur la prédite taille, en 1277. Ce château de Granges, que nous présumons avoir appartenu aux sires de la Tour, serait-il peut-être celui que les nobles de Morestel, de la maison de la Tour, possédaient en 1334 (voy. plus loin)? Un des châteaux du prédit lieu de Granges appartenait sans doute à Jeannette d'Anniviers codame de Granges, épouse de Jacques Tavelli, neveu de l'évêque Guichard, et fille et héritière de Jean d'Anniviers, coseigneur de Granges, en 1342. (*Mém. et Doc. publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse*, XVIII, pag. 304.) Toutefois il n'est pas à supposer que ce soit le château de cette dame qui ait été pris par les patriotes vallaisans. Selon Lutz, *Diction. géograph. et statistique de la Suisse*, pag. 358, les *trois* châteaux de Granges auraient été pris et détruits par les patriotes vallaisans dans la guerre que ceux-ci firent aux sires de la Tour. Nous croyons cette indication erronée.

[2] Muller, *Hist. des Suisses*, V, pag. 105 et la suivante.

[3] Ibidem, même tome et mêmes pages. L'abbé Gremaud, *Catalogue des évêques de Sion*, pag. 497.

Les patriotes assiégèrent longtemps le château de Châillon, sans pouvoir s'en rendre maîtres. Plus tard, après que le sire Antoine de la Tour l'eût aliéné, ils le prirent et le détruisirent. Cet événement-ci, selon l'historien Furer, eut lieu en 1379 [1].

En revanche, dans l'année 1376, les patriotes s'emparèrent de la vallée de Lœtschen [2], dont les hommes marchaient sous la bannière du dixain de Louëche [3]. Déjà, l'année précédente, ils avaient pris le château et le bourg de Conthey, appartenant aux sires de la Tour, et en avaient rasé les murs [4].

Cependant, comme nous venons de le voir, Antoine de la Tour avait le dessous dans la lutte armée qu'il soutenait contre les patriotes du Haut-Vallais, et ce seigneur pouvait prévoir le moment où il serait forcé d'abandonner la partie. Il avait, d'un autre côté, besoin de fonds pour continuer la guerre dans laquelle il se trouvait en-

tôt, puisque, le 9 juillet de la même année, le prédit comte revendit le château de Châtillon à Edouard de Savoie, évêque de Sion. (Voir plus loin.) Le comte Amédée (VI) de Savoie acquit, dans cette circonstance, pour le prix de cinquante mille bons florins d'or, d'ancien poids, des nobles et puissants Antoine et Jean de la Tour, frères, sires de Châtillon et vidomnes de Conthey, chevaliers, le prénommé château de Châtillon avec tout son mandement, les droits de juridiction et tous les autres droits qui étaient attachés au château précité et tous les reveuus qui en dépendaient; plus la vallée de Lœtschen, et généralement tout ce que les vendeurs possédaient dans le Vallais, nommément la maison forte de Conthey et le vidomnat de ce lieu [1]. Le comte de Savoie accorda aux vendeurs, par une déclaration faite à Agaune, que douze de leurs hommes, qu'ils désigneraient, lesquels n'oseraient plus résider en Vallais, pourraient aliéner, en franchise de lods et de vendes, les héritages et les biens qu'ils y possédaient (ce qui naturellement ne peut s'entendre que de biens situés dans les terres des sires de la Tour acquises par le comte de Savoie). Le prédit comte leur accorderait sécurité et protection, excepté toutefois à ceux d'entr'eux qui, demeurant au delà de la rivière de la Morge, avaient assisté à la prise du château de la Soie et à la mort du révérend évêque Guichard [2]. En revanche les hommes de Conthey et des autres

[1] Furrer, *Urkunden*, etc., pag. 150-151. Une copie authentique et contemporaine de la vente faite par Antoine de la Tour et son frère, au comte de Savoie, se trouve dans les archives cantonales de l'Etat de Fribourg et porte la date du 8 août 1376.

[2] « Exceptis illis de ultra aquam Morgiam qui videlicet fuerunt in captione castri Setæ et morte reverendi in Christo patris domini Guichardi, quondam episcopi Sedunensis. »